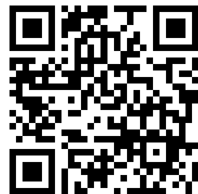
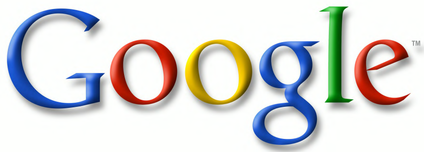
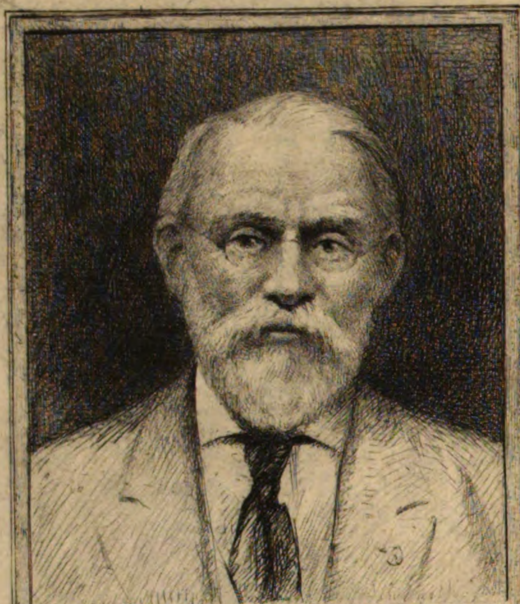





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS,

SÉANT A DOUAI,

CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

DEUXIÈME SÉRIE.



Tome III.

1854 — 1855.



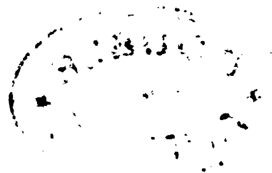
DOUAI.

ADAM D'AUBERS, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ,

RUE DES PROCUREURS, 12.

— 1855. —





PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE PUBLIQUE DU DIMANCHE 29 JUILLET 1855.

PRÉSIDENCE DE M. A. DUPONT,

Avocat à la Cour impériale de Douai.

Étaient présents :

Membres honoraires.

MM. Le Serurier, premier président à la Cour impériale; Meynard de Franc, procureur-général; Migout, général commandant l'École d'artillerie; Lagarde fils; Tailliar; Desfontaines d'Azincourt.

Membres résidants.

MM. Minart; Potiez; Jouggla; Vasse; Cahier; Fiévet; David; Comte de Guerne; Dupont; Petit; Deligny; Thurin; Robaut; Baron de Guerne; Lermuzeaux; Martin; de Marne; Fleury; Picquet; Denis; Courtin.

Brassart, archiviste de la Société.

Membres correspondants et du Comice agricole de l'arrondissement de Douai.

MM.

l'abbé CAPELLE.
SIMON, de Lewarde.
BÉHAGUE, de Waziers.
DEBRUILLE, de Raimbeaucourt.
FIÉVET frères, de Masny.
BROQUET frères, de Gœulzin.
CAUDRELIER, de Waziers.
CAUDRELIER, de Roost-Warend.
DELOFFRE fils, de Douai.
BERDOLIN, d'Azincourt.

MM.

D'HERBOMEZ, de Douai.
DOVILLERS frères, de Montigny.
PINQUET, de Roost-Warendin.
DRONSART, Frédéric, de Douai.
BERNARD, de Roost-Warendin.
DUBUS, de Waziers.
JACQUART, de Dechy.
DELARRA, de Douai.
MORELLE, de Somain.
J. TARLIER, de Douai.

M. Alfred DUPONT, président de la Société, déclare la séance ouverte et prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

Chaque époque présente un caractère spécial qui la signale à la postérité. Le grand fait caractéristique de la nôtre, sera, j'en suis certain, l'immense développement des sciences, et surtout leur application immédiate, constante, tous les jours progressive à la satisfaction des besoins de l'humanité.

Voyez plutôt!

La physique et la chimie, comme sciences, ne datent pas d'un siècle, et déjà nous leur devons, entre mille bienfaits, la photographie et la télégraphie électrique. L'une, asservissant la lumière, la contraint à graver instantanément, d'une manière durable, sur le miroir où ils se sont une fois reflétés, tous les objets dont nous voulons conserver l'image ; l'autre, utilisant

cet élément destructeur déjà enchaîné par l'immortel Franklin, le transforme en messager des peuples, et jettant dans l'espace comme un rail-way pour la pensée, relie, même à travers les mers, les points les plus extrêmes des divers continents; unissant aujourd'hui toutes les capitales de l'Europe, elle mettra demain en communication presqu'instantanée New-York et Calcutta.

Sans avoir ce merveilleux éclat, les applications des sciences à la production ont, de nos jours, imprimé à cet élément de richesse et de bien-être des sociétés modernes une impulsion qui recommandera également notre époque à la reconnaissance et au respect des siècles à venir. La vapeur appliquée à la locomotion maritime et terrestre, transportant d'une extrémité du monde à l'autre, avec une précision et une rapidité prodigieuse, des populations entières et les produits de toute nature des divers climats; la physique et la chimie pénétrant les mystères de la nature, jusqu'à en modifier, pour ainsi dire, les lois, forçant les végétaux du nord à nous donner les substances alimentaires demandées naguère à grands frais aux colonies les plus lointaines, et découvrant chaque jour dans les débris rejetés de nos usines et de nos demeures les sources de nouvelles richesses; tout cela, Messieurs, n'est-il pas aussi un magnifique spectacle digne à coup sûr de fixer les regards de nos neveux?

Mais ces prodiges qu'il a plu à la Providence de faire éclore sous nos yeux et de notre temps, nous imposent des devoirs vis-à-vis de nous-mêmes et vis-à-vis de l'avenir. Aux agriculteurs, notamment, à ceux-là, qui, dans les desseins de Dieu, sont institués pour tirer de la terre la subsistance de leurs semblables, il n'est pas permis de négliger les nouvelles sources de produits que leur ouvre la science, après que l'exemple des maîtres de l'art en a constaté la valeur.

C'est à ce titre que je viens aujourd'hui rappeler à votre

attention quelques-unes des découvertes modernes, sanctionnées par l'expérience, et dont l'application généralisée accroîtrait, dans une proportion énorme, la somme encore bien insuffisante des denrées nécessaires à l'alimentation de l'homme.

Toute plante tire sa substance du sol et de l'atmosphère. Chaque récolte enlève donc au sol une partie de ses éléments. Il faut les lui rendre, sous peine de voir bientôt les sources de la production taries. Mais l'engrais de ferme ne suffit plus aux exigences de nos assolements perfectionnés. Comment le suppléer? La science répond : par les engrais artificiels. L'industrie les fournit en abondance; mais l'agriculture, du moins en France, les néglige parce qu'elle s'en défie. Et pendant qu'avec notre sol plus fertile et notre climat plus heureux nous produisons à peine, pour *toute la France*, une moyenne de 10 hectolitres de froment à l'hectare, l'Angleterre, à l'aide des nitrates de potasse et de soude, des sulfates d'ammoniaque, des phosphates de chaux et de tant d'autres substances que lui prête l'industrie, obtient *sur la même surface* un rendement moyen de 22 hectolitres.

Nous semons chaque année six millions d'hectares en blé. Presque partout on emploie par hectare plus de deux hectolitres de semence, et pourtant il est aujourd'hui certain que grâce à la merveilleuse puissance de tallage dont cette précieuse céréale est douée, moitié moins de semence, déposée mécaniquement en lignes, assurerait une récolte moins coûteuse, meilleure et plus abondante. Il y a là six millions d'hectolitres de blé à économiser chaque année! Quelle prime à l'emploi des semoirs, trop rares encore, même dans nos campagnes pourtant si avancées!

Le battage au fléau est barbare et coûteux. Le battage mécanique tire des gerbes 5 à 10 % de plus, avec une dépense moitié

moindre. Déjà en 1814 on chiffrait, en Angleterre, à 3 millions et demi d'hectolitres de blé le profit annuel à faire par la substitution de ce système à l'autre. Aujourd'hui les batteurs mécaniques s'y comptent par milliers ! Que nous sommes loin encore de ce progrès si facile et si fécond !

Enfin, Messieurs, car je veux clore cette énumération déjà trop longue, l'air et les pluies ne peuvent fertiliser nos champs que si le sol s'en laisse pénétrer. S'il est compacte ou trop humide, ni l'air ni l'eau n'y ont accès, et les pluies l'inondent et le ravagent au lieu de le féconder. Le drainage, les labours profonds l'assèchent et l'ameublissent ; et la terre, en cet état, devient un véritable filtre qui retient et cède aux plantes, au fur et à mesure de leurs besoins, les aliments que fournissent avec une abondance inépuisable l'atmosphère et les eaux du ciel. Mais combien de terres en France, dont le produit serait doublé par le drainage, attendent et attendront encore longtemps cette utile transformation !

N'avais-je pas raison, tout-à-l'heure, de vous dire que, placée au milieu de ces ressources que lui offre la science, au centre du prodigieux mouvement imprimé à toutes les autres branches de la production, l'agriculture ne pourrait les négliger sans déchoir, sans manquer à sa mission providentielle de mère nourricière des nations ?

Chaque jour, bravant la loi impie de Malthus, le chiffre de la population s'élève ; chaque jour des progrès nouveaux, réalisés dans l'hygiène publique par la sollicitude éclairée des gouvernements et les découvertes de la science, rendent plus rares et moins meurtrières ces épidémies qui fondaient autrefois périodiquement sur les peuples comme pour les décimer ; chaque jour, enfin, les communications de toute sorte plus multipliées et plus faciles entre les diverses nations, confondant

leurs intérêts dans une solidarité plus étroite et plus intime, rendent la guerre plus odieuse en attendant qu'elles la rendent impossible ; plus peuplée par toutes ces causes, il faut que la terre devienne plus féconde. A nous agronomes de savoir tirer de son sein les trésors qu'elle ne demande qu'à nous prodiguer.

A l'œuvre donc, agriculteurs ! A l'œuvre, praticiens du plus ancien comme du plus noble des arts ! Et que bientôt, grâce à vos efforts éclairés par la science, secondés par un gouvernement justement pénétré de votre importance sociale, la France entière, électrisée par votre exemple, soit la première nation du monde par l'agriculture, comme elle est incontestablement la première par la bravoure et l'abnégation héroïque de ses soldats !

M. le président transmet la parole à M. Martin, secrétaire-général, qui rend compte des travaux de la Société depuis la dernière séance publique du 17 juillet 1853.

Il est ensuite donné lecture :

Par M. Vasse, d'un rapport sur les concours d'agriculture ;

Par M. Picquet, d'un rapport sur le concours d'histoire ;

Par M. Denis, de deux fables par lui composées, intitulées : la première, *les Moutons, les Chiens et le Loup ;* la seconde, *la Girouette et le Tuyau de cheminée ;*

Par M. Cahier, de deux autres fables de M. Derbigny, intitulées : *les Plaintes de l'Essieu ; l'Aigle, l'Huître et le Corbeau ;*

Par M. Picquet, d'une pièce de vers ayant pour titre : *la Flûte à sept roseaux*, épître adressée à l'un des membres de la Société.

Et en dernier lieu, il est procédé à la distribution des médailles, prix et primes accordés par la Société dans le cours de la présente année :

CONCOURS DE LABOURAGE.

Avec chevaux.

1re prime (50 fr.), avec médaille d'argent, à M. Louis Deflandre, de Coutiches.

2me prime (40 fr.), avec médaille de bronze, à M. Joseph Piérard, valet de ferme chez MM. Dovillers, de Montigny.

3me prime (30 fr.), partagée entre MM. François Potiez, d'Alnes, et François Dewarimez, valet de ferme chez MM. Dovillers, de Montigny.

4me prime (20 fr.), à M. Auguste Delplanque, domestique de ferme chez M. Baucq, de Marchiennes.

CONCOURS DE LABOURAGE.

Avec vaches.

Prime de 20 fr., avec médaille de bronze, à M. Jules Lespagnol, de Bouvignies.

CONCOURS DE LABOURAGE.

Avec bœufs.

Prime de 10 fr., avec médaille de bronze, à M. Philippe Dernoncourt, de Marchiennes.

CONCOURS DE DRAINAGE.

1re prime (60 fr.), avec médaille d'argent, à la brigade dite *Fleurquin,* de Masny.

2me prime (45 fr.), avec médaille de bronze, à la brigade dite *Foucart,* de Flines.

Médaille d'argent, grand module, à M. Fiévet, de Masny, pour une application ingénieuse du drainage à l'apurement des eaux de fabrication des usines à sucre et à alcool.

CONCOURS D'INSTRUMENTS AGRICOLES.

Charrues et brabants.

1re prime (70 fr.), à M. Willoquet, d'Orchies.
2me prime (60 fr.), à M. Lacquement, d'Alnes.
3me prime (25 fr.), à M. Nicolas Lesur, de Marchiennes.

Rasettes.

Prime unique de 25 fr., à M. Morelle, de Somain.

Plantoir.

Prime unique de 10 fr., à M. Penin, de Douai.

CONCOURS DE JUMENTS.

1re prime (100 fr.), à M. Deloffre, brasseur à Douai.
2me prime (50 fr.), à M. Deroubaix, de Nomain.

CONCOURS D'ÉTALONS.

Médaille d'argent, grand module, à M. Constant Deligny, de Douai.

CONCOURS DE POULAINS DE TRAIT.

1re prime (75 fr.), à M. Bernard, de Roost-Warendin.
2me prime (50 fr.), à M. Constant Deligny, de Douai.
3me prime (25 fr.), à M. Deneuvillers, François, de Vred.

CONCOURS DE POULAINS DE FINE RACE.

Prime de 50 fr., à M. Caudrelier, de Roost-Warendin.

CONCOURS DE TAUREAUX DE 12 A 30 MOIS.

1re prime (75 fr.), à M. Cauwez, de Wandignies.
2me prime (50 fr.), à M. Bernard, de Roost-Warendin.

CONCOURS DE TAUREAUX DE PLUS DE 30 MOIS.

Prime de 50 fr., à M. Duprez, de Pecquencourt.

CONCOURS DE VACHES.

1re prime (70 fr.), à M. Bernard, de Roost-Warendin.

2me prime (60 fr.), à M. Carnot, de Bouvignies.

3me prime (50 fr.), à M. Lepoivre, de Marchiennes.

4me prime (40 fr.), à M. Quique, de Nomain.

5me prime (30 fr.), à M. Deberque, de Marchiennes.

6me prime (20 fr.), à M. Vanlerberghe, de Marchiennes.

Prime spéciale de 100 f., à M. Bernard, de Roost-Warendin, pour le plus beau lot de vaches.

Mention honorable, avec médaille de bronze, à M. Vanlerberghe, de Marchiennes, pour un beau lot de vaches.

CONCOURS DE BÉLIERS.

Prime de 40 fr., partagée entre MM. Despinoy, de Marchiennes, et Drumez, du Frais-Marais-lez-Douai.

CONCOURS D'AGNEAUX.

1re prime (40 fr.), à MM. Dovillers, de Montigny.

2me prime (30 fr.), à M. Drumez, du Frais-Marais.

CONCOURS D'OISEAUX DE BASSE-COUR.

Médaille d'argent, grand module, à M. Tailliar, de Pecquencourt, pour sa belle collection d'oiseaux de basse-cour.

LONGS ET LOYAUX SERVICES.

Domestiques de ferme.

1°. Médaille d'argent et une prime de 25 fr., à M. Augustin Mio, au service de M. Copin, maire à Hornaing, depuis 53 ans.

2°. Médaille de bronze et une prime de 15 fr., à M. Pierre Griffon, au service de M. Demory, de Somain, depuis 34 ans.

3°. Médaille de bronze et une prime de 15 fr., à M.

François Cottignies, au service de M. Fontenier, de Bouvignies, depuis 33 ans.

4°. Médaille de bronze et une prime de 10 fr., à M. Auguste Delplanque, au service de M. Baucq, de Marchiennes, depuis 27 ans.

Bergers.

Médaille d'argent et une prime de 10 fr., à M. Jean-Baptiste Vilain, au service de M. Couplet, de Marchiennes, depuis 20 ans.

CONCOURS D'HISTOIRE.

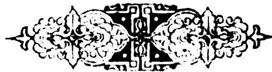
Médaille d'or de 200 fr., à M. Demarquette, avocat à Douai, auteur d'un mémoire ayant pour titre : *Précis historique de la maison de Harnes.*

Médaille d'argent, à M. Lamorisse, doyen-curé à Cuincy, pour une notice sur la seigneurie de Cuincy.

La séance est levée.

Le Secrétaire-général,
E. MARTIN.

Le Président,
A. DUPONT.



RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

DEPUIS LE 17 JUILLET 1853,

Par M. MARTIN,

MEMBRE RÉSIDANT, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

Avant de commencer le résumé des travaux auxquels vous vous êtes livrés dans les deux années qui viennent de s'écouler, permettez-moi de vous dire, Messieurs, l'émotion que j'éprouve en abordant pour la première fois cette partie des devoirs que mes fonctions m'imposent.

Sur le siége que j'occupe en ce moment s'est assis, durant huit années consécutives, un de nos honorables collègues (1) dont la parole élégante et facile parvenait à prêter du charme aux sujets même les plus ingrats. Aussi suis-je convaincu plus que jamais qu'il est des hommes auxquels on succède, mais qu'on ne remplace pas. Si j'ai recueilli ce périlleux héritage,

(1) M. Cahier.

la faute en est à vous, Messieurs, qui avez opposé à mes scrupules et à mes craintes de si bienveillantes instances. Ne vous en prenez donc qu'à vous-mêmes si je reste au-dessous de la tâche qui m'est dévolue, et en échange de la déférence que j'ai montrée naguère à vos désirs, ne me refusez pas, je vous prie, l'indulgence dont j'ai tant besoin aujourd'hui.

Agriculture.

Quand, à diverses époques de l'année, on jette un regard sur nos belles campagnes, l'excellence des moyens de culture d'une part, les magnifiques résultats obtenus de l'autre, pourraient, au premier abord, faire croire à l'inutilité d'une institution comme la vôtre, dont le but principal est de changer ou d'améliorer les méthodes employées pour fertiliser la terre.

Et cependant, quand on y réfléchit, on reconnaît bien vite que, même dans les pays les plus avancés, l'agriculture n'échappe point à la loi irrésistible de progrès qui régit le monde.

Ouvrez vos publications agricoles de chaque mois, et vous en aurez la preuve irrécusable. Là se trouvent consignés de nombreux documents, fruit des travaux consciencieux de votre commission d'agriculture, aidée de l'expérience du Comice qui, depuis 1851, tient, tous les mois, une séance sous vos auspices.

Les comices agricoles, vous le savez, avaient été institués par une loi de mars 1851. Une de leurs principales attributions consistait à élire les membres des chambres d'agriculture siégeant alors au chef-lieu du département. Une autre loi de 1852 a supprimé ces chambres départementales pour les remplacer par des chambres consultatives d'arrondissement, situées plus près des intérêts qu'elles ont à défendre, et dont les membres sont désignés par le préfet en nombre égal à celui des cantons, sans que ce nombre puisse être inférieur à six. Mais

en enlevant aux comices agricoles le droit d'élection dont ils avaient joui, la nouvelle loi ne disait rien de leur abrogation. Vous avez donc cru utile de conserver, comme annexe à la Société, le comice agricole qui avait été constitué dans son sein par une délibération du conseil général du département en date du 6 septembre 1851. Seulement, le règlement de cette association a subi quelques modifications. Ainsi, au début, chaque membre s'obligeait à payer une cotisation annuelle de 5 francs rachetable par des cachets de présence.

Par une délibération en date du 28 janvier 1854, cette cotisation annuelle a été portée à 10 francs et n'est point rachetable; mais, en échange, chaque membre du Comice reçoit le *Bulletin agricole* publié par la Société.

Le but de cette augmentation dans le taux de la cotisation des membres du Comice, est d'accroître les ressources pécuniaires de la Société et de lui permettre, par conséquent, d'ajouter à la valeur des primes par elle distribuées dans les concours agricoles qu'elle institue chaque année.

Vous n'avez point voulu, du reste, que cet accroissement de charge ne pesât que sur des personnes étrangères à la Société proprement dite; car, dans cette même délibération du 28 janvier 1854, vous avez décidé que dorénavant, chaque membre résidant, outre la cotisation qu'il fournit annuellement, et qui se répartit en jetons de présence, serait soumis à une cotisation fixe et non rachetable qu'il continuera de payer, même s'il venait à obtenir le titre de membre honoraire, sans quitter la ville.

Ce sacrifice que vous vous êtes imposé en vue de donner plus d'éclat aux solennités agricoles organisées par vos soins, en y attirant, par l'appât de récompenses plus importantes, un nombre plus considérable de concurrents, ce sacrifice tout spon-

tané, dis-je, sera sans doute apprécié par l'autorité comme il mérite de l'être, et les subventions qu'elle vous accorde, loin de descendre au-dessous de leur ancienne valeur, remonteront, nous l'espérons, à leur niveau primitif, et arriveront même à le dépasser.

Ce qui doit ajouter à votre confiance dans l'appui bienveillant de l'autorité, c'est l'intérêt tout particulier qu'elle prend à vos publications agricoles. Elle vous a souvent félicités, et avec raison, du côté éminemment pratique par lequel elles se distinguent de beaucoup d'autres publications analogues. Pour réussir, en agriculture surtout, il faut absolument unir la pratique à la théorie, et vous avez la bonne chance de posséder, au sein de votre commission d'agriculture, plusieurs hommes non seulement profonds en science rurale, mais encore habiles à l'appliquer. Citer parmi eux l'infatigable secrétaire de la commission (1), le rédacteur si lucide et si compétent des bulletins agricoles, c'est blesser, je le sais, une modestie qui n'a d'égale que le talent qu'elle accompagne. Mais vous me saurez gré, Messieurs, j'en suis certain, de saisir cette nouvelle occasion de remercier notre savant et cher collègue de son utile et incessante coopération.

La lecture de ces bulletins est aussi attachante qu'instructive. Je ne puis aujourd'hui appeler votre attention que sur quelques-uns des points principaux qui y ont été traités depuis le mois d'août 1853.

Drainage.

C'est là, vous le savez, Messieurs, un mot nouveau appliqué à une chose déjà ancienne.

M. E. Leroy vous a rapporté qu'on parlait, il y a plus de

(1) M. Vasse.

vingt ans, dans le Boulonnais, de rigoles munies de fascines pour l'assèchement des terres.

M. Baucq, de Marchiennes, membre du Comice, creusait, il y a quinze ans, dans le même but, de petits canaux remplis de scories.

M. de Matharel a vu, dans le centre de la France, des rigoles d'écoulement remplies de pierrailles recouvertes de paille.

Mais la méthode nouvelle est un véritable perfectionnement ; les drains doivent évidemment fonctionner mieux et résister plus longtemps que tout le reste.

Aussi, en 1853, vous aviez mis au concours l'introduction du drainage dans l'arrondissement de Douai, et, en 1854, vous avez décerné la médaille d'or, que vous aviez promise, à M. Mille, ingénieur-draineur, qui, pour vaincre la répugnance bien naturelle d'un de nos honorables correspondants à tenter l'inconnu sur une étendue de terrain de plus de deux hectares, n'hésita pas à livrer gratuitement les tuyaux nécessaires.

Vous avez aussi cherché à obtenir une allocation, à titre d'encouragement, pour un fabricant de tuyaux de drainage établi près de Douai.

En 1855, vous avez institué, aux fêtes agricoles de Marchiennes, un concours entre des ouvriers draineurs réunis en brigades, et vous avez consacré des médailles aux propriétaires et fermiers qui auraient bien appliqué les procédés de drainage.

Enfin, pour rendre plus facilement saisissables pour tous les prescriptions de la législation sur le drainage, M. Cahier vous en a exposé avec précision et clarté une analyse très-remarquable.

Maladies des Plantes de nos cultures.

Maladie du blé.—Étude de M. Vasse.

Les blés ont été malades en 1853 ; c'est un fait malheureusement trop avéré. Le rendement a été faible ; mais, par compensation, ce qu'il y avait de blé sain était d'excellente qualité pour la meunerie. Faut-il voir, se demande l'honorable M. Vasse, dans cette maladie de 1853, une de ces affections spéciales qui, pour plusieurs plantes, font, depuis un certain nombre d'années, le désespoir du cultivateur?

La réponse est heureusement négative, dit-il, si j'ai bien lu dans le livre de la nature. Et des observations qu'il a faites, il conclut que l'humidité seule, sans maladie spéciale de la plante, avait compromis la culture. Un temps plus sec l'a conduite à bonne fin, autant que cela était encore possible.

Maladie de la vigne.

Cette maladie, vous le savez, fit son apparition à Douai en juillet 1852, après la chaleur excessive qui distingua la première quinzaine de ce mois.

En 1853, le mois de mai, à cinq ou six jours près, n'avait eu que des journées humides et froides qui durèrent presque sans interruption pendant tout l'été. Après ces quelques beaux jours, la maladie apparut de nouveau.

Jusque-là, il n'y avait eu d'essais tentés ni pour guérir les vignes malades, ni pour prévenir le retour de la maladie.

M. Vasse, que préoccupe sans cesse non seulement l'intérêt de nos contrées, mais l'intérêt général du pays, a cru utile d'établir une comparaison entre les faits acquis autour de nous et les faits acquis dans d'autres lieux sur la maladie de la vigne. Pour rendre cette comparaison plus facile et plus avantageuse,

il a rapporté les faits de nos cultures aux faits groupés dans les onze paragraphes du dernier ouvrage de M. Payen sur la maladie de la vigne.

C'est ainsi qu'il a successivement étudié, entre autres objets, les caractères distinctifs de la maladie, ses causes, les circonstances favorables à sa propagation, son influence sur la production du raisin et la qualité du vin, les moyens de prévenir ou de combattre le mal.

Toutes les observations de M. Vasse, sans aucune exception, sont venues confirmer les observations faites et recueillies par M. Payen.

L'illustre savant n'avait eu à citer aucun moyen préventif. Il ne reconnaît comme moyen curatif que l'emploi du soufre à l'état de fleur ou à l'état de sulfure calcique.

M. Vasse nous a appris qu'à Douai, en 1853, la fleur de soufre a été employée avec succès.

Un jardinier de Douai (1), souvent couronné dans vos concours, s'est très-bien trouvé de l'emploi de fumigations de sous résine la forme de torches qu'on posait contre le mur au-dessous des vignes.

Enfin, au lycée de la ville, une vigne avait ses raisins malades, et l'on approchait déjà de la fin de juillet. On versa sur le pied une infusion de tabac, et les raisins se guérirent, reprirent leur développement et arrivèrent à maturité.

Maladie de la pomme de terre.

En 1854, la maladie a semblé devenir plus rare et moins intense que dans les années précédentes. L'orangère a été la plus cultivée et a donné les meilleurs résultats.

(1) M. Pintiaux.

Les avis sont encore bien partagés sur la cause d'un mal dont tout le monde souffre, riches ou pauvres, tant l'usage de ce tubercule s'était répandu dans toutes les classes de la société. Les uns persistent à attribuer la maladie exclusivement à des influences atmosphériques dont on serait réduit à attendre plus ou moins patiemment la fin; d'autres, au contraire, croient à une maladie spéciale, et demandent ou cherchent un remède. On en a beaucoup tenté jusqu'à ce jour, et le succès y a peu répondu.

A son tour, un cultivateur des Vosges, M. Folcher, a inventé et pratiqué une culture nouvelle de la pomme de terre, qui, depuis trois ans, paraît avoir donné de très-bons résultats. Le but qu'il s'est proposé a été d'empêcher d'arriver jusque sur le tubercule, en glissant le long des tiges, les eaux rousses, résultat de la décomposition des fanes malades, auxquelles il attribue le mal.

L'honorable président de la Société, M. Dupont, se propose de mettre la méthode Folcher à l'essai.

Engrais.

La question si importante des engrais a souvent fixé l'attention de votre commission d'agriculture et celle du Comice agricole.

M. Dupont, d'après le *Farmer's Magazine*, journal spécial des fermiers praticiens, dont il a pris à tâche de vous communiquer des extraits toujours si intéressants, M. Dupont, dis-je, vous a parlé des heureux résultats obtenus, en Angleterre, de l'emploi, comme engrais, du nitrate de soude et de l'ammoniaque. Le guano vaut l'un et l'autre de ces engrais, mais il est facilement falsifié.

A ce sujet, M. Vasse vous a rappelé qu'en 1844, 45 et 46, M. Kuhlmann, de Lille, notre savant correspondant, a fait des

expériences desquelles il résulte que les chiffres les plus élevés des récoltes se rapportent exclusivement à des parties fumées par les sels ammoniacaux ou les nitrates, soit seuls, soit associés à diverses matières salines.

D'après M. Vasse, le nitrate sodique ne le cède pas au sulfate ammonique qu'ont employé avec succès plusieurs membres correspondants de la Société, et il est à meilleur marché.

M. Daix vous a entretenu de l'engrais de Javel, composition nouvelle de sang desséché, de matières fécales pulvérisées, de sels de soude et de potasse, qui est, dit-il, incontestablement supérieur par sa puissance végétative à tous les engrais connus jusqu'à ce jour sous les noms de poudrette, de guano, de colombine.

Cette communication en a amené une autre de M. Vasse sur un engrais dit économique, provenant de la maison Olléac et Rolland dont le siége est à Bruxelles. Tout économique qu'il s'intitule, cet engrais est plus cher que celui de Javel, et le prospectus pompeux, destiné à en propager l'usage, cite tant de certificats plus ou moins concluants de ses heureux effets qu'on se surprend parfois à les mettre en doute.

M. Thurin s'est offert pour tenter des essais comparatifs.

M. Vasse vous a lu un travail long, soigné et substantiel, ayant pour titre : *Emploi des vinasses comme engrais.— Leur valeur chimique et pécuniaire.*

Vous savez qu'on entend par vinasse le jus de la betterave dépouillé de son sucre ou de son alcool, puisque l'industriel transforme le sucre en alcool. Dans ce dernier cas, la vinasse contient une certaine quantité d'acide. Pour le lui enlever, il faut l'additionner de chaux.

M. Vasse, par des considérations basées sur des résultats d'analyses chimiques, arrive à conclure que, pour la culture

de la betterave, par exemple, il faudrait employer au moins mille hectolitres de vinasse par hectare.

MM. Fiévet ont été jusqu'à trois mille sur des terres drainées et non drainées.

Cela les a conduits à un procédé encore inconnu d'apurement des eaux de fabrication, procédé que M. le préfet du Nord a préconisé, et pour lequel vous décernerez tout-à-l'heure une médaille d'argent grand module à ces honorables agriculteurs qui ont déjà tant fait pour l'art utile auquel ils consacrent leur intelligence et leur activité.

En présence des fraudes continuelles qui sont commises dans la vente des engrais, au grand détriment de la production agricole, et en voyant l'impuissance, dans l'état actuel de la législation, d'en prémunir les cultivateurs, la Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure a adressé à M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics une pétition ayant pour but de le prier de préparer une loi qui fût applicable à la fois à la vente de tous les engrais artificiels et à tout le territoire français.

Elle vous a priés de vous associer à cette demande; ce que, sur la proposition de votre commission d'agriculture, vous n'avez pas hésité à faire.

Amélioration de la race chevaline.

M. Delplanque vous a soumis un rapport remarquable sur les institutions hippiques de la Belgique, et il en a conclu que notre pays ne pourrait que gagner à faire quelques emprunts à la législation qui régit, chez nos voisins, la matière chevaline. Il a ensuite résumé devant vous les propositions et les vœux qu'il croit opportun d'émettre en cette circonstance. Vous ne vous êtes prononcés qu'après un mûr examen et une dis-

cussion approfondie, et vous vous êtes trouvés généralement d'accord avec les conclusions de la commission hippique.

Un des premiers effets des dispositions nouvelles, si elles étaient adoptées, serait de supprimer les étalons rouleurs non autorisés contre lesquels plusieurs de nos honorables collègues ont souvent protesté.

Consultés par M. le Sous-Préfet de l'arrondissement sur l'interprétation d'une loi de 1838, vous avez exprimé le vœu que la pleuropneumonie épizootique fût *expressément* classée parmi les vices rédhibitoires.

Amélioration de la race bovine.

L'amélioration de nos races bovines a, depuis longtemps, excité, à juste titre, toute votre sollicitude.

Vous avez été chercher au loin, et à des prix souvent fort élevés, des animaux reproducteurs que vous cédiez ensuite, pour un prix beaucoup moindre, à des cultivateurs que vous chargiez d'en propager l'emploi dans nos campagnes.

C'est ainsi que vous avez essayé des taureaux de la race Durham qui, en Angleterre et aux États-Unis, jouit d'une si haute estime. Mais, ici, les essais d'amélioration par ce croisement ont été l'objet de dissentiments, parfois même de réprobation de la part de nos cultivateurs. Les faits, du reste, étaient là pour témoigner du peu d'ardeur et de force d'un de ces reproducteurs. On a cherché à expliquer cette infériorité par la trop grande distance des races et par le genre de vie forcément réservé à nos bêtes bovines, qui ne convient nullement à la race Durham. Aussi votre commission d'agriculture vous a-t-elle soumis une proposition que vous avez adoptée, à savoir, de procéder à l'amélioration de nos races bovines à l'aide de la race flamande qui, étant plus voisine des nôtres, se prêtera sans doute mieux à un croisement efficace.

Cherté de la viande de boucherie.

Les questions d'élevage des bêtes de boucherie ont, en tout temps, eu leur importance. Mais en ce moment, plus que jamais, elles ont droit à l'attention la plus sérieuse.

En effet, le prix de vente de la viande de boucherie va sans cesse augmentant dans nos contrées. C'est un fait malheureusement incontestable. Mais quelles en sont les causes? M. Jouggla, qui a provoqué parmi vous l'examen de cette question, les énonce ainsi :

Depuis l'origine de la fabrication du sucre indigène, comme la pulpe se prête mieux à l'engraissement qu'à l'entretien des animaux, la quantité des bêtes à l'engrais n'a pas cessé d'augmenter. Il est donc certain que, pour cette raison, l'éducation a diminué. Il aurait d'ailleurs suffi, pour la restreindre, des années 1848 et 1849, où les jeunes bêtes se sont vendues à des prix si peu rémunérateurs. De là est venue l'habitude de livrer aux abattoirs même des génisses pleines.

Ainsi, on ne produit et on n'élève plus autant de bêtes de boucherie qu'autrefois, et on en consomme davantage. La conséquence immédiate et forcée d'un pareil état de choses, c'est l'exaltation des prix. Ajoutons que la consommation de Paris vient, en outre, en concurrence avec la nôtre sur nos marchés, et que c'est toujours, en pareil cas, le grand marché qui l'emporte.

Mais s'il est facile d'assigner sinon toutes, au moins quelques-unes des causes du mal, sera-t-il aussi aisé d'y indiquer un remède? Malheureusement non. La solution d'un pareil problème touche à trop d'intérêts divers pour ne pas être excessivement ardue.

Le Comice a donc dû se borner à exprimer le vœu qu'il fût

de nouveau donné une part plus large à l'élevage des bêtes de boucherie, et qu'il ne fût plus livré de génisses pleines à l'abattoir.

Plus l'élevage des bêtes bovines est restreint, plus il est important d'éloigner d'elles les maladies qui en diminuent encore le nombre.

Une des plus terribles est, sans contredit, la péripneumonie. M. Dupont vous a communiqué les conclusions d'un rapport de l'école d'Alfort sur ce sujet.

Une première série d'expériences a démontré, une fois de plus, que la péripneumonie est contagieuse; une seconde série a prouvé l'efficacité préventive de l'inoculation.

Pain et vin de betteraves.

Un de vos membres correspondants, M. Pinquet, de Roost-Warendin, a essayé d'introduire la pulpe de betterave dans la fabrication du pain.

Il en résulterait une économie notable. Le pain obtenu est lourd comparativement à son volume, et un peu plus noir que le pain bis dit *sans-passer*. L'odeur ne dénonce rien de particulier. La saveur, dans l'arrière-goût, rappelle la betterave. Le pain bis que nous avons cité lui paraît préférable.

M. Billet, de Cantin, vous a rendu compte, au début de 1854, des procédés à l'aide desquels il a tenté de faire du vin de betteraves. Ce premier essai était encore imparfait, selon lui, mais il pensait qu'on arriverait à faire de cette liqueur, déjà pure et saine, une boisson plus agréable au goût que le cidre et que la bière, et surtout très-économique, puisqu'elle pourrait être livrée au prix de 7 fr. l'hectolitre.

M. Denis vous a entretenu aussi d'expériences qu'il a commencées, dès 1854, ayant pour but de convertir le jus de betterave en boisson potable.

Le peu de richesse alcoolique du produit devant nuire à sa conservation, M. Denis a augmenté artificiellement cette richesse par une addition d'alcool après fermentation.

Des vins de betteraves traités de la sorte, en les champanisant, se seraient bien maintenus ; ils auraient même gagné en vieillissant et le goût de la betterave s'effacerait de plus en plus.

Mais peut-être y aurait-il moyen, dit M. Denis, de faire conquérir plus vite au jus vineux de la betterave son droit de cité ; ce serait de l'offrir sous forme de bière. Cette dernière boisson ne serait autre chose qu'une tisane de betteraves houblonnée, c'est-à-dire une bière de Flandre sans orge.

M. Denis a obtenu ainsi à très-bas prix une boisson fermentée qu'il dit être très-saine, très-agréable et semblable à nos bières blanches les plus estimées.

Un des honorables membres de votre Comice, M. Baucq, de Marchiennes, a fait aussi de la bière de betteraves. Les ouvriers en buvaient avec plaisir, mais on a craint pour eux les effets capiteux de cette boisson.

Fabrication des alcools avec les grains.

Cette fabrication n'est pas neuve dans nos contrées, mais elle y était restée jusqu'ici fort peu importante, fort peu étendue devant la concurrence heureuse que lui faisaient les alcools de vin. Aujourd'hui il y a grand profit à distiller des grains pour arriver à l'alcool. Cette branche d'industrie pourrait donc prendre un développement tel qu'il en résultât un enchérissement notable du pain.

Mais on pourrait sans crainte consacrer à la fabrication des alcools les grains dont aujourd'hui l'exportation est permise, à la condition toutefois d'être réglée par l'échelle mobile. On ne ferait, par ce moyen, que détourner pour nos usines ce blé

perdu d'ailleurs pour notre nourriture. C'est ainsi que l'a compris le Conseil général du Nord, en émettant le vœu : « Que l'emploi des grains dans la distillation fut assimilé à l'exportation de cette denrée. »

Vous avez adhéré à ce vœu.

Des divers modes de semis usités dans nos contrées.

Le semis à la volée est le plus facile et le plus rapide ; de plus, il est toujours possible. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit le plus répandu.

Cependant le semis en ligne, pour les plantes d'automne, outre qu'il donne lieu à une économie de moitié sur la semence, est généralement regardé comme procurant de meilleures récoltes.

MM. Fiévet et Dupont en ont fait l'expérience dans leurs cultures.

Il serait donc à désirer que l'usage des semoirs devînt plus commun, et pour atteindre ce but, il faut encourager les cultivateurs par l'appât de primes que la Société distribuerait.

Nous venons de dire que le semis en ligne permettait de réduire de moitié la quantité de semence, sans que le produit des récoltes en souffrît. Eh bien, cette quantité de semence peut être réduite de près de moitié, aussi, pour les blés et les scourgeons, même dans les semis à la volée. M. Lecq-Estabel vous a cité à ce sujet des résultats favorables qu'il avait obtenus.

M. Béhague en a obtenu de semblables, et M. Vasse vous a dit qu'en Artois cette méthode de semis clair réussissait également.

Il y a donc lieu de la préconiser, surtout à une époque où la rareté des céréales se fait assez vivement sentir.

Plus j'avance dans l'analyse de vos publications agricoles, et plus l'intérêt qu'elles m'inspirent grandit. Aussi me laisserais-je facilement entraîner par le désir de multiplier les citations, si je ne me rappelais que les instants me sont comptés et que d'ailleurs la lecture de ces publications elles-mêmes vous sera infiniment plus agréable et plus utile qu'un résumé toujours incomplet, quelle qu'en fût la longueur.

Je ne ferai donc que vous citer parmi les intéressantes communications, extraites du *Farmer's Magazine*, que M. Dupont vous a faites, celles qui ont rapport :

A de nouvelles meules de forme conique pour extraire la farine du blé ;

A l'emploi du scarificateur, cet excellent ouvrier qui se reconnaît tout de suite à l'œuvre ;

A la culture des rutabagas ou navets de Suède ;

Aux conclusions d'une suite d'expériences faites en Irlande sur la culture de la betterave à sucre ;

A l'emploi de voies ferrées portatives pour tous les travaux de la campagne, etc., etc.

Vous avez trouvé, dans les pages qui précèdent, la trace de beaucoup de vœux que vous avez émis, et des démarches que vous avez faites en faveur des intérêts agricoles.

Je ne crois pas néanmoins devoir terminer sans vous rappeler encore vos pétitions réitérées sur le curage des cours d'eau et des rigoles d'assèchement, dans le but de diminuer l'humidité de nos campagnes ;

Sur la nécessité de pourvoir à l'entretien des routes pavées qui de 1848 à 1850 ont été établies, dans les communes et entre les communes, pour une somme de près de deux millions ;

Sur le danger de l'admission en franchise des betteraves ré-

coltées en Belgique, franchise que demandait la Chambre de commerce de Lille, à un point de vue purement industriel.

La récapitulation de ces travaux doit vous faire éprouver, Messieurs, la noble et douce satisfaction que procure la conscience d'un devoir accompli. Vous n'avez rien négligé pour réformer, en culture, les habitudes vicieuses, et propager les saines doctrines et les bonnes méthodes. Vous avez stimulé, autant qu'il était en vous, le zèle de nos cultivateurs, et vous avez eu une preuve éclatante de l'efficacité de vos enseignements et de vos exhortations dans les succès que l'arrondissement de Douai a remportés à l'exposition agricole départementale et aux différents concours ouverts à Lille du 1er au 10 septembre 1854.

Mais votre commission d'agriculture n'est pas la seule qui ait si bien répondu à votre confiance. Vos autres commissions, chacune dans sa spécialité, s'en sont montrées également dignes. C'est ce que vous prouvera un rapide examen de leurs travaux.

La commission des sciences exactes et naturelles a saisi avec empressement les occasions, assez rares du reste, qui se sont présentées à elle de vous soumettre le compte-rendu d'ouvrages renvoyés à son examen.

M. David y a communiqué des extraits de deux notices biographiques relatives à des savants dont la France s'honore : Dulong et Arago.

M. Merklein a continué à s'y occuper de tout ce qui se rattache à la pisciculture. Encouragés par les heureux résultats obtenus ailleurs, vous avez récemment demandé et obtenu que le gouvernement mît à votre disposition des œufs fécondés que vous confierez à des personnes soigneuses et éclairées. C'est ainsi que, grâce à votre initiative, une nouvelle source de richesse s'ouvrira sans doute pour notre belle contrée.

Le zèle de votre commission des sciences morales et historiques n'a pas cessé, un instant, d'être à hauteur de la mission qu'elle a à remplir. Ai-je besoin de vous rappeler ici avec quel intérêt vous écoutez ce que généralement on écoute si peu, je veux dire la simple lecture des procès-verbaux de ses séances? Cet intérêt ne fait que s'accroître quand vous recevez communication complète des morceaux que la commission juge dignes de vous être lus en séance générale.

Souvent alors vous entendez des analyses si claires et si complètes à la fois dans leur concision, qu'en beaucoup de circonstances elles peuvent tenir lieu des ouvrages mêmes dont elles rendent compte, ouvrages que leur longueur empêcherait plusieurs d'entre vous d'aborder. Le président (1) et le secrétaire (2) de la commission vous ont depuis longtemps habitués à ces communications instructives et attrayantes, et plusieurs de leurs collègues récemment admis parmi vous (3) marchent avec bonheur sur les traces de leurs devanciers.

Vous aimerez à vous entendre rappeler ici les travaux personnels de quelques-uns des membres de cette commission.

M. Tailliar, dans un fragment historique sur Maxime, proclamé empereur par les troupes qu'il commandait dans la Grande-Bretagne, a exposé avec la conscience de recherches et la sûreté d'appréciation qui lui sont habituelles, les événements principaux de ce règne qui, commencé en 383, finit au bout de cinq ans par la défaite et la mort de Maxime, vaincu par Théodose.

Un examen corrélatif de divers journaux du siége de Douai, en 1710, a donné à M. Tailliar l'occasion de tracer le tableau émouvant de l'état intérieur de la ville à cette mémorable et

(1) M. Tailliar.— (2) M. Cahier.
(3) MM. Asselin, Fleury. Plequet.

triste époque de ses annales. On y voit décrite de main de maître la fermeté inébranlable de la garnison, l'active coopération des bourgeois à la défense, les privations, les désastres de tous genres qu'eurent à subir les héroïques défenseurs de la cité, sacrifices d'autant plus douloureux qu'ils n'aboutirent qu'à la cruelle nécessité de se rendre.

Le même membre vous a enfin communiqué une importante partie d'un travail relatif à l'histoire des communes du nord de la France, travail qui enrichira votre prochaine publication.

En 1826, la commission actuelle des sciences morales et historiques n'en faisait qu'une avec celle qu'on appelait alors *des sciences et des arts*. Cet état de choses dura jusqu'en 1838, époque où M. Minart, secrétaire-général en exercice, proposa de former de cette commission deux sections, dont l'une prit le nom qu'elle porte encore aujourd'hui. M. Cahier a résumé l'histoire de sa naissance et de ses progrès jusqu'en 1845. Nul ne pouvait mieux remplir cette tâche que celui qui, depuis dix ans, tient avec tant de distinction la plume de secrétaire de la commission.

M. Asselin est l'auteur d'une notice sur la ville d'Arras pendant la Terreur. On y voit que les arrestations commencèrent le 17 octobre 1793, et que, durant l'espace de huit mois, la guillotine fit tomber près de quatre mille têtes. L'histoire a stigmatisé le principal auteur de ces horribles massacres, Joseph Lebon, prêtre apostat, ancien curé du village de Neuville-Vitasse, près d'Arras.

Ce travail est empreint d'une sage modération qui n'exclut point cependant les touches vigoureuses commandées par un pareil tableau.

M. Asselin a ensuite rassemblé dans trois articles *les Caractères principaux du Boudhisme*, cette religion qui compte

encore aujourd'hui, en Asie, plus de deux cent millions d'adeptes. L'Inde est son berceau, et sa fondation remonte à environ mille ans avant J.-C. Elle n'admet point de Dieu suprême; elle abolit le sacrifice et le prêtre, et n'a d'autre clergé que des religieux qui vivent de la vie contemplative, au milieu de pratiques ascétiques, dans de nombreux monastères.

De la même plume est sortie une *Notice* intéressante *sur le peintre Antonio Allegri*, plus généralement connu sous le nom du Corrège, qui lui vient de Corregio, ville de l'État de Modène, où Allegri vit le jour en 1494.

Enfin, M. Asselin vous a initiés aux amours d'un poète français du XIVme siècle. L'histoire de ces singulières relations entre une jeune princesse qui ne comptait que dix-sept printemps et le poète dont le front se courbait déjà sous le poids de cinquante hivers, a été racontée par ce dernier dans un poème qu'il a intitulé : *le Livre du voir dit.* La correspondance des deux amants permet aussi de suivre les progrès et les incidents plus ou moins bizarres, et parfois un peu vifs, de leur romanesque passion. A l'aide du poème et de la correspondance, M. Asselin a refait une page anecdotique où le récit est entremêlé de citations poétiques heureusement choisies, et qui retrace, d'une manière piquante, certaines mœurs de la haute société au XIVme siècle.

M. Fleury vous a lu un rapport remarquable sur l'ouvrage de M. Guillemin, intitulé : *le Cardinal de Lorraine, son influence politique et religieuse au XVIme siècle.*

Après une peinture animée de cette époque, M. Fleury vous a montré l'auteur de l'ouvrage important qu'il analyse s'appliquant à réhabiliter la mémoire du célèbre cardinal, frère de François de Guise, oncle du Balafré, et produisant, pour servir à la révision de ce grand procès, des pièces qui, jusque-là,

avaient échappé à la sagacité de la critique historique moderne.

A M. Fleury est dû encore un *Essai sur le patriotisme,* où, dans une esquisse rapide, il a retracé, sous ses aspects divers, ce sentiment si naturel à l'homme avec les modifications qu'il reçoit selon les temps et les nations où on l'étudie. Vous trouverez dans le prochain volume de vos *Mémoires* les pages brillantes qui ont, à juste titre, captivé votre attention.

M. Picquet, dans une pièce de vers pleine à la fois d'élévation et de sentiment, vous a dépeint la lutte que l'homme soutient contre sa pensée, les difficultés qu'il éprouve à produire une œuvre qui réponde complètement à son désir. Il le montre marchant d'illusions en illusions, d'efforts en efforts, de découragements en découragements jusqu'à son dernier jour, ce jour où s'éclairciront tous les problèmes dont il a vainement poursuivi la solution.

La commission qui, avant 1854, s'intitulait *des arts et de la bibliothèque,* est maintenant divisée en deux parties. Vous avez voulu que dans une ville renommée par son goût éclairé pour les arts et fière, avec raison, des artistes auxquels elle a donné le jour, une de vos commissions s'occupât exclusivement des arts. Celle que vous avez instituée l'an dernier a dignement répondu à ce que sa composition vous donnait le droit d'attendre d'elle.

M. Nutly y a lu la première partie d'une notice biographique, par lui rédigée, sur Jean-Baptiste-Joseph Willent, le célèbre bassoniste, né à Douai le 6 décembre 1809. Il le prend à son entrée dans les écoles académiques de la ville, à l'âge de onze ans, signale ses progrès et les applaudissements qui les saluent dans les différents concours auxquels il prend part de 1820 à 1825, et dans les concerts publics où il est déjà appelé à l'honneur de figurer. Puis il nous montre Willent, fort de ses études

douaisiennes, arrivant au Conservatoire de Paris et y remportant, dès la première année, le premier prix de basson. De touchantes anecdotes rappellent les débuts pénibles de l'existence du jeune musicien. Bien des talents, hélas! ont échoué devant les obstacles qui presque toujours s'élèvent au seuil de la carrière d'artiste. Mais Willent en a triomphé, et ses succès grandissent sans cesse. M. Nutly en arrête le récit à l'année 1832. Il promet de le compléter prochainement.

M. Cahier a fait, sur la *Revue des Beaux-Arts* de 1854, un de ces rapports toujours si favorablement accueillis par vous.

M. Meurant a mis sous les yeux de la commission une série de dessins exécutés avec un véritable talent, et qui représentent sous différents aspects (plan, coupe, élévation, détails), un grenier à grain, dont la disposition et les agencements ont été imaginés par un de ses amis. Un mémoire explicatif y est joint. Le problème posé était celui-ci : Construire un grenier à grain, de grande étendue, remplissant trois conditions : emploi de la capacité presqu'entière, suppression du pelletage, anéantissement des charançons.

Si la solution de cette importante question n'appartient pas à M. Meurant, la manière dont il a rendu la pensée de l'inventeur prouve du moins que ce dernier n'aurait pas pu rencontrer ailleurs une intelligence plus complète de ses idées et tous les secours nécessaires pour les réaliser pratiquement.

M. Robaut a communiqué à ses collègues un *fac-simile* d'un ancien plan terrier de Douai, et des dessins relatifs à l'église Saint-Jacques, à diverses époques, qui sont exécutés avec autant de goût que d'habileté.

Il a aussi reproduit, en cuivre, au moyen de la galvanoplastie, la face et le revers d'une médaille de Jean de Bologne, frappée probablement au XVIme siècle, et, en plomb, un fer représentant saint Albin.

M. Asselin, qui s'est fait une douce habitude de consacrer ses loisirs à l'étude des arts et des lettres, a largement payé son tribut dans la commission des arts comme il l'a fait dans celle des sciences morales et historiques.

Plusieurs de ses travaux ont eu les honneurs d'une lecture en séance générale. C'est ainsi que vous avez entendu d'abord un *Essai sur l'art chrétien et la restauration de la peinture religieuse.*

L'auteur y suit la peinture chrétienne à travers les siècles, depuis le moment où, forcés par la persécution de cacher leurs cérémonies religieuses au fond des catacombes, les chrétiens recourent pour leurs tableaux sacrés à l'usage de l'allégorie. Il montre cette peinture brillant d'un grand éclat aux temps de Cimabué, de Raphaël, de Rubens, de Léonard de Vinci, de Michel-Ange, d'Eustache Lesueur, etc., etc. Puis c'est à peine si, au XVIIIme siècle, quelques artistes songent à s'inspirer de sujets chrétiens. Mais à cette source féconde viennent de nouveau puiser dans notre siècle Cornélius et Overbeck, en Allemagne; Orsel et Perrin, en France.

Après avoir ainsi parcouru les diverses phases de la peinture sacrée, M. Asselin vous a fait part de ses *Réflexions sur la musique religieuse.* Dans les anciens chants liturgiques se retrouvaient, à chaque pas, l'unité et la simplicité, ces compagnes du beau dans les arts, quand les éléments nouveaux, introduits par la Renaissance au XVIme siècle, vinrent altérer profondément ces chants, et leur donner, comme à l'architecture et à la peinture, une physionomie toute païenne.

Dans un autre article intitulé : *Essai sur la musique liturgique romane*, M. Asselin vous a raconté l'importance des efforts tentés de nos jours pour la régénération de la musique sacrée. Des érudits ont fouillé dans les archives du passé pour

retrouver la trace des anciennes traditions. C'est ainsi qu'on a exhumé du fond de la bibliothèque du monastère de Saint-Gall, en Suisse, un manuscrit du VIIIme siècle qui n'est autre chose qu'une copie exacte et authentique de l'antiphonaire de saint Grégoire, le pieux réformateur du chant ecclésiastique. Cette copie avait été envoyée, en 790, à Charlemagne par le pape Adrien Ier. A l'aide de cette découverte, on pourrait, vous a dit M. Asselin, rétablir l'unité dans les chants liturgiques, et les graves mélodies, dont l'origine remonte peut-être au cénacle où les apôtres chantaient les louanges du Seigneur, chasseraient bientôt de nos églises une musique profane et sans caractère.

Dans son *Précis des travaux récemment terminés à l'église Saint-Jacques,* M. Asselin a trouvé le moyen d'écrire une page intéressante d'histoire locale. Jetant un coup-d'œil dans le passé, il remonte à l'époque de l'établissement, à Douai, de Francis-cains-Anglais, d'ordre mineur, *dits* Récollets. Il indique quel était le personnel du couvent en 1790, et par quelles vicissitudes passèrent ces religieux pendant et après la Révolution. Achetée par la ville, une chapelle, qui leur appartenait, devint paroisse sous l'invocation de Saint-Jacques. C'est elle dont la restauration et l'agrandissement ont été achevés en 1855. Selon l'auteur du précis, le principe estétique de l'art chrétien, *la variété dans l'unité,* ne serait point rigoureusement observé dans les divers éléments qui constituent l'ameublement de l'église. Il le fait, du reste, ressortir avec autant de réserve que de goût.

Un *Essai sur la peinture flamande* clot la liste des nombreuses et intéressantes communications de M. Asselin à la commission des arts.

Il commence l'histoire de l'école flamande aux frères Van-Eyck, la poursuit dans la plupart des maîtres dont la postérité

a conservé les noms glorieux, distingue les plus renommés d'entr'eux, en disant par quels traits particuliers, par quelles œuvres, par quel style ils ont marqué leur place. Il parcourt ainsi les brillantes annales de l'art flamand, depuis le commencement du XVme siècle jusqu'au XVIIIme, époque où les Flandres, perdant leur nationalité, semblent refuser de survivre à l'indépendance de la patrie.

M. Brassart, votre archiviste, a mis sous les yeux de la commission, en les accompagnant d'un précis analytique, une série de documents relatifs à l'existence de sociétés d'amateurs cultivant, à diverses époques, l'art dramatique à Douai.

En dehors de ces travaux qui ne vous sont arrivés que par l'intermédiaire de quelques-unes de vos commissions, vous avez entendu directement, en séance générale, un rapport remarquable de M. Guillemin sur le livre de M. Filon, intitulé : *Histoire de la Démocratie athénienne.* Je ne vous en dirai rien, car vous aurez le plaisir de le retrouver dans le prochain volume de vos *Mémoires.*

M. Picquet, pour vous remercier de son admission dans la Compagnie, vous a lu une fable, *les deux Perroquets,* où la finesse de la pensée le dispute à la grâce du style.

La commission des jardins travaille avec son zèle accoutumé à l'accroissement et à l'embellissement de vos serres, dont les plantes sont de plus en plus variées et nombreuses. Les expositions organisées par elle continuent à mériter la faveur du public qui s'y porte toujours en foule, et elles seraient plus brillantes encore si vous n'aviez à regretter de la part de quelques jardiniers douaisiens une abstention qui leur sera, du reste, plus préjudiciable qu'à vous.

Enfin, l'administration de la bibliothèque n'est digne que

d'éloges, confiée qu'elle est à des mains aussi habiles que soigneuses.

Il me reste un pieux devoir à remplir, Messieurs: c'est de faire revivre un instant parmi vous ceux de nos collègues que nous avons perdus pour toujours.

NÉCROLOGIES.

M. LE BARON DE WARENGHIEN.

C'est pour la troisième fois que, réunis dans cette enceinte par la même solennité, nous avons à nous féliciter que la mort n'ait frappé aucun des membres résidants de la Société. Mais en revanche, dans les deux dernières années comme dans les précédentes, elle s'est montrée moins indulgente envers plusieurs de vos membres honoraires et correspondants.

Trois des noms qui, depuis longtemps, figuraient en tête de la liste de vos membres honoraires élus, en ont disparu presque en même temps. MM. de Warenghien et Reytier vous ont été enlevés dans les derniers mois de 1854, et M. le comte d'Haubersart au commencement de 1855.

Je ne puis qu'affaiblir, en la résumant, l'intéressante notice que vous a lue sur le vénérable M. de Warenghien (1) celui de vos honorables collègues que vous aviez chargé du soin de vous retracer sa vie et les services qu'il a rendus au pays, à la cité douaisienne et à votre compagnie. Aucun de vous n'a oublié l'attention profonde, la vive émotion avec laquelle vous avez entendu M. Duthillœul dérouler à vos yeux la longue carrière de l'homme de bien, qui pendant cinquante ans l'avait honoré d'une amitié toute particulière.

(1) Voir à la fin du volume la notice de M. Duthillœul.

C'est grâce à ce tableau fidèle et animé que vous avez vu M. de Warenghien naître à Douai, le 5 août 1771, d'une ancienne famille qui avait marqué dans la magistrature et les armées; débuter en 1790 comme avocat; entrer en 1792, à la veille de la bataille de Jemmapes, dans le corps des commissaires des guerres; y donner, pendant les glorieuses années de la République et de l'Empire, l'exemple du dévouement le plus complet, d'un désintéressement d'autant plus louable qu'il était alors malheureusement plus rare, et pousser l'humanité jusqu'à risquer sa vie pour sauver celle de nos malheureux soldats, décimés par le typhus après le désastre de Russie.

L'Empire tomba avant que les éminents services de M. de Warenghien n'eussent reçu leur juste récompense.

Atteint, comme tant d'autres de ses compagnons d'armes, par une retraite prématurée, M. de Warenghien, qu'animait l'amour du bien public, ne voulut pas rester inactif lorsqu'il avait la conscience de pouvoir encore être utile.

M. Duthillœul vous a énuméré les principaux actes de son administration pendant le temps qu'il exerça les fonctions de premier magistrat de la ville de Douai.

Enfin, il vous a fait pénétrer dans l'intérieur de la précieuse bibliothèque où M. de Warenghien, rendu définitivement à la vie privée, oubliait, au milieu des livres qu'il aimait et qu'il connaissait si bien, les agitations de sa vie publique.

Il ne restait étranger à aucune des institutions qui pouvaient contribuer au bien-être ou à l'éclat de la cité; membre de votre Compagnie depuis 1802, il a lu devant vous des rapports remarquables, et, malgré ses 83 hivers, il se montrait assidu à vos séances.

Ses qualités privées ont été trop bien appréciées par chacun de vous pour qu'il soit ici besoin de vous en entretenir.

Il est mort le 13 août 1854 avec la fermeté d'un sage et la résignation d'un chrétien.

M. REYTIER.

M. Reytier, Louis-Étienne-Augustin, né à Arras, le 11 décembre 1777, écuyer, docteur en médecine et en chirurgie, ancien médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, membre du Conseil de salubrité de Douai, membre honoraire et correspondant de plusieurs Sociétés savantes, est décédé à Auby, le 31 décembre 1854, à l'âge de 77 ans.

Il avait été admis membre résidant de votre Compagnie, le 8 août 1803, et il avait échangé, le 3 février 1823, ce titre contre celui de membre honoraire.

M. Reytier, sous une apparence débile, possédait un esprit vif et juste, un coup-d'œil rapide et sûr, une détermination prompte et ferme. Cet antagonisme entre la faiblesse physique et l'énergie morale frappait dès l'abord tous ceux qui ont connu notre collègue. On aurait dit que, par une compensation providentielle, l'âme avait profité de tout ce qui faisait défaut au corps.

Par une rare exception, M. Reytier a joui jusqu'au bout de toutes les facultés intellectuelles dont il était si heureusement doué.

L'étude et la pratique de l'art, qu'il exerçait avec tant de distinction, n'avaient pas seules absorbé le temps et les soins du savant docteur. Il cultivait aussi les lettres, et Douai perd en lui un de ses plus aimables poètes lyriques.

Les pauvres d'Auby, dont il était le père et le soutien, conserveront longtemps le souvenir de cet homme de bien.

Une voix (1) que vous aimez à entendre vous racontera bien-

(1) M. Maugin.

tôt dans tous ses détails la vie de celui que nous regrettons, et suppléera à ce qu'a d'incomplet le récit abrégé que je viens d'en faire.

M. LE COMTE D'HAUBERSART.

Alexandre-Florent-Joseph, comte d'Haubersart, fils aîné du comte d'Haubersart, premier président de la Cour impériale de Douai, sénateur et pair de France, est né, à Douai, le 22 janvier 1771.

Élevé au collége d'Anchin, où il obtint les plus brillants succès, il venait d'être reçu licencié par la Faculté de droit de Douai, lorsque l'Université de cette ville fut supprimée, comme toutes les autres Universités du royaume. M. d'Haubersart se destinait à la carrière judiciaire à laquelle appartenait son père qui était déjà, en 1754, substitut du procureur-général au Parlement de Flandre. La Révolution en disposa autrement. Appelé sous les drapeaux par la réquisition de 1793, qui levait, sans laisser la faculté de remplacement, toute la population mâle de 18 à 25 ans, M. d'Haubersart fut incorporé dans le 13me régiment de dragons et fit, comme dragon, les campagnes de l'an II et de l'an III à l'armée du Nord. Il se trouvait à Bruxelles, au moment de la conquête de la Belgique par Pichegru, et il y fut mis en réquisition par un représentant du peuple, pour prendre part à l'administration des domaines nationaux dans la Belgique. Telle fut l'origine de la carrière administrative et financière de M. d'Haubersart. Une fois admis dans la régie de l'enregistrement et des domaines, il s'y fit remarquer et il parvint rapidement aux plus hauts grades. Il était depuis longtemps directeur, lorsque la mort de son père lui donna un siége héréditaire à la Chambre des Pairs, en 1823.

Dès son entrée dans cette assemblée, M. d'Haubersart déploya deux qualités : la fidélité à ses amis politiques et l'appli-

cation exclusive aux matières que ses précédentes fonctions lui rendaient familières. Il avait l'esprit net et l'élocution simple et facile. Il prit une part active à la discussion de la loi sur l'indemnité des émigrés, du code forestier et en général de toutes les lois de finances. Ce que vous ne pouvez avoir oublié, Messieurs, il prononça, à la tribune, un éloge de M. Deforest de Quartdeville, dans lequel les services de l'ancienne comme de la nouvelle magistrature douaisienne sont signalés avec un heureux à-propos.

Membre de la commission de liquidation de l'indemnité en 1825, vice-président de la commission envoyée, en 1833, en Algérie, pour s'occuper de l'organisation civile et financière de ce pays, où il séjourna trois mois, M. d'Haubersart ne fut étranger à aucun des travaux de ces deux commissions. Il en fut récompensé par le grade d'officier de la Légion-d'Honneur en 1827, et celui de commandeur en 1834.

Dans l'intervalle des sessions, M. d'Haubersart habitait la terre de Vargemont, située entre Dieppe et Eu. Il représentait le canton de Dieppe au Conseil général de la Seine-Inférieure, où il jouissait de la considération et de l'influence dues à sa position à son caractère. Ses liens avec le département du Nord ne furent jamais rompus, et l'arrondissement de Cambrai, en élisant quatre fois son fils pour le représenter à la Chambre des Députés, ne pouvait que les resserrer davantage. M. d'Haubersart venait souvent à Douai, où l'appelaient ses affections de famille et l'administration d'une grande fortune.

Vous n'apprendrez pas sans intérêt, Messieurs, qu'il fut un des introducteurs du drainage dans les environs de Douai ; l'expérience qu'il a faite, sur une grande échelle, dans une propriété qui borde le canal de la Sensée, a produit les plus heureux résultats.

Après la révolution du 24 février 1848 qui le blessait, à la fois, dans ses affections et ses principes, M. d'Haubersart s'est complètement retiré de la vie publique. Il a eu le rare privilége de conserver jusqu'à l'extrême vieillesse une santé vigoureuse, un esprit lucide et un caractère énergique. Il est mort à Paris, dans sa 85me année, le 5 avril 1855, après quelques jours de maladie.

Plusieurs de vos membres correspondants vous ont été également enlevés. Nous allons vous exposer rapidement leurs titres à vos regrets.

M. J.-B. SÉON-ROCHAS (1).

M. Séon-Rochas est né à Corps, dans le département de l'Isère, le 3 octobre 1794. Après avoir fait presque toutes ses études classiques, il entra comme élève à l'école vétérinaire de Lyon en 1809. Il vint ensuite terminer ses cours à l'école d'Alfort, où il fut diplomé en 1813.

Nommé, la même année, vétérinaire en 2e, il servit successivement en cette qualité dans le 17e dragons et le 4e cuirassiers. Au licenciement de l'armée de la Loire, il entra comme maréchal-des-logis au 18e chasseurs.

Le métier de soldat n'était pas la vocation du jeune Séon-Rochas. Ses goûts le portaient invinciblement vers l'étude de la médecine vétérinaire, et, dans le but de s'y livrer exclusivement, il voulut renoncer à la carrière des armes. Mais ses chefs immédiats, qui connaissaient son mérite et son savoir, demandèrent instamment au ministre de la guerre pour M. Séon-Rochas la place de vétérinaire en premier, vacante dans le corps où il était sous-officier, et elle lui fut accordée d'emblée. Avec ce régiment il fit la campagne d'Espagne.

(1) Recueil de médecine vétérinaire, IIIme série, tome X, n° 11.

Les exigences du service et les fatigues de la guerre n'empêchèrent pas M. Séon-Rochas de poursuivre avec persévérance le cours de ses études. Son attention se porta surtout sur les causes générales des affections qui décimaient l'arme de la cavalerie; il les décrivit dans une statistique très-bien faite et très-intéressante sur les maladies qui avaient régné de son temps au 18e chasseurs. C'est ainsi qu'il préludait déjà aux remarquables travaux qu'il devait publier plus tard sur l'hygiène.

Comme récompense de ses constants et laborieux efforts, il passa, en 1827, avec son grade, aux lanciers de la garde royale; licencié avec ce corps, après les événements de 1830, il fut attaché successivement à divers dépôts de remonte, et enfin au 2e régiment d'artillerie.

C'est lorsqu'il était à la tête du service de ce corps, alors en garnison à Douai, que son mérite pût être apprécié de plusieurs d'entre vous. Aussi quand en 1841 il vous fut proposé comme membre correspondant, cette proposition fut-elle accueillie avec empressement par la Société.

En 1843, il fut nommé, aux applaudissements de tous ses collègues, vétérinaire principal et envoyé, en cette qualité, à Saint-Maixent, l'un des plus importants dépôts de remonte. Là, comme toujours, il partageait son temps entre les devoirs de sa profession et le travail du cabinet; et c'est au moment où il mettait en œuvre un grand nombre de matériaux précieux qu'il avait recueillis sur les moyens d'améliorer les races de la contrée, au point de vue surtout du service de guerre, que l'heure de la retraite sonna pour lui.

Deux de ses ouvrages lui survivront certainement et occuperont un rang distingué dans la littérature et la science vétérinaire. L'un, aussi remarquable par le style que par l'idée

ingénieuse qui l'a inspiré, est intitulé : *Histoire d'un cheval de troupe*. Il contient une critique fine, spirituelle, intelligente des vices attribués alors à l'hygiène du cheval de guerre.

L'autre ouvrage est *l'Hygiène vétérinaire militaire*. Il renferme une étude complète des soins dont le cheval de guerre doit être l'objet.

M. Séon-Rochas était chevalier de la Légion-d'Honneur et membre correspondant de plusieurs Sociétés savantes. Il a succombé le 31 juillet 1853, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

Mme CLÉMENT NÉE HÉMERY (1).

Le département du Nord, ordinairement si fécond et si riche en toutes choses, est resté presqu'improductif *en femmes de lettres*.

Ainsi s'exprime notre spirituel correspondant, M. A. Dinaux, au début d'un article nécrologique sur Mme Clément-Hémery, auquel nous emprunterons quelques-uns des détails qui vont suivre.

Ce n'est pas, ajoute-t-il, que les femmes de nos contrées soient insensibles aux agréments de l'esprit ; au contraire, elles semblent même les goûter avec plus de plaisir et les apprécier avec plus de finesse et de délicatesse que les hommes. Mais elles leur laissent, en général, la charge de tenir la plume, en se réservant la mission plus agréable d'encourager et d'applaudir.

Mme Clément-Hemery, quoiqu'ayant vu le jour dans une des provinces du centre de la France, a passé plus de 40 ans de sa vie dans le département du Nord. Elle peut donc être censée lui appartenir, et dès-lors elle fait exception à la règle générale

(1) Extrait d'une notice rédigée par M. A. Dinaux (Archives du nord de la France, 3me série, tome V.)

que nous citions tout-à-l'heure, car elle a parcouru une véritable carrière de femme de lettres.

Née en 1779, Mlle Hémery reçut une instruction supérieure à celle qu'on donnait alors aux jeunes filles. Elle épousa, jeune encore, le chevalier Clément, ancien porte-drapeau au régiment allemand de Bouillon, et plus tard quartier-maître-trésorier du 20e régiment de ligne. Restée veuve de bonne heure et sans fortune, Mme Clément-Hémery dut tirer parti de l'éducation distinguée qu'elle avait reçue pour améliorer sa position. Elle utilisa ses connaissances en se livrant à l'éducation de l'enfance. Après avoir habité Arras et Paris, elle se fixa à Cambrai près d'une amie dévouée qui ne l'abandonna jamais.

Mme Clément-Hémery est auteur d'un assez grand nombre d'écrits relatifs à la géographie et à l'histoire.

Le 29 janvier 1837, vous l'avez admise au nombre de vos membres correspondants. Depuis cette époque, vous lui avez décerné, dans votre séance publique du 24 juillet 1842, une médaille d'argent, grand module, pour un *Mémoire historique sur les Forestiers de Bruges*; et plus tard, en 1844, une mention honorable pour une *Notice historique sur la fête des Innocents, à Tournay*.

Cette femme courageuse, résignée, pleine d'ardeur pour le travail, dont la haute protection de Mme la duchesse d'Angoulême soutint les efforts également encouragés par la Société d'émulation de Cambrai, est morte presque subitement dans cette ville, le 10 mai 1855, dans sa 77e année.

M. LE BARON DE STASSART (1).

M. le baron de Stassart est né à Malines le 2 septembre 1780. La France le compta, durant la période du premier Empire,

(1) Revue des Beaux-Arts, tome V.

au nombre de ses citoyens et de ses fonctionnaires éminents. Il occupa, à cette époque, le poste élevé de préfet. Depuis, il a été tour-à-tour président du Sénat belge et gouverneur de la province du Brabant. Toujours il a su se tenir à hauteur des dignités dont il était pourvu. Fabuliste dans sa jeunesse, M. de Stassart fut diplomate à son déclin. A Dieu ne plaise que nous tentions de retracer ici tous les titres de cet illustre défunt à la considération et à la reconnaissance publiques ! Sa mémoire acquiert, chaque jour, de nouveaux droits aux hommages des contemporains et de la postérité. Son testament est une intarissable source de bonnes pensées et de bonnes œuvres. M. de Stassart n'y a pas oublié la France, qui fut, un instant, sa patrie. Il a légué à l'Académie-Française une somme de dix mille francs pour fonder un prix de trois mille francs à décerner, tous les six ans, au meilleur éloge d'un moraliste désigné par cette Académie.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, qu'à la date du 23 juin 1854, il adressait à notre Compagnie, par l'intermédiaire d'un de nos collègues (1) à bon droit honoré de son estime et de son amitié, un magnifique volume qu'il venait de publier, en qualifiant du titre de son bilan littéraire ce recueil complet de ses œuvres aussi variées que nombreuses.

M. de Stassart était membre correspondant de la Société depuis le 14 avril 1839.

Il est mort, à Bruxelles, le 10 octobre 1854.

(1) M. Tailliar.

RAPPORT

SUR

LE CONCOURS D'HISTOIRE,

Par M. Picquet.

MESSIEURS,

Vous m'avez chargé d'être le rapporteur de votre jugement sur les résultats du concours d'histoire.

Ceux d'entre nous à qui il appartenait de vous rendre compte de nos travaux et de nos titres divers, l'ont fait avec une autorité à laquelle, pour ma part, je ne puis prétendre, mais que je veux néanmoins emprunter à la commission spéciale et aux personnes compétentes dont je reproduis l'opinion dans ce rapport.

Vous avez pensé, Messieurs, que les questions sur lesquelles vous ouvrez tous les ans ce concours devaient avoir pour but de provoquer les recherches et les éclaircissements sur quelques points de l'histoire locale. Faire revivre dans les détails intimes de son passé la province qu'on habite, semble en effet une tâche dévolue aux érudits qui se trouvent sur les lieux. On peut

croire qu'à eux principalement il est possible de dépouiller les vieux titres et d'interroger les chartes enfouis dans les archives de nos communes, de nos églises, de nos couvents, de nos bibliothèques publiques ou privées. Les Sociétés académiques, surtout celles qui, comme la nôtre, jouissent du privilége d'être centrales et d'appartenir, non seulement à la ville, mais au département tout entier, ont le droit et le devoir de susciter, d'encourager de pareilles études. Mais il arrive, comme ici, que le concours, général en apparence, devient de fait véritablement local, restreint, comme il est, à des questions de localité, et que trop peu de personnes studieuses peuvent répondre à notre appel. C'est ainsi que s'explique l'extrême rareté de nos concurrents. C'est ainsi que sur quatre questions posées, deux seulement, l'une sur *le comté de l'Escrébieux,* l'autre sur *la maison de Harnes,* ont trouvé chacune un seul champion qui, descendu dans l'arène pour la soutenir, s'est trouvé sans adversaire. Et encore avons-nous à faire sur la question du comté de l'Escrébieux une réserve capitale : l'auteur du mémoire, qui songeait à y répondre, s'est borné, réflexion faite, à nous donner les *Extraits des Annales de Cuincy ;* il est vrai qu'il les rattache indirectement au sujet en disant, comme en désespoir de cause, que cette vieille baronnie est située sur le cours de l'Escrébieux. Le mémoire présenté transcrit d'ailleurs très-fidèlement les noms, les alliances, les titres féodaux, les diverses branches de la famille seigneuriale de Cuincy ; vous avez cru qu'il constituait un service rendu et offrait un élément utile à des travaux ultérieurs ; c'est pourquoi vous avez accordé à son auteur, M. Lamorisse, vice-doyen, curé de Cuincy, l'encouragement d'une médaille en argent.

L'autre mémoire, portant pour épigraphe : *Exilis et nuda veritas,* nous expose, comme nous l'avons demandé, l'histoire de la maison de Harnes, dont la seigneurie avait son siége entre

Arras et Lille. Notre savant collègue, M. Duthillœul, a inséré dans ses *Petites Histoires de Flandre et d'Artois* un précis très-sommaire sur cette importante maison ; le même ouvrage contient une légende, à la fois douce et terrible, sur un page tué par un seigneur de Harnes, l'un trop galant, l'autre trop jaloux. Restait à faire, par la méthode critique, une histoire détaillée de cette ancienne famille. C'est ce qu'a entrepris, avec une grande persévérance et une attention toute scrupuleuse, M. Albert Demarquette, avocat à Douai. Il a, sur ce sujet, composé, peut-être moins qu'un ouvrage, à coup sûr plus qu'un mémoire. D'une part, il s'est livré à de grandes et sérieuses recherches, principal mérite de ce long travail où abondent les détails, relevés avec un soin peut-être minutieux ; mais de l'autre, pouvant continuer les comtes de Harnes jusqu'à Charles de Melun, mort, près de Padoue, seigneur de Harnes, en 1579, il a préféré s'arrêter au XIIIme siècle, avant d'avoir touché le but qui semblait assigné à ses efforts. On peut aussi trouver que le style, par sa sobriété un peu dédaigneuse des ornements, convient plus à la simple dissertation qu'à l'histoire. L'auteur, en effet, s'est quelquefois placé à un point de vue qui n'était pas tout-à-fait le nôtre, et, par suite de la manière un peu aride selon laquelle il a traité son sujet, il ne lui a pas toujours donné ces larges proportions auxquelles se fait reconnaître un véritable historien. Toutefois, M. Demarquette a fait plus que remplir les conditions de notre programme. Il a joint une *Traduction de la Chronique du faux Turpin, par Michel de Harnes*. Ce seigneur a-t-il véritablement traduit cette chronique? L'auteur en exprime le doute, et il se demande dans quelle langue l'œuvre originale a été écrite. Dom Rivet, dans l'*Histoire littéraire de la France*, démontre surabondamment que c'est en latin. Elle a été traduite du latin en français dès 1206-1207, par un clerc nommé Jehans, attaché

à Renaud, comte de Boulogne; elle a pu l'être aussi, ce qui est fort contestable, par Michel ou Mikian de Harnes, ou, sous ses auspices, par un érudit du temps.

En résumé, ce fidèle et consciencieux mémoire vient éclairer d'une nouvelle lumière un point de l'histoire de nos contrées; il a demandé à son auteur plus d'un an d'explorations assidues et de patientes investigations; il l'a conduit à chercher ses documents bien au-delà de la circonscription des départements du Nord et du Pas-de-Calais, jusqu'aux archives de Gand, où reposent les documents originaux restés jusque-là dans l'obscurité, et même jusqu'à la bibliothèque de Copenhague, où se trouve le texte de la traduction du pseudo-Turpin, sur lequel a été faite la copie annexée à ce travail. Vous l'avez jugé, Messieurs, digne du prix proposé, et vous êtes heureux de lui décerner ici la médaille d'or que l'auteur a si bien méritée. Puisse cette récompense l'encourager et l'affermir dans cette voie de laborieuses recherches où il obtient, dès les premiers pas, ce légitime et honorable succès!



FABLES

PAR

M. V. DENIS,

Membre résidant.



LES MOUTONS, LES CHIENS ET LE LOUP.

Apologue précédé d'un Prologue.

PROLOGUE dans lequel l'auteur s'adresse.... *aux bêtes qu'il fait parler.*

Mes chers moutons, je vais vous mettre en scène,
N'allez pas trop vous dépiter
Ni prendre au cœur la moindre peine
Si j'ai l'air de vous molester....
Sans vous fier à l'apparence,
Ne jugez que l'intention;
Si, malgré moi, je vous offense,
N'y faites pas attention....
Je connais mon insuffisance,
Je n'ai ni verve ni talents;
Mais j'espère en votre indulgence....
Les moutons sont si bonnes gens!...

Dans cette enceinte vénérable,
Plus d'un habile et fin conteur
Souvent sut prêter à la fable
Le charme le plus séducteur.
Devant de pareils interprêtes,
Je dois m'incliner... sans dépit;
Pour bien faire parler les bêtes,
Il faudrait avoir... *leur esprit!...*

APOLOGUE.

Dans un gras et beau pâturage
Arrosé par un clair ruisseau,
Non loin d'un verdoyant bocage,
Paissait, fort tranquille, un troupeau
De moutons aux soyeuses laines.
Sans courir le moindre danger,
Tant leurs chiens se donnaient de peines,
Ils vivaient même sans berger....
Quoi! sans berger! Hélas! quelle imprudence!
Vit-on jamais plus sotte extravagance?
Ces bons moutons,... me direz-vous,
Assurément étaient des fous;
Car ils vivaient en république,
Et ce bonheur qu'ici vous prônez tant,
Nous paraît sujet à critique.
Eh bien, moi, je soutiens pourtant
Qu'ils broutaient fort gaîment la vie....
Toutefois, j'y consens, notons
Qu'un sort aussi digne d'envie
Ne peut convenir... qu'aux moutons....

Mais revenons au fait.... Sans plus de bavardage,

Disons que cet état si tranquille et si doux
Excitait bien fort le courroux
D'un grand prince du voisinage,
De Monseigneur le Loup.
Les chiens le gênaient,... et beaucoup.
« Au diable! disait-il, cette maudite race
« Des aboyeurs, des enragés!
« Pour la ruse il n'est point de place,
« Ils éventent tous les projets;
« Et si j'ai recours à l'audace,
« Pourrais-je mieux leur résister?
« Par la gueule ou la griffe ils sont à redouter.... »

Or, Monseigneur disait, dans sa haute sagesse:
Si je mate les chiens... les moutons sont à moi!...
Il leur députa donc un renard, fin matoi,
Rempli d'astuce et de finesse,
Qui, tout patelinant, leur dit: « Mes bons amis,
« Mes chers agneaux, votre sort m'intéresse.
« Qui donc en tête vous a mis
« De garder toujours à vos trousses
« Ces maudits chiens, ces aboyeurs
« Troublant par de vaines frayeurs
« Vos nuits si calmes et si douces?
« Et le jour, leur cruelle dent
« Ne vient-elle aussi trop souvent
« Vous entamer quelque partie,
« Si par hasard dans la prairie
« Vous égarez vos pas errants?
« Assez et trop longtemps vous souffrîtes leur rage....
« De vous venger, enfin, ayez donc le courage!

« A bas les chiens !... *Mort aux tyrans !*...
« Vengeance, amis ! vengeance !... »

Ainsi dit le renard,... et moutons d'applaudir;
Car cette faible et lâche engeance
Se livre aux plus adroits et ne sait qu'obéir....
....On courut sus alors à notre gent canine;
La bafouer fut de bon ton :
Malheur à l'honnête mouton
Qui de la défendre eut fait mine!...
On s'agita si bien qu'on obtint... *du préfet*....
(Qu'on ne s'attendait guère à voir en cette affaire),
En bonne forme, un bel arrêt
Qui prescrivit la muselière....
Et pour laisser à nos pauvres moutons
....La liberté la plus entière,...
On s'y prit de telles façons,
Que les chiens, *par mesure d'ordre,*
Ne purent aboyer ni mordre.

Ce qui résulta de ceci
Est facile à comprendre :
N'ayant plus rien pour le défendre,
Le troupeau fut à la merci
De Monseigneur le Loup à la dent sanguinaire.
Mons Renard eut sa part aussi :
On lui devait bien un salaire !...

Au sort de ces moutons voulons-nous nous soustraire?
Aux heures du danger, voulons-nous des soutiens?...
Messieurs, *en liberté* gardons, gardons nos chiens.

LA GIROUETTE ET LE TUYAU DE CHEMINÉE.

Fable.

Au faîte d'un grand bâtiment,
Bravant et l'orage et le vent,
Vivaient en parfait voisinage,
Sur le pied de l'égalité,
Près d'une girouette, à la tête volage,
Un gros tuyau de poèle adroitement monté.

Du haut de leur grandeur altière,
Contemplant fièrement les choses d'ici-bas,
Ils montraient un dédain sévère
Pour tout ce qui de loin ne les atteignait pas.

Nous sommes, disaient-ils en leur vaine arrogance,
Les guides des pauvres humains;
Vers nous on les voit tous tendre avec confiance
Leurs vœux, leurs regards et leurs mains.
Nous leur prédisons la tempête;
Nous leur indiquons le danger;
Et pour savoir se diriger,
Ils n'ont plus qu'à lever la tête!...

Ainsi parlait la girouette
En tournant et se rengorgeant,
Et le tuyau de cheminée,
En lançant dans les airs ses torrents de fumée,
Avec elle faisait chorus.... Autant,
Paroles et fumée, en emportait le vent....

Survint un jour de tempête effroyable,
Où les vents déchaînés, tonnant avec fureur,
Semblaient vouloir, dans leur rage implacable,
Tout renverser d'un souffle destructeur....
Sous les efforts de la tourmente,
Les tuiles, les carreaux volaient en mille éclats;
Le sol était jonché de débris, de dégâts....
Dans cette commune épouvante,
La girouette même était comme aux abois :
On la voyait, pleurant le désastre des toits,
S'agiter, tournoyer avec inquiétude,
Et, grinçant sur son axe, y chercher un appui.

Seul, dans sa calme quiétude,
Fort de sa fixité,... ne comptant que sur lui,
Notre tuyau de cheminée
Contemplait fièrement, sans la moindre frayeur,
Cette tempête déchaînée,...
Et sans broncher, des vents il bravait la fureur.
Narguant parfois la pauvre girouette,
Qui ne savait où donner de la tête,
Il lui disait : « Fais comme moi ;
« Pourquoi t'agiter de la sorte ?
« J'ai grand'pitié de ton émoi.... »
La tempête devint plus forte;
Elle emporta le raisonneur,
Et des sommets de la grandeur
Précipité sur cette terre,
Notre tuyau meurtri vint cacher sa misère....

Or, grâce à sa mobilité,
La girouette seule échappait à l'orage.

Voyant d'en haut notre entêté,
Elle lui tint, dit-on, à peu près ce langage
Qu'elle arrangea de sa façon :
« Tuyau, mon pauvre ami, vous n'êtes *qu'une buse!*
« Écoutez donc cette leçon :
« La force ne vaut pas, à beaucoup près, la ruse ;
« Céder à temps vaut mieux que résister.
« Sans craindre les orages,
« Au faîte des grandeurs, si vous voulez rester
« A l'abri des naufrages,
« Il faut,... il faut souvent
« *Tourner à tout vent!!* »

Ainsi parla la girouette :
On sait que depuis, ici-bas,
Bien des *buses*, qu'on ne dit pas,
Ont profité de la recette....



FABLES

PAR

M. DERBIGNY.

Membre correspondant.

LES PLAINTES DE L'ESSIEU.

Fable.

Sur une route « mal aisée »
Deux bœufs, péniblement, traînaient un chariot
Si chargé, que leur force en était épuisée.
L'essieu, ce jour-là, d'humeur mal disposée,
Criait et gémissait si haut,
Que les bœufs, étourdis de sa plainte importune,
Lui disent, se tournant vers lui :
« Croirait-on pas vraiment, à vous voir, aujourd'hui,
Si peu content de la fortune,
Que c'est pour nous tout le repos,
Que c'est pour vous toute la peine ?
Et pourtant, c'est bien nous qui, par monts et par vaux,
Ou gravissant la côte, ou traversant la plaine,

Savons nous résigner aux plus rudes travaux.
Se taire est quelquefois une plainte éloquente.
A souffrir notre joug la raison nous instruit.
Que si, de ce bienfait méconnaissant le fruit,
Votre personne impatiente
Veut conserver son droit à sa plainte incessante
Et nous en lasser jour et nuit,
Qu'elle fasse du moins, pour être conséquente,
Ou plus d'ouvrage ou moins de bruit. »



L'AIGLE, L'HUITRE ET LE CORBEAU.

Fable.

Sur une plage solitaire,
Que le reflux des eaux venait de découvrir,
Un aigle, au sortir de son aire,
Songeant à ses aiglons, cherchait, pour les nourrir,
Quelque succulente pâture;
Il trouve une huître, exquise nourriture,
Vrai régal pour sa géniture;
Mais impossible de l'ouvrir.
Et, réduit à lutter contre un tel adversaire,
Il y met ses efforts, et son bec et sa serre,
Tourne et retourne l'huître en plus de cent façons,
Mais c'est en vain : la prisonnière
Tient bon.... Pour s'attaquer à sa maison de pierre,
Des aigles, après tout, ne sont pas des maçons.

Cependant, témoin de la scène,
Explorateur des mêmes lieux,
Un corbeau, qui voit là quelque chance d'aubaine,
Lance à l'aigle irrité ces mots insidieux :
« Comment! à vous, seigneur, vous, notre auguste maître,
Une huître, se peut-il? une huître a résisté!
Quel étrange combat! j'en demeure attristé.
Aussi, grand est pour moi l'honneur de vous transmettre
Ce suprême conseil que les Dieux ont dicté.
—Les Dieux sont les vengeurs des offenses reçues.—
Jusques aux régions de vous seul aperçues

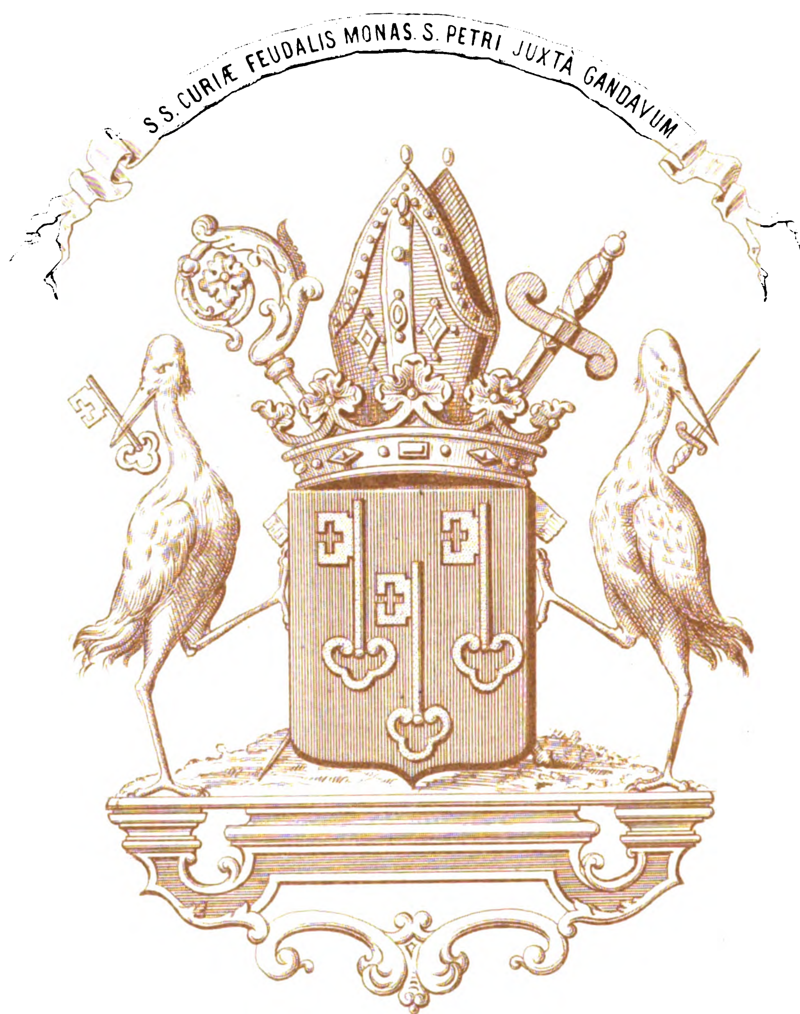
5.

Sachez vous élever : et, quand vous serez là,
Écoutant Jupiter et l'ordre qu'il envoie,
    Sur ces cailloux, sur ces rocs que voilà
    Précipitez votre indocile proie. »

L'aigle prend son essor : son orgueil molesté
Se retrempe en l'espoir d'une prompte vengeance.
De son superbe vol déployant la puissance,
Le roi des airs s'élève et, dans sa majesté,
Aspire à rencontrer les hauteurs inconnues;
Il y touche : bientôt, de par-delà les nues,
L'huître tombe, se brise : et le corbeau, sans foi,
        S'empare de la victuaille,
S'en repaît, gagne au large et, pour la part du roi,
Lui laisse les débris de l'une et l'autre écaille.




UNIV.
OF
MICH.


S.S. CURIÆ FEUDALIS MONAS. S. PETRI JUXTA GANDAVUM

PRÉCIS HISTORIQUE

SUR

LA MAISON DE HARNES,

963 à 1230,

SUIVI D'UNE VERSION ROMANE,

ATTRIBUÉE A MICHEL DE HARNES, DE LA CHRONIQUE DE TURPIN.

PAR M. A. DEMARQUETTE,

Avocat à la Cour d'Appel de Douai.

CHAPITRE Ier.

TOPOGRAPHIE DE HARNES, ANNAY ET LOISON. — ÉPOQUES CELTIQUE ET GALLO-ROMAINE.

Aux confins des provinces de Flandre et d'Artois, le long de plusieurs ruisseaux qui traversent ces quartiers, il s'est formé anciennement plusieurs grands marais. L'un d'eux qui commençait au-dessus de Lens, était assez étroit de là à Loison ; mais, à la hauteur de Harnes, il s'élargissait considérablement jusqu'à Billy, Fouquières, Montigny, retournait ensuite vers le septentrion de Harnes, et s'étendait jusqu'à Epinoi et Oignies, couvrant ainsi quatre lieues de pays. En cet endroit, ce marais

se partageant en deux, la première dérivation se dirigeait par Annay, entrait dans la partie brayeuse située entre cette paroisse et Vendin, arrivait après à Pont-à-Vendin, Berclau, Bauvin, Hantaie, et avait trois lieues d'étendue ; la seconde pénétrait dans les marais d'Hénin-Liétard qu'elle remontait sur les bords de l'Eurin, côtoyait Dourges, Ostricourt, Évin, Courcelles, Auby, Flers et Dorignies, et n'était pas moins considérable que la première. Sur le continent de droite de ce premier marais qui commençait à Lens et donnait naissance aux deux autres, étaient Noyelles, Billy, Fouquières, Montigny, Courrières ; sur celui de gauche, Loison, Harnes, Annay par derrière. Ce marais était une sorte de golfe d'une grande profondeur. La pêche étant, à cette époque, la ressource à peu près unique des premiers indigènes, ils ne tardèrent pas à élever des chaumières composées de potier ou terre glaise, de branchages et de roseaux, produits naturels de ces contrées aquatiques. Ces habitations, dispersées sur l'un et l'autre rivage, se rapprochèrent aussitôt que les incommodités et les dangers de l'isolement se firent sentir. — Les luttes devenues moins fréquentes entre ceux qui avaient réuni leurs efforts dans la vie commune, le dénûment et l'impuissance des plus obstinés achevèrent les agglomérations successives. Tel fut le premier pas vers la vie sociale, au milieu de l'enclave de Béthune, Douai, Lille et Arras. Les populations qui s'y étaient amassées dans le voisinage des eaux, par les puissants motifs de leur subsistance et de leur conservation, essuyèrent les mêmes vicissitudes avant de prendre la même origine historique. Elles persistèrent à l'état de nature plus longtemps qu'on ne l'avoue généralement, aussi longtemps, sans doute, que se nourrissant du produit de la pêche et de la chasse, elles auront négligé cet art dont Triptolême est le père et sans lequel il n'y aurait ni société ni patrie.

L'homme des marais et des bois est nécessairement plus ancien que l'homme des pays de plaine.

Avant, comme longtemps après les premiers fondements des bourgades de Harnes et de Loison, on voyait dans le marais un nombre assez considérable de petits îlots fixes et même mobiles, à la surface desquels avaient existé des cabanes, demeures primitives de ceux qui avaient vécu exclusivement de la pêche et qui ne revenaient alors en terre ferme que lorsqu'ils en étaient surabondamment pourvus. De ces îlots, les uns existaient naturellement, d'autres avaient été formés par les pêcheurs pour essuyer et faire sécher leurs filets et engins. Ils étaient fossoyés et même plantés (1).

Ce n'est pas à l'occasion de nos études historiques sur la modeste contrée de Harnes et ses dépendances, qu'il serait question d'aborder ces époques si fécondes en écueils, même pour les maîtres de la science, où les nations barbares, se disputant l'occupation du sol, se brisaient les unes contre les autres avant de passer par le creuset de la civilisation. L'insuffisance de notre sujet commande d'ailleurs de respecter la succession chronologique de ces grands événements, telle qu'elle est fixée aujourd'hui, et d'accepter avec tout le monde la domination celtique comme la plus ancienne de toutes. Dans l'état actuel de la science, voyons si l'étymologie du nom de Harnes ne rappellerait pas un souvenir de cette époque? En langue celtique le mot *arn* veut dire honneur; il s'est conservé dans les noms suivants: Arnulf, Arnold, Arnèse (2). Harnes vient du celtique *har*, sur, et *ness*, nez, pointe ou cap (3). Malheureusement cette étymologie, très-souple comme beaucoup d'autres, se prête à plusieurs époques. Harnes dérive du teuton *Hern* qui signifie une terre inculte (4). *Arn*, en langue belgique, si-

(1) Études sur des mémoires de procédure reposant aux archives de Harnes.

(2) Manuscrit du P. Ignace, bibliothèque communale d'Arras.

(3) Notices manuscrites de M. Guilmot.

(4) M Harbaville, Mémorial historique du Pas-de-Calais.

gnifie un aigle ; aussi Alcuin, parlant d'Arnon, son frère, le nomme Aquila (1). On peut ajouter la suivante qui ne paraît pas plus mauvaise : Harn ou Hearn en flamand désigne un marais. En Hollande, le pays le plus marécageux du monde, il n'est pas rare de trouver des paroisses et des familles qui portent ce nom (2).

Loison doit être un dérivé des mots latins *os, oris, ostia* et *ostium*, embouchure, rivage, d'où peut-être *orodonia* et *oromansacus*. Ces expressions ne paraissent avoir aucune parenté avec l'*anscriacum* du même idiome (3).

Annay ou Hannay vient du celtique *hanner*, qui signifie coupure; et en effet, dit un certain dictionnaire celtique, il y a deux villages de ce nom près l'un de l'autre (Annay et Hantaic) sur une coupure de la Deûle, ou plutôt sur la coupure d'un marais, puisqu'il est vraisemblable que le canal de la Deûle était inconnu des Celtes (4). *Annay, avedonacum, aunedo-*

(1) Le P. Ignace, *loco citato*, d'après un passage de l'Hist. de l'Église gallicane du P. Longueval, t. 5, p. 51, arrive à une déduction triviale.

(2) Il y avait plusieurs terres et rivières du nom de Harnes : amnis Harnæ, vulgò Saint-Étienne-sur-Arne in Campinia ; Harnes, non loin d'Astières sur la Meuse (v. Monum. germ., t. 8, p. 880) ; Arn Fluvius Helvetiæ (ibidem) ; Haren castrum haud procul Tungris (ibid., t. 10, p. 416), qui fut le siége d'une seigneurie qui n'a rien de commun avec celle de Harnes en Artois. — Il y avait encore une terre de Harnes en Hainaut, dont il est fait mention en une charte du roi Charles IV pour l'abbaye de Saint-Amand (Dom Bouquet, Hist. de Fr., t. 9, p. 474), et en la donation par Godefroi, seigneur de Florines, de deux sols de revenus sur Harnes en faveur du couvent de Valciodor (ibid., anno 1035). — Le même historien fournit encore un passage ainsi conçu, que je crois étranger à mon sujet : 1142, ecclesia Arnensis ni honore sancta crucis et Mariæ virginis dedicatur, etc, etc.

(3) Il y avait un autre Loison en Artois, où était établie une commanderie.

(4) Bullet, Dictionnaire celtique, t. I, p. 280.

nacum (1). Annay, *asinala* ou *asinaria villa*. Le premier terme indique la quantité de terre qu'un âne laboure dans un an, ou celle qu'on peut ensemencer avec la charge de cet animal ; le second n'a pas besoin d'explication : la racine probable de ce mot est *alnetum* ou *alnæ*, c'est-à-dire un lieu planté d'aulnes (2).

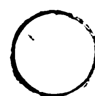
Le meilleur système d'études, sur la domination celtique, consiste sans doute dans l'examen de ses monuments. L'observateur aperçoit assez fréquemment à la surface du marais aujourd'hui desséché, et principalement sur ses anciennes rives, certains silex en forme de cône aplati dont la substance varie aussi bien que la hauteur qui, ordinairement, est d'environ un décimètre. La base n'est autre chose qu'un tranchant, le sommet en est presque toujours ébréché. Nul doute que ce sont là des armes meurtrières dont les Celtes et les Galls se servaient comme de casse-têtes. Des meules portatives, circulaires, convexes et concaves d'un côté, rayées et unies de l'autre, perforées au centre par un essieu fixe autour duquel tournaient ces meules superposées l'une sur l'autre, des galets auxquels la seule force du bras imprimait le mouvement de rotation dans leurs auges,

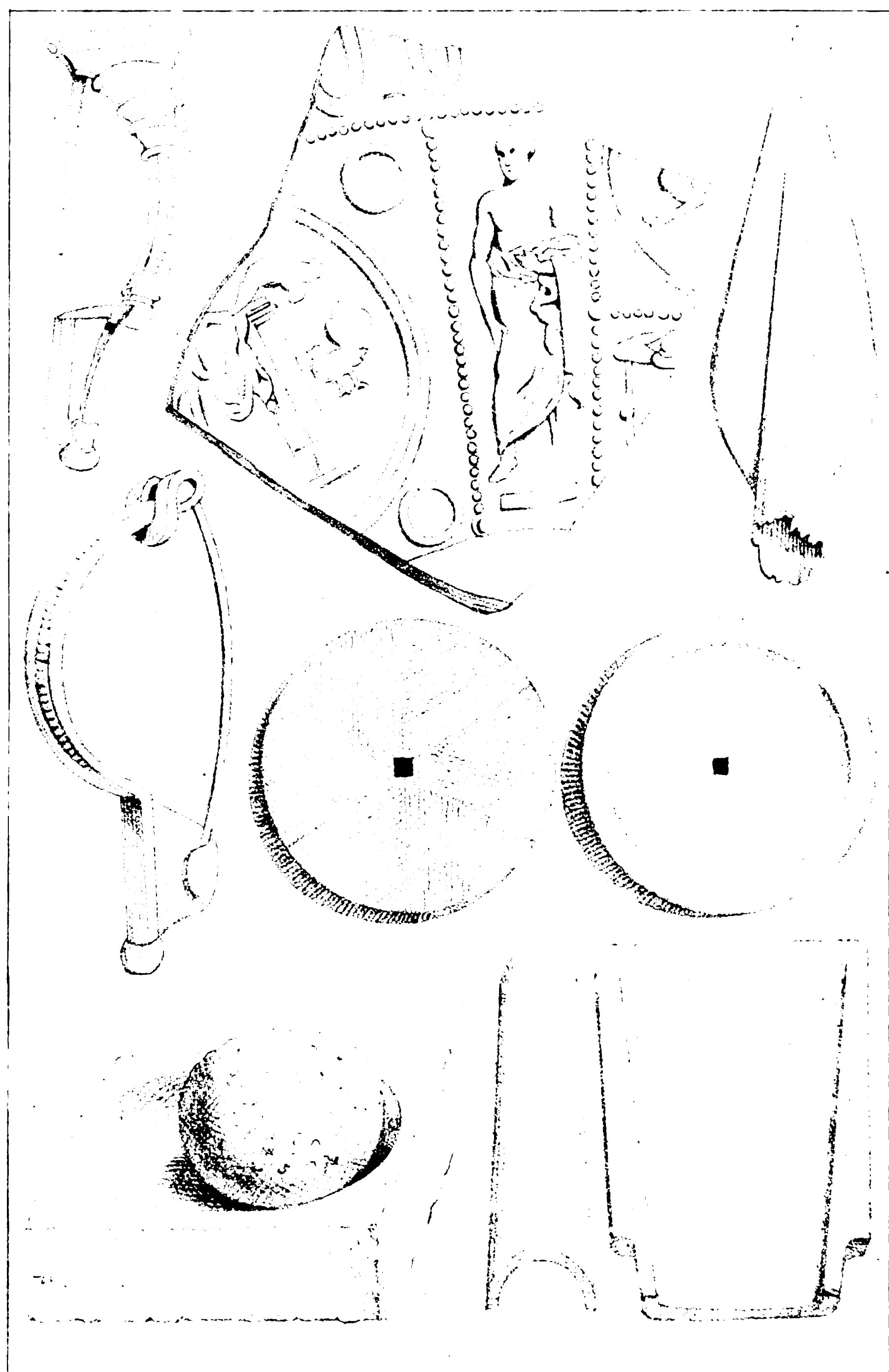
(1) Index gallicè latinus de Dom Bouquet, t. 1, p. 844.

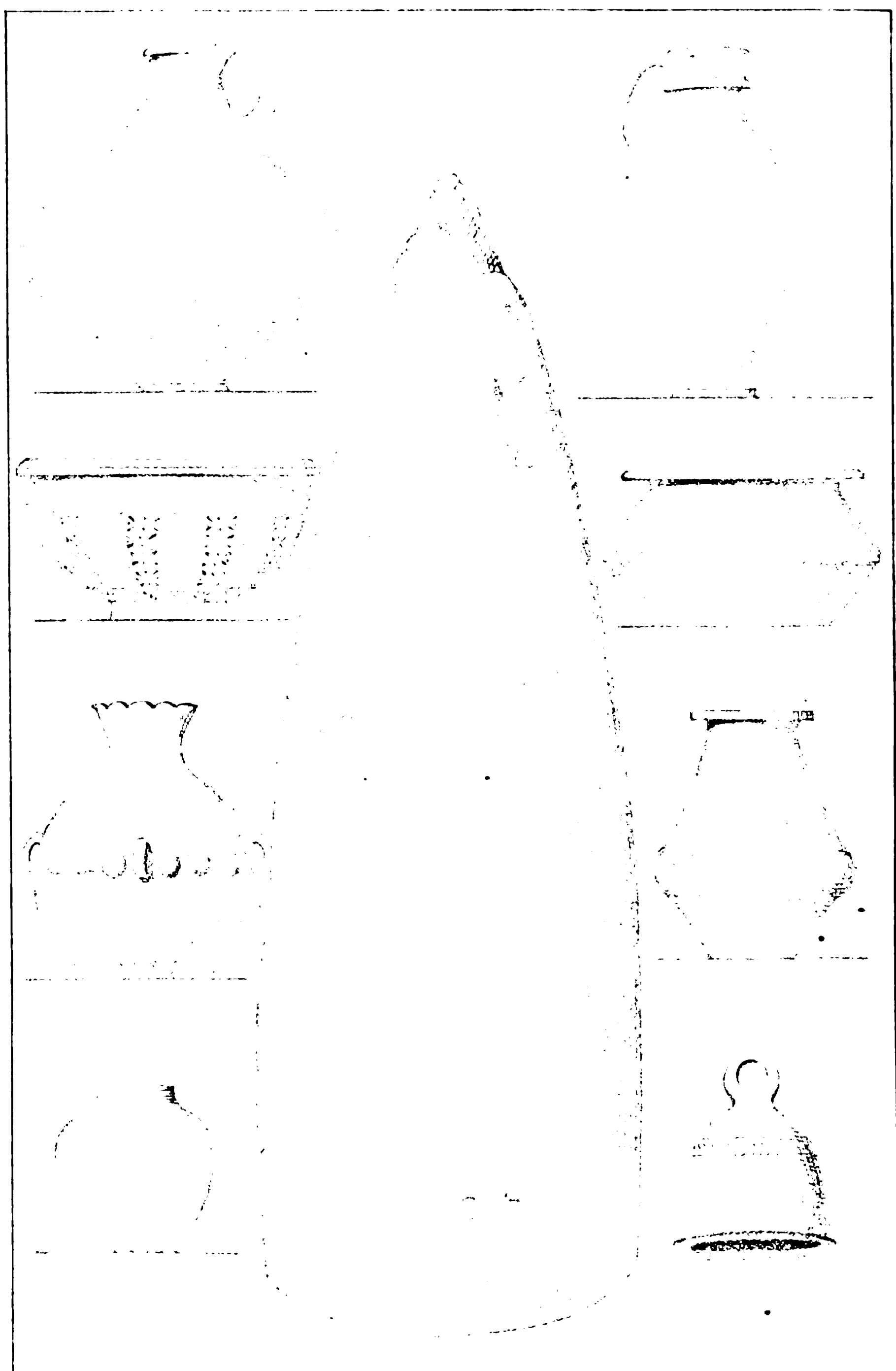
(2) Tous les lexiques latins. Meyer dit parfois *Alnetanus* et parfois *Lanoïus* pour désigner les de Lannoy. Dom Bouquet se sert du mot *Alnetum* comme l'élément premier du nom d'Annay et de l'Aunis. Or, si l'on ne savait que l'abbaye d'Annay fut fondée en 1196, on ferait facilement une confusion par la lecture du passage suivant : « Richardus de Humet, constabularius Regis, cum religiosi vixisset « anno uno et dimidio in abbatià de Alneto quam ipso ædificaverat « obiit, etc., anno 1179. » (T. 13, p. 324.) Il s'agit ici d'Annay, diocèse de Baioc. Carpentier, historien de Cambrai, fait remarquer qu'il est difficile de reconnaître entre elles les terres et les familles qui ont porté ce nom, car il y a Aulnoy-lez-Berlaimont, Aulnoy-lez-Valenciennes, Aunoy en Artois. — Au reste, je ne me suis décidé à découvrir ces racines que par déférence pour les érudits qui se livrent à cette sorte de gymnastique intellectuelle.

pour moudre le froment et autres subsistances, des carreaux et des chaperons en terre cuite, se montrent à l'investigateur dans le val de Loison à Courrières. Ces carreaux, ajoutés en longitudes les uns à la suite des autres, sur le plan déclive des toîts d'habitation, se trouvaient étreints par les chaperons à l'endroit de leurs listeaux ou rebords, de façon à former des zônes ou courants parallèles par où découlaient les eaux pluviales. Ces vestiges se révèlent aujourd'hui à l'amateur, sur le versant du marais de Loison, à l'entrée des prairies baronales de Courrières, à Harnes, à l'extrémité de la rue du Camp, mais surtout en plus grande abondance sur la rive droite du marais, dans l'endroit même où, revenant de Montigny, il commençait à avoir moins de largeur.

En effet, vis-à-vis la partie septentrionale de Harnes est un terrain ci-devant remarquable par ses filons tourbeux et ses trésors d'antiquités gauloises, romaines et mérovingiennes. Il paraît que, même dans les temps les plus reculés, cette plage étant tantôt à sec et tantôt inondée, offrait un poste avantageux pour la conquête du pays aux Romains dont la tactique, comme on le sait, était de camper presque toujours sur le bord des marais. Sans aucun doute, d'autres peuples avaient su profiter avant eux du voisinage de ces eaux, puisque la tourbe y était tellement abondante qu'on peut avancer avec certitude que, même avant l'invasion romaine, elle avait été partiellement extraite; car il est impossible d'expliquer autrement de nos jours cette circonstance que les objets romains que l'on rencontre invariablement dans le bousin ou terre fibreuse qui recouvre le combustible onctueux, s'y montrent également au-dessus des *coffres* de peu de profondeur qui ont été épuisés jadis par des instruments tranchants dont les traces sont encore visibles au moment du découvrement. Dans les premières années qui suivirent le dessèchement, il n'était pas rare de trouver en cet endroit, au milieu de la matière végétante, visqueuse et molle,







des chênes énormes enveloppés de ciment romain et formant des murs d'appui. On a exhumé une telle quantité d'ossements sur un seul et même point, que l'on s'est cru autorisé à reconnaître l'emplacement des étables où le bétail était enfermé. Le bois du cerf et de l'élan, la mâchoire du sanglier, peut-être et probablement même la corne de l'urus, ont été soulevés par la bêche de l'ouvrier contemporain. Quelques pas plus loin, c'est un lit concave et sableux dans un quadrilatère figuré par quatre piquets en chêne enfoncés à une grande profondeur (pourquoi les anciens n'auraient-ils pas goûté dans ces lieux les délassements du bain à défaut de leurs thermes ?). Des stylets, des boucles, des sonnettes, des lances, des aigles, des cuillères, le tout en airain, des lances en fer, des noisettes entières, la Vénus en marbre blanc traduisant une pensée impudique de l'artiste, voilà pour l'archéologue autant d'éléments de preuves à l'appui de mes conjectures sur ces différentes époques.

Pour les convertir en certitudes, du moins quant à l'occupation romaine, je rappellerai que le niveau du sol est jonché de fragments de poteries de toute nature en usage dans l'antiquité, depuis les vases les plus grossiers jusqu'aux plus délicats, depuis l'urne cinéraire jusqu'à la coupe des Étrusques, ce peuple qui apprit des Grecs l'élégance du dessin, la beauté des formes qu'il fit revivre et perpétua sur la terre cuite. La plupart de ces produits en ce genre constituent une poterie rougeâtre, vernissée, dont l'extérieur montre ordinairement dans un médaillon en relief les figures les plus bizarres, la mythologie confondue avec l'histoire, les colonnes d'Hercule, un costume de grand prêtre ou sacrificateur, un sphynx qu'un personnage conduit par la queue, la souche d'un arbre fruitier, un lutteur, un lion, un chien, un autel, un aigle, un hibou. Le maître de l'officine ou le potier a l'habitude d'imprimer son nom au fond du vase, de gauche à droite, quelquefois dans le sens inverse,

en caractères moitié grecs, moitié latins. Voici quelques-uns de ces noms que j'ai sous les yeux : Albusi of (officina), of Bassi (officina Bassi), Cosrufi, Luperci, Minusi, Macrinus, Severi. Dans les poteries dont l'usage est plus fréquent, et dont la matière est moins fine, j'ai remarqué que les signatures sont sur le bord du vase, comme celles-ci : Acasatus, XV Puperius.

Avant de quitter cette époque, il faut faire la part des découvertes numismatiques, afin de ne rien oublier. C'est à la profondeur et à la surface de la couche tourbeuse que l'on a remué et recueilli des monnaies gauloises et romaines, les premières en argent figurant un buste casqué et un cheval, les autres en bronze pour la plupart. Celles-ci appartiennent aux règnes d'Auguste, Néron, Vespasien, Domitien, Antonin-le-Pieux, Ælius-Cæsar, Marc-Aurèle, Faustine mère et fille, Lucius-Verus, Lucille, Commode, Septime-Sévère, Gordien, Posthume, Constantin, Zénon. Les marais de Loison et Annay ont également fourni leur contingent en ce genre. Depuis plus de soixante ans que l'agriculteur a pris possession du terrain dont la description vient d'être faite, les nombreux débris qu'il cachait en son sein ont disparu insensiblement ; aussi reste-t-il peu d'espoir qu'il retrouve encore, comme ci-devant, dans une seule pelletée de terre, les bronzes de douze Césars en compagnie. Son ignorance de l'antiquité et son indifférence pour elle concourent à la destruction ou à la dispersion de ces importants vestiges.

CHAPITRE II.

DES ÉGLISES DE HARNES, ANNAY ET LOISON. — LES PÊCHERIES PRIVÉES. — FAITS GÉNÉRAUX.

Les historiens des Gaules s'accordent généralement à placer le berceau de la religion et de l'autorité d'un maître, idolâtre ou chrétien, selon les différents âges de la civilisation, dans

l'obscurité mystérieuse et calme des forêts. Lorsque se forment les paroisses et les divisions géographiques du sol, les forêts s'éclaircissent et le polythéïsme est à son déclin. Cette époque nous paraît être principalement celle des révélations chrétiennes faites aux populations de l'Artois par les apôtres qui en étaient les dépositaires, tel que ce soldat des armées de Théodose, baptisé à Thérouane ou à Arras, saint Martin, le patron des nombreuses paroisses où il laissa tomber l'étincelle de la foi nouvelle. Des chapelles, des églises s'élevèrent dans les lieux mêmes qui avaient retenti de sa parole évangélique. Ces souvenirs, que je puise dans la tradition locale, concordent avec le récit de Martin Lhermite, dont le ton si affirmatif vient tempérer les regrets qu'on éprouve du silence des autres historiens : « Si quelqu'un ne peut pas croire, dit-il, qu'il y eut des ab- « bayes fondées en ce temps (en l'an 383) à Phalempin et aux « lieux circonvoisins, que les Vandales, les Francs, les Huns « auraient ruinées au siècle suivant, du moins il doit croire « que saint Martin y a dressé les églises qui le reconnaissent « pour patron jusqu'à présent, toutes aux environs de Pha- « lempin, à savoir : Carvin, Aneulin, Harne, Noyelle, Vitry, « Beaumont (1). »

Le pagus Adarctensis, sive Adartisus, qui s'étendait de l'Arroaise à Arras, d'Arras à Béthune, de Béthune au pagus Lensensis, formant l'une des subdivisions septentrionales du Belgium, embrassait dans ses limites la portion de pays dont il est question dans cette histoire.

Le Christianisme consolida le droit de propriété. Dans les premiers temps, et vraisemblablement dès l'origine du monde, tous les biens étant communs, il y avait des marais et des bois avant qu'il y eût des rois, des abbés, des seigneurs particuliers

(1) Histoire des saints de Lille, Douai et Orchies, p. 37, c. 10.

qui ne furent institués qu'ensuite de la partition des choses. Les marais qui ont conservé le nom de *communes* sont les marques les plus anciennes de cette première communauté de biens. Un usage invariablement observé depuis cette partition, c'est que les fonds couverts d'eau appartiennent aux paroisses sous lesquelles ils sont situés, et que l'eau qui en couvre la superficie appartient aux paroissiens qui ont chacun une portion appelée *pêcherie*, en conséquence de laquelle propriété ils ont seulement le droit de pêche, sans pouvoir toucher au fond ni aux herbes y croissant, sinon cumulativement comme paroissiens de la situation de ces eaux, et sans pouvoir non plus prétendre à la propriété individuelle du fond. Dès lors, le flot commun de Harnes, Annay et Loison fut divisé en plusieurs portions ou pêcheries, appelées les hautes et basses eaux desdits lieux. Chaque propriétaire de pêcheries peut couper sa portion de fossés, filets ou canaux dans lesquels le poisson puisse se nourrir et se tenir plus facilement, planter dans le fond des piquets ou *étaques* pour arrêter les rets des pêcheurs mal-intentionnés, les nasses, *heuches*, *harnas*, *tirevens*, *repentis* et autres sortes d'engins (1). Le partage des eaux dut précéder celui des terres, qui paraissait moins possible durant la domination romaine, qui réduisait les Francs à payer tributs pour elles et leurs personnes.

Le domaine de Harnes, ses dépendances et le Pont-à-Vendin, étaient l'entrée et la sortie des provinces de Flandre et d'Artois. En 414, Stilicon, gouverneur-général des Gaules, ayant attiré à son parti les Vandales, les Alains, les Suèves et autres vagabonds et pillards, dans le dessein de renverser l'empereur Honorius, s'empara d'Amiens et d'Arras, et séjourna à Pont-à-Vendin. Les églises naissantes eurent tout à souffrir de leurs

(1) Fragments de procédure précités.

désastres, et c'est de ces malheurs que l'histoire des saints de Lille, Douai et Orchies nous instruisait il n'y a qu'un instant.

Vers l'an 510, les Francs cessant d'être les tributaires des Romains, les terres furent partagées, et les redevances payées si longtemps à ce peuple belliqueux entrèrent dans le trésor du roi, qui fit du domaine de Harnes un fisc royal, *fiscum regum*, dont nous verrons bientôt le développement.

Au septième siècle la ferveur était grande dans l'Artois, la Morinie, l'Ostrevent, le Tournaisis et la Belgique, dont le sol se couvrait de monastères. A la suite des prédications de saint Vaast et de saint Amé, des chapelles érigées à Loison et Annay par les générations converties furent mises sous leur invocation. Jusque-là il n'y avait eu qu'une paroisse primitive au chef-lieu de Harnes. Ces événements s'accomplissaient de 628 à l'an 700.

Maintenant, il ne me reste à signaler que la continuation des invasions des Normands en 820, en 840, 850, 859. En 863 ils sévissent particulièrement sur La Bassée, Cysoing et l'abbaye de Saint-Eloi, qui allait être le théâtre d'un grand combat. En effet, Bauduin, fils d'Ingelram, gouverneur-général de Flandre, traverse nos contrées pour aller combattre le roi Charles-le-Chauve, dont il a enlevé et épousé clandestinement la fille, et rentre victorieux dans ses États. Les calamités résultant de ces guerres ayant été vraisemblablement réparties sur la terre de Harnes, on ne pouvait faire autrement que de les mentionner ici.

CHAPITRE III.

DONATIONS DU FISC DE HARNES A L'ABBAYE DU MONT-BLANDIN.

Le roi Charles-le-Chauve, oubliant le passé et pardonnant à sa fille, ajouta la province d'Artois à la Flandre qui, jusqu'alors,

avait été administrée par les forestiers. Cette réunion dut influer sur la formation du comté ou marquisat de Flandre, dans la maison de Bauduin-Bras-de-Fer; mais on hésite à croire que dès-lors l'hérédité en fut réellement fixée au profit de sa postérité (1). Depuis cette époque, le domaine de Harnes et ses dépendances suivent le sort de l'Artois dans ses relations avec la Flandre. Un mélange de mœurs, plutôt flamandes qu'artésiennes, témoignent encore de l'ancienne fusion des deux pays. Il n'en pouvait être autrement, puisqu'au point de jonction des deux provinces où sont situées nos trois paroisses également distantes et inséparables dans leur histoire, un seigneur flamand, l'abbé de Saint-Pierre de Gand, y établissant son autorité, les tiendra sous ses lois pendant plus de huit siècles....

L'abbaye de Saint-Pierre, fondée vers l'an 610 ou 628 par saint Amand, sur le mont Blandin, dans le voisinage de Gand, était destinée à devenir la plus célèbre et la plus opulente des institutions monastiques de la Belgique. On peut dire de ce monastère qu'il y eut du prodige dans la rapidité de son développement, et qu'il n'a pas été possible à ses nombreux chroniqueurs de compter les années de son enfance. En effet, depuis saint Amand qui en fut le premier abbé, par ses domaines innombrables il compte des armées de vassaux, des officiers de justice, des mayeurs, échevins, sergents, dîmeurs, préposés, coadjuteurs, censiers, moliniers, péagers; au moyen-âge, il a sa cour féodale, des fiefs et tennements, des octrois, tonlieux, polders; il a brasserie, sellerie, bouteillerie, ses livres terriers, ses registres de jugements, sentences, décisions, tailles, capitations, collations et gardes d'acquits, de priviléges, son greffier seigneurial, son notaire apostolique, et enfin ses nombreux avoués (*advocati*) chargés par lui de le protéger et le défendre

(1) Olivier de Vree est cependant d'un avis contraire.

dans ses diverses seigneuries contre les entreprises des séculiers. Il y a dans ce monastère une chancellerie qui va pour ainsi dire de pair avec celle du comte de Flandre ; partout le prince a contact avec le prélat, car l'histoire de Flandre, considérée dans ses rapports avec les faits locaux, réside sur ces deux têtes. Le couvent du Mont-Blandin n'a-t-il pas des domaines en Angleterre, indépendamment des seigneuries innombrables qui, en Flandre, relèvent de lui? Citons-en quelques-unes entre mille, telles que celles de Gand, Bruges, Courtrai, Audenarde, Oost-Borch, Thamise, Isendike, Alost, du pays de Waes, Hollaing, Boucle-Saint-Denis, Dickele, Litter-Hautem, Saffelare, Testrep, Overmeersch, Groede, Baerle, Seeverghem, Zwynaerde, Waterfliet, Nazareth, Eecke, Afné, Sainghin-en-Weppes, Ennetières, Carvin, Camphin, Wingles, et nous arriverons à cette conséquence que le succès de l'histoire de la célèbre abbaye doit dépendre de la perfection qu'une main habile apporterait à celle de chacun de ses domaines en particulier.

Revenons à notre sujet, qui ne peut être autre chose qu'un filet d'eau qui débouche à l'Océan.

Les provinces flamandes avaient payé leur tribut à la cupidité des Vandales en l'année 879. Le comte de Flandre était parvenu à les refouler. En 961, ces barbares reparurent en demandant leur revanche et en fixant à l'avance le butin qui serait le prix de leur retraite. Dans cet extrême danger qui allait fondre principalement sur les maisons religieuses, le Pape se décida à donner à Arnoul-le-Vieux toutes les dîmes de Flandre, à condition qu'il chasserait ces païens (1). Ce prince, réunissant ses forces à celles du roi de France, dissipa ces odieux visiteurs.

Il profita du moment de calme qui suivit ces événements

(1) Manuscrit du P. Ignace.

pour rendre sa fin plus douce. En 963 ou 964, voulant justifier de nouveau le surnom de Grand que lui avait valu sa munificence envers la maison de Saint-Pierre de Gand, il prononça, par une patente qui a tout le caractère d'une disposition testamentaire, la restitution des possessions dont elle avait été privée sous ses prédécesseurs, et y ajouta des libéralités nouvelles consistant dans le fisc royal de Harnes avec toutes ses dépendances, Aldnais, Loison, l'église de Vendin avec la terre qui paie tribut à ce fisc, le domaine de Carvin, son église et la chapelle de Stefles (1). Ces biens faisaient partie du marquisat de Flandre, ainsi qu'il conste du titre lui-même, dont la chronologie eut été incertaine, s'il n'avait été rappelé et confirmé par précepte du roi Lothaire donné à Arras le 3 mai 966, en la douzième année de son règne. Ce précepte énumératif et descriptif s'exprime ainsi : « Ce que le comte de Flandre a « donné de son propre patrimoine à l'abbaye du Mont-Blandin « se comprend, au pays d'Escrebieux, du fisc royal de Harnes, « ainsi nommé avec ses dépendances, à savoir : Aldnais avec « son église et les droits d'icelle, celle de Wendin et tout ce « que le fisc percevra dans les hameaux du voisinage, c'est-à-« dire Neuville, Hennin, Noyelles, Lens, *Huvil,* Fleurbaix, « Lorgies (2). »

31 janvier 972. — Arnoul II hérita de la générosité de son aïeul, car le 31 janvier 972, en la vingtième année de la prélature de Womar, et la dix-huitième du règne de Lothaire, fut passée publiquement, au monastère du Mont-Blandin, une charte rémémorative des donations précédentes, concernant

(1) Annales Sancti Petri Blandiniensis, auctore Van de Putte, pp. 24 et 25. Stefles, probablement Estèves, aujourd'hui Estevelles, autrefois annexe de Carvin, appelé quelquefois la Poche du Pont-à-Vendin.

(2) Ibidem, pp. 90-91.

tout spécialement les trois paroisses de Harnes, Annay et Loison. Pour la première fois, on rencontre là le nom des patrons de chacune d'elles. Le prince consent à s'y démettre de son fisc de Harnes en Escrebieux, qui comprend Annay et Loison, lesquelles paroisses ont chacune une église en l'honneur de saint Martin, de saint Amé et de saint Vaast. Le roi Lothaire approuva, dans le courant de cette année, cette adhésion du comte de Flandre à la dotation faite neuf ans auparavant par son aïeul. C'est donc par erreur que des contemporains ont avancé que l'abbaye de Saint-Pierre de Gand n'avait été mise en possession de la seigneurie de Harnes qu'à la date du 31 janvier 972 (1).

Parmi les différences à signaler dans la rédaction des titres précédents, on remarque que le dernier complète la série des lieux où le fisc de Harnes perçoit ses redevances, en ajoutant les noms suivants : Salon, Salleia, Illegias, Sallau, Sailly, Illies. Une omission avait-elle été faite dans le diplôme de l'an 964, ou la circonscription fiscale s'était-elle étendue dans l'intervalle? Ce point de peu d'importance semble m'inviter à passer outre aux lettres confirmatives du roi Lothaire, qui exposent que les religieux de Saint-Pierre de Gand ont seuls le droit de percevoir des tributs sur les biens des églises, sur les maisons, sur les terres et autres possessions en la seigneurie de Harnes, d'y exiger des cautions, de lever ces droits par voie d'exécution, sur les hommes affranchis comme sur ceux qui sont encore serfs, *aut homines ejusdem loci tam ingenuos quam servos super terram ipsius memorati loci commanantibus aliquateniis distringendos* (2).

Ces droits et ces priviléges appartenant exclusivement à

(1) Miræus, Dipl. Belg., t. 2, p. 941.
(2) Ancien greffe de Saint-Pierre de Gand.

l'abbé de Saint-Pierre de Gand et à son couvent constituaient la seigneurie primitive de Harnes et de ses appendances. C'était là un fisc royal et domanial tout à la fois, considéré respectivement au roi de France et au comte de Flandre. Par sa donation ce dernier se dessaisissant virtuellement de la dîme qu'il tenait des concessions pontificales par succession de son aïeul en faveur du prélat devenant ainsi le seigneur unique dans la terre de Harnes, on comprend difficilement le passage suivant emprunté au P. Ignace : « Il n'est pas certain si c'est un comte « de Flandre qui a donné à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand « les seigneuries de Harnes, Annay et Loyson, *ou au seigneur « du lieu,* mais il conste que celui qui a donné la seigneurie « à ce monastère y a aussi donné la dîme. »

Il paraît que ces trois paroisses avaient été autrefois une principauté qui fut démembrée du comté de Flandre, que l'abbé du Mont-Blandin y avait la directe universelle, de plus un terrage seigneurial et aussi universel dans l'étendue de ce domaine, consistant en sept yarbes du cent de tous les grains qui s'y récoltaient (1).

Après avoir épuisé ses faveurs sur ce monastère, Arnoul II y reçut la sépulture. Le chroniqueur Oudegherst, qui a la prétention d'être aussi un enfant de Calliope, nous a fait parvenir son épitaphe.

Inclytus Arnulphus comes hic est carne sepultus
Arnulphus magnus cujus habetur avus,
Hic nos ditavit, ab avo nec degeneravit
Nam Camphin, Harnes et bona plura dedit.

L'illustre comte Arnould gist desoubs ceste pierre
Duquel Arnould le Grand fut ave et lequel at

(1) Ancien greffe de Saint-Pierre de Gand.

Enrichy ceste église et cloistre de Sainct Pierre,
En quoy de son dict ave il ne degenerat.
Car, il nous a donné, sans aucune prière,
Harnes, Camphin, qui sont situez près d'Arras (1).

CHAPITRE IV.

DU COMTÉ DE HARNES CONSTITUÉ EN BÉNÉFICE. — LE COMTE LAMBERT.

Le fisc de Harnes qui, dès son origine, ne percevait des redevances qu'à Vendin, Carvin et Estèves, s'était accru dans l'espace de quelques années d'autres droits seigneuriaux dans l'étendue de Neuville à Lorgies, d'Hennin à Illies, de Lens à Fleurbaix. Nous voyons en effet, par un titre de l'an 1012, qu'il était adjacent à l'héritage qu'un certain bourgeois de Bruges, nommé Bertulfe, avait à Bailleul (2), et dont il fit donation à Robold, abbé du Mont-Blandin. La seigneurie de Harnes se composant exclusivement des revenus de ce fisc, les donations faites par les comtes de Flandre auraient été presque frustratoires si elles n'avaient pas consisté principalement dans les droits seigneuriaux qui prenaient chaque jour plus d'extension dans les paroisses, fermes ou hameaux du voisinage, ainsi qu'il avait été prévu dans les titres de 963 et 966 où il est dit : *Et quidquid pars fisci sperari videtur in villulis circumadjacentibus*, etc.

Il n'est pas sans importance de faire remarquer que la dénomination du *fiscus* de Harnes ne concerne que les droits de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand dans ce domaine, et qu'elle devient impropre au moment où ce monastère acquiert la propriété du fonds. Le comte de Flandre, à qui elle appartenait,

(1) Oudegherst, Chron. de Fland. et Lesbroussart, t. 1, pp. 196 et 197.
(2) L'ouvrage de Van de Putte précité.

avait érigé cette terre en comté antérieurement à l'an 1047, peut-être même dans un temps très-rapproché de la réunion de l'Artois à la Flandre. En se donnant un successeur dans la personne du comte Lambert, l'un des premiers châtelains connus de la ville de Gand, il obtint pour lui, de l'abbé de Saint-Pierre de Gand, la constitution du domaine de Harnes en bénéfice.

On sait que le bénéficier n'était autre chose qu'un usufruitier placé sous la dépendance immédiate d'un propriétaire, personnage éminent dont il a embrassé le parti, auquel il prête serment de fidélité, auquel il doit assistance, sous peine d'encourir la privation de la concession qui lui a été faite. A cette époque de la féodalité naissante, mais encore fort indécise dans ses premières allures, nous rencontrons, à son début, une opposition d'intérêts que nous suivrons pas à pas, quand il s'agira de faire la part des droits seigneuriaux qui compètent à l'abbé de Saint-Pierre de Gand et à ceux qui viendront, sur la terre de Harnes, les partager avec lui. Il est probable que cette constitution en bénéfice lésait en partie les priviléges dont jouissait le prélat, puisqu'il obtint du comte de Flandre la faculté de faire cesser, moyennant indemnité, les corvées que le bénéficier requérait à Harnes et dans les deux autres paroisses, ainsi que les cautionnements imposés par lui aux vassaux du lieu. Il en fut passé acte au château d'Arras, monastère de Saint-Vaast, devant le comte Bauduin de Lille, le 13 novembre 1047.

Cet accord ne se bornait pas seulement à résoudre en partie les droits du comte Lambert, mais aussi à lui interdire, à lui et à chacun de ses successeurs, le pouvoir d'établir un ministre ou juge pour exiger ce qui lui appartenait dans le bénéfice de Harnes, ou y faire observer ses lois, l'abbé se réservant, pour lui et son chapitre, de choisir ce juge et de le mettre en fonc-

tions. En outre, les habitants de la villa (*villani*) furent relevés d'assister aux plaids que pourrait tenir encore ledit comte Lambert et d'y faire la loi locale, jusqu'au moment où le monastère de Saint-Pierre rentrerait en possession plus paisible de ce domaine, *ampliùs in pace* (1).

La mésintelligence paraît avoir précédé cette transaction. A partir de ce moment, comme il n'est plus une seule fois question du comte Lambert, nous pensons que peu de temps après, l'abbé de Saint-Pierre de Gand sera devenu propriétaire du domaine de Harnes en même temps que le seigneur dominant.

CHAPITRE V.

DE L'AVOUERIE DE HARNES.—LE COMTE EUSTACHE DE BOULOGNE.

Dans la seconde moitié du onzième siècle, les possessions territoriales du monastère du Mont-Blandin avaient acquis en Artois leur plus grand développement. La féodalité, affermie sur ses bases, commençait à révéler son existence historique par l'apparition des premières maisons seigneuriales; mais, jusque-là, dans le comté de Harnes, aucune famille séculière ne s'était produite pour la défense des biens temporels appartenant aux religieux de ce couvent, aucun avoué n'avait fait usage de son épée à leur service.

Cependant les choses durent bientôt changer au point de leur faire sentir la nécessité de se défendre contre les entreprises dirigées contre eux, tant de l'intérieur que de l'extérieur de la seigneurie. Ils crurent pouvoir remédier au mal en confiant la garde et la protection de leurs biens à quelque seigneur assez puissant pour les défendre. Leur choix dut naturellement se

(1) Archives de la Flandre-Orientale à Gand.

fixer sur le comte de Lens, le premier personnage féodal du pagus, comte de Boulogne et de Saint-Pol, et aussi seigneur de Courrières depuis la mort d'Anselme son père; ce personnage était le comte Eustache, époux d'Ida, fille de Godefroi-le-Barbu, duc de Lorraine. Une fois établi dans l'avouerie de Harnes, sa mission, ainsi que l'indique le sens du mot *advocatus*, fut tout à la fois de défendre le patrimoine de Saint-Pierre de Gand, celui des églises des trois paroisses, les personnes religieuses qui les desservaient, de tenir la cour des francs plaids, d'instruire les affaires civiles et criminelles, de conduire à la guerre les sujets de Harnes comme ses propres vassaux. En retour de ces services que nous ne définissons ici que d'une façon fort générale, services achetés le plus souvent à prix d'argent, le comte Eustache faisait les statuts appelés *kerue* ou corvées dont il avait seul le profit; il avait droit à certains revenus, à certaines prestations en argent, volailles, poisson, froment et quartiers de porc.

Mais toutes les fois que l'homme est sollicité d'un côté par la force de son devoir, de l'autre par la mauvaise passion de l'intérêt personnel, il est de règle générale que le sentiment moral succombe. L'institution des avoués, qui était destinée à remédier à certain mal, ne fit que le déplacer en substituant de nouveaux agresseurs aux anciens. Toujours attentif à étudier les circonstances favorables à son ambition, on voit l'avoué faire abus des principes les plus respectables, devenir prévaricateur pour se former un parti à l'encontre de ceux qui lui ont confié imprudemment leur défense. Retranché dans sa forteresse, ce tyran protecteur entretient une garnison armée, médite ses plans d'attaque ou demande cent fois le prix de son odieux patronage.

Il répugnait au caractère religieux de protester, surtout par la force des armes, contre une oppression intolérable dont il

n'aurait pu d'ailleurs s'affranchir, depuis que ces despotes des temps féodaux avaient si bien assis leur puissance, qu'ils portaient ombrage au comte de Flandre lui-même. Il n'y avait d'autre moyen plus efficace, pour les évêchés, les abbayes et les chapitres, que de faire fixer, par l'avoué lui-même, le prix de leur ancienne indépendance.

En 1070, Folkard, abbé de Saint-Pierre de Gand, jugea qu'il était prudent d'en user ainsi vis-à-vis de ce comte Eustache, de ce majordome qui donna le jour à Godefroi de Bouillon, et qu'il nous a dépeint comme l'auteur des injustices de toute nature, *multimodas injurias,* que lui et son couvent en avaient éprouvées. On convint que ces injustices cesseraient; qu'il n'y aurait plus désormais aucune précarité dans les droits résultant de l'avouerie; que l'avoué ne ferait plus, de son autorité privée, les statuts ou règlements appelés, dans la langue vulgaire, *kerue* (corvée ou charrue). Cependant, dans le cas de sang répandu et de blessures faites par des étrangers aux sujets de Saint-Pierre, il profiterait des réparations pécuniaires, et pour le cas du meurtre de ces étrangers advenu par le fait desdits sujets, il n'aurait que le troisième denier; dans une affaire dont la difficulté ou la gravité ne saurait être de la compétence du préposé ou gardien de Harnes, celui qui demandera justice se pourvoira au château de Lens et paiera deux setiers de vin pour suivre la procédure (1).

On comprend sans peine que, par cette capitulation, l'abbé avait moins la liberté de s'expliquer sur les torts du comte Eustache, que sur la manière de payer le prix de ce rachat qui fut de 40 livres et 3 marcs, répartis comme suit: 20 livres entre les mains du comte, 10 livres à la comtesse Ida, 100 soli-

(1) Archives de la Flandre-Orientale. Ce document a été publié par M. de Saint-Genois dans son Histoire des avoueries.

des à Bauduin le châtelain, 2 marcs à Arnoul le sénéchal, un marc à Arnoul le connétable, le reste entre les gens de la suite du comte, présents à ce traité.

CHAPITRE VI.

UN MOT SUR LA MAYERIE ET LE CHATEAU DE HARNES.

L'institution de la mayerie et du *scabinatus* de Harnes avait pris naissance dans le municipe romain. Le droit qu'avaient les habitants du lieu de faire la loi locale, ainsi qu'on s'en est expliqué au chapitre IV, nous paraît une circonstance suffisamment probante sur ce point. Outre les différences résultant de la nature de ces deux institutions, la mayerie présentait ce caractère particulier qu'elle était un fief attaché au château de l'avoué et baron de Harnes, qui prétendit longtemps, comme on le démontrera dans la seconde partie de cet ouvrage, avoir le droit exclusif, sinon d'être lui-même le mayeur du lieu, mais d'avoir cet officier à sa nomination, sans congé et licence de l'abbé de Saint-Pierre de Gand, ce qui sera l'objet de longs et interminables débats, parce que les droits de l'un et de l'autre n'étaient ni bien arrêtés, ni bien définis dans le principe. Cette rivalité d'intérêts fut cause qu'il arriva que chacun d'eux eut son mayeur particulier, et que les vassaux payèrent deux fois les honoraires attachés à l'exercice de cette fonction.

Les affaires litigieuses d'un certain ordre étaient jugées au château de Lens, par suite d'une attribution directe de compétence dont nous ignorons l'origine et la cause, mais qui nous parait antérieure même à la prise de possession de la terre de Harnes par le monastère du Mont-Blandin. Tous les autres cas étaient de la connaissance de l'échevinage. Sur aucun forfait, tel que faire sang à autrui sur le fief de Harnes, il échet envers les religieux de Saint-Pierre de Gand, en amende soixante sols parisis,

et le batteur sans sang *eschet* en dix sols tournois. Esdits fiefs sont seriens (sergents) jurés, esgards de pain, cervoise, char, poisson, gaugeurs de foin et esgards de labeur à ce commis par l'eschevinage.

Sur le plateau de Harnes, où fut bâtie l'église paroissiale, l'abbaye de Saint-Pierre de Gand fit construire d'abord une *cense* appelée plus tard la *censière et cour de Harnes,* en laquelle le préposé de ce couvent avait droit d'héberge, dans le moment où il venait faire ses recettes en ce lieu. Sur ce terrain s'élevèrent successivement la maison prévôtale, désignée dans les archives du monastère par le mot *præpositura,* et le château féodal dont nous devons une description succincte puisée dans les souvenirs des générations précédentes.

On croit, dans nos contrées, que certains chefs de partis belliqueux voulant se mettre à couvert, avec leurs troupes, contre les attaques incessantes des Normands, construisirent des forteresses qui devinrent par la suite leur séjour habituel et la demeure particulière de leurs descendants. Avant de former la première assise des pierres énormes qui ont été extraites de nos jours à l'endroit où s'éleva le château, il fallut tout d'abord faire le dessèchement du terrain couvert d'eau par le marais. On y parvint en pratiquant à l'entour un fossé d'écoulement que l'on tint toujours extrêmement profond, et dans lequel on fit aboutir un ruisseau qui prenait naissance au midi de Harnes, parcourait les jardins du préposé et fournissait plus bas les eaux d'un vivier. Au milieu d'une grande cour carrée, entourée de bâtiments, était une éminence défendue par un triple circuit de fossés; un donjon formidable la couvrait. C'était là, dit-on, que les lurons (les avoués) de Harnes enfermaient leurs trésors. Non loin, était le corps-de-logis flanqué de tourelles qui baignaient leurs pieds dans les eaux du marais. Cette construction gigantesque, dont les murailles en grès avaient

plus de six pieds d'épaisseur, ressemblait beaucoup à celle de Palluel. Elle n'avait d'autre issue qu'une poterne où les vassaux faisaient continuellement la garde. Elle ouvrait sur une immense terrasse où le châtelain qui s'apprêtait à guerroyer convoquait le ban et l'arrière-ban de ses sujets. A cette époque, le chemin d'Annay à Harnes débouchait vis-à-vis de cette poterne.

CHAPITRE VII.

LES PREMIERS SIRES DE HARNES. — DES CONNÉTABLIES PRIMITIVES ET PARTICULIÈRES. — DU CONNÉTABLE CONSIDÉRÉ COMME OFFICIER PALATIN.

Depuis l'adjonction de l'Artois aux provinces flamandes, jusqu'à l'an 1070, nous composons notre personnel historique de la manière suivante : le comte de Flandre, seigneur primitif de Harnes pendant un siècle, 863 à 963, l'abbé de Saint-Pierre de Gand et le comte Lambert, tous deux vassaux de la couronne de Flandre, l'avoué Eustache de Boulogne, Bauduin, le châtelain, probablement le sous-avoué de Harnes.

Ce dernier personnage nous met en présence d'une difficulté insurmontable lorsque nous voulons pénétrer le mystère de son apparition dans le domaine de Harnes, celui de son extraction et de la concession qui lui a été faite. Nous hésitons à lever le coin du voile qui couvre le berceau de la maison de Harnes, parce qu'en matière historique il est bon de se défier des hypothèses.

Cependant, si l'on ne peut suspecter d'une manière absolue le témoignage d'un historien du Cambrésis dont l'habileté égalait l'érudition, nous trouvons un contemporain de Bauduin le châtelain, qui porte déjà le nom de la seigneurie de Harnes en février 1071, alors que Liébert, évêque de Cambrai, cédant aux instances du comte Eustache de Boulogne et de la

comtesse Ida, fait donation à l'église de Lens, de ses alleux de Beaurain et Montenescourt, d'un moulin et d'une brasserie à St-Laurent et Roclincourt ; ce chevalier est un certain Druon ou Dreux de Harnes, qui transmet vraisemblablement son nom au sire de Harnes, présent en 1106 à la dédicace de l'église d'Arroaise, et au titre confirmatif par Odon, seigneur de Harnes et de Sausy, d'une donation précédemment faite par son père à ladite église, d'un certain lieu appelé *Margelles*, devenu par la suite un prieuré (1).

Ce n'est pas tout, car si certain fragment de la généalogie de la maison de Bette ou de Cassel, fragment attribué à un certain de Rennebourg, doit être tenu pour authentique, un Michel de Harnes aurait épousé Cunégonde de Cassel, fille et héritière de Robert, tué à la bataille de Cassel en 1072. Par cette alliance la seigneurie de Cassel et la *connétablie héréditaire* de Flandre seraient passées en la maison de Harnes (2).

Pour le lecteur ami de la vérité, et pour nous qui la cherchons, cette assertion fournirait deux questions à résoudre ; la première, celle de savoir si cette alliance est incontestable, la seconde, si la connétablie est déjà héréditaire en 1072 et réside dans la maison de Cassel.

Nous examinerons seulement cette dernière et, dès à présent, nous devons prévenir le lecteur que, dans quelques chapitres de cet ouvrage, notre devoir sera plutôt de discuter que de narrer, qu'ici même une digression est inévitable par rapport à l'histoire de la connétablie de Flandre qui appartient à notre sujet.

Cette fonction n'est pas d'origine flamande, puisque les pre-

(1) Carpentier, Hist. du Cambrésis, t. II, p. 10 des preuves, et seconde partie desdites preuves à l'année 1106.

(2) Note à la chronique de Philippe Mouskes, pp. 810 et 811.

mières notions que nous en avons se rapportent à la plus haute antiquité. Les Goths d'Espagne, les empereurs romains, les rois de Castille avaient des officiers chargés exclusivement du soin de leurs écuries. Là se bornait tout le pouvoir de ces commis primitifs. Dans la suite, certains évêchés eurent des intendants d'écuries ou connétables. Au huitième et au neuvième siècle, cette charge devint militaire ainsi que nous l'enseignent Frédégaire sous l'année 782, et les annales de France en 807. Au onzième siècle, Edouard-le-Confesseur fit des réglements qui s'expliqueraient sur le pouvoir conféré à ces officiers en temps de guerre.

Au moment où les grandes familles seigneuriales apparaissent dans la féodalité, prenant pour nom unique celui de la terre dont elles sont apanagées, si elles sont assez puissantes pour lever et entretenir des troupes à leurs frais, pour les conduire sous leur bannière, elles se forment une cour composée à l'instar de celle de leur souverain. Ainsi, le comte Eustache de Boulogne avait son connétable et son sénéchal dont les noms sont au diplôme que nous avons analysé plus haut. Cet exemple est suivi par des maisons religieuses qui, par leur puissance et leurs richesses, rivalisent avec les seigneuries séculières, et enfin ces collations de connétablies particulières deviennent si générales, qu'on retrouve celles-ci dans certaines paroisses, dans certaines rues urbaines, aux portes mêmes des cités, comme il est facile de s'en convaincre par ce qui se passait à cet égard dans la ville de Tournay.

En France, ce n'est qu'à dater de l'an 1060, que la connétablie prend une physionomie régulière, et c'est ce qu'on est en droit d'opposer à Jean-le-Feron lui-même qui, dans sa liste des connétables dont le point de départ remonte à l'année 562, laisse une lacune depuis 967 jusqu'à 1108, lacune comblée depuis par Godefroi, du Tillet, du Haillan, Pasquier, Viguier,

Sainte-Marthe, le P. Anselme, historiens compétents en cette matière. Cette date est en effet celle où le sénéchal remet au connétable le commandement des armées dont il avait toujours été chargé précédemment. Olivier de Vred rapporte notamment trois diplômes des années 1060, 1065 et 1067, desquels il résulte que c'est Henri Ier, roi de France, qui introduisit la coutume de faire souscrire ses chartes par ses grands officiers (1). C'est alors qu'apparaissent les premiers connétables et qu'ils se succèdent sans discontinuité.

Ce chroniqueur déclare positivement que Robert de Jérusalem imita le roi de France en créant les grands offices de Flandre, que par conséquent sa connétablie fut calquée en petit format sur celle du monarque son voisin, ce qui nous oblige à dire, en peu de mots du moins, de quelle nature était cette fonction. Le connétable avait sous lui deux maréchaux qui le suivaient partout pour prendre ses ordres. Le jour du couronnement du prince, le connétable doit se rendre auprès de lui, et sitôt qu'il a mis pied à terre, le maréchal portant la bannière du souverain, le précède jusqu'à la porte de la salle où celui-ci se prépare pour la solennité, et là il s'arrêtera. A la sortie du prince, le connétable prenant la bannière des mains du maréchal, se placera immédiatement entre les personnages pourvus comme lui d'offices et le cheval que monte le prince, jusqu'à l'église où il la tiendra devant celui-ci pendant tout le temps de la cérémonie, puis la remettant au maréchal, il tiendra le coursier du roi par le frein et l'étrier jusqu'à ce qu'il soit monté. Indiquant alors au maréchal la direction que prendra le cortége, il tiendra encore le cheval comme précédemment. Lorsque le roi voudra descendre dans le trajet de retour, le connétable aura pris place entre le prince et sa bannière, et c'est sur le che-

(1) Ol. de Vred, Veterem Flandriam, pp 516 et suiv.

val que montait le roi qu'il se retirera en son hôtel, précédé du maréchal portant l'étendard royal.

Cet officier avait le commandement général des armées. Dans toutes les circonstances où son souverain s'abstient, il ordonnait les batailles, le chevaucher, l'aller et le retour; il avait sa *compagnie* de chevaliers qu'il choisissait dans l'armée parmi ceux qui ne composaient point déjà l'escorte du prince; il allait dans les rangs donner ses ordres et le signal du combat, s'il ne le faisait par ses maréchaux; il choisissait les garnisons ou établies (*stabilitates*), prenait place dans l'avant-garde, arborait la bannière royale sur les villes emportées d'assaut et avait sa part dans le gain d'une bataille. Comme juge militaire, il connaissait des torts des chevaliers et hommes de guerre, des délits, meurtres et larcins par eux commis, et faisait droit à leurs réclamations touchant leurs soldes, en prenant l'avis de ceux qui composent la cour de justice du roi ou en le faisant demander par ses maréchaux.

Il suffit de jeter un coup-d'œil sur la liste des personnages qui ont été décorés en France du titre de connétable, pour se convaincre que cette dignité n'était pas héréditaire dans les familles chevaleresques, comme elle le fut en Flandre.

CHAPITRE VIII.

DE L'HÉRÉDITÉ DE LA CONNÉTABLIE DE FLANDRE — ORIGINE DE LA MAISON DE HARNES.

Le lecteur a pu se convaincre, par le début du chapitre III, et par celui qui précède, que si le comté de Flandre devint héréditaire dans la lignée de Bauduin-Bras-de-Fer, il n'en fut pas de même de l'hérédité des grands offices, notamment de ceux du camérier, de l'échanson, du connétable (*præstabularius sive constabularius*) et du maître d'hôtel (*dapifer*), dont la

création se rattache tout au plus à l'an 1060. Ce n'est donc que postérieurement que l'on pourrait trouver des traces de leur stabilité dans les familles où ils furent inféodés.

Après avoir dit que la transmission de la connétablie héréditaire de Flandre, de la maison de Cassel en celle de Harnes, fut le résultat d'une alliance entre ces deux maisons, le commentateur de la chronique de Philippe Mouskes ajoute que Lespinoy fait confusion en faisant du seigneur de Wavrin, tantôt le connétable et tantôt le sénéchal de Flandre (1).

Il nous paraît possible, sinon probable, que la concession en fief de la sénéchaussée de Flandre au profit de Thierry de Wavrin, le premier personnage connu de cette famille en 1066, ait précédé celle de la connétablie qu'elle suppléait suffisamment au point de vue des opérations guerrières; que cette chronologie lui est toute spéciale, et qu'il est fort incertain que dans les six années qui suivent, la connétablie se soit fixée dans la famille de Robert de Cassel.

L'auteur des antiquités et noblesses de Flandre nous apprend que le seigneur de Wavrin (*seigneur de Wingles*) fut *institué* connétable, que Robert de Wavrin s'est qualifié sénéchal par un titre de l'an 1193 (2).

Voyons aussi quelle est l'opinion d'Aubert Le Mire : La connétablie, dit-il, appartenait jadis au seigneur de Ninove, ensuite cette dignité passa dans la famille de Wingles. *Conestabilis fuit olim dominus Ninhovice, ea dignitas postea ad familiam de Wingle transiit* (3).

Trois opinions sont donc en présence, la première, attribuée à de Rennebourg, pose une date à laquelle l'hérédité de la

(1) La note précitée de la chonique de Ph. Mouskes.

(2) Lespinoy, p. 72 et suiv.

(3) Miræus, Dip. Belg., 1er v., p. 122.

fonction qui nous occupe est déjà vivace ; les deux autres ne déterminent aucune époque à cet égard.

D'où il résulte que si l'on veut mettre entre elles quelque concordance dans les deux périodes de 1060 à 1072, de 1072 à 1089, on voit que cette dignité si précieuse par sa fixité dans les familles féodales, devient ambulatoire dans les maisons de Wingles, de Ninove, de Cassel et de Harnes.

Cependant, puisque d'après le système du savant belge que nous examinons ici, la connétablie se trouve gagnée par Michel de Harnes, dès l'an 1072, par son mariage avec Cunégonde de Cassel, puisque la famille de Harnes compte des héritiers mâles qui sont nés de ce mariage et ont intérêt à maintenir chez eux, par bons et loyaux services, l'une des premières dignités de Flandre, on doit s'attendre à voir apparaître le sire de Harnes en sa qualité de connétable dans les actes posés par le comte de Flandre dans les trente dernières années du onzième siècle et dans les trente premières années du douzième. Mais il n'en est rien, et les recueils diplomatiques ne justifient aucunement ce système.

Ces observations, il faut en convenir, sont également applicables au connétable de Flandre, seigneur de Wingles. Nous ignorons s'il a géré ou cessé de gérer sa charge avant 1072 ; nous ne savons pas davantage, et la faute en est à de Rennebourg ou à son interprète, comment elle appartint à cette époque aux châtelains de Cassel ; mais puisque le seigneur de Wingles fut institué connétable héréditaire, il faut bien se résigner, lorsqu'on n'apporte pas de preuves à l'appui du déplacement de cet office, telles qu'un mariage, une vente, une cession entre les deux familles, à le laisser où il est, c'est-à-dire dans la maison de Wingles, jusqu'à ce qu'il soit absorbé par celle de Ninove.

Mais cette hérédité, nous la regardons comme prématurée

en 1072, puisque d'après le passage d'O. de Vred, l'institution de la connétablie dut avoir lieu dans un temps assez voisin de la création du chancelier perpétuel de Flandre en 1089. Alors le connétable de Flandre sort de l'état de somnolence où il était plongé, et ce dignitaire n'est pas un sire de Cassel, de Wingles ou de Harnes, comme on pourrait le supposer d'après les principes ci-dessus établis, et si déjà nous n'en avions averti le lecteur. C'est un Gérard de Ninove qui appose le sceau de la connétablie au titre d'investiture du prévôt de Saint-Donat (1), en 1093, au moment où se répand l'enthousiasme pour les croisades, où les grands pouvoirs héréditaires reçoivent leur dernière perfection. Nous le revoyons en exercice de la connétablie en l'acte de la fondation de la prévôté de Watten, près de Cassel (2). Ce personnage n'est pas, à mes yeux, dans la fonction d'une connétablie locale comme celle en laquelle nous apercevons, en 1100, le constabulaire Henri, dans une donation par Thierry d'Alsace de l'église de Sainte-Marie de Courtray (3), et comme plusieurs autres qu'il est inutile de citer. En outre, ce Gérard de Ninove dont nous nous occupons ici, n'est vraisemblablement pas le même que celui qui prend la qualité de connétable de Flandre au titre de l'érection de l'abbaye de Ninove en 1138 (4), et enfin, en 1142, le surnom de connétable au diplôme concernant l'avouerie de ladite abbaye de Ninove dont il était le fondateur (5).

Michel de Harnes n'étant connu pour connétable de Flandre que dans l'année 1133, et Gérard de Ninove, le jeune, s'empa-

(1) Miræus, Dip. Belg., 1er v., p. 359.
(2) Ibidem, t. II, p. 1141.
(3) Ibidem, t. II, p. 1311.
(4) Lespinoy, *loco citato*.
(5) Miræus, t. I, page 530.

rant de ce titre en 1138, il y a d'un côté ou de l'autre une usurpation, ou une tolérance, ou un conflit de pouvoirs que je ne saurais expliquer. Peut-être trouverait-on la solution de ce nœud gordien au cartulaire de l'abbaye de Ninove, ou en prouvant que Lespinoy a trop retardé l'alliance entre la maison de Ninove et celle de Harnes qui, à cette époque, ne porte pas encore le nom de Boulers (1). Il est certain que notre premier connétable prit femme en cette maison alliée aux sires de Peteghem; que plus tard, en 1181, sa postérité dut prendre la protection de l'abbaye de Ninove qui avait appartenu au comte de Flandre depuis 1142; qu'en 1201, après le décès de Philippe de Boulers, le comte de Flandre dut rentrer dans cette avouerie. Élucider toutes ces questions, c'est montrer aussi qu'en 1116 et 1117, Amaury de Ninove était le connétable de Bauduin-à-la-Hache, lorsque ce prince confirma les priviléges de l'abbaye de Saint-Amand et dota l'église de Formeselle (2).

La famille de Harnes, indifféremment appelée de Wingles et de Wavrin, est sans aucun doute issue de cette dernière dont elle paraît être une fille bâtarde, ainsi que celle de Boulers dont nous parlerons bientôt. En effet, elle a toujours conservé et son nom et ses armes. L'armorial des de Wavrin est un écusson dans l'écu; c'est celui du connétable de Wingles ou Michel de Harnes, c'est celui des sires de Boulers. Les seigneurs Druon ou Dreux de Harnes, cité par Carpentier en 1071, Michel de Harnes, époux de Cunégonde de Cassel en 1072, Thierry de Wavrin, sénéchal de Flandre en 1066, Gautier de Wavrin, aussi sénéchal de Flandre en 1089, Étienne de Boulers vivant en 1083, sont des personnages liés entre eux par la parenté résultant d'une souche commune. Dans la seconde moitié du

(1) Lespinoy.
(2) Miræus, t. II, p 1153, et t. III, p. 31.

onzième siècle, la famille de Wavrin se partageant en deux branches, l'ainée aura été apanagée de la seigneurie primitive et de l'office de la sénéchaussée, la cadette aura obtenu en partage la terre de Wingles et la possession temporaire de la connétablie qui parvint aux de Ninove et revint ensuite à son point de départ. La continuité dans ces deux familles, du onzième au treizième siècle, des offices du sénéchal et du connétable de Flandre, met le sentiment de Lespinoy à l'abri de toute critique quant à la confusion qu'on lui a reprochée.

Un document aussi précieux que celui qu'on a attribué à de Rennebourg (in-folio, vélin, mutilé, avec armoiries,) méritait toute notre attention, puisque c'est là sûrement le premier jalon planté dans l'histoire de la connétablie, et nous imposait le devoir de le chercher et de l'examiner de près. Jusqu'au moment où le sort de ce vieux parchemin sera mieux connu, on fixera définitivement l'importante question de l'hérédité de la connétablie, nous ferons provisoirement tel usage que de raison de l'emprunt qu'on lui a fait. En conséquence, nous contesterons au moins le principe héréditaire antérieur à 1089, et le mariage de Michel de Harnes avec Mechtilde de Bette, fille de Gérolfe VI de Bette et de Hosaca, contracté vers l'année 1120 (1).

Cette controverse nous a paru utile dans le seul intérêt de la vérité. La thèse contraire à la nôtre fait école aujourd'hui parmi les contemporains, et assigne au fief de la connétablie une durée de 157 ans dans la maison de Harnes (1072 à 1229), quand la nôtre la restreint à celle de 97 années (1133 à 1229). On voudra bien remarquer que dans notre système, il n'y a point de solution de continuité depuis l'échéance de cette charge, jusqu'au moment où nous la perdons de vue.

(1) V. la note précitée de la Chronique de Mouskes.

Les gages du connétable de Flandre sont un peu moindres que ceux du sénéchal, lesquels consistent en vingt coupons de chandelles, un tortin de cire, quatre pots de vin du meilleur, douze sols, vingt-quatre aunes de drap à Noël, autant à la Pentecôte, deux fourrures de gros vair et une fourrure ordinaire de manteaux (1).

Le comte de Flandre recevait le serment du connétable avant de lui donner l'investiture de sa charge par son épée nue qu'il lui mettait en mains. Cet officier lui devait en retour foi, hommage et pleine soumission.

CHAPITRE IX.

DONATION DE LA CURE DE HARNES. — LES PREMIERS FAITS HISTORIQUES DES SIRES DE HARNES.

L'abbé de Saint-Pierre de Gand ne fut point le curé primitif des églises de Harnes, Annay et Loison, il n'en avait été jusque-là que le patron, ainsi que de Carvin ; aucun de ses religieux ne les avaient desservies (2). Les ministres ou diacres, nommés par les fidèles pour en remplir les fonctions, ne vivaient absolument que des aumônes qu'on leur faisait. Lorsque ces églises acquirent un patrimoine, on vit les évêques les ranger sous leur collation, d'après le principe que les bénéfices appartiennent de droit commun à l'évêque dans le diocèse duquel ils sont fondés. En l'an 1110, l'érection de la cure de Harnes était encore toute récente, Annay n'était qu'une simple chapelle, et l'importance de celle de Loison était nulle. Ansbold, abbé de Saint-Pierre de Gand, avait déjà fait de nombreuses et vives

(1) Leglay, Hist. des comtes de Flandre, t. I, p. 219, citation du cartul. oblong reposant à la chambre des comptes à Lille.

(2) Mémoires hist. du P. Ignace.

instances auprès de l'évêque d'Arras pour le déterminer à faire don à son monastère de la cure de Harnes, et à comprendre aussi dans sa disposition la chapelle d'Annay qui en était une annexe ou dépendance. L'évêque Lambert y consentit sous la réserve de son droit et de ses revenus, renonçant à toute vénalité ou rétribution pécuniaire, à condition que ledit abbé ou ses successeurs lui présenteraient un prêtre capable qui produirait, comme il est juste, un certificat de bonne vie et de chasteté, qui promettrait obéissance et ensuite recevrait gratuitement la charge d'âmes, pour l'exercer dans l'église de Harnes sur le peuple de Dieu, à condition encore que ledit Ansbold et ses successeurs ne négligeraient point d'assister au synode d'Arras, à moins de dispense de l'évêque ou de son archidiacre (1). Dix ans après, le nouveau comte de Flandre, Charles-le-Bon, confirma les donations de ses prédécesseurs à l'abbaye du Mont-Blandin du fisc royal de Harnes avec ses dépendances situés au pays d'Escrebieux, et des églises et terres de Carvin et Camphin au pays de Carembaut (2). Cette confirmation fut suivie de celle Philippe, roi de France (3).

Au chapitre VII, nous avons commencé à former notre cortége seigneurial, et vers la fin du chapitre VIII, nous avons été dans la nécessité de faire une certaine suppression. Comme les moyens de contrôle nous manquent à l'égard des chevaliers qui assistent en la donation de l'évêque Liébert en 1071, et en la

(1) Miræus, t. 3, p. 27, fixe ce document en l'année 1118, contrairement au P. Ignace et au titre concernant la cure de Harnes, déposé aux archives de la Flandre-Orientale.

(2) Duchesne, maison de Guines, pp. 18 et 19 des preuves. Le texte de cette charte doit être rétabli comme suit : In pago Cerbui, etc., in Carabanto Carvin, etc., au lieu de : In pago Circum, in Bracbanto carum.

(3) Ancien greffe seigneurial de Saint-Pierre de Gand.

dédicace de l'église d'Arroaise, en l'année 1106, nous les maintiendrons en la place qu'ils occupent, tout en regrettant le silence de l'historien Gosse sur ces solennités et les personnages qui s'y rendirent, et nous supposerons que le sire Druon de Harnes qui, dans l'année 1120, prend la défense d'Arnulphe, abbé du Mont-Blandin, dans un débat très-irritant contre un bourgeois de Gand, nommé Everwaker, coupable d'avoir spolié l'église de ce couvent de 450 mesures de terre situées aux environs de Wilflit (1), est le même que celui qui nous est connu par cette dernière circonstance.

La lecture des ouvrages de Duchesne, qui nous a fourni ce document, et d'autres autorités non moins respectables, nous apprennent qu'il faut renoncer à chercher ailleurs que sur le seuil du douzième siècle, l'apparition historique de la fameuse lignée de Harnes qui, à partir de cette époque, a laissé son nom dans la plupart des grands événements du comté de Flandre. Pendant l'éclat quelle projette au loin, l'histoire de Harnes n'existe pas autrement que dans la personne du connétable de Flandre, le siége de la seigneurie est presqu'entièrement oublié, les faits locaux y sont fort rares, le seigneur primitif, l'abbé de Saint-Pierre lui-même, est à l'ombre du costume chevaleresque comme Annay et Loison s'effacent devant le chef-lieu du comté.

Mais aussi, comme toute chose dont le développement est trop rapide ou trop précoce, la seigneurie de Harnes est vouée à une fin prématurée......

Du jour où il serait démontré que la connétablie de Flandre appartient déjà depuis 1117, ou du moins vers 1128, à la maison de Harnes, avec tous les caractères et les avantages attachés au principe d'hérédité, nous aurions deux moyens de

(1) Duchesne, *loco citato.*

prouver, d'une manière presque certaine, premièrement que Michel de Harnes était l'aîné de sa maison, car la branche aînée jouissait de ce fief ainsi que nous le verrons bientôt, en second lieu, qu'en sadite qualité de connétable, il a forcément pris part aux luttes de Guillaume Cliton et de Thierry d'Alsace, compétiteurs à la couronne de Flandre après l'assassinat de Charles-le-Bon. Un historien de notre temps n'hésite pas à nous dire qu'il avait le plus grand crédit sur l'esprit des Flamands, et qu'il contribua plus que personne à faire parvenir Thierry d'Alsace au succès qu'il désirait. Dans des circonstances aussi graves que celles où il s'agissait des destinées d'un royaume, l'autorité du connétable devait peser beaucoup dans la balance politique. Les chroniqueurs et les annalistes de nos connaissances n'ont fait à notre personnage aucune part ni dans les négociations ni dans les hostilités entre les deux partis rivaux; nulle part on ne le voit à côté d'Iwain d'Alost et de Daniel de Tenremonde qui s'étaient hautement déclarés pour Thierry d'Alsace, il n'était pas dans les combats de Thielt et d'Alost qui terminèrent la lutte entre les deux concurrents. Quoiqu'il en soit, je suppose volontiers une intervention de cette nature, qui élève si haut la seigneurie de Harnes, mais je dois la laisser pour compte à l'auteur qui nous l'a signalée.

La connétablie était fixée sur la tête du comte de Harnes, lorsqu'une contestation qui forme une page intéressante dans l'histoire de Saint-Pierre de Gand, divisait l'abbé Gislebert d'une part, Hackett le châtelain de Bruges, Wautier Crummelin son gendre, et Willaume de Rodenburg d'autre part, touchant la dîme de Testrep et Groede. La discorde régnait entre eux depuis 1125. Les adversaires de l'abbé s'étaient emparés de certaines terres appartenant à son monastère, à la suite de l'assassinat de Charles-le-Bon dont on les faisait responsables. L'abbé de Saint-Pierre avait usé de tous les moyens pour obte-

nir réparation. Le comte Thierry la lui fit obtenir par jugement prononcé à Bruges en 1133. Dans cette même année, il lui accorda toutes les vuastines de Flandre (terres vagues et incultes) et toutes celles qui proviendraient des défrichements. C'est à ces décisions que Michel de Harnes assista comme connétable dans les premiers temps de l'exercice de sa charge (1).

Un seul diplôme de l'an 1135, pour l'abbaye d'Afflеghem, nous a révélé l'existence d'un sire Wautier de Harnes, que nous regardons comme frère de Druon de Harnes vivant en 1106 et 1120 (2).

(1) Duchesne, pp. 70 et 71.
(2) Ibidem.



DEUXIÈME PÉRIODE.

CHAPITRE X.

MICHEL DE HARNES RÉPRIME DES SÉDITIEUX CAMBRAISIENS. LA VENUE DU COMTE DE FLANDRE A HARNES.

Lorsqu'un narrateur s'est imposé le devoir de distraire de l'ensemble des faits généraux les éléments qui doivent servir de base aux annales d'une seigneurie particulière, il est d'autant plus heureux d'un beau fait d'armes dont l'honneur revient à son héros, que cette satisfaction est rarement la récompense de ses laborieuses recherches. L'action éclatante que nous allons raconter se passe dans le Cambrésis.

Baudouin IV, comte de Hainaut, avait aussi disputé à Thierry d'Alsace l'héritage de l'infortuné Charles-le-Bon ; mais depuis que tout espoir était perdu de ce côté, ses allures vis-à-vis de ce prince et de ceux qu'il protégeait, furent un indice certain de ses mécomptes. Ainsi, par ses conseils, Gérard de Maufilâtre, seigneur de Saint-Aubert, s'était emparé de biens appartenant à l'évêché de Cambrai. Nicolas Claret ou de Chièvres, successeur de Liétard dans l'épiscopat, demanda que restitution en fût faite, mais tel n'était pas le dessein de Maufilâtre qui mit le siége devant le Câteau où il trouva une mort ignominieuse. La nouvelle de sa fin tragique fut une cause de trouble dans la *commune* de Cambrai. La noblesse voulut qu'on lui

livrât les assassins. Le nouvel évêque parvint à l'apaiser, mais il était en présence d'un danger beaucoup plus grand. La bourgeoisie était irritée depuis longtemps de se voir environnée de toutes parts de châteaux fortifiés qui étaient autant d'appareils de guerre contre ses libertés ; le château de Saint-Aubert surtout, par son état de défense permanente, lui causait les plus vives inquiétudes. Elle prit les armes et demanda à grands cris à Nicolas de Chièvres, qu'en sa qualité de comte et seigneur du Cambrésis, il fît raser toutes ces forteresses menaçantes. Simon d'Oisy, parent de l'évêque, rendit inutiles plusieurs assauts qu'ils livrèrent au château de Saint-Aubert, mais ils attendaient des secours du comte de Hainaut. Bauduin arriva effectivement et le siége recommença ; le courage des assiégés croissait avec le danger, car la place résista à toutes les attaques. Pendant que le comte entrait à Cambrai avec les séditieux, l'évêque, quittant furtivement la ville d'un autre côté, chercha un refuge dans le château d'Oisy.

On ne saurait décrire la fureur et la frénésie qui s'emparèrent alors des séditieux, ni les désordres qu'ils commirent partout; sans crainte de Dieu et des hommes ils n'épargnèrent rien. Une ceinture de feu dévorait les châteaux et les paroisses. Dans cette extrémité, Hugues d'Oisy et Simon son fils invoquèrent le secours de Thierry d'Alsace qui revenait en ce moment de la Croisade. Ils lui firent un tableau si touchant de leurs infortunes, qu'il leur dépêcha un homme plein de courage et de valeur dans les combats. Ce guerrier, c'était Michel, son porte-étendard.

Un jour, la foule séditieuse armée de toutes pièces se dirige avec enseignes et trompettes vers le château de Crèvecœur. Simon d'Oisy, informé du projet et de l'approche des gens de la commune, en donne avis à l'envoyé du comte de Flandre qui se tenait en observation avec ses troupes dans les environs de

Lécluse; il l'instruit en tout point des desseins téméraires des assaillants. Ce guerrier prudent et redoutable (*vir prudens et armis strenuus*), fait alors à ses soldats un détail complet de ce qu'il vient d'apprendre, il leur rappelle la discipline militaire, il les arme tous d'audace et de courage, il leur recommande d'être prêts à tout événement, car les Cambrésiens, dans leur exaspération sauvage, sont répandus dans le pays pour satisfaire et leur cupidité et leur vengeance; ils ne veulent ni paix ni trève, ils ont confiance dans leur grand nombre. Au signal donné, il fond sur ces rebelles, il les taille en pièces, il les dissipe, il les poursuit, ces insensés qui croyaient atteindre au ciel; dans un instant une poignée d'hommes a châtié leur orgueil, elle les emmène en captivité en de lointains pays, les mains liées derrière le dos (1). Ces prisonniers étaient au nombre de trois cents. Cette défaite avait coûté la vie à 90 hommes parmi les séditieux.

On contestera peut-être l'honneur de cet exploit à Michel de Harnes, ou parce qu'il n'est pas suffisamment désigné dans cette circonstance, ou parce que le comte de Gand avait le droit héréditaire de porter ou de faire porter la bannière du comte de Flandre. La réponse est facile à ces objections : depuis la Croisade entreprise par Thierry d'Alsace, le connétable de Flandre, à l'exemple de celui qui commande les armées de Bohemand prince d'Antioche, porte la bannière de son souverain. Il paraît d'ailleurs que parmi les barons de Flandre il n'y en avait point de plus courageux. En outre, il devait connaître mieux que personne la contrée où son intervention fit cesser tous les troubles, puisqu'elle était dans le voisinage de sa seigneurie.

Comme tous les grands personnages pourvus d'offices héré-

(1) V. le Chronicum Autbertinum de Potier, imprimé dans le recueil des historiens de France.

ditaires, le connétable accompagne partout le prince dont il est pour ainsi dire l'associé diplomatique. Ainsi, il est présent, en 1139, en l'acte d'acquiescement donné par celui-ci aux libéralités qu'avait faites Iwain de Gand à l'église de Tronchiennes (1). En 1142, on le retrouve au titre relatif à l'avouerie de Ninove dont nous avons eu occasion de parler (2). On croit aussi le reconnaître dans une circonstance fort solennelle à laquelle assistait l'élite de la noblesse de Flandre et d'Artois. Voici de quoi il s'agissait : Arnoul, fils d'Eustache, avoué de Thérouanne, avait construit sur la route de cette ville un château-fort d'où il prodiguait toutes sortes d'outrages à Milon, évêque de la Morinie, et autres ministres du culte. Le prélat, excédé par ses violences, provoqua une assemblée où se trouvèrent les papes Lucius et Adrien, le comte de Flandre Thierry d'Alsace, Philippe l'archidiacre de la Morinie, les abbés de Saint-Amand, de Saint-Bertin, de Saint-Winox, d'Anchin, de Marchiennes et de Tournai. Il fut décidé que la forteresse serait détruite, qu'aucune autre à l'avenir ne serait tolérée dans le voisinage de la ville. La charte commémorative de cette solennité rappelle qu'elle fut signée de *Michel de Cassel* (3). C'est encore dans cette même année que le sire de Harnes intervint dans un acte du comte de Flandre en faveur de la commanderie de Castres et de Slype (4).

Pour ne rien omettre, disons avec Carpentier, qu'un chevalier du nom de Lidvin de Harnes a figuré, en 1140, parmi les cosignataires d'un diplôme d'Arnoul d'Audenarde portant donation à l'abbé de Honnecourt (5).

(1) Duchesne et de Saint-Genois, 2me cart. de Flandre, pièce 125.
(2) Miræus, t. 1, p. 530.
(3) Meyer, folio 44.
(4) Duchesne, maison de Guines, pp. 215 pr.
(5) Carpentier, t. 2, pp. 83 pr.

C'est un document contenant une dispositiou de la même nature, pour l'abbaye de Tronchiennes, qui nous fournit la preuve que, le 13 avril 1143, le comte de Flandre était à Harnes avec les personnages de sa cour dont les noms suivent : Iwain de Gand ou d'Alost, son beau-fils, Laurette d'Alsace sa fille, Rasse de Gavre, Raoul châtelain de Bruges, son neveu, Henri châtelain de Bourbourg, Gervais de Praet, Gauthier de Sommerghem, Hugues de Brughensele, Godefroi abbé de Clairmarais, Brantin le notaire du prince. Cette donation par le marquis de Flandre fut provoquée par sa fille, son gendre et son neveu. Le titre est entièrement muet sur ce qui se passe au château de Harnes (1).

Quels pouvaient être les motifs de la visite du comte de Flandre à son connétable? Doit-on les puiser dans la reconnaissance du souverain pour les services rendus par son vassal en 1128, et depuis cette époque? L'une et l'autre hypothèse n'impliquent pas un phénomène moral matériellement impossible, mais, puisque les anciens historiens n'ont rien dit sur ce point, je pense qu'il est prudent de respecter leur silence et d'éviter, dans la première supposition, de préjuger les prémisses d'un syllogisme historique dont la conclusion diminue le prix de la reconnaissance du prince, puisque ses effets furent attendus pendant les quinze années qui s'écoulent de 1128 à 1143.

Lorsque les Rois et les Papes montaient sur le trône, ils étaient dans l'usage de confirmer, moyennant un droit qu'ils percevaient, les priviléges précédemment octroyés aux particuliers et aux communautés. Le 1er janvier 1145, le pape Eugène III confirma l'abbaye de Saint-Pierre de Gand dans ses possessions et autels, parmi lesquels celui de Harnes et ses dépendances (2).

(1) Duchesne, *loco citato*.
(2) Miræus, t. III, p. 41.

En l'an 1147, Michel de Harnes doit être à la fin de sa carrière historique, alors qu'il procure sa souscription en un acte de donation à l'abbaye de Saint-Bertin (1).

CHAPITRE XI.

MICHEL II, SEIGNEUR DE HARNES —SENTENCE DU COMTE DE FLANDRE TOUCHANT LES DROITS DE JUSTICE ET COUTUMES.— FAITS DIVERS.

Seize années se sont écoulées depuis que nous avons quitté notre connétable. Dans l'intervalle, c'est-à-dire en l'an 1151, Michel de Harnes, son frère cadet (*junior*), époux présumé de Mechtilde de Bette, intervient comme cosignataire d'un diplôme de Thierry d'Alsace concernant la ghildehalle ou marché de Saint-Omer. D'après nos combinaisons par rapport à son individualité, il n'a pas laissé d'autres traces de son existence, et nous ignorons s'il est décédé dans le courant de cette année. Il paraît avoir laissé deux fils, Gérolfe et Lidvin qui vont se produire dans un instant. Michel Ier laissait un enfant mâle qui avait hérité le prénom et la seigneurie de son père. La postérité de Druon et Wautier de Harnes nous semble avoir disparu de la scène historique.

Nous rencontrons pour la première fois Michel II, le connétable de Flandre, dans la salle de l'abbé de Saint-Pierre à Gand où sont présents le comte de Flandre, le moine Alulfe de Harnes, Wautier le préposé de l'abbé en sa terre, pour une cession de divers droits et rentes que va faire Jourdain, fermier d'Ennetières à son seigneur et décimateur (2). En même temps nous le revoyons lorsque Thierry d'Alsace concède à l'abbaye de Saint-Pierre immunité complète pour la terre et les habitants

(1) Duchesne, maison de Guines.
(2) Van de Putte, p. 146.

de Ruslède, haute et basse justice sur les terres qu'elle y possède alors et qu'elle y possédera dans la suite (1). Cependant le prélat et le châtelain de Harnes ne vivent pas en bonne intelligence, comme on pourrait le supposer d'après ce qui précède, car il existe entre eux une querelle à peu près semblable à celle qu'avait faite l'avoué Eustache à l'abbé Folkard. Sur les dénonciations fréquentes fournies par son préposé, l'abbé se plaint au comte de Flandre et insiste pour avoir justice. Celui-ci a enfin fixé le jour où il prononcera en séance solennelle, tenue au château de Lens, sur les droits respectifs des parties litigantes : « Nous avons été touché (dit le prince), des plaintes « si fréquentes qui nous parvenaient de notre bien-aimé Wau- « tier, abbé de Saint-Pierre de Gand, à l'égard des nombreu- « ses injustices que lui faisait Mychel le connétable dans la « justice et les coutumes de la *villa* de Harnes, et nous avons « reconnu et proclamé, devant nos pairs, le droit de l'abbé « comme s'ensuit : à savoir, que tous les droits de haute et « basse justice, la connaissance de toute forfaiture dans la *villa* « de Harnes et ses dépendances, appartiendront librement et « absolument à l'abbé et à son couvent, et que nous-mêmes, ne « conserverons en ces lieux aucun droit de juridiction, aucune « souveraineté, si l'abbé ou son préposé n'invoque notre se- « cours, et dans ce cas seulement il sera dû le troisième de- « nier à Mychel le connétable, dans la connaissance des for- « faitures; voulons en conséquence et ordonnons que l'abbé et « ses frères jouissent librement et paisiblement de toute justice « haute et basse dans le chef-lieu de Harnes et dans ses dé- « pendances (2). »

Au territoire de Harnes, comme en beaucoup d'autres de

(1) Archives de Saint-Pierre de Gand.

(2) Archives de la municipalité de Harnes.

l'Artois, il y avait des terres qui ne payaient dîme depuis un temps immémorial. De ce nombre était le fief des Wastines, mouvant de la seigneurie du lieu. Les comtes de Flandre, qui étaient en possession de jouir des novales depuis plus de cent ans avant le concile de Latran qui se tint en 1102, abandonnèrent, vers 1164, la 33me yarbe au curé de Harnes pour son entretien. A la même époque, une bulle d'Alexandre IV approuva la concession faite de l'autel de Harnes au monastère du Mont-Blandin (1). Il ne fut pas fait mention en cette bulle des deux autres paroisses, Annay et Loison.

Le connétable et sa maison ne se tinrent pas pour battus par la sentence prononcée en 1163. Ils crurent avoir plus de succès en 1167, à l'avènement de Philippe d'Alsace. La question lui fut déférée. Par une sorte de concordat dont on ne connaît que le résumé, ce prince termina ces démêlés, tout en maintenant au fond le jugement rendu précédemment par son père. Furent présents en ce concordat : le connétable de Flandre, Gérolfe de Harnes, et Lidvin frère de celui-ci (2). Dans le courant de cette même année, Michel de Harnes et l'abbé de Saint-Pierre transigèrent aussi touchant la pêche d'un vivier situé dans le marais. Le titre qui s'en est expliqué attribue au seigneur de Harnes la qualité d'écuyer (3).

Si l'on parvenait un jour à étudier de près le contact et les rapports qu'il y avait au moyen-âge entre le clergé et la noblesse, on aurait fréquemment l'occasion de constater entre ces deux grands éléments de notre ancienne société une lutte incessante qui rend l'autorité incertaine et mobile. Le seigneur séculier, l'homme de guerre armé de pied en cap, est peu endurant vis-

(1) Le P. Ignace.

(2) Duchesne, maison de Guines, pp. 97 et 98 aux pr.

(3) Inventaire de titres et papiers concernant la seigneurie de Harnes. — Archives de la Flandre-Orientale.

à-vis d'un adversaire toujours intéressé à fortifier son église. Nonobstant leur rivalité, le langage diplomatique ferait prendre une idée trop avantageuse de l'un et de l'autre, si on devait les croire sur parole. Nous savons ce que les avoués pouvaient faire; nous n'ignorons pâs davantage quel bon parti le clergé a tiré des Croisades. Une similitude assez fâcheuse entre les maisons de Harnes et de Landast, se montra dans les années 1166, 1169, 1176, à l'occasion d'un différend entre les religieux de Marchiennes et Amaury, seigneur dudit Landast, dans lequel il s'est agi de fixer leurs droits réciproques dans le vivier de Mohies et la rivière de Scarpe. Le connétable de Flandre fut au nombre des arbitres nommés pour mettre un terme à cette longue et grave affaire (1).

Par son chirographe de l'an 1174, il avait ajouté aux revenus de l'église de Saint-Augustin, à Saint-Omer (2).

Alors déjà le connétable s'intitulait sire de Boulers, en vertu du mariage par lui contracté dans cette maison. Non moins fameux que ses successeurs et tous ceux de sa lignée, il apparaît, d'année en année, dans tous les chartriers du temps et, pour ainsi dire, comme un personnage dont l'assistance est indispensable. Pour concilier, si faire se peut, la longanimité du lecteur avec la tâche que je me suis imposée, je me bornerai à la nomenclature des titres suivants, qui paraîtra, sans doute, plus que suffisante. En 1169, il est présent en la création des seize prébendes de l'église d'Aire-en-Artois (3); en 1171, à une concession de dîme aux chevaliers de Malte (4); en 1175,

(1) Miræus, Dip. Belg.
(2) Malbrancq, de Morinis, t. III, p. 563; Frag. de Brequigny, t. 3, p. 498.
(3) Miræus, t. I, p. 186.
(4) Ibid., t. II, p. 1316.

à une donation de soixante mesures de mûriers à l'église de Saint-Nicolas de Furnes (1) ; en 1180, à la fondation d'une rente de cinq pesées de fromages pour le monastère de Merckem (2) ; en 1181, sur mandement exprès du comte de Flandre, il prend sous sa protection et celle de son fils aîné, Philippe de Boulers, l'abbaye de Ninove, et en donne des lettres de reconnaissance (3). Il comparaît en la double aumône par Gertrude, comtesse de Mortagne, aux cloîtres d'Etrun et d'Avesnes, près d'Arras (4) ; en une dotation de l'hôpital de Saint-Jean-en-Lestrée, en même temps qu'à la consécration d'un terrain entre la porte Ronde (Ronville) et celle de Saint-Sauveur audit Arras (5); en 1185, en un acte portant donation par le comte de Flandre au cloître de Blandecques (6), en 1187, à la dotation que fait Roger, châtelain de Gand, à l'église de Saint-Martin de Poplingle (7) et au titre d'approbation de cette libéralité par le comte de Flandre (8) ; en 1188, aux privilèges octroyés par ce prince aux bourgeois d'Audenarde (9) ; en 1189, à l'exemption de la gavenne pour la cathédrale de Cambrai (10), au jugement de l'affaire d'entre Gérard, abbé de Saint-Pierre et Willaume de Avelghem (11), au titre de constitution d'une rente de huit pesées de fromage à l'abbaye de Liessies en Hainaut (12).

(1) Miræus, t. I, p. 712.
(2) Ibid., t. II, p. 1319.
(3) Ibid., t. I, p. 545.
(4) Ibid., t. IV, pp. 213 et 519.
(5) Œuvres de dom Lepez, bibliothèque d'Arras, Ms. n° 600, f° 128.
(6) Miræus, t. III, p. 575.
(7) Ibid., t. III, p. 63.
(8) *Loco citato.*
(9) Oudegherst, t. I, pp. 433 et 434.
(10) Miræus, op. dip.
(11) Duchesne, m. de Béthune.
(12) Ibidem.

Il part pour la troisième Croisade en 1191, et revient après la prise de Saint-Jean-d'Acre (1).

En 1192, il dota, conjointement avec son fils aîné Philippe, l'abbaye de Marœuil, de la dîme de Vendin qu'il avait achetée d'Ibert de Hulluch et de son fils Elvard, dans la proportion de leurs droits (2). Dans l'année 1196, qui est celle de sa mort, il fit don à l'église de Saint-Pierre de Cassel, avec le consentement d'Ade, sa femme, et de Michel son fils, de dix livres de rente annuelle sur le tonlieu qui se levait à Cassel, à l'effet d'y établir un chapelain à la nomination du Chapitre d'accord avec le châtelain (3). De plus, il contresigna avec son fils Philippe, qui le suivra de peu de jours dans la tombe, un muniment du comte de Flandre qui conférait à l'abbé de Saint-Pierre de Gand la dîme de la paroisse de Carvin (4). Il mourut avoué de Harnes, Cassel, Boulers et Ninove.

Le pape Urbain III avait confirmé en 1187, par lettres données à Vérone, la possession de la cure de Harnes et de ses dépendances par l'abbé et le couvent de Saint-Pierre de Gand (4).

CHAPITRE XII.

POSTÉRITÉ DE MICHEL Ier, DE BOULERS. — FONDATION DU COUVENT DE BRAYELLE ET SES DOTATIONS PREMIÈRES.

Michel II, seigneur de Harnes, que nous nommons aussi Michel Ier de Boulers, avait épousé, vers 1155 à 1160, la sœur présumée de Willaume de Boulers (6), beir ou beer de Flandre (7), constamment nommée dans la diplomatique Ade ou

(1) Les historiens des Croisades l'ont pris pour un Michel de *Hornes*.
(2) Ms. n° 606 de la bibliothèque d'Arras.
(3) Archives de la Chambre des Comptes à Lille.
(4) Archives de la Flandre-Orientale.
(5) Miræus, t. 3, p. 63.
(6) V. les appendices, p. 92.
(7) Les beirs étaient les quatre principaux barons de Flandre, char-

Ode de Boulers (1). Cette famille des plus anciennes et des plus illustres, habitait le château-fort de Boulers où elle avait baronie sur douze villages, aux environs de Grammont, baronie formant l'un des quatre membres du pays d'Alost (2). On ignore si le chef de cette maison, en se fixant dans cette terre, en prit le nom ou lui donna le sien dont la signification, en vieux flamand, est enfant bâtard, *boeleer*, comme on ne sait pas davantage de qui les de Boulers auraient été les bâtards. Le connétable de Flandre prit le nom de son épouse sans adopter, du moins à ce qu'il paraît, les armes de sa famille qui avaient tant de similitude avec celles de sa maison, dont les émaux sont ceux de Wavrin. Il en eut cinq enfants : 1° Philippe de Harnes, l'aîné, héritier du nom de Boulers et de la connétablie de Flandre; 2° Michel IV de Harnes, que je pose à ce rang en comptant son oncle présumé, Michel le jeune, dont il est question au chapitre précédent; 3° Jacques de Harnes, dont les actions et la postérité sont ignorées ; 4° Marguerite de Harnes; 5° Lucie de Harnes (3).

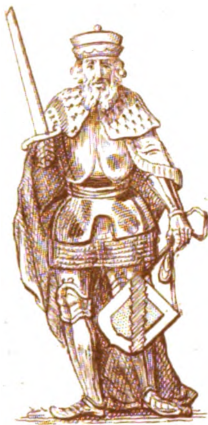
Dès 1181, Philippe de Harnes était déjà marié avec une fille de Boulers, que les historiens désignent sous les noms d'Alidis, Aelidis, Alise et Adelis, mais dont le véritable nom est Alix. En raison de son majorat et de son mariage en cette maison, Philippe de Harnes devient pour nous Philippe Ier de Boulers et nous le tenons pour gendre de Nicolas, sire de Boulers, beir

gés de la tutelle du comte pendant sa minorité, ils intervenaient dans tous les actes d'administration. (Marchantius, de rebus Flandriæ memorabilibus).

(1) Racine probable du nom d'Adelaïde.

(2) Boular, seu Boularia, Boulers, illustris ac vetus Flandriæ baronia et arx, haud procul ab oppido Gerardi Montensis sita, duodecim vicos seu pagos complectitur. (Miræus, t. I, p. 202, note).

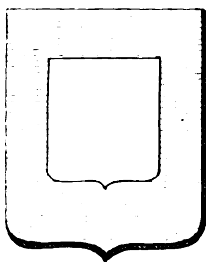
(3) Cette filiation résulte d'un titre qui fit partie des archives de la Bravelle, et que nous avons eu notre possession.



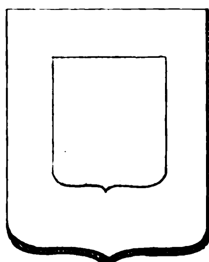
Le Connétable de Wingles _ d'azur à l'écusson d'or à la bande engrelée de gueules.



Bannières de Rasse _ Lion de sable armé et lampassé de gueules sur fond d'or engrelé de sable et de gueules _ cri de Harnes



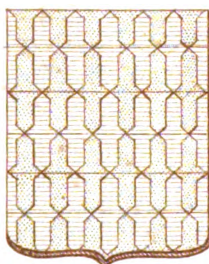
Bannières de Wavrin _ d'azur à l'écusson d'argent



Bannières de Boulers _ d'argent à l'écusson de gueules



Bannières de Gavre _ de gueules à trois lions d'argent couronnés armés et lampassés d'or.



Bannières de Guînes _ vairé et contre-vairé d'or et d'azur.

de Flandre (1). Cette famille comptait des alliances d'élite nobiliaire et même royales, car Arnoul de Hainaut, second fils de Baudouin de Jérusalem, d'autres disent Baudouin lui-même, ayant épousé Béatrix du Rœulx, châtelaine d'Ath, fille héritière de Wautier du Rœulx, en eut un fils nommé Eustache qui procréa Ida du Rœulx, épouse de Nicolas de Boulers et mère d'Alix, femme de Philippe de Harnes. Plus tard, le mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut produisit affinité entre les de Boulers, les de Harnes et la lignée royale de France. Les armes de Boulers sont d'argent à l'écusson de gueules soutenues d'une vache de sable, d'autres disent d'un ours au naturel (2).

Une rente, du 6 janvier 1181, pour l'abbaye de Ninove, par Michel le connétable, dame Ada son épouse, leur fils Philippe et son épouse Alix, assure en effet la date du mariage de ces derniers (3). Elle eut lieu quelques mois avant que le père et le fils ne devinssent conjointement les avoués de ce monastère. (V. ci-dessus, p. 114). De leur union provinrent deux enfants mâles: Michel l'aîné qui sera Michel II de Boulers et connétable de Flandre de 1204 à 1230, Philippe II de Harnes et de Boulers qui succédera à son aîné dans la connétablie en 1231.

L'héritier du nom et de la seigneurie de Harnes, Michel IV, épousa une Béatrix de Gavre (V. p. 134 et 145), qui serait bien la fille de Rasse, décédé l'époux d'Ide ou Idon de Chièvres en 1150. Elle devait être, en 1186, veuve ou fille d'Eustache de Hainaut, arrière-petit-fils de Baudouin, comte de Hainaut, et d'Ida de Louvain. Toutefois cette identité a besoin de démonstration. Je con-

(1) Voir les appendices.

(2) Lespinoy, p. 104.

(3) Corpus chronicorum Flandriæ du chanoine de Smet, t. II, p. 780, Bruxelles, 1841, in-4°.

nais pour fruits de ce mariage, une fille nommée Phelippa ou Philippine, et un fils qui sera Michel V de Harnes. (V. pp. 146 et 147). Cette époque est aussi celle à laquelle Ida du Rœulx, veuve de Nicolas de Boulers, se remarie à Gossuin de Wavrin, frère d'Hellin le sénéchal de Flandre (1).

Le 30 juin 1196, Philippe Ier de Harnes et de Boulers, confirma le don qu'avaient fait ses père et mère et son frère cadet à l'église de Saint-Pierre de Cassel, et ajouta 40 sols sur le même tonlieu de Cassel, dont moitié pour le chapelain et le reste pour l'*anniversaire* de son père. Le connétable était donc décédé avant le 30 juin de cette année-là (2). C'est vraisemblablement dans les derniers mois de 1196, que dame Ada de Boulers, sa veuve, la noble matrone de Harnes, la connétablesse de Flandre, jeta les premiers fondements de l'abbaye de Brayelle, sur un terrain qui avait appartenu en propre à son défunt mari (3), et ce du consentement de Hugues, abbé de Saint-Pierre de Gand.

La mort du connétable ne fut pas sans influence sur la fondation de ce monastère, du moins c'est notre opinion. Cette maison religieuse, par son importance dans le comté de Harnes, méritait à notre point de vue les honneurs d'un ouvrage spécial dont nous espérons nous occuper bientôt. Nous nous bornerons, en conséquence, à ne traiter ici que de ses relations avec les maîtres de la seigneurie où elle est située.

On n'a pas oublié, sans doute, que le marais qui s'étendait depuis Epinoy jusqu'à Hantaie, passait à la partie septentrionale d'Annay, et s'avançait dans une baie qui existe encore au-

(1) Généalogie des forestiers et comtes de Flandre, par Martin Zélandais. Anvers, 1580.

(2) Pièce 118, 2e cartulaire de Flandre, citée précédemment.

(3) In fundo sui... mariti, cum esset vidua (id est *Ada* Boulariæ) monasterium Braellense condidit, anno 1196. (Miræus, t. I, p. 418, notes).

jourd'hui entre ce village et Vendin. Cette baie aboutissait à un vallon brayeux, resserré des deux côtés par des terres incultes dont une partie appartenait aux seigneurs de Harnes, et l'autre était un bien de *commune* de Vendin, Annay et autres lieux. Les terres qui allaient de ce vallon jusqu'à Loison et vers le midi de Harnes, formaient un fief de la mouvance de Harnes, appelé fief des Wastines, d'un nom flamand (*Wastynien*), qui se présente fréquemment dans l'histoire de Flandre, à cause d'une infinité de lieux non encore livrés à la culture. Un usage, généralement observé par les religieux, était de construire leurs communautés sur des terrains de cette nature, afin de les rendre utiles. L'étymologie du mot Brayelle (brai, marais), nous prouve que l'emplacement de cette maison de filles, de l'ordre de Cîteaux, règle de Saint Bernard, fut choisi dans les mêmes conditions. La chaussée de Pont-à-Vendin à Arras n'était qu'à quelques pas de là; un ruisseau coulait dans le vallon et débouchait dans la baie d'Annay. Ce séjour parut très-convenable, à la châtelaine de Harnes, pour le recueillement et la prière. Elle posa les premières pierres de l'édifice tout contre la croix de Sombrai qu'on voyait alors sur le bord du chemin de Harnes à La Bassée. L'abbé de Saint-Pierre de Gand exempta la chapelle naissante de la portion à laquelle il avait droit dans les offrandes qui lui seraient faites, et il renonça à la dime qu'il avait droit de lever en ce lieu. Les différents accords passés à l'occasion de cette fondation, entre la connétablesse de Flandre et Hugues, abbé de Saint-Pierre de Gand, furent approuvés par lettres de Pierre, évêque d'Arras, au mois de juillet 1198 (1).

Depuis le mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut, l'Artois avait été réuni à la couronne de France. Cette

(1) Ms. n° 606 de la bibliothèque d'Arras.

réunion, confirmée en 1192, le fut de nouveau en 1199 par le traité de Péronne. C'est dans l'intervalle de 1196 à 1200 que mourut Philippe Ier de Boulers, laissant de son épouse Alix les deux enfants que nous avons nommés au paragraphe 3. Ce décès ne saurait faire l'objet d'un doute pour diverses raisons que nous allons exposer successivement.

Mais au préalable, ce serait le cas de prouver ici la confusion faite par la généralité des historiens entre dame Ada de Boulers, la veuve de Michel Ier de Boulers, et sa bru Alix de Boulers, veuve aussi, dans le même temps, de Philippe Ier de Boulers, toutes deux également existantes et mères de plusieurs enfants, toutes deux de la même famille, si je n'avais recouru aux ressources de mon appendice pour dissiper des erreurs que démontrent tout à la fois et la chronologie, et l'ordre des mariages contractés par cette dernière, et l'âge de ses enfants.

La mort de Philippe de Harnes opérait une double vacance dans l'avouerie de Ninove et dans la connétablie de Flandre. Celle-ci dura un peu moins que la première, car Gilles de Trasignies ayant épousé la veuve de Philippe de Harnes, dont le fils était en minorité, devint connétable de Flandre intérimaire; et en effet, lorsque le comte de Flandre reprit en 1201 l'avouerie de Ninove, il posa en la circonstance une charte qui fut souscrite par Gilles de Trasignies son nouveau connétable (1).

En voilà assez pour attacher la vérité à ce passage de Ducange sur l'histoire de Geoffroi de Villehardhouin : « Gilles de « Trasignies, au comté de Hainaut, eut aussi la qualité de « connétable de Flandre, non que cette dignité lui eut appar- « tenu en propre, car elle était héréditaire en la maison de « Harnes, mais parce qu'il tenait ce *bail* (2) du fils de Philippe

(1) Miræus, t. 1, p. 562.

(2) Il n'est pas surprenant que sous le droit féodal un mineur de

« de Harnes, connétable de Flandre, dont il avait épousé la « veuve nommée Alix de Boulers, fille de Nicolas de Boulers « et de la fille d'Eustache, seigneur du Rœulx (1). »

Si l'on veut une nouvelle preuve encore, c'est qu'au mois d'avril 1201, ledit Gilles de Trasignies apparaît en connétable de Flandre dans la liste des Croisés réunis à Valenciennes par le comte Baudouin qui fait ses préparatifs de départ pour la Terre-Sainte (2). N'oublions, pas en cette occasion, de citer aussi, auprès de Jean de Lens et d'Hellin de Wavrin, Michel IV de Harnes, qui va faire ses preuves dans cette quatrième Croisade (3) et recevra en 1202, du roi de France, une pension de 60 livres 10 sols (un peu plus de 1,200 livres de notre argent).

Deux années s'écoulent jusqu'à l'an 1204, sans que nous entendions parler de Monseigneur de Harnes, ni de Messire de Boulers son neveu, ni du connétable de Trasignies ; mais en octobre 1204, que Michel de Harnes soit ou non de retour de la Palestine, son premier soin est d'indemniser le prê-

21 ans, comme l'était alors le fils de Philippe de Harnes, eut capacité légale de passer un bail ; ce n'est pas apparemment comme mari et bail de sa femme que le sire de Trasignies géra la connétablie qui, du reste, provenait du chef des de Harnes.

(1) Observations sur l'histoire de Geoffroi de Villehardhouin, par Ducange, nº 28.

(2) Miræus, à l'année 1201.

(3) Nous avons plusieurs remarques à faire en cet endroit. M. Van Hasselt (les Belges aux Croisades, t. II, p. 136), dit que Michel de Harnes prend la croix à l'église de Saint-Donat à Bruges et qu'il part pour la Croisade, le jour des Cendres 1200. Miræus aurait-il fait un parachronisme ? M. Van Hasselt, et M. Gens auteur d'une histoire abregée du comté de Flandre, au lieu d'écrire de Harnes, mettent de *Haerne*. Quelle peut être la garantie authentique qui s'attacherait à cette orthographe ? J'avais pensé que personne, avant Gilles le Muisis (année 1302), n'avait transformé ce mot en conservant l'*s* finale de Haerne*s*.

tre d'Annay du préjudice qu'il souffre en raison des droits de sa cure qu'il ne peut plus percevoir dans l'emplacement de l'abbaye de Brayelle, dont les travaux de construction se continuent depuis huit ans. Un chirographe qu'il adresse à Raoul, évêque d'Arras, est conçu en ces termes : « Votre paternité, qui m'est « très chère, saura qu'entre ma mère et le prêtre d'Annay, il « y a une convention qui est que celui-ci, pour compensation « du petit terrain où se construit la maison de Brayelle, rece- « vra chaque année sur nos revenus deux mencaudées de fro- « ment et autant d'avoine et une demi-mencaudée de terre, et « qu'à cette condition elle sera exempte pour toujours de toute « dépendance et soumission du prêtre d'Annay. » L'évêque d'Arras approuva cet accommodement entre la châtelaine de Harnes et le prêtre d'Annay (1).

C'est dans ces circonstances que Michel de Boulers, le futur connétable, donna le premier signe de vie par une dotation en faveur de la communauté naissante. Michel de Harnes, son oncle, nous informe par sa participation à cette libéralité, quelle était la qualité des bienfaiteurs : « Ego Michael de Harnes, « similiter et Michael bonæ memoriæ Philippi fratris mei pri- « mogenitus, jam quidem habens ætatem legitimam, asseusu « Karessimæ matris meæ et rogatu, etc. » Cette disposition consistait en cinq mencaudées et demie à Sombrai, cinq et demie à la Longue-Voie, six autres contiguës à la voie de Harnes à La Bassée, six coupes d'Iolent de Harnes, une rente de cent anguilles sur les moulins à eau de cette paroisse (2).

On apprit en 1204, au château de Harnes, la nouvelle que Gilles de Trasignies avait succombé dans les plaines de la Syrie

(1) Ms. n° 606 de la bibliothèque d'Arras.
(2) Ibidem.

(1 et 2). Cette mort arrivait fort à propos pour faire retourner la connétablie à qui de droit. Alix de Boulers avait retenu de cette deuxième union deux enfants mâles, Otton, et Gilles plus tard surnommé le Brun. Il est douteux qu'elle ait pleuré longtemps son second mari, puisqu'elle convola vers l'an 1205 ou 1206, à Rasse de Gavre, fils de Rasse et de Clarisse, l'un des descendants de celui qui était au château de Harnes le 13 avril 1143. Elle en eut encore deux enfants, Rasse et Ade. Cette fille devint par la suite l'épouse de Gossuin de Scendelbeke, sire de Brienne.

Comme toutes les maisons oratoriales, le couvent de Brayelle a eu ses bienfaiteurs de près et de loin. En 1207, Agnès de Bailleul, dame de la Comté, lui assigna deux muids d'avoine, mesure de Lens, à percevoir tous les ans sur son franc-alleu de Templeuve, et fit constater sa dotation par lettres où sont conjoints Jehan, abbé du monastère de Loos, *juxta insulas*, Michel de Harnes et M. le connétable; en 1209, la même bienfaitrice fit encore une autre libéralité dans l'équivalent de la première et en confia l'exécution audit Michel de Harnes, à Gilles de Carvin et Hellin de Gondecourt (3). Michel de Harnes revenait alors de la Croisade contre les Albigeois où l'on l'avait vu le 8 janvier 1208; il faisait partie des dix-neuf chevaliers d'Artois portant bannière sous le règne de Philippe-Auguste (4).

CHAPITRE XIII.

TRAITÉ DU PONT-A-VENDIN. — MICHEL IV, SEIGNEUR DE HARNES, A LA BATAILLE DE BOUVINES. — LA ROYAUTÉ DE HARNES.

Selon les dires du chroniqueur Vredius, un parchemin, qui

(1 et 2) Miræus, t. I, p. 765; notes. — Recueil des hist. de France, t. XVIII, p. 459.

(3) Ms. n° 606, bibliothèque d'Arras.

(4) Mémoires généalogiques de Dom Estienne Lepez, t. II, pp. 280 à 284.

reposait à l'abbaye d'Aldenburg, indiquait au mois de juillet 1209, Michel de Harnes pour l'un des grands justiciers de Flandre (1), et au mois d'octobre, un titre de Philippe, marquis de Namur, régent de Flandre en l'absence de Baudouin de Constantinople, nous le signale comme cosignataire avec Bernard de Roubaix dans l'établissement de l'une des prébendes de l'église de Courtrai (2).

Le connétable de Flandre aura une faible part dans ce chapitre, bien qu'il soit à la fleur de l'âge au moment de la grande bataille de Bouvines, la plus célèbre du moyen-âge, et que sa fonction éminente le mette nécessairement en évidence dans les hostilités qui sont sur le point d'éclater. Lorsque cet officier, que le père Ignace appelle quelque part le *grand fourrier* de Flandre, prend possession de son fief, il se désigne assez souvent par le nom de sa seigneurie, accompagné de la mention de l'emploi qu'il remplit en Flandre, de sorte que par ces signes il devient facile de le distinguer de son oncle, Michel IV de Harnes. Cependant, comme le sire de Boulers est aussi seigneur de Harnes, la règle que nous allons suivre, vis-à-vis de ces deux personnages, n'est pas si absolue dans son application qu'elle puisse écarter tous les doutes; mais nous avons observé qu'elle est généralement utile pour éviter la confusion où sont tombés la plupart des écrivains de notre époque.

Cette confusion était peut-être inévitable, lorsque l'on considère la similitude des noms de ces deux chevaliers, dont l'un pourtant avait au moins autant d'illustration que l'autre, puisqu'en 1202 il avait pris part à la Croisade, puisqu'en 1207 il s'était fait un certain renom par sa version en langue romane de la chronique de Turpin, parce qu'en 1211 et 1214 nous

(1) Hist. comitum Flandriæ, t. IV, p. 569.
(2) Miræus, t. III, p. 77.

le verrons au milieu de circonstances graves et difficiles. Cette confusion était bien excusable, puisqu'au moyen-âge on ne copiait pas toujours exactement les noms, à preuve le nom des de Harnes que les chroniqueurs ont écrit de Harnis, de Harmis, de Hernes, de Barmes, de Hernuz, de Arne, de Arues. A preuve encore le nom de Michel qui s'écrivait Mikiel, Mikius, Mikiez, Mikions, Michol dont M. Roger (Noblesse et chevalerie de Flandre, p. 111), a fait erronément Nicholas.

Quant à l'orthographe latine du mot connétable, elle se manifeste sous les formes que voici : *Constabularius, stabularius, constablensis, connestablensis, constabilis.* Mais revenons à notre sujet.

Ce serait ménager trop la politique du roi de France que de dire qu'il sut simplement profiter de la mort de Bauduin de Constantinople, de la faiblesse et de l'ambition du régent Philippe de Namur, tuteur de ses deux nièces Jeanne et Marguerite. Après l'avoir séduit en lui donnant sa fille Marie, née d'un troisième mariage, Philippe-Auguste osa arracher la comtesse Jeanne à l'amour de ses sujets et la tenir captive au Louvre, jusqu'au moment ou de concert avec la veuve de Thierry d'Alsace, il la maria au comte Fernand de Portugal qui promit trop facilement l'abandon des villes d'Aire et de Saint-Omer. Le guet-apens de Péronne en fut la preuve. Fernand réduit à dévorer en silence cet outrage, entra en négociations le 24 février 1211, entre Lens et le Pont-à-Vendin, tout vis-à-vis de l'abbaye de Brayelle, et reconnut que ces deux cités faisaient partie de la dot d'Isabelle de Hainaut. Dans cette entrevue de Louis de France et du comte Fernand, des ôtages furent échangés de part et d'autre. Telle était la probité de Michel de Harnes, telle était la confiance qu'il inspirait, qu'il servit de garant des deux côtés avec les châtelains de Bruges et de Gand, avec Baudouin de Comines, Jean de Lens, Sybille de Wavrin,

épouse de Robert sénéchal de Flandre, et Hellin son fils, seigneur d'Oisy (1).

La justification de la règle que nous avons établie au paragraphe 2 du présent chapitre, résulte d'une charte passée à Lille en juin 1212, par laquelle le comte de Flandre se déclare l'avoué de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, hors Tournay; Michel le connétable et Michel de Harnes *son oncle*, y assistaient comme témoins (2). Lorsque la bourgeoisie de Gand eut accepté l'autorité de son jeune souverain, elle traita avec lui, le 9 août, touchant le renouvellement annuel de l'échevinage. Le comte devait choisir quatre bourgeois électeurs (*keurlieden*) dans les quatre paroisses de la ville, et ceux-ci devaient nommer les treize échevins. Michel de Harnes intervint en l'acte d'octroi de ce privilége (3).

L'offense qui avait été faite à Péronne au comte de Flandre, ainsi que les humiliations qu'il avait essuyées depuis et les concessions qui lui avaient été arrachées par le traité de Pont-à-Vendin, étaient autant de griefs qui furent les préludes de la fameuse coalition dont le succès devait amener le partage de la France au profit des confédérés, parmi lesquels on remarquait le roi d'Angleterre Jean-sans-Terre et Othon IV, empereur d'Allemagne, inutilement excommuniés par le Pape, le comte Renaud de Boulogne froissé dans son amour-propre par le roi de France, à propos de sa querelle avec Hugues de Campdaveine, le duc de Brabant, les comtes de Hollande, de Namur et de Limbourg. Après des représailles exercées par les deux armées sur les villes de Dam, Courtrai, Tournai, Lille, Saint-

(1) Duchesne, maisons de Guines et de Béthune.

(2) Chambre des Comptes, à Lille, t 1, p. 312, 1er cartul. de Flandre, pièce 33.

(3) Chronyke Van Vlanderen by Andras Wydts te Bruges, t. 1, p. 302, Sanderus, Meyer, Oudegherst.

Omer, on cherchait à en venir aux mains dans les environs de Mortagne. Philippe-Auguste s'apercevant que le pays de plaine qui environne la ville de Lille lui offrait une situation meilleure pour la bataille, s'y replia avec ses troupes, sur les bords de la Marque, non loin du petit village de Bouvines. Le 27 août 1214, jour de dimanche, à une heure de l'après-midi, le Roi ayant fait ses dévotions à une chapelle, fit appeler à ses côtés Michel de Harnes et lui donna l'accolade.

Lors joint ses mains
Garda el ciel
Puis fist appeler Mikiel
De Harnes, sil baissa en foi
Et dist qu'il fut le jour od soi (1).

Au milieu de la mêlée, le sire de Harnes se trouva non loin d'un chevalier nommé Eustache de Machlines qui excitait les Flamands à faire un grand carnage des Français, lorsqu'un coup de lance vigoureusement porté perça son bouclier, sa cuirasse, lui traversa la cuisse, le cloua à la selle de son coursier et culbuta cheval et cavalier. Bien que grièvement blessé, Michel de Harnes se remit sur pied. En ce moment, un Champenois serrant Eustache par le cou avait fait tomber son hausse-col et mis sa gorge à découvert. Notre héros y plonge son épée et lui donne la mort.

Cet exploit a été diversement interprété par les historiens. Le récit de Guillaume Le Breton est le seul qui s'explique tout à la fois sur la blessure que reçut Michel de Harnes et sur la vengeance qu'il en tira.

Écartant le côté poétique de cette version, dom Bouquet, Guiart et Buzelin ne constatent que la blessure de Michel de

(1) Philippe Mouskes, vers 21,704.

Harnes (1). Voici comment s'exprime Buzelin : *Ibi percussus fuit in alia acie Michael de Harmes (scribendum puto Harnes, ut fuerit Regulus de Harnes in Artesia, quem Britto quoque commemorat dum ait : et dominans Hariis Michael) a quodam Flandrensi*, etc.

Ce même Buzelin qui décerne ici la couronne royale au châtelain de Harnes et veut rendre Guillaume Le Breton solidaire en son assertion, est-il suffisamment en garde contre une interprétation hyperbolique de l'opinion de ce poète, ou sa pensée ne serait-elle pas un sentiment de moquerie ou de flatterie ? C'est une discussion que j'abandonne bien volontiers aux érudits de notre époque.

CHAPITRE XIV.

LE CAUTIONNEMENT DES SEIGNEURS FLAMANDS PRISONNIERS DE BOUVINES. — CONDUITE POLITIQUE DE MICHEL DE HARNES ET DU SIRE DE BOULERS, CONNÉTABLE DE FLANDRE.

Après cette bataille si désastreuse pour la Flandre, Messires de Harnes se portèrent généreusement cautions pour la rançon de seigneurs Flamands faits prisonniers par les Français. En voici les noms avec les sommes promises au roi de France.

Pierre de Melvin, à la caution de Michel de Harnes de 100 liv.

Gautier de Formeselles et Alard de Bourghelles, à la caution du même de 50 marcs pour chacun d'eux.

Robert de Rumes, à la caution du même pour 250 l.

Gauthier de Ghestelles, à la caution de Michel le connétable de 100 l., de Michel de Harnes pour même somme.

Rasse de Gavre, à la caution des deux Michel de Harnes susdits pour 100 l. chacun.

(1) V. aux appendices les récits de Guillaume Le Breton, de dom Bouquet et Guiart.

Gérard de Grimberge, à la caution des mêmes de 250 l. pour chacun d'eux.

Hellin de Wavrin à la caution de Michel de Harnes et de Michel de Boulers, de 450 l. par chacun (1).

Les seigneuries limitrophes de Flandre et d'Artois ne cessaient d'être un terrain neutre vis-à-vis du roi de France et du comte de Flandre, que lorsque la guerre éclatant entre eux, les feudataires se voyaient obligés de sortir de cette situation délicate où l'équilibre était rompu entre leurs intérêts privés et leur dévouement, abstraction faite de leurs convictions politiques entre deux ambitions rivales. C'est dans cette impasse que s'était trouvé Michel de Boulers, le connétable de Flandre, par ses domaines en Artois, et par ceux qu'il avait à Boulers à l'encontre des héritiers de Nicolas, Willaume, Étienne et Gérard, ci-devant seigneurs en cette terre. Michel de Harnes, sans être dans une équivoque aussi difficile, jouissait d'un égal crédit auprès des Français et des Flamands. Tout à la fois pensionnaire de Philippe-Auguste, banneret d'Artois, justicier de Flandre, l'un des négociateurs du traité de Pont-à-Wendin, ses allures révèlent une grande intelligence politique qui ne fut peut-être pas bien comprise d'Hellin de Wavrin, séduit par l'exemple des vassaux qui prirent parti pour le pays de la situation du gros de leurs seigneuries. Dans ces circonstances, la conduite de certains chevaliers, voisins par leurs fiefs et unis par la parenté, fut très-différente, les uns s'enrôlant sous la bannière du comte Fernand, les autres prenant les armes contre lui. Apparemment qu'il n'en fut pas ainsi chez les barons de Harnes, car si le connétable de Flandre n'est pas le personnage de sa maison qui fut blessé à Bouvines, on ne peut douter un seul instant qu'au moment de cette bataille, la plus célèbre

(1) Historiens de France, t. 17, pp. 105 à 107.

du moyen-âge, il ne fût en âge de porter les armes, d'après ce que nous avons dit à la fin du chapitre XII. Nous croirons Lespinoy sur parole quand il nous dit que le connétable de Flandre suivit le parti du roi de France (1).

Sans doute, c'était un fait unique dans l'histoire que l'armée du comte Fernand chevauchant à l'ennemi sans en avoir pris l'ordre de son connétable absent, transfuge, traître et parjure. Un écrivain de renom ne voit pas que la conduite de cet officier soit blâmable dans la circonstance, puisqu'il affirme que la connétablie de Flandre ne l'engageant en rien envers son suzerain, il combattit à Bouvines du côté des Français. Cependant, au moment de recevoir sa commission, l'impétrant prêtait serment à peu près en ces termes : « Je jure Dieu le Créateur, « par la foi et la loi que je tiens de lui, et sur mon honneur, « que en l'office du connétable dont je suis présentement pour- « veu, et dont je fais hommage à mon souverain pour ce deu, « je servirai icelui envers et contre tous qui peuvent vivre et « mourir, sans personne en excepter, en toutes choses lui « obéirai, sans avoir intelligence ne particularité à quelque « personne que ce soit, au préjudice de lui et de sa principauté : « et que s'il y avoit pour le temps présent ou à venir, sur com- « munauté ou personne quelconque, soit dedans ou dehors « ladite principauté, qui s'élevast ou voulust faire et entre- « prendre quelque chose contre et au préjudice d'icelui, je « l'en avertirois et résisterois de tout mon pouvoir, m'y em- « ployant comme conestable, sans rien épargner jusques à la « mort inclusivement, et jure et promets garder et observer « le contenu ès chapitres et forme de fidélité vieux et nou- « veaux (2). »

(1) Lespinoy, p. 134.
(2) V. le Gloss. de Ducange.

Ces garanties morales offertes par le connétable, étaient sanctionnées par la commise ou confiscation de son fief nonobstant le principe héréditaire qui y était attaché, de telle sorte que dans l'opinion probable de l'auteur dont nous avons parlé, le serment politique n'était déjà au moyen-âge qu'une escobarderie fort à la mode.

En effet, si les rois et les princes n'étaient assurés d'avance de la longanimité bénigne de Dieu et des hommes pour le parjure, ils auraient non seulement horreur de ce crime, mais ils seraient moins cruels et moins vindicatifs contre ceux qui, s'autorisant de leur exemple, ne montrent ni plus de répugnance ni plus de vergogne. Notre cadre n'étant pas assez large pour nous permettre d'examiner de quel côté ou des Français ou des Flamands était le bon droit, lors de la journée de Bouvines, les bases du traité de Pont-à-Wendin étant une affaire consommée par suite d'exécution subséquente, nous pensons que la noblesse, qui resta fidèle au roi de France, ne faisait que maintenir et garder envers lui ses propres engagements que le comte de Flandre avait méconnus ou brisés pour ce qui le concernait, et sous peine de tomber en félonie. Les vassaux qui n'imitèrent point le comte Fernand, avaient au moins dans ces hostilités le mérite du rôle le plus honnête au point de vue des textes respectivement échangés dans l'entrevue de Pont-à-Wendin. Celui qui était aux mains de Louis, fils aîné du roi de France, s'exprimait dans les termes suivants : *Salva fidelitate quam dicti comes et comitissa carissimo Domino et genitori nostro fecerunt et salvis conventionibus quas ab ipso habuerunt de assecuramento ipsis faciendo ab hominibus suis*. L'autre, qui retraçait les obligations contractées par le comte de Flandre, n'était pas moins explicite sous ce rapport, puisqu'on y retrouve le même passage : *Salva fidelitate quam nos (comes et comitissa) Domino nostro Phi-*

lippo Regi Franciæ fecimus et debemus et salvis conventionibus quas cum eo habemus de assecuramento ipso faciendo ab hominibus nostris (1).

D'où l'on voit que la noblesse qui voulait tenir à la lettre de ses engagements, n'avait qu'un seul parti à prendre et qu'elle n'avait pas à craindre d'être mise en accusation par le comte de Flandre pour avoir refusé d'être complice de sa déloyauté. Cependant, comme la politique la plus malheureuse et la plus funeste à la morale, commande le fréquent sacrifice du devoir, la confiscation fut prononcée pour les fiefs des chevaliers qui avaient déserté les intérêts du comte de Flandre. Mais elle cessa bientôt par l'amnistie que la comtesse Jeanne, privée de son époux, offrit à ses vassaux de Flandre et de Hainaut avec la rentrée en possession de leurs terres, à condition qu'ils jureraient la trève tout récemment conclue avec la France et qu'ils accepteraient la paix (2). Le connétable de Flandre fit probablement comme son oncle et tous les autres barons et seigneurs qui jurèrent la trève, aussi peu coupables qu'il l'était lui-même (3). En outre, le sire de Harnes cautionna la comtesse Jeanne pour la remise à faire par elle au roi de France du comté de Louvain.

CHAPITRE XV.

ACCROISSEMENTS DE L'ABBAYE DE BRAYELLE. — LA CINQUIÈME CROISADE. — LES ALLIANCES DE WAVRIN, DE GUINES ET DE BOULERS.

Le terrain tel qu'il avait été primitivement concédé aux

(1) Duchesne, maisons de Guines et de Béthune

(2) Ibidem, maison de Guines, p. 476.

(3) Le droit féodal était exclusif des idées modernes qui placent l'intérêt de la patrie au-dessus de toute autre considération. D'ailleurs

religieuses de Brayelle, étant fort étroit et tout au plus suffisant pour y construire leur église et autres édifices, elles en avaient fait l'observation à l'évêque d'Arras en lui remontrant que vraisemblablement elles se verraient forcées de quitter ce lieu. L'évêque, touché de leurs plaintes, s'était transporté sur le modeste théâtre des premières constructions et avait constaté par lui-même que leur réclamation n'était pas sans fondement. Il paraît qu'il en avait déféré aux châtelains de Harnes alors engagés si avant dans les affaires de la Flandre, qu'ils n'avaient pas vu la possibilité de trouver tout d'abord un remède à cette situation. D'un autre côté, les terres du voisinage n'appartenant point aux seigneurs de Harnes, parce qu'elles étaient des *communes* dont leurs vassaux avaient la propriété, il fallait décider ceux-ci à faire l'abandon de leurs droits en ces marais et pâtures. Néanmoins, par un jour solennel du mois d'octobre 1214, Michel de Harnes et Michel de Boulers voulant procéder juridiquement à la donation de cette portion du vivier d'Annay et Pont-à-Wendin, évoquèrent les mannans et *inhabitans* dudit Annay, Pont-à-Wendin, Estèves, Harnes, Loyson, Wendin, Wingles et Benifontaine et autres à l'environ, pour donner leur consentement et quitter leur droit de commune au profit desdites religieuses de Brayelle ; ce qu'ils accordèrent, afin d'être participans aux bonnes prières qui se disaient en ladite maison, comme peut *apparoir* par lettres sur ce faites (1).

C'est ainsi que les barons ou *roitelets* de Harnes qui avaient semblable essence de seigneurie, reconnaissant le bon droit de

l'Artois était alors réuni à la France. Il est en effet à remarquer que le mot patrie ne se rencontre même pas dans les auteurs français avant le 16me siècle, ainsi que le constate de Tocqueville dans son ouvrage sur la démocratie en Amérique.

(1) Extrait d'une sentence rendue au grand conseil de Malines en 1545, contre Antoine d'Ailly, seigneur de Pont-à-Vendin.

leurs sujets dans cette portion de marais situé entre le chemin de Harnes à La Bassée, les limites du couvent et les courtieux d'Annay, les ont décidés à s'en *devestir* en faveur de l'église de Brayelle.

Béatrix de Gavre avait donné le jour à deux enfants dont l'aîné Phelippa ou Philippine de Harnes, et Michel le V[me] du nom. Elle était morte en 1217, ainsi qu'il conste d'une aumône faite par Michel de Harnes, son époux, pour servir à la célébration d'un office divin le lendemain de l'Épiphanie, anniversaire de son décès, ladite aumône consistant en un muid de froment aux dames de Brayelle, cinq sols au prêtre de Harnes, douze deniers à son clerc, cinq sols aux échevins du lieu pour le luminaire de l'église, deux sols parisis au prêtre d'Annay et ses successeurs. Un cautionnement contracté par lui vers cette même époque, en faveur de Bauduin de Cuincy, son neveu, touchant la vente de la dîme de Vermelle, nous offre un modèle de son style. Voici littéralement ce monologue : « Che sachent « tout cil qui ches lettres veront ke Jou Mikiel de Harnes sui « pleges anvers le maison de le Braielle de cent mars d'argent « pour Bauduwin de Conchi mon neveu, androit le disme de « Vermesle kil vendi as dames de le Braielle a héritaige. Ke « si li fiur Bauduwin nel octroie devers lan de son aage, jou « rendrai C mars d'argent à le maison de le Braielle. Ceste « devise est faite devant le eveske Raol d'Arras, et pour cou ke « chelle devise soit estable jai jou pendu mon seele (1). »

En juin de la même année, le connétable avait de son côté créé au profit de la Brayelle une rente de quarante sols et de douze livres de poivre, payable annuellement et durant sa vie sur ses alleux de Torhout. On trouve aussi sous cette date que l'église de Saint-Pierre de Gand se ressentit de ses libéralités.

(1) Ms. n° 606.

Le pape Innocent II ayant fait décider la cinquième Croisade au concile de Latran, Michel de Harnes s'enrôla de nouveau en 1217 parmi la chrétienneté militante. C'est lui que l'historien dom Grenier désigne assurément lorsqu'il le donne pour seigneur de Harnes en Cambrésis. Il paraît qu'il ne fit pas une longue absence dans cette expédition plus infructueuse encore que les précédentes, car en 1218 il était certainement de retour dans ses foyers.

Un arbitrage, qui eut lieu en février 1218, nous oblige à donner quelques explications sur les alliances des maisons de Wavrin, de Boulers et de Guines. Robert II, sire de Wavrin, et Gossuin son frère, ayant épousé, le premier, Alix fille d'Arnoul Ier, comte de Guines, et de Mahaut de Saint-Omer, le second, Ade de Rœux, cousine de Bauduin V de Hainaut, l'alliance avec les de Boulers était déjà formée par ce dernier mariage. Plus tard, Robert troisième du nom, sire de Wavrin et Lillers, sénéchal de Flandre, épousant Sybille sœur d'Alard ou Renaud d'Antoing et de Croisilles, procréa Hellin deuxième du nom, aussi sénéchal de Flandre. Michel de Boulers, le connétable de Flandre, ayant à femme Christiane de Guines, fille d'Arnoul II, beau-frère de Robert III de Wavrin, obtint parenté par cette alliance avec celui-ci et son fils. Il paraît qu'Hellin II de Wavrin, qui mourut sans postérité, épousa la fille du seigneur Aleline d'Arras, et qu'il s'éleva entre lui et Gilles châtelain de Bapaume, et Louis, fils de Philippe-Auguste, une contestation touchant la ville de Coulemont qui fut tranchée par arbitres choisis dans la personne de Hugues de Malannoy, Alard de Croisiles et Michel de Harnes, lesquels adjugèrent cette terre au prince Louis, à l'exception de ce que le sénéchal avait eu lors de son mariage avec la fille du seigneur Aleline d'Arras, à savoir, deux charrues de terre, chacune de soixante et dix mencaudées, appelées *Societates*, et contenant chacune

une maison, de plus la moitié d'un four dans la ville de Coulemont à l'encontre du mayeur de ce lieu, le tiers des forfaitures jugées par les échevins, et le cambage qui est un droit sur les brasseries (1).

CHAPITRE XVI.

LE TROC DE LA CHATELLENIE DE CASSEL. — LE SIRE DE BOULERS CONSERVE SA CONNÉTABLIE DE FLANDRE. — IL EST REÇU EN RELIGION A L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN.

Tous les historiens ont fait grand bruit d'un certain report ou résignation que fit, en mars 1218, Michel de Boulers, le connétable de Flandre, entre les mains de la comtesse Jeanne, de l'intégralité des droits qu'il tenait de ses prédécesseurs en la châtellenie intérieure et foraine de Cassel. La comtesse lui céda en retour tous ceux qu'elle avait à Bruxelles, Polinchove, Rubroec, Liderzelle, une rente de 43 hoeues d'avoine (2), de 50 en froment, de 90 de molle avoine et le bois de Grammont. Le connétable promit la ratification de son épouse et de ses héritiers quelconques. En exécution subsidiaire de cet échange, il était tenu de remettre à l'église de Watten ce qui lui appartenait à Voudermont, Waguenard, Balphard, Herscat, Dencoorn, Froncoorn, Waspenche, Widepenche, les poules, les œufs et autres revenus (3).

Voilà, ou à peu près, tout ce que révèle la substance des titres dressés en cette occasion à la curiosité du lecteur. Il n'était venu à l'imagination d'aucun chroniqueur de s'en emparer pour y trouver la preuve que Michel de Boulers abdiquait pu-

(1) Inventaire des chartes d'Artois, par Godefroi, p. 69.

(2) Ancienne mesure qui paraît avoir été remplacée par celle des havots.

(3) Archives de la chambre des comptes à Lille.

rement et simplement la connétablie de Flandre, ou consentait du moins au sacrifice de son hérédité au détriment de ses hoirs. Puisque le savant annotateur de la chronique de Philippe Mouskes avait posé le principe de l'adhéritence des de Harnes en cet office, par l'alliance contractée en 1072 en la famille des sires de Cassel, il ne pouvait sans contrarier les lois de la logique puiser, à une autre source que celle-ci, le complément de sa théorie. Pour nous, il est démontré d'une manière certaine que la connétablie ne vint que plus tard dans la maison de Harnes. Bien loin de nuire à notre système, ces deux textes si minutieux pourtant à l'endroit des intérêts les plus modiques d'un grand seigneur et d'une tête couronnée (1) sont complètement muets sur le fief du connétable, sur l'abandon du titre hériditaire qui en faisait tout le prix. La raison en est que ce fief et la châtellenie de Cassel n'avaient pas d'ahérence, que c'étaient choses parfaitement étrangères, entièrement indépendantes entre elles. C'est par une erreur à peu près semblable à celle qu'il reprochait à Lespinoy, que notre contemporain a confondu le connétable sire de Boulers avec son oncle Michel de Harnes, car il affirme que la dignité du connétable fut héréditaire dans la maison des seigneurs de Harnes, châtelains de Cassel, jusqu'en l'an 1218, où Michel de Boulers et de Harnes céda sa châtellenie à la comtesse Jeanne. Et pour lui ce personnage serait le fils de dame Adelaïde de Boulers (2).

Au chapitre XIII, je prévenais déjà le lecteur contre cette confusion qui substituait l'oncle au neveu. Les célébrités du jour ne reconnaissant à Michel de Harnes d'autre postérité que celle d'une fille unique, ignorant qu'il eût un enfant mâle qui devait hériter de sa seigneurie, que le connétable de Flandre

(1) V. les pièces justificatives.

(2) Note à la Chronique de Ph. Mouskes, pp. 810 et 811.

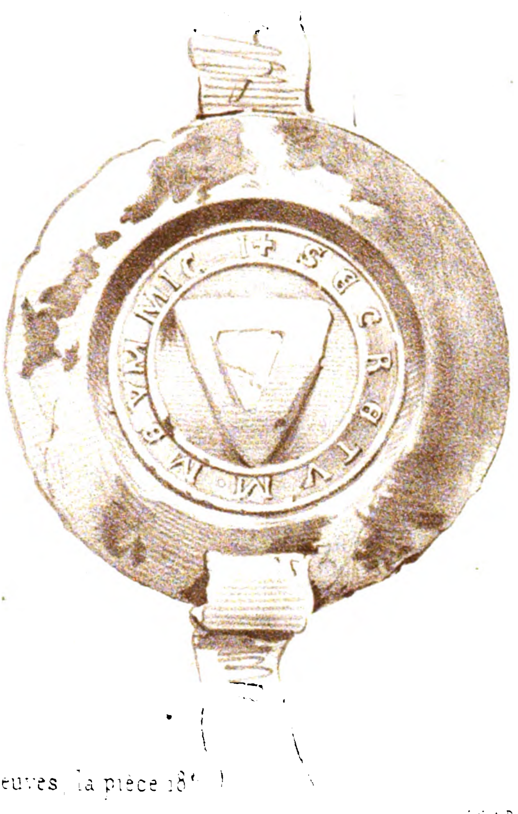
fût le sire de Boulers, ont cru qu'il n'avait aucun motif de retenir la connétablie de Flandre au profit de ses descendants. A la vérité, celle de Michel de Boulers est totalement inconnue, mais les causes de la cession qu'il fit de la châtellenie de Cassel ne peuvent avoir aucun rapport à son emploi de connétable, puisque dans les onze années qui suivent cet échange, il continue comme par le passé à signer les actes du comte de Flandre ainsi que ceux qui sont conçus en son propre et privé nom, en s'intitulant toujours comme le connétable de Flandre. S'il y avait à distinguer entre la continuité de l'exercice de cette charge et son hérédité, à partir de 1218, la preuve en serait à faire par les adversaires de notre système (1).

Maintenant nous devons dire que les ressources de l'histoire n'ont pas permis de suivre les seigneurs de Harnes et de Bou-

(1) La comtesse Jeanne avait aussi cédé à son connétable certains droits qu'elle avait en la seigneurie de Peene. Dans les temps modernes, un procès s'engageant entre les grand bailly, nobles, vassaux et hommes de fief de Cassel, contre Messire Jules-Honoré de la Planche de Mortières, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Saint-Omer, chevalier, seigneur de Zuytpeene, Neerckem, Kemelove et autres lieux, du chef de dame Marie-Françoise-Charlotte de Male dit Malineus-Pratz, dame et vicomtesse de Zuytpeene son épouse, ils prétendaient établir contre lui que la seigneurie de Peene faisait partie de la châtellenie de Cassel. A cette occasion, l'échange de 1218 fut commenté de toute façon, mais il est douteux qu'il y fut question de la connétablie de Flandre. N'ayant pu retrouver les conclusions des demandeurs, nous croyons qu'on nous saura gré, néanmoins, de donner un extrait d'un mémoire présenté au Roi au nom des intimés : « L'échange fait, en 1218, entre la comtesse Jeanne et Michel de « Harnis, ne fait aucune mention que ce dernier eût dans son troc « transporté à la comtesse Jeanne aucuns droits sur les terres et « seigneuries de Peene et de Zuytpeene qui, dans ces temps, n'en « faisaient qu'une, cette dernière n'étant qu'un démembrement de « la première fait depuis par un partage entre frères, qui peut donc « autoriser MM. les grand bailly, nobles, vassaux et hommes de fief « de la cour, ville et châtellenie de Cassel à vouloir être les seigneurs

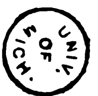
Michaelis de Bouler. S. Constabular. Fland.- au Contrescel- Secretum meum mic. 1 Sceau en cire brune.





Mars 1216. (V. aux preuves, la pièce 18.)

Lith. Bohaert à Douai.



lers dans les autres circonstances que les suivantes qui vont nous conduire jusqu'en 1225.

Sous le millésime 1218, nous trouvons encore que Michel de

« et prendre les droits de deux paroisses qui étaient leurs égales au « temps dont nous parlons ?

« L'on ne niera point que Cassel ne prit un nouveau lustre en « devenant par ce troc le domaine direct du souverain ; l'on convient « même qu'elle devint une espèce de capitale et fut ou fut censée le « siége et la cour des souverains de Flandre, parce qu'elle devint « leur demeure ou celle de leurs officiers; mais si de vassale qu'elle « était des comtes de Flandre sous les seigneurs de Harnis elle devint « patrimoine et directe des souverains de Flandre, elle n'acquit pas « pour cela des droits ni aucune juridiction sur les terres voisines « qui, ainsi qu'elle, avaient toujours relevé directement des comtes « de Flandre, chacune sous son seigneur particulier.

« De ce nombre était la terre de Peene, indépendante de Messieurs « de Harnis, seigneurs de Boulers et de Cassel ; elle conserva dans la « maison de Saint-Omer où elle était pour lors, les mêmes droits, « justice et prérogatives qu'elle avait avant le troc du seigneur de « Harnis avec la comtesse Jeanne. Quel besoin avaient ces grands « hommes, ces héros de l'antiquité, d'orner leur tête du faux brillant « d'une seigneurie qui ne leur aurait pas appartenu et que le bailli « des de Harnis, ceux de la comtesse Jeanne, après le troc, auraient « dû leur contester pour les réduire aux bornes que veulent aujour-« d'hui leur prescrire MM de la cour de Cassel, dans ces temps où « l'on était si jaloux de sa gloire et de la vérité ? Ces seigneurs se « fussent-ils exposés à un affront de cette espèce? ceux dont ils en-« vahissaient les droits, leurs officiers l'eussent-ils souffert ?

« Philippe de Lespinoy, pp. 133 et 136, place au rang des bannières « de Flandre les seigneuries de Peene et de Cassel, il ne leur donne « aucune prééminence l'une sur l'autre; celle de Peene, dit-il, fut « longtemps possédée par la maison de Saint-Omer qui la transmit « dans celle d'Halewyn ; celle de Cassel fut possédée par Michel de « Harnis qui la troqua avec la comtesse Jeanne en 1218. Les faits que « cet auteur avance sont constatés par des chartes. Il est évident que « ces deux seigneuries étaient très-indépendantes l'une de l'autre.

« Gilebert de Saint-Omer, sir ou seigneur de Peene, vivait dans le « douzième siècle ; ce n'est qu'au commencement du treizième que « Michel de Harnis, connétable de Flandre, sir ou seigneur de Bou-

Harnes prête son témoignage aux donations de la comtesse Jeanne, à l'abbaye de Morlède qu'elle avait déjà comblée de ses bienfaits en 1215 (1). On le retrouve dans celles qui concernent la prévôté de Bruges, ainsi que le connétable de Flandre dans le diplôme de Sohier, châtelain de Gand. En avril, un homme de fief du comté de Harnes, qui avait à nom Voyez, reconnut devant des délégués du Pape qu'il n'avait aucun droit dans la dîme et terrage de Harnes, qu'il avait eu l'outrecuidance de contester à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand ou à l'encontre des barons de Harnes (2).

« lers et de Cassel, troqua cette dernière seigneurie avec la comtesse « Jeanne; ils étaient donc tous deux contemporains, tous deux voi« sins et marchaient chacun avec leur bannière et leurs vassaux.

« D'où et comment les droits que MM. de la cour de Cassel veulent « s'arroger aujourd'hui leur ont-ils été acquis, ou aux souverains « qui n'ont pu être substitués qu'aux droits de Michel de Harnis? Ce « dernier ne pouvait, dans la cession qu'il fit à la comtesse Jeanne, « lui transporter que ceux qui lui appartenaient, et ce n'est qu'une « supposition, la bannière de Cassel avait tout au plus le pas sur « celle de Peene, lorsqu'il était question de rassembler les bannières « pour le service du prince ou celui de la patrie, mais cet honneur « militaire n'influait en aucune façon sur les droits respectifs des « seigneurs de Peene et de Cassel quand ils étaient rentrés chacun « dans leur paroisse.

« De ces faits certains il résulte, à moins de preuves contraires à « fournir par MM. de la cour de Cassel, qu'ils ne peuvent établir sur « les paroisses de Peene et Zuytpeene des droits que désapprouverait « le souverain, parce qu'ils n'ont pu lui être acquis par le troc de « Michel de Harnis, et que ses prédécesseurs dans la souveraineté « de Flandre les avaient concédés aux seigneurs de Peene qui étaient « totalement les égaux de ceux de Cassel, avant que par le troc de « 1218 cette dernière seigneurie eût passé aux souverains. »

(Bibliothèque communale de Lille, BC, 4, mémoires et arrêts, recueil I, t. 1)

(1) Miræus, t. 2, p. 212; Duchesne, maison de Guines, p. 477.

(2) V. les pièces justificatives. — Ce document nous paraît inintelligible.

Par un chirographe du mois de novembre 1219, qui ne me paraît pas dépourvu d'intérêt, le connétable de Flandre fait connaître qu'ayant examiné de près les priviléges de l'abbaye de Saint-Bertin, il a renoncé devant l'autel de ce monastère à l'injuste prétention qu'il soutenait contre les religieux, par rapport à la chasse et garenne d'un bois qui leur avait été donné par Philippe d'Alsace, et qu'ensuite il fut reçu frère en religion par l'abbé et tout son couvent (1). Le 24 août 1220, il mande à Roger d'Annezin de faire hommage à son cher cousin Robert, avoué d'Arras, Béthune et Tenremonde, dont il était l'un des hommes-liges et pairs, pour le fief qu'il tenait de lui (2). En 1221, il donna au cloître de Clairmarais, près de Saint-Omer, cent cinquante hoeues d'avoine (3). En janvier 1223, son oncle fit à l'abbaye de Brayelle une rente de deux muids d'avoine sur les revenus de son fief de Méricourt.

En raison du lien étroit qui l'unissait à Béatrix, comtesse de Guines, et Bauduin de Bourbourg son fils, le connétable devait se tenir éloigné de leurs querelles qui faisaient depuis longtemps le malheur de cette maison, et surtout des débats et jugement de cette affaire. Michel de Harnes, qui était de tous les arbitrages possibles, fut choisi avec le châtelain de Saint-Omer et Willaume de Fiennes pour cette mission pénible (4). En mai 1225, il déchargea Robert de Béthune envers Jean de Foro, bourgeois de Douai, d'une dette de 410 liv. par. (5) ; au mois d'août suivant, il promit d'indemniser Daniel, avoué d'Arras,

(1) Malbrancq, de Morinis, t. 3, p. 438, et de Brequigny, recueil des chartes de France.

(2) Chambre des comptes, à Lille.

(3) Lespinoy, p. 104.

(4) Historiens de France, p. 274. — V. aussi Duchesne.

(5) Inventaire des chartes de Rupelmonde, par M. de Saint-Genois, n° 20.

du cautionnement auquel il s'était obligé pour la comtesse Jeanne, et reconnut en outre qu'il avait pris l'engagement de lui faire obtenir des lettres d'Arnould d'Audenarde et de Raoul de Mortagne, pour sûreté d'une somme de 2050 livres (1).

CHAPITRE XVII.

MICHEL DE HARNES, CONSEILLER DE LA COMTESSE JEANNE.—HARNES-LEZ-DOULIEU.—RELIEF DU FIEF ET POESTÉ DE HARNES PAR MICHEL V.

Un religieux de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, envoyé à Harnes, dans le courant de l'année 1225, y fit bâtir une maison pour y demeurer et fit planter le terrain de cette paroisse (2). Nous trouvons sous cette date des lettres du roi de France, confirmatives de la sentence prononcée en 1163 par Thierry d'Alsace, au château de Lens. Il conste de là que depuis que les droits de l'abbé de Saint-Pierre de Gand, dans la justice et coutumes de Harnes, avaient été ainsi solennellement reconnus, il se trouvait à l'abri de toute tentative de la part du châtelain qui eut voulu les contester (3).

La Flandre était agitée en ce moment par un incident qui, tenant du merveilleux, exposait la comtesse Jeanne à perdre sa couronne. Un mendiant, habillé en ermite, parcourait le pays en se donnant pour le comte Bauduin de Constantinople revenant enfin dans ses Etats au milieu de ses sujets bien aimés. Le doute dans lequel le peuple flamand avait toujours vécu, par rapport à sa fin tragique, était des plus favorables au succès d'un intrigant. On accourait de toutes parts à la rencontre du faux Bauduin, qui avait été accueilli en triomphe dans cer-

(1) Chambre des comptes, à Lille.

(2) Mém. du P. Ignace.

(3) Arch. de la municipalité de Harnes. Cette chronologie doit être vicieuse, puisque l'avénement de saint Louis est de 1226.

taines villes, notamment à Tournai. Bon nombre de seigneurs flamands boudaient à la comtesse à cause de son incrédulité. Un petit groupe de fidèles vassaux, sachant à quoi s'en tenir sur le sort du véritable Bauduin, se pressait autour d'elle et ne l'abandonnait dans aucune circonstance. Philippe Mouskes a célébré leur dévouement comme il suit :

Certes ce fu pies et grand dious
Que gentius dame ne pot mious,
Que son serf sans force grignour
Voloient faire son signour,
Si ne fust Ernous d'Audenarde
Ki sa dame avoit prinse en garde,
Mikions de Harnes et Radous
Et Rasse de Gavre li dous,
Et li doi frères de Grinberges
Qui bien gardèrent leurs héberges,
Et Gilles cil de Barbençon
Watier de Gistiele par nom,
Et Gillebiers de Sottingien,
Et li boins castelains de Gant
Watiers de Fontaines avant
Et Fastres et Watiers de Ligne
Qui de grand onour fussent digne.

La manifestation en faveur du faux Bauduin ayant rencontré des résistances auprès des partisans de la comtesse, la guerre civile allait éclater. Autant pour épargner le sang de ses sujets que pour éclaircir ce mystère, elle se retira au château du Quesnoy où elle fit ajourner Bauduin de Rains à comparaître devant un tribunal composé par elle et chargé de l'interroger. Le roi de France, sensible à son malheur, lui dépêcha un petit parlement pour l'aider dans ces difficultés. On comptait les trois grands seigneurs Mathieu de Montmorency, Michel de Harnes, Thomas de Lampernesse.

Li parlement fut al Kesnoit :
Mathieu, cil de Montmorency

Y fut venu, tant s'avancy
Et pour conseiller la comtesse
Y vint Thomas de Lamprenesse
Mikios de Harnes sans desroy
Et plusieurs autres hommes liroy
Que li rois y faisoit venir
Pour la cose a droit maintenir (1).

Après douze ans de captivité, le comte Fernand avait été mis en liberté, le 6 janvier 1226. Une commission nommée par le roi de France dans la personne de maître Albéric Cornu et Hugues de Atheis, pour faire le recouvrement du prix de sa rançon, demandait des garants du paiement. Le connétable de Flandre s'offrit en cette qualité ; de son côté, Michel de Harnes s'obligea jusqu'à concurrence de cinq cents marcs d'argent (2).

Le comte rentrait à peine en Flandre que de graves dissensions éclataient à Gand parmi les magistrats. Ils se tuaient ou se chassaient les uns les autres. Pour pacifier la ville, le comte y députa Michel de Boulers, Gilebert de Sottenghien, Rolland de Hazebrouck et Arnoul d'Audenarde. Les treize échevins de Gand furent remplacés par trente-neuf magistrats élus à vie et qui se succédaient mutuellement d'année en année et par rotation triennale. Les Gantois furent très-satisfaits de cet arrangement (3).

C'est en 1226 que le comté de Harnes a cessé depuis peu de faire partie de la circonscription géographique du pays d'Escrebieux, pour entrer dans celle du Doulieu, paroisse d'Estaires, en Flandre. Le Doulieu (*loetterstède*) est une seigneurie qui appartient en 1227 à Bauduin de Bailleul et comprend un châ-

(1) Imprimé littéralement dans la chronique de Ph. Mouskes.

(2) Hist. de Gand, par Warnkœnig, extrait du Registrum melius de Pierre d'Estampes.

(3) Oudegherst, t. II, p 71.

teau, une ancienne chapelle, une prison et autres édifices (1). Cette transition dans le Doulieu a commencé par l'abbaye de Notre-Dame de la Brayelle d'Annay, à cause de la seigneurie de la Wastine, vulgairement appelée la Brayelle, ainsi qu'il appert d'un titre du mois de juillet 1226, où Michel IV de Harnes, seigneur de la Wastine, qui a sa demeure en cet endroit avec dix bonniers de terre et un bonnier de pré derrière sa maison, nous fait part lui-même de cette circonstance, après un préambule assez curieux sur le personnel de ses parents et amis : « Je Michel de Harnes, fais savoir que du consentement « et volonté de Michel mon fils, et en rémission des péchés de « l'illustrissime madame Jeanne, comtesse de Flandre et de « Hainaut, de même en rémission des pëchés de Béatrice ma « femme, de Michel mon père et de ma mère, Philippe et Jac- « ques mes frères, Marguerite et Lucie mes sœurs, Robert de « Wavrin, Louis de Messernes, Michel Isengrin, Nicolas de « Fostières, donne en pure et perpétuelle aumône et j'ai ac- « cordé au seigneur Dieu, un certain lieu en ma terre de la « Wastine, lequel s'appelle depuis peu le Doulieu de la bien- « heureuse Marie, ce lieu contient trente-deux mesures de « terre, etc. (2). »

L'occasion se représentera, dans le cours de nos travaux historiques sur le monastère de la Brayelle, d'ajouter de nouvelles preuves à l'appui de ce titre qui place la seigneurie de Harnes dans le ressort du Doulieu.

Michel de Harnes n'a pas eu le soin de citer en cette occasion tous les personnages de sa famille, car il a dû faire plusieurs omissions. Pour n'en citer qu'une seule, nous dirons que l'époux présumé de sa sœur Marguerite, Hugues de Harnes (*Hugo*

(1) Sanderus, Fland. illust : chorog. Dunkerq. au mot Doulieu.
(2) Document déjà cité au chapitre XII.

dictus de Harnes) nous est connu par une promesse par lui faite à l'abbaye de Marœuil, le 2 mars 1226, de quatre mencaudées de terre qu'il avait en fief de Gédésie de Marœuil, et dont la dîme devait être *refondée* au profit de ladite abbaye, aussitôt le décès de son épouse Marguerite (1).

Si l'on peut se guider sur les apparences, Michel IV de Harnes était mort avant le 15 octobre 1226, après avoir fait don à l'abbaye de Brayelle de la haute-justice de Bénifontaine dont il avait disposé, le 31 mars 1224, au profit des religieuses de Marœuil (2 et 3), en présence de Bauduin de Quincy, Michel de Miraumont et Henri de Honschoote. Il est sans contredit le cadet le plus illustre de sa maison.

Sous la féodalité, l'héritier ou l'acquéreur d'un tenant fief, relève ce fief en faisant hommage au seigneur dominant et en acquittant le droit fixé par la coutume locale. Michel V de Harnes, succédant à son père dans la seigneurie, fit bientôt l'acquisition des droits qu'avait son cousin le connétable de Flandre, dans la villa et *poesté* de Harnes; puis il fit hommage à l'abbé de Saint-Pierre de Gand pour ce fief, qu'il reconnut tenir de lui et lui devoir cinquante-trois livres parisis, à cause du *petit vivier de Harnes,* jusqu'au jour où Michel de Boulers ou lui-même le satisferaient quant à cette somme, soit entre ses mains, soit à son délégué de confiance (*certo nuncio*) (4). C'était user de beaucoup de précautions pour le paiement de 53 livres parisis, mais peut-être était-ce là la formule usitée dans les actes de relief.

Selon toutes présomptions, le sire de Boulers abandonnait

(1) Ms. n° 606. V. les pièces justificatives.

(2 et 3) Cartulaire de Saint-Vaast et Ms. n° 19,097 de la bibliothèque de Bourgogne.

(4) Archives de la Flandre-Orientale. V. les pièces justificatives.

alors les domaines qu'il avait en Artois; car, en 1228, nous le verrons faire l'échange de la maison des Wastines qui avait appartenu à Michel IV son oncle. Ces faits sont des marques non équivoques de sa préférence pour sa seigneurie de Boulers.

Nous ne savons rien sur Michel V de Harnes, si ce n'est qu'il tend à se soustraire à toutes nos recherches. Cependant, son existence ne peut être douteuse à cause de l'acte dont j'ai rapporté le préambule en mon huitième paragraphe, et pour d'autres raisons encore que je renvoie aux appendices. D'un autre côté, le ms. nº 606, si fréquemment cité dans notre rédaction, n'atteste pas suffisamment sa présence, mais affirme qu'en 1231, l'héritage de Michel IV de Harnes est bien dévolu à sa fille Philippine. Cette incertitude fait que j'hésite à voir un même personnage dans l'héritier du nom de Harnes avec un Michel de Haeren, échevin de Bois-le-Duc en 1225, 1226, 1231, 1234 (1). Pour arriver à ce résultat, il faut au moins démontrer que Michel V eut en partage la seigneurie de Haeren en Hollande, et qu'à sa sœur Philippine échut le domaine de Harnes. Cette parenté des de Haeren avec les de Harnes d'Artois, on entend l'expliquer par le mariage de Michel IV et de Béatrix de Gavre, fille de Sophie de Breda. Je me serais fait bien volontiers l'auxiliaire de cette opinion, si la fourmilière des femmes et filles de la maison de Gavre m'avait donné la possibilité de colloquer une Sophie de Breda de 1180 à 1190, époque probable du mariage de Michel IV, et, enfin, si la famille de Haeren n'était alors déjà en possession de cette terre (2).

(1) Butkens, trophées de Brabant, 2 v., p. 543.

(2) V. plusieurs diplômes de Miræus sur cette famille, t. I, p. 555.

CHAPITRE XVIII.

LE CONNÉTABLE RÉSIGNE CERTAINS FIEFS QU'IL AVAIT EN FLANDRE. SA MORT. — LA ROYAUTÉ DE HARNES TOMBE EN QUENOUILLE.

Par l'échange qui avait eu lieu en 1218 entre la comtesse Jeanne et le connétable de Flandre, la balance se trouvant inégale dans les valeurs qui en avaient fait l'objet, on avait eu recours, pour rétablir l'équilibre, à l'appréciation des trois arbitres Michel de Harnes, Wautier de Formeselles et Mellin de Messernes, qui avaient decidé que la comtesse Jeanne jouirait des wastines, prés et eaux courantes des environs d'Alost, et qui appartenaient au sire de Boulers, ainsi que de 123 livrées de terre audit lieu, attendu que cette prisée se compensait avec celle de 180 livrées de Wautier de Rubroec, et avec celles données en échange par le connétable. Cette transaction avait été passée à Lille en 1226 (1). L'année suivante fut remarquable, au dire de Lespinoy, par les démissions que firent de leurs fiefs, entre les mains du comte Fernand, plusieurs chevaliers et seigneurs (2), parmi lesquels Michel de Boulers, Raoul de Kanny, Godefroi Naeste sire de Brienne, le sire de Harcourt, Robert de Deulx et Avoiste sa femme.

Deux documents prennent place dans notre récit sous le millésime 1227. Le premier est un cautionnement pris par le connétable de Flandre vis-à-vis le comte Fernand et le duc de Lorraine (3); le second, daté de Saint-Amand, est autant le complément des opérations arbitrales de l'année précédente, qu'un déport de fief. En effet, il est toujours question dans la première partie de ce document des 120 livrées de terre, des eaux

(1) V. les pièces justificatives.
(2) Lespinoy, p. 134.
(3) Butkens, trophées de Brabant, p. 71.

et wastines, de la terre de Wautier de Rubroec que le comte de Flandre devra garantir à son connétable comme seigneur ; mais celui-ci lui remet de son côté la ville d'Erembaudeghem, il le tient quitte ainsi que la comtesse de toutes les demandes qu'il leur avait faites, et il déclare devoir jouir de tous les gages, habillements et autres droits qui lui appartenaient dans la cour du comte de Flandre (1).

Il s'agit bien là, si je ne me trompe, des gages et habillements dont on a vu le détail à la page 36 de cet ouvrage. Cette réserve que fait le connétable de ses droits comme officier de la cour du comte, considérée abstraction faite de la continuité de son emploi jusqu'à 1229, ne suffirait-elle pas, au besoin, pour dissiper les effets de la cession de la châtellenie de Cassel en 1218, dans le système qui tend à inféoder la connétablie dans cette maison ? En mars 1228, Michel de Boulers servant d'arbitre entre Robert, avoué d'Arras, et Gilebert de Sottenghien, beau-frère de celui-ci, appose à la sentence le sceau de la connétablie, qui est son sceau personnel aux armes des de Wavrin, comme le dit Duchesne en cette occasion (2). En novembre, il nous apprend qu'il est sauvé de la ligité du comte de Flandre, de Guillaume de Dampierre, de Marguerite sa femme, à cause de la demeure de Nieppeglise que lesdits Guillaume et Marguerite ont échangée avec lui contre la maison des Wastines qui avait appartenu à son oncle Michel de Harnes (3).

1228 et 1229... Deux millésimes qui nous permettent de voir notre point d'arrêt, après avoir dit que dame Alix de Boulers a fondé et doté l'abbaye de Beaupré, près de Grammont, du consentement des enfants qu'elle eut de ses trois maris.

(1) V. les pièces justificatives.
(2) Duchesne, maison de Guines, p. 242.
(3) V. les pièces justificatives.

Le tabellion, scrupuleux observateur de la préséance de l'âge, a fait sceller son œuvre geminée par Michel le connétable, Philippe de Boulers, Otton de Trasignies, Gilles le Brun, Rasse de Gavre, Gossuin de Scendelbeke, beau-frère de celui-ci par Ade sa femme, tous ces cosignataires, frères et sœur germains deux par deux, et utérins entre eux (1).

1230. — Date mémorable où deux connétables arrivent au terme de tous les travaux humains, Monseigneur Mathieu de Montmorency et le sire de Boulers. Ce dernier ne laissait aucun héritier direct. Son frère Philippe vient après lui dans la connétablie.

Dans le personnel qui reste à Boulers, le baron Philippe et sa mère ont droit de revendiquer leur place dans nos travaux ultérieurs. A Harnes, il ne reste, sauf erreur, que Philippine de Harnes, mariée à Hugues, seigneur d'Antoing et d'Espinoy. La couronne de Michel IV passait donc sur une tête étrangère.

CHAPITRE XIX.

JUSTIFICATIONS CHRONOLOGIQUES. — LA GÉNÉALOGIE DES DE HARNES. QUELQUES ÉTUDES LOCALES.

Du jour où l'on exhumera le fragment de généalogie attribué à de Rennebourg, la connétablie de Flandre étant restituée à la maison de Cassel pour l'année 1072, il sera utile, dans l'intérêt de l'histoire, de combler la lacune de 61 ans qui s'ouvre de 1072 à 1133, sauf ce qui sera décidé à l'égard de la maison de Ninove. L'arrangement que nous avons adopté dans la succession de nos personnages se modifiera comme il suit : l'époux de Cunégonde de Cassel sera Michel de Harnes, le premier de ce

(1) Miræus, aux années 1228 et 1229, t. I, p. 418. — Pièces justificatives.

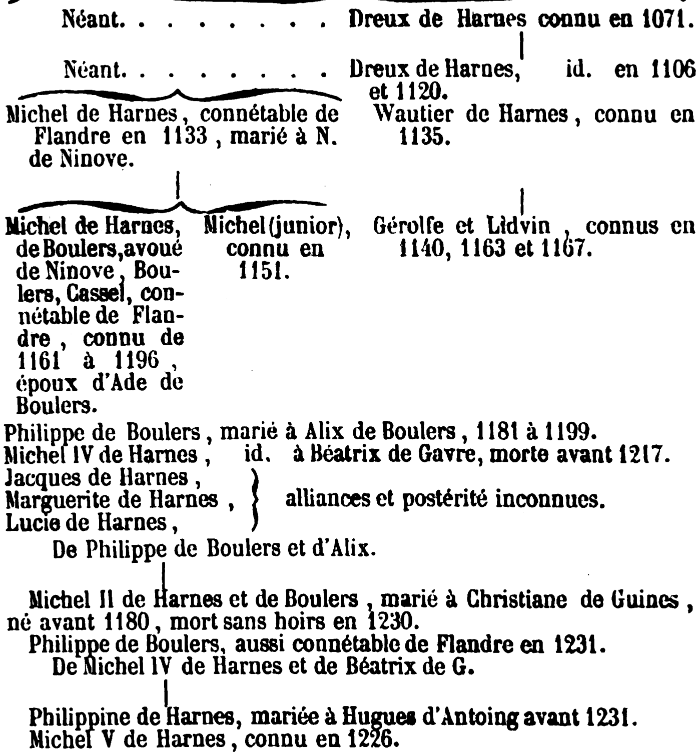
nom et le premier connétable de Flandre en sa maison ; son fils aîné marié à N.... de Ninove sera Michel II, et le cadet marié à Mechtilde de Bette, fille de Gérolfe VI de Bette et de Hasaca, près de Saint-Omer, le cosignataire du diplôme concernant la ghildehalle de cette ville, sera Michel le troisième du nom. L'avoué de Ninove que nous nommons Michel Ier de Boulers, deviendra Michel IV de Harnes. Le second de ses fils qui fit partie des trois Croisades, le traducteur du faux Turpin, le blessé de Bouvines, le roi de Harnes, redeviendra Michel V, comme on l'a appelé jusqu'à ce moment.

Alors jetant un dernier regard sur le concordat de l'an 1167, dont il est question au chapitre XI, nous dirons que puisque Michel III disparaît en 1151, le connétable qui est partie principale en cause doit être Michel IV qui meurt eu 1196 et non en 1198. Lidvin de Harnes n'apparaissant qu'en troisième ligne, ne peut à coup sûr passer pour le frère aîné de ce connétable. La raison pour laquelle Gérolfe de Harnes appose son scel avant son frère, est une preuve ou tout au moins une présomption qu'il est l'aîné de celui-ci. En supposant que Lidvin n'avait que 25 ans, terme généralement admis pour la majorité dans le droit coutumier, lorsqu'il intervint dans l'acte de 1140 cité par Carpentier (V. le ch. X), et que son frère Gérolfe n'avait qu'une année de plus, ce dernier serait né en 1114. Or, si Michel II était leur frère aîné, en supposant qu'il ne différât que d'une année avec Gérolfe, il faudrait lui accorder 81 ans de vie, puisqu'il est mort en 1196, et que le calcul le plus favorable à cette hypothèse mettrait sa naissance en 1115. Une existence de 81 ans n'est déjà plus dans la règle des probabilités ordinaires. Les deux frères Gérolfe et Lidvin n'interviennent dans ce concordat que pour renoncer au retrait féodal pour le cas où leur neveu décédant sans postérité, le comté de Harnes ferait retour à la branche cadette ou puînée qu'ils représentent. Dans cette hypo-

thèse, le châtelain de Harnes qui eut la visite de Thierry d'Alsace, en 1143, ne serait jamais que Michel II, alors que l'existence de son auteur en 1072 ne sera pas un fait chimérique.

LA GÉNÉALOGIE DES DE HARNES D'APRÈS NOS DOCUMENTS.

Bauduin le sous-avoué de Harnes en 1071 (souche présumée).



Néant. . . . . Dreux de Harnes connu en 1071.

Néant. . . . . Dreux de Harnes, id. en 1106 et 1120.

Michel de Harnes, connétable de Flandre en 1133, marié à N. de Ninove.

Wautier de Harnes, connu en 1135.

Michel de Harnes, de Boulers, avoué de Ninove, Boulers, Cassel, connétable de Flandre, connu de 1161 à 1196, époux d'Ade de Boulers.

Michel (junior), connu en 1151.

Gérolfe et Lidvin, connus en 1140, 1163 et 1167.

Philippe de Boulers, marié à Alix de Boulers, 1181 à 1199.
Michel IV de Harnes, id. à Béatrix de Gavre, morte avant 1217.
Jacques de Harnes,
Marguerite de Harnes, } alliances et postérité inconnues.
Lucie de Harnes,

De Philippe de Boulers et d'Alix.

Michel II de Harnes et de Boulers, marié à Christiane de Guines, né avant 1180, mort sans hoirs en 1230.
Philippe de Boulers, aussi connétable de Flandre en 1231.

De Michel IV de Harnes et de Béatrix de G.

Philippine de Harnes, mariée à Hugues d'Antoing avant 1231.
Michel V de Harnes, connu en 1226.

Il n'est pas rare d'entendre les savants de notre époque parler défavorablement du caractère privé des seigneurs de la maison de Harnes, qu'ils dépeignent comme gens altiers, chagrins, passionnés pour les aventures, tracassiers envers leurs voisins, et amis de toutes les querelles. Nous ne savons quelles sont les circonstances qui ont produit ces impressions dans leur esprit.

Ce n'est point parmi les documents qui ont servi de base à cette rédaction qu'il serait possible de retrouver la trace de leurs préventions. Il est vrai que depuis que le roman a jeté ses profondes racines dans le domaine de la vérité, un sire de Harnes a été sacrifié dans une œuvre purement imaginaire au bon plaisir de son auteur. Je veux parler ici d'un tournoi qui aurait eu lieu au château de Harnes et dont les suites dramatiques imprimeraient une flétrissure au châtelain du lieu. Mais je dois prévenir le lecteur contre les illusions de cette petite histoire, et protester contre une méthode qui a la tendance de combiner avec la science historique des éléments hétérogènes. Le fond de cette conception n'est pas même justifié, que je sache, par la tradition locale qui, dans cette circonstance, ne serait qu'une mauvaise langue pour les méfaits dont elle voudrait charger la mémoire de Lidvin, ou de certain Loys de Harnes vivant en 1339 (1). J'en dirai autant de celle qui, mettant aux prises deux chevaliers des maisons de Harnes et Bailleul-sir-Berthoult, à propos d'un mariage avorté entre les deux familles, radote tout à son aise, surtout quand il s'agit de ménager ou de verser le sang précieux de leurs vassaux, et tâtonne entre deux siècles pour fixer la chronologie de ce combat singulier.

Sous peine de laisser notre petit édifice incomplet, nous avons à signaler ici certains surnoms de *de Harnes* que nous avons rencontrés dans le treizième siècle. Il serait difficile d'expliquer comment les maîtres de cette terre ont toléré l'usurpation de leur nom, si l'on ne savait que cette usurpation n'est pas rare déjà au onzième siècle, ailleurs même que dans le comté de Harnes. En 1197, il y avait en l'abbaye de Saint-Pierre de Gand deux moines du nom d'Alufe et Guillaume de

(1) Les d'Antoing prirent le nom de de Harnes après l'extinction de cette famille.

Harnes, ainsi appelés du lieu où ils étaient nés ou dont ils étaient venus. Ils reparaissent dans un diplôme de l'an 1200 (1). Au treizième siècle, un sieur Baude de Harnes est échevin en la ville de Douai ; Lauvin et Devieul le Blesier, bourgeois de cette ville, lui doivent 40 sols de rente ainsi qu'à ses enfants. Un certain Marou ou Marc de Harnes habite une maison de la porte d'Equerchin (2). Ce nom, qui bientôt va se multiplier à l'infini chez les roturiers, nous le reverrons honni par la justice royale.... Ceci dit pour les généalogistes qui se font les dispensateurs de la noblesse, par une habileté merveilleuse à greffer de fort mauvais sujets sur de bonnes souches, telles que de Harnes, de Guines et de Wavrin.

Avant de quitter le comté de Harnes, nous avons à faire quelques détails de localité. Nos archives nous ont fourni la preuve que la cour des francs plaids, qui se tenait à Harnes plusieurs fois l'an, était un terrain peu spacieux et non bâti qu'on appelait le *Lieu plaidoyable des Wastines*. On y voyait trois bancs de gazon, l'un destiné aux seigneurs du lieu, le second destiné à leurs officiers de justice et hommes de fief, le troisième aux délinquants. Il était situé à l'angle de la Grande-Rue ou *Covenant* et celle du Petit-Four-du-Trépas. C'est aujourd'hui l'emplacement d'un abreuvoir.

La lèpre, cette hideuse et horrible maladie importée de l'Orient par les Croisés, sévissait au treizième siècle dans les trois paroisses. Par suite de mesures prises pour la sulubrité publique, les pestiférés furent isolés du reste des habitants, en une sorte d'hôpital improvisé qu'on appela le *Paradis*, afin d'atténuer l'horreur qu'il inspirait aux malades. Cet hôpital, ainsi que le terrain où l'on inhumait les victimes, étaient à la partie septentrionale de Harnes. Une fosse profonde recouverte

(1) V. les annales de Van de Putte.
(2) Archives de la ville de Douai.

par une pierre circulaire que naguère on voyait sur le bord du chemin qui longe ce terrain, était la tombe commune de tous les mourants que l'on y descendait par un trou ouvert dans le milieu de ce silex. Ce lieu s'appelle encore aujourd'hui la *Coupe des ladres* ou Maladrie. C'était par là réellement qu'était la voie du Paradis.

Pendant que ce fléau décimait sans pitié les populations, des âmes généreuses affectèrent les revenus de certaines terres au soulagement et à l'entretien des malades indigents, au service intérieur et extérieur de cet hôpital. L'abbaye de Saint-Pierre de Gand afferma, dans ce but charitable, certains biens qui formèrent ce qu'on a nommé depuis le Marché de l'Aumône. C'est à la même époque que remonte la fondation de la chapelle des Cinq-Plaies qui était située à l'entrée d'une rue qui prit plus tard le nom d'Antoing, et sur laquelle nous aurons à donner par la suite d'autres détails.

Le bois de Harnes était situé vers Épinoy et appartenait aux religieux de Saint-Pierre de Gand. Le Brule (Bruleum, bois ou pré), était dans la même direction, mais un peu plus sur la droite et vers Courrières. Il fut érigé en fief sous les d'Antoing dont les nombreux enfants mirent en morceaux la seigneurie du lieu. Au-dessus de ce terrain on avait fait quelques plantations de vignes, d'où le nom de Vignobles qui s'est conservé jusqu'aux générations actuelles, par rapport à cette partie du territoire.

Les trois principaux îlots du marais de Harnes s'appelaient, l'un la Grande-Isle qui était le rendez-vous habituel des pêcheurs, l'autre la Petite-Isle qui était flottante et servait de refuge aux délinquants et malfaiteurs, le troisième était la Grande-Rosolière située derrière la maison de l'abbé de Saint-Pierre qui y avait un étang nommé le Fil de la Carpière. Il y avait aussi beaucoup d'autres îlots dans le marais de Harnes et

d'Épinoy. Le chemin qui y conduisait passait par le bois de Harnes d'un côté, de l'autre il arrivait directement à ce marais. De nos jours, ce chemin s'appelle, comme autrefois, la voie des *Isles*.

Deux moulins à eau, appartenant à l'abbé de Saint-Pierre de Gand, étaient sur les bords du marais de Harnes, au midi et au septentrion (1). Le premier était mis en mouvement par le petit ruisseau dont il est fait mention au chapitre VI; le second était au milieu des eaux du marais et des *rayères* et bassins pratiqués en avant. C'est sur les revenus de celui-ci qu'il appert que les seigneurs châtelains ont assigné certaines rentes à l'abbaye de Brayelle. Ce dernier était sur le versant de la chaussée qui fournissait le chemin unique de Harnes à Hénin-Liétard et Courrières. A quelques pas plus loin on voyait la grande écluse de Harnes; à la droïte de cette écluse était la partie du marais appelée *le Trépas*, à cause des nombreux cadavres qu'on y levait tous les ans.

La chapelle du Rauchefllier, dont nous raconterons plus tard la fondation, avait plusieurs terres baignées par les eaux du marais du Trépas. Un péage était établi sur la grande écluse au profit de l'abbé de Saint-Pierre de Gand : un cheval qui passait devait un denier, un homme portant fardeau une maille, un chariot deux deniers, une charrette un denier, chaque bête fourchue une maille.

(1) Les deux parties nord et sud de la paroisse se nomment toujours le Grand et le Petit-Moulin.

NOTIONS BIBLIOGRAPHIQUES

SUR

LA CHRONIQUE DE TURPIN[1].

Le règne de Charlemagne est sans contredit l'une des époques les plus brillantes de la monarchie française. Par ses victoires et ses conquêtes, par la sagesse de ses lois et de sa politique, par son goût pour les belles-lettres et par la protection dont il entourait ceux qui les cultivaient, ce prince ne devait manquer ni d'admirateurs ni d'historiens. Déjà, de son temps, son chancelier Éginard et quelques autres avaient écrit sa biographie. Il avait pour secrétaire, pour ami, pour compagnon d'armes, selon le rapport de Trithême, un ci-devant moine de Saint-Denis dans l'Ile-de-France, nommé Turpin, Tulpin ou Tilpin, dont on ne connaît ni la naissance, ni la patrie, ni la famille, promu archevêque de Rheins en 753, l'un des douze pré-

(1) Cette dissertation analytique est empruntée en grande partie aux mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à l'Histoire littéraire de France, au savant ouvrage de M. Paulin Paris sur les manuscrits français de la bibliothèque de Paris, à la Biographie de Michaud. On peut consulter sur cette matière Lelong, Bibl. hist. de France, les ouvrages de la Curne de Sainte-Palaye. dom Bouquet, Delescluse, et enfin M. Campi, dernier éditeur, en 1822, de la Chronique de Turpin. Cet ouvrage a été encore l'objet d'une publication dans les Grandes Chroniques de Saint-Denis, en 1836.

lats français qui assistèrent au Concile de Rome où Etienne III fit condamner l'anti-pape Constantin, le correspondant épistolaire de ce pontife et d'Adrien Ier, décoré du pallium et révéré comme un saint personnage. Ce prélat avait beaucoup enrichi la bibliothèque de son église, avait fait copier des livres et obtenu certains priviléges de Charlemagne, mais il ne peut être rangé au nombre de ceux qui ont écrit l'histoire de ce prince.

Après la mort du grand empereur qui avait survécu à l'archevêque de Rheims de quinze à vingt ans, le roman, le poème épique et la chanson s'emparèrent de sa vie belliqueuse, la chargèrent de fictions, d'exploits imaginaires, sans tenir compte des règles de l'art, parce qu'ils s'adressaient directement au peuple, naturellement crédule et ami du merveilleux. Ainsi en usèrent les chroniqueurs Solcon, Hauccon et Occon, petit-fils de Solcon, dans le neuvième siècle, ainsi fit un poète saxon qui célébra en vers hexamètres la conquête de l'Espagne par Charlemagne. Ce dernier thême différait des autres où ce monarque est pris pour le héros en ce que du moins il reposait sur un fondement historique, puisque rien n'est plus avéré que cette expédition au-delà des Pyrénées. Après avoir été mis en bouts rimés, il devint le sujet d'un ouvrage en latin ou en vieux français, qu'on a attribué mal à propos à l'archevêque Turpin. Le succès du pseudonyme était d'autant mieux assuré que la vie de ce prélat avait été liée à celle du conquérant ou qu'on le croyait alors, et que l'on était plus avide d'avoir une relation plus complète de cette guerre où la chevalerie d'alors avait fait mainte prouesse.

On ne saura jamais, sans doute, si le récit de cette conquête a été écrit plutôt en latin qu'en langue vulgaire, mais on contestera toujours avec raison à Turpin le mérite de cette conception. « J'ai prouvé l'un des premiers peut-être, dit M. Paulin Paris, que ce récit n'avait pas donné naissance, mais avait dû la

sienne aux ***chansons de gestes*** dont le principal sujet était la mort de Roland et les exploits de Charlemagne. La composition de cette chronique mensongère dut naturellement avoir lieu dans le moyen-âge et du 10me au 13me siècle. Si la rédaction primitive en fut latine ou française, c'est peut-être une question très-difficile à résoudre, dès que l'on fait attention aux exemples nombreux de compositions pseudonymes françaises que l'on adoptait plus tard, même dans les monastères, parce qu'on les croyait fondées sur une autorité latine imaginaire. Il en avait été ainsi de la plupart des romans de la *Table ronde*, et c'est ainsi que nous voyons dans les *gesta Dagoberti* les traces encore visibles d'une première rédaction en langue vulgaire. Et pourquoi ne pas supposer de Turpin la même chose? Les coupables pouvaient sans doute être des moines, mais ils pouvaient être des jongleurs ; car ces derniers, il ne faut pas l'oublier, étaient des espèces de libraires faisant grand profit des volumes copiés de leur main et souvent composés dans leur tête. — Si le Turpin fut roman avant d'être latin, il est à peu près certain que le texte vulgaire, qui remonterait à la fin du 10me siècle, ne nous est pas parvenu. Le plus ancien que nous possédons a été traduit sur le texte latin, quand déjà la réputation de la relation de Turpin était établie depuis plus d'un siècle. Mais il n'en est pas moins utile de remarquer que, même dans les leçons latines les plus anciennes, les phrases ne sont pas construites de la même manière et semblent, par conséquent, accuser une traduction double d'un même original. »

Il est douteux cependant que cette chronique ait vu le jour même dans le dixième siècle, puisqu'aucun des écrivains qui ont vécu dans l'intervalle de l'an 800 à l'an 1000 n'en a fait mention. Sur cette question on rejette l'opinion de Papire Masson qui la croyait de très-peu postérieure au règne de Charles-le-Chauve; on écarte également celle de M. de Marca qui place sa naissance vers l'avénement des premiers Capétiens.

Différents passages de cette histoire fournissent la preuve qu'elle ne peut appartenir au huitième et au neuvième siècle. Ainsi on observe que l'auteur, louant la persévérance des Galiciens dans la foi orthodoxe, depuis que Charlemagne avait chassé les Sarrasins de la province de Galice, cette persévérance ne devait pas l'étonner s'il était le contemporain de ce conquérant. Lorsqu'il compare les guerriers qui moururent pendant la bataille du Roi Fourre, sans être tués par les Sarrasins, aux saints honorés comme martyrs, quoiqu'ils n'eussent pas répandu leur sang pour la foi, il se sert des expressions employées vers l'an 930, par Odon, abbé de Clugni, dans l'office de saint Martin de Tours. Il donne à quelques chevaliers de la cour de Charlemagne des noms de terres, quand l'usage de ces noms n'était pas encore établi du temps de ce prince. En parlant de la musique que Charlemagne fit peindre allégoriquement sur les murs de son palais, avec les autres arts libéraux, il la définit un chant écrit sur quatre lignes. Ce mot seul indique nécessairement la fin du 11[me] siècle, puisqu'on sait que l'usage de noter le chant ne fut introduit qu'alors par Gui Aretin, que cette invention a rendu célèbre. On remarque enfin qu'il y est question des chanoines réguliers dont l'ordre n'a commencé au plus tard que dans les dernières années encore du onzième siècle. D'après toutes ces raisons, on est disposé à croire que les conjectures les plus plausibles sont celles de Gui Allard qui reporte l'origine de cette œuvre à l'an 1092, époque des premiers projets de croisade. Deux circonstances encore donnent du poids à son autorité ; la première, c'est que le plus ancien auteur qui eut connaissance de ce roman est Rodulphe Tortaire, moine de saint Benoit, qui écrivait de 1095 à 1145 ; la seconde, que le pape Calixte II (1109 à 1124) l'ayant abusivement déclaré authentique en 1122, n'avait pas peu contribué à seconder les desseins du faussaire dont l'écrit était déjà très-répandu au

commencement du 12me siècle, au nom de l'archevêque Turpin qu'il affecte d'y faire parler en plusieurs occasions.

Une difficulté non moins embarrassante serait de savoir quel est le véritable auteur. Nous venons d'écarter aussi le pape Calixte II, qu'Oudin a considéré mal à propos comme le rédacteur; nous proposons quelque moine de Compostelle. En effet, l'auteur est espagnol, puisqu'il connaît au mieux la géographie la plus générale de sa patrie, la situation et les noms mêmes des bourgades les moins importantes. On voit saint Jacques conduire Charlemagne dans ce pays, l'y faire étudier pendant son enfance. Bientôt ce prince devient un héros reconnaissant envers son guide et son protecteur, car il élève le siége de Compostelle au rang de patriarchat n'ayant d'égal que celui de saint Jean à Ephèse et de supérieur que la chaire de saint Pierre à Rome. Au reste plus d'un passage décèle l'un de ces chanoines réguliers dont nous parlions tout à l'heure, et pour lesquels Charlemagne a montré dans cet ouvrage tant de zèle et de sollicitude.

Vers 1160, un archiprêtre de Tolède, nommé Julien, trouva dans les livres de l'abbaye de Saint-Denis un manuscrit du livre du faux Turpin. En 1170, un anonyme, écrivant une histoire de Charlemagne, y intercala le même ouvrage qu'il déclara avoir aussi trouvé dans la même abbaye, sans dire si cet exemplaire était ancien ou non. Arnoul, comte de Guines, puisa aussi à la même source la connaissance des histoires concernant Charlemagne. En 1200, Geoffroi, prieur du Vigeois en Limousin, fit venir d'Espagne cet ouvrage comme une pièce inconnue dans son pays et pleine de détails dont presqu'aucun ne se trouvait dans les chansons des jongleurs. Il corrigea cet exemplaire très-défectueux, en fit une copie plus exacte et mit à la tête une préface qu'il adressa à l'abbaye de Saint-Martial et à tout le clergé du Limousin.

Ce n'était pas une rareté bibliographique que le livre du pseudonyme Turpin, quand le clerc de Bauduin V, comte de Hainaut, en découvrit une leçon latine à Sens en Bourgogne. Les moines en avaient fait précédemment de nombreuses copies, car elles abondaient à Saint-Denis, ainsi que nous le verrons encore dans un instant. Le comte de Hainaut voulut puiser à une autre source, et c'est ce qu'indique le prologue du Ms. n° 6795, ancien n° 65, conservé à la bibliothèque de Paris. Il s'exprime ainsi : « Ci commenca le prologue Turpin le bon « arcevesques coment Karlemaines sosmis Espagnie à la foi « crestiane.

« En l'enor Nostre Segnior, qui est Peres et Fils et Saint « Esperis e qui est uns Dex en trois personnes e au nom de la « gloriose mere madame saincte Mari voil commencier l'estoire « si cum li bons empereires Karlemaines en ala en Espaigne « por la terre conquerre sous les Sarrasins.

« Maintes gens si en ont oï conter e chanter, mes n'est si « menconge non co quil en dient e en chantent cil chanteor ni « cil jogleor.

« Nus contes rimés n'est verais ; tot est mencongie co quil « en dient; car il n'en sievent riens fors quant per oïr dire. « Li boins Baudoins, li cuens de Chainau si ama most Karle- « maines. Ni ne vout onques croire chose que lom on chantast. « Ainz fist cercher totes les bones abeies de France e garder « par tot les aumaires por saver si lom i troveroit la veraie ys- « toire. Ni onques trover ne li porent li cler.

« Tant avint que uns ses clers si ala en Bourgognie por « l'estoire querre eissi cum a Deu plot; si la trova à Sans en « Borgognie icele istoire meismement que Turpins li bons « arcevesques de Reins escrit en Espagnie qui avoec le bon « empereor Karlemaines fu e tot les miracles et tot le conquest « quil fit; por so quil sot que vers fu, si les escrivoit par nuit

« et par jor quant il en avoit lisir si cum il li avenoient li jor.

« Dont on feit mieuz cil à croire qui fu, qui le vit, que ne « font cil qui riens n'en sevent fors quant par oïr dire. Li clers « au bon comte Baudouin contrescrit l'estoire e a son signor « l'aporta qui most la tint en grand cherté tant que il vesqui. « E quant il sot quil dut mourir, si envoia son livre à sa seror « la bonne Yolent la comtesse de Saint-Pou. E si li manda que « par amor de lui gardast le livre cum ele vivroit.

« La bone comtesse a gardé le livre jusquà ore. Or, si me « proie que je le mete de latin en romans sans rime ; por co « que teus set de lettre qui de latin ne le seust eslire. E por « ce que par romain sera il mieus gardés, or si orés que li « bons arcevesques en raconte. »

Si le clerc du bon Bauduin avait voulu faire quelques recherches en l'abbaye de Saint-Denis, il est à peu près certain qu'il eût trouvé ce qu'il cherchait, car la réputation de Turpin avait tellement grandi que l'authenticité de son récit n'était contestée par personne. Loin de là, on glorifiait l'archevêque de Rheims dans les écrits du temps; les fables consignées dans sa chronique étaient dans la bouche du peuple et dans les livres destinés à la première enfance. Cet ouvrage, assez inexactement intitulé *De vita Caroli magni et Rolandi,* commence quelquefois par une dédicace fictive à Léobrand, doyen d'Aix-la-Chapelle, vivant en 948, ainsi conçue : « Turpins, par la grace « de Dieu arcevesque de Reins, qui fut compains du grant « Karle en Espagnie, et most ententis à son servise, si salue « Leobrant lo dien d'Ais la Chapele et si li dit : amis vos me « mandastes novelament à Viane lai (Vienne) ou je estoie « malade par la forcenerie de mes plaies e que je vos escres- « sisse comment notre empereires li trés renommé Karlemai- « nes delivra Espagnie e Engalice de la peste aux Sarrasins ; « co que je ai, ot mes oils, veu par quatorze ans que nos alas-

« mes en Espagnie e par Engalice avoec lui et ol ses oz. E je « n'en dot mie que je ne vos en die assez de co quil fist en « Espagnie e Engalice. Dedens les croniques qui sont à mon- « segnior Saint Denis n'en a rienz de so que je vos dirai. Or « si entendés; si vos le conterai. »

Le faux Turpin insinue donc que les religieux de Saint-Denis auraient composé certaines histoires de la conquête de Charlemagne. Il est certain que les bibliophiles du moyen-âge faisaient leur profit des textes nombreux que contenait leur bibliothèque ou *librairie,* et que si Renaud, le comte de Boulogne, ne voulut rien leur devoir lorsqu'il songea à faire faire en son nom une traduction ou une transcription de ces histoires, il ne fut pas plus heureux que ses devanciers, le comte Bauduin de Hainaut et Geoffroi, prieur du Vigeois, exceptés. En effet, le président Fauchet nous dit que « ce comte de Boulogne et de Dammartin, tant renommé du temps de Philippe-Auguste qui le tint longuement prisonnier, l'an 1206 commanda à un M. Jehans de recueillir les faits de Charlemagne les plus véritables, et sans avoir égard aux romans qui lors étaient en grande vogue. Ce bon M. Jehans ayant trouvé en la librairie de Saint-Denis l'histoire fabuleuse de Turpin, pensant que la narration en fût vraie, la translata de latin en français, abusant ce vaillant prince là où s'il eût mieux cherché il eût pu trouver ce qu'avaient écrit du même empereur Éginard son chancelier, et Admat, et les annalistes du temps pour faire un recueil plus certain et meilleur. »

La fatalité semblait se jouer de ceux qui auraient eu du dédain pour l'histoire fabuleuse de Turpin.

Avant de pénétrer plus avant dans notre sujet, qu'il me soit permis de compléter les détails bibliographiques concernant l'ouvrage du prétendu archevêque de Rheims.

La bibliothèque Laurentiane en possède un manuscrit très-ancien. Cette chronique a été connue de Godefroi de Viterbe au douzième siècle, de Vincent de Beauvais au treizième; Catel dit que les exemplaires qui, de son temps, se conservaient en Languedoc, sont aussi d'une très-haute antiquité. Le Dante et un très-grand nombre de romanciers et de poètes italiens et français la connaissaient ou s'en servaient au besoin. Vossius la cite comme existant à Cambridge et à Amsterdam, Lambecius indique les variantes des exemplaires qui sont à Vienne en Autriche. M. de la Curne de Sainte-Palaye en a compté treize à la bibliothèque du Roi à Paris. M. Paulin Paris, dans la première partie de son savant ouvrage sur les manuscrits de cette bibliothèque, a commencé à indiquer plusieurs textes plus ou moins anciens, plus ou moins dénaturés de l'original, et que l'on peut retrouver sous les numéros d'ordre 133 fonds Notre-Dame, 7069, 7268 fonds Colbert, numéros 3226, 7534, 8190, 10370, et enfin 6795 dont nous avons rapporté le prologue en oubliant de dire qu'il contient la fameuse lettre du pape Calixte II. En 1527, Robert Gaguin, vingtième ministre général de l'ordre de la rédemption des captifs, dit des Mathurins, né à Colline, petit bourg du diocèse d'Arras situé sur la Lys, aux confins de l'Artois, donna une édition in-4° de cette chronique qui fut réimprimée à Lyon in-8° en 1583. Un texte latin parut en 1586 dans un recueil publié par Schard, à Francfort-sur-le-Mein. Il a reparu l'année suivante, et dans la même ville, dans une collection dont un certain Reuber est l'auteur.

Nous arrivons maintenant à dire un mot de la traduction faite pour la gloire littéraire de Michel de Harnes, alors que la chronique de Turpin était déjà parvenue dans nos provinces du nord par le soin qu'en avaient pris Arnoul comte de Guines, Bauduin V de Hainaut, Renaud le comte de Boulogne. En 1201, Michel, seigneur de Harnes et de la Wastine, avait fait partie de

la cinquième Croisade; mais, plus heureux que Bauduin de Constantinople, il avait revu sa patrie en 1204. Tout imbu alors des idées chevaleresques, entraîné par la passion des expéditions lointaines dans lesquelles on le retrouva en 1212 et 1217, il voulut attacher aussi son nom à l'ouvrage de Turpin qui était alors passé à l'immortalité.

Le comte Renaud de Boulogne devait en avoir deux textes en sa possession. Le premier était celui qui avait été trouvé à Sens et que la comtesse Yolent avait été chargée de garder et conserver ; la traduction en avait été achevée avant l'an 1205 ; le second provenait de Saint-Denis comme nous l'avons dit précédemment et avait été terminé en 1206. Si l'on ne veut pas croire le comte de Boulogne dans le préambule de sa traduction, alors qu'il déclare que le texte dont il s'est servi provient de Saint-Denis, on est en droit de penser que la traduction faite pour le compte de Michel de Harnes eut pour base la leçon latine trouvée à Sens en Bourgogne. La version qui porte le nom de Michel de Harnes est une copie servilement faite par maître Jehan de la traduction dont il avait été chargé par le comte de Boulogne. Il y a cependant quelques différences de style propres à sauver l'honneur de ce chapelain qui, peut-être, était alors (en 1207) passé au service de Michel de Harnes. C'est lui sans doute qui, en 1233, était clerc et official de l'évêque d'Arras (*clericus et officialis domini Atrebatensis*) et condamnait, en cette qualité, les échevins de Harnes à souffrir, comme par le passé, un droit de tourbage appartenant, dans le marais de Harnes, aux religieuses de l'abbaye d'Annay (1).

Ces deux traductions ont fait regarder le comte de Boulogne et Michel de Harnes comme les plus anciens chroniqueurs français qui aient écrit en langue vulgaire dans les provinces du

(1) Ms. n° 606, bibliothèque d'Arras.

nord de la France. L'un et l'autre ont formellement exprimé la préférence qu'ils donnaient à la prose romane sur le latin, et principalement sur la rime, et c'est ce qu'auparavant avait fait aussi le clerc de Bauduin de Hainaut. A cette époque, on prenait déjà du dégoût pour la versification, car on s'accommodait assez mal de la marche lourde et traînante de la poésie qui n'était guère que la science du fatras rimé, et, d'un autre côté, l'austérité de l'histoire entrait difficilement en composition avec les exigences de la versification. D'après la déclaration si nette que fait Michel de Harnes des abus de la rime, il me semble que c'est bien à tort qu'on lui a attribué le mérite d'avoir fait des vers en langue romane.

Il serait possible que l'ouvrage qui porte le nom de Michel de Harnes fût plus répandu que celui qui fut fait pour le comte de Boulogne. Les numéros 7069, 7258, 7534 de la bibliothèque de Paris contiennent le texte de cet ouvrage. Il faut joindre à cette liste un certain manuscrit provenant du collége de Navarre, et un autre qui existait naguère à la bibliothèque de Saint-Omer. M. Piers, alors bibliothécaire en cette ville, publia dans le *Puits artésien* une notice descriptive d'un manuscrit catalogué sous le numéro 722, et provenant de l'abbaye de Saint-Bertin où il portait le chiffre 274. Ce livre était divisé en trois parties dont la seconde renfermait la chronique de Turpin attribuée à Michel de Harnes. Le texte en était absolument semblable à celui du manuscrit du collége de Navarre indiqué par l'abbé Lebœuf. L'écriture, du treizième siècle, comprenait seize feuillets à deux colonnes, lettres initiales en couleurs assez fraîches et ornées. Il paraît que cette curiosité bibliographique a disparu de ce dépôt.

Les trois versions reprises sous les nos 7069, 7268, 7534 ne sont pas toutes également anciennes, ni semblables entre elles. La plus ancienne est celle du manuscrit 7069; mais celle du

numéro 7534, qui est du 13me siècle, est la plus pure, et se termine, comme celle qu'on voyait à Saint-Omer, d'une généalogie et d'une chronologie des rois de France depuis Pharamond jusqu'à saint Louis. Dans le numéro 7268, on rencontre le même texte un peu rajeuni et fort abrégé ; il finit par un chapitre assez curieux sur l'histoire de l'usurpation de Hues Chappeil. Le livre de Turpin a été fort souvent compilé, car il n'est pas rare de rencontrer par ci par là des chapitres entiers qui en font partie; ainsi, par exemple, la bataille d'Agoulans est reproduite dans un ouvrage de la bibliothèque de Lille qui est tout spécial à la vie de Charlemagne (in-4° petit papier). Il faut en dire autant du chapitre III, qu'on retrouverait en partie dans un manuscrit de la ville d'Arras. Les différents textes de cette chronique offrent entre eux des variantes si nombreuses qu'on doit se faire un scrupule d'essayer de rectifier l'un par l'autre. Dans les manuscrits des 14me et 15me siècles, on a ajouté des passages qui n'étaient pas toujours dans ceux d'une époque antérieure, tels sont un supplément aux exploits de Rolland, la description des arts libéraux, le récit de la mort de Charlemagne, la chronologie et la généalogie des rois de France. Quant à la relation de la mort de Turpin qui est supposé très-faussement avoir survécu à Charlemagne, nous pensons qu'elle a toujours eu sa place dans tous les exemplaires anciens et modernes, avant comme après la découverte de la supercherie de l'auteur.

Deux leçons en langue romane de l'œuvre supposée de Michel de Harnes reposent à la bibliothèque royale de Copenhague. L'une est renfermée dans un manuscrit in-4° magno de 21 feuillets à 2 colonnes chacune de 30 lignes appuyées sur des raies tracées à la pointe sèche, sommaires en rouge, initiales en rouge et bleu (1). En voici le prologue: « Voirs est que plui-

(1) Extrait du livre intitulé : Description des manuscrits français

« sor'ont oi wlentiers et oient encore de Charlemaine comment
« il conquist Espaigne et Galice, quoique li autre aient osté ne
« mis. Chi poes oir le verite d'Espaigne selonc le latin de l'hys-
« toire que Mikiez de Harnes fist par grant estudie cherkier et
« querre es livres Renaut le comte de Boulongne, et pour rafres-
« kir es cuers les œures et le non du boin roi, le fist du latin
« translater en roumant à xij^c et vii de l'incarnation, el tans
« Phelippe le noble roi de Franche, e Loeys son aisné fils.
« Pour che que rime se veut afaitier de mos a conquestes hors
« de ystoire veut Mikiez ke les livres fust fais sans rime selon
« le latin de l'estoire. »

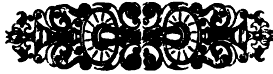
Cette copie, comme celle que nous offrons ci-après aux amis de la vieille littérature, date du 14me siècle, mais elle n'est pas suivie de la chronologie des rois de France depuis Pharamond jusqu'à l'an 1248 du règne de Saint-Louis. Une note écrite sur le feuillet de garde du manuscrit dont nous avons fait lever une ampliation, pourrait faire croire que Michel de Harnes serait l'auteur de cette dernière partie, car elle s'exprime ainsi : *Sequitur* auctor *Turpinum aut potius fabulas ejus nomine de Carolo M. editas et Reuberianis additas latinè. Addit tamen* auctor *plura ex aliis præsertim Galliæ RR. genealogiam et chronologiam ad annum* 1248. M. Abrahams, actuellement professeur à l'Université de Copenhague, dit que cette note est de la main du chancelier Ludewig. —Nous avons prouvé quant à nous, en temps et lieu, que Michel de Harnes ne vivait plus en 1227.

Des renseignements pris sur les lieux nous ont fait connaître

du moyen-âge, de la bibliothèque royale de Copenhague, précédée d'une notice historique sur cette bibliothèque, par N.-C.-L. Abrahams, professeur à l'Université de Copenhague, imprimerie de Thiele, Copenhague, 1844.

que la bibliothèque royale de Copenhague acquit ce manuscrit en vertu d'une disposition testamentaire du savant comte de Thott, qui l'avait acheté, en 1743, à la vente de la bibliothèque de Ludewig, chancelier de l'Université de Hall. M. Ludewig l'avait acheté à la vente des livres du conseiller d'état Foucault, né à Paris en 1643, membre honoraire de l'Académie des belles-lettres, successivement intendant de Montauban, Pau et Caen, et mort en 1721, à l'âge de près de 80 ans.

En finissant, je dirai que notre texte a été collationné sur place avec tous les soins possibles et avec le concours de personnes compétentes.



CHRONIQUE DE TURPIN.

Chi commenche le vie Charlemene tout si com il conquist Espaigne.

Voirs est que li pluisour ont uolentiers oi et oent encore de Charlemaine comment il conquist Espaigne et Galisse. Mais quoi que li autre aient oste ne mis. Chi poes oir le uerite dEspaigne selonc le latin de lestore ke Mikiel de Harnes fist par grant estude cerchier et enquerre en liures Rainaut le comte de Bouloigne. Et pour rafreschir en cuers des gens les œuvres et le non le boin roi : le fist de latin translater en roumans a. Xij[c] et vij ans de lincarnation Nostre Signeur. En tans Phelippe le noble roi de Franche et Loey sen aisne fil. Et pour chou que rime se ueut afaitier de mos conquetis

Ici commence la vie de Charlemagne tout ainsi comme il conquit l'Espagne.

Il est certain qu'il y a des gens qui ont ouï volontiers et écoutent encore de même comment Charlemagne conquit l'Espagne et la Galice. Mais, quoique d'autres aient ajouté ou mis, ici pouvez ouïr la vérité d'Espagne selon le latin de l'histoire que Michel de Harnes fit par grand étude chercher et rechercher dans les livres de Renaud le comte de Boulogne. Et pour rafraîchir aux cœurs des gens les œuvres et le nom du bon roi, le fit du latin translater en roman en XII[c] et VII de l'incarnation de Notre Seigneur, au temps de Philippe le noble roi de France et de Louis son aîné ; et parce que la rime

hors destoire : veut Mikius que chil liures soit fait sans rime selon le latin de lestore. Ke Turpins larcheuesques de Rains traita et escrit tout si com il le uit et oi. Si doit estre chiere tenue et uolentiers oie de tous haus hômes. Car pour chou sunt les boines uertus en sieucle auques defalies et le cuer des signerages afebloie. Car on ot mais si uolentiers qu'on soloit les œures des anchiens. Ne les estoires ou li boin fait sunt quils ensaingnent comment on se doit auoir en Dieu et contenir au sieucle honerablement. Car uiure sans honnour est morir. Humais commencherai comment et par quel okison Charles mut a aler en Espaigne et Turpins larcheueske des Rains auec lui qui tout mist si com uous orres en escrit que li uerites fu apres aus en memoire.

veut se rendre savante de conquêtes en dehors de l'histoire, veut, Michel, que ce livre soit fait sans rime selon le latin de l'histoire que Turpin, l'archevêque de Rheims, traita et écrivit tout ainsi comme il le vit et ouït. Aussi elle doit être tenue pour chère et volontiers ouïe de tous les grands hommes; car les bonnes vertus sont défaillies en ce siècle et le cœur des seigneurs s'est affaibli. On n'écoute plus si volontiers qu'autrefois les œuvres des anciens, ni les histoires où les bons faits sont comme un enseignement pour se comporter envers Dieu et se contenir honorablement en ce siècle. Car vivre sans honneur est mourir. Or, je commencerai comment et par quelle occasion Charles fut porté à aller en Espagne et Turpin, l'archevêque de Rheims, à le suivre, lui qui mit tout en écrit, comme vous le verrez, pour que la vérité fût après eux en mémoire.

Voirs est que li glorieus apostles Mesire saint Jakemes. Que les autres disciples Nostre

La vérité est que le glorieux apôtre Messire saint Jacques, que les autres disciples de No-

Signeur que les diuers lius de monde kierkierent preccha primes en Galisse et puis lochist Herodes li rois. Et ses cors fu portes en le tierre de Iherl'm par mer de si en Galiѥée. Icele meisme Galisse precchierent li apostle. Mais li Galissien laissierent puis par lor pechi lor foi. De si au tans Charlemaine. Cestui Charlemaine fist Salafres ch'rs en sen palais a Toulete quant il fu de Franche essilies et puis se combati a Braimant j. fort roi. Rois estoit des paiens et Charles lochist en bataille et apres conquist mainte tierre. Chius Charles fu emperes de Rome et rois de Franche. Si ot Engletierre et Danemarche. Tiesketierre. Baiuiere. Loerainne. Bourgoigne. Lombardie. Bretaigne et pluisors autres tierres de lune mer de si a lautre.

tre Seigneur cherchèrent dans les divers lieux du monde, prêcha d'abord en Galice et puis fut occis par le roi Hérode. Son corps fut porté en la terre de Jérusalem par mer, de là en Galilée. En cette même Galice prêchèrent les apôtres. Mais les Galiciens avaient depuis perdu la foi par leurs péchés jusqu'au temps de Charlemagne. *Celui-ci fit Galafre chevalier en son palais à Tolède*, quand il fut sorti de France, et ensuite il combattit *Abraimant*, un roi très-puissant, roi des payens. Charles l'occit en bataille et après conquit mainte terre. Charles fut empereur de Rome et roi de France. Il eut l'Angleterre, le Danemarck, la terre tudesque, la Bavière, la Lorraine, la Bourgogne, la Lombardie, la Bretagne et plusieurs autres terres d'une mer à l'autre.

De Charl' qui deliura le tierre de Ihrl'm des mains as Sarrasins.

En cel grant pooir que Charles ert si tremus et si renom-

De Charles qui délivra la terre de Jérusalem des mains des Sarrasins.

En ce grand pouvoir que Charles était si redouté et si

mes pour les batailles dont il auoit eu le uictoire en Saisoigne et en autres tierres fu Ihrl'm assise de paiens et pais enuiron escillies et li cretien en caitiue. Si que li patriarche qui ot non Iehans sen issi et pluisour autre boin homme. Si sen uint droit en Coustantinoble a lempeour qui ot non Coustentins et ses fius Leo. Il li moustra en complaignant les cil et le dolour de le tierre de Iherl'm. Li emperes quant il le seut si fu moult dolans et entra en pensée comment il poroit secourir le tierre. Dont aparut uns angles a lui en sen dormir si li moustra j. biel homme moult grant et tout arme sour j. cheual. Ses escus estoit tous uermaus et ses elmes et li poins de sespée. Et le lanche quil tenoit estoit blanche dont le pointe de fier ietoit fu et flambe souuent : li angeles dist a Constentin Charles li rois de Franche et emperes de Romme en cui samblanche tu uois chest homme blanc taidera de le uoie dont tu penses. Il sesuella

renommé à cause des batailles dont il avait eu la victoire en Saxe et en d'autres terres, Jérusalem fut assiégé par les payens, les pays aux environs ravagés et les chrétiens réduits en esclavage, si bien que le patriarche qui s'appelait Jean s'en retira et plusieurs autres bons hommes aussi. Il s'en vint droit à Constantinople à l'empereur qui a nom Constantin et à son fils Léon. Il leur montra avec plainte les ravages et la douleur de la terre de Jérusalem. L'empereur, à cette nouvelle, fut très affligé et se mit à penser comment il pourrait secourir la terre. Il lui apparut un ange en son sommeil qui lui montra un bel homme très grand et tout armé sur un cheval; son écu était tout vermeil, ainsi que son casque et la pointe de son épée; la lance qu'il tenait était blanche, dont la pointe de fer jetait souvent feu et flammes. L'ange dit à Constantin : « Charles le roi de France et empereur de Rome, dont tu vois « le portrait en cet homme

plains de ioie et gaires ne demora quil fist faire letres ale fourme de se uision si les en enuoia a Charlemaine et li patriarches lessines de se main escrites. Il furent eslut iiij. messages doi cretien boin clerc et doi ebrieu. Li uns des clers ot anon Jehans de Naples hom de boine uie et de grant simpleche. Li autres ot anon Dauid de Ihrl'm iustes hom et religieus. Li uns des ebriex ot anon Ysaac. Li autres Samuel sage erent et discret en lor loi. Il tinrent tant lor iournees quil uinrent la ou Charles estoit. Il le saluerent et li baillierent les lettres et il les fist lire. Quant lites furent il commencha a plourer pour le pite de le tierre. Dont manda il et comanda par toute Franche quil saparellaissent daler en ost après lai et qui niroit il seroit siers et il et ses oirs a tous iours. Charles assambla dont moult tres grant gent et tant erra quil uint en Constantinoble. Li emperes Constentin de Constantinoble le rechut a tout sen empire et li patriar-

« blanc, t'aidera dans la voie « dont tu penses. » Il s'éveilla donc plein de joie et ne tarda pas à faire faire des lettres en forme de sa vision pour les envoyer à Charlemagne, et le patriarche les écrivit et les signa de sa main. On choisit quatre messagers, deux chrétiens bons clercs et deux hébreux. L'un des clercs se nommait Jean de Naples, homme de bonne vie et de grande simplesse, un autre se nommait David de Jérusalem, homme juste et religieux. L'un des hébreux se nommait Isaac, l'autre Samuel. Ils étaient sages et discrets en leur loi. Ils tinrent leurs journées si bonnes qu'ils vinrent là où Charles se trouvait. Ils le saluèrent et lui baillèrent les lettres qu'il fit lire. Après la lecture, il commença à pleurer pour la pitié de la terre de Jérusalem. Alors il manda et commanda par toute la France qu'on s'apprêtât à le suivre à la guerre, et que celui qui n'irait pas serait serf à toujours, lui et ses hoirs. Charles assembla une très

ches a grant ioie et a grant sollempnite.

Puis esploita tant Charles de par Diu quil deliura toute le tierre et le sepulcre Nostre Signeur. Apres sen reuint en Constantinoble auec lempeour qui moult desiroit Charles atenir a amour et pour le grant bonte que conneue estoit en lui fist amener lions et bestes de diuerses manieres et chiens et oisiaus et dras de soie et or et argent et pieres precieuses et si li pria quil en presist a se uolente. Charles nen uaut riens prendre pour chou quon ni notast conuoitise. Ains rouna et on li donna de le vraie crois ou Nostre Sires auoit este tormentes pour nous et des reliques de sen crucifiement. Li emperes de Constantinoble li otria boinement. Ils fisent assanler vesques et archeuesques et moines et abes et eslisent XII des plus sages hom-

grande armée, et tant marcha qu'il arriva à Constantinople. L'empereur Constantin de Constantinople le reçut à empire ouvert et le patriarche avec grande joie et grande solennité.

Puis Charles fit tant d'exploits de par Dieu qu'il délivra toute la terre et le sépulcre de Notre Seigneur. Après il s'en revint à Constantinople avec l'empereur qui désirait beaucoup tenir Charles en amitié, et par la grande bonté qu'on lui connaissait, il fit amener lions et bestes de diverses sortes, des chiens, des oiseaux, des draps de soie, de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, et le pria d'en prendre à sa volonté. Charles n'en voulut rien prendre pour qu'on ne vit pas en lui de convoitise. Mais il demanda et on lui donna de la vraie croix où Notre Seigneur avait été tourmenté pour nous et des reliques de son crucifiement. L'empereur de Constantinople le lui octroya bonnement. Ils firent assembler les évêques,

mes pour atendre le saintenaire con li requeroit. Il en alerent auant et li doi empeour apres et tous li pules par grant humilite au liu ou il cuidoient que le sainte couronne fust et li clau. En chou quil ourirent le saint liu tout confes de lor pechies et assaus. Et le casse ou le saintuaires erent rendi si grant odour quil sanla a tous que paradis fust aouers. Et de cele odour furent sane et gari bien. iij[c] malades. Dont mist hors le sainte couronne vns uesques de Gresce qui Daniaus auoit anon. Illuec pria Charles que Diux demoustrast tel miracle ke tout chil qui le uerroient fussent chertain que ciert des espines dont Diux fust couronnes en le crois. Lues descendi une rosée de chiel si arousa les espines qui seches erent de lonc tans : que les deuirent toutes uerdes et commenchierent a flourir ausi com le uerge Aaron fist. Illuec fu entraus li delis si grans et li clartes quil ne cuidierent mie estre en siucle, mais en paradis. Charles fist

les archevêques, les moines, les abbés, et choisirent douze des plus sages hommes pour attendre les objets sacrés qu'on leur demandait ; ils allèrent en avant, les deux empereurs après, et tout le peuple avec une grande humilité, au lieu où ils croyaient qu'étaient la sainte couronne et le clou. Ensuite ils ouvrirent le saint lieu, tout confessés de leurs péchés et outrages, et la châsse où les objets sacrés se trouvaient, rendit une si grande odeur qu'il sembla à tous que le Paradis fût ouvert, et de cette odeur furent sains et guéris bien trois cents malades. Alors, un évêque de Grèce, qui avait nom Daniel, mit dehors la sainte couronne. En même temps Charles pria Dieu de faire un tel miracle que tous ceux qui le verraient fussent certains que c'étaient des épines dont Dieu fut couronné sur la croix. A l'instant une rosée descendant du ciel arrosa les épines qui, sèches depuis longtemps, devinrent toutes vertes et commencèrent à fleu-

metre en j. sac fait de cuir de Bugles les espines moult saintement. Et une partie de le sainte crois et j. des claus et le suaire Nostre Signour. et le loien dont fu loies en son bierch et le brach saint Simeon et le chemise nostre dame sainte Marie. Et quant il eut si grant saintuaire recheu dont auint illuec et en autres lius moult grant miracles. Charles se parti de Coustantinoble au congie de lempeour et de tous. Si sen uint droit a Ais le Capiele a tout si haut saintuaire que il meismes portoit dignement. Illuec fu chius saintuaires a grant honour gardes et a grant sollempnite et des gens qui de partout i acouroient pour les grans miracles que Diux j faisoit. Desi au tans Charlon le Cauf qui deuotement et deboinairement les depti en Franche.

rir comme fit la verge d'Aaron. De là provint si grandes délices et clartés, qu'ils ne croyèrent plus être en ce même monde, mais en Paradis. Charles fit mettre fort saintement en un sac fait de cuir de Bugle et les épines, et une partie de la sainte croix, et l'un des clous, et le suaire de Notre Seigneur, et le lien dont il fut lié en son berceau, et le bras saint Siméon, et la chemise notre dame sainte Marie. Quand il eut reçu ces reliques d'un si grand prix, il arriva là, et en d'autres lieux, un grand nombre de miracles. Charles partit de Constantinople au congé de l'empereur et de tous. Il s'en vint droit à Aix-la-Chapelle avec ces objets sacrés si précieux que lui-même il portait dignement. Là, ces reliques furent gardées à grand honneur et grande solennité, et des gens qui de partout y accouraient, pour les grands miracles que Dieu y faisait, de là au temps de Charles-le-Chauve qui dévotement et débonnairement les transporta en France.

De Charl' qui mut a aler en Espaigne a ost.

En apres les grans paines et les gries trauaus que Charles auoit eu en Constantinoble et en Iherl'm et en pluisours autres tierres loing et pres se tourna a repos et pourposa que il nostieroit mais. Et en son pourposement esgarda une nuit et uit uers le chiel j. chemin destoiles en samblanche de fu qui commenchoit de la mer de Frise et aloit par ties ketierre et par Ytalie entre Franche et Aquitaine et par Gascoingne et par Blacle et par Nauare et par Espaigne desi en Galisse ou li cors mon signeur saint Jakemes gist. Mais on ne sauoit adonques ou il ert. Cel chemin destoiles esgarda Charles par pluisours nuis si commencha appenser que chou pooit senefier.

En cel pense saparut a lui par nuit uns hom plus biaus que on ne poroit dire et si li dist. Que fais tu fius : et il li respondi qui ies tu sire. Jou

De Charles qui fut porté à aller faire la guerre en Espagne.

Après les grandes peines et les grands travaux que Charles avait eus à Constantinople et à Jérusalem, et en plusieurs autres terres loin et près, il se tourna au repos et proposa de ne plus faire la guerre. Dans ce dessein, une nuit qu'il regardait vers le ciel, il vit un chemin d'étoiles en forme de feu qui commençait de la mer *de Frise* (ou d'Afrique) et allait par la terre tudesque et par l'Italie, entre la France et l'Aquitaine, par la Gascogne, par la terre *des Basques*, par la Navarre, par l'Espagne, de là en Galice où gît le corps de Mgr S. Jacques, mais on ne savait encore où il était. Charles regarda par plusieurs nuits ce chemin d'étoiles et commença à penser ce que cela pouvait signifier.

En cette pensée, il lui apparut la nuit un homme plus beau qu'on ne pourrait dire et qui lui dit : « Que fais-tu, « mon fils ? » Il lui répondit :

sui dist il Jakemes nourris de Diu fius Zebeden. frere Iehan leuangeliste que Nostre Sire daigna eslire par sa grasce a preechier les gens sour mer de Galilée que Erodes le roi ochist. Car on ne set ou iou sui : si sui entre Sarrasins laidement. Si mesmuel moult pour choi tu nas deliure me tierre de paiens qui tantes tierres as conquises. Pour chou te fais iou assauoir que ausi com Diex ta fait plus poissant de tous rois terriens : ausi te loist il a deliurer men sarcu qui taparaut couronne en chiel. Le uoie des estoiles que tu ueis senefie que tu iras en Galisse a tout grant ost et feras uoie a uisiter men sarcu. et apres toi tous li pules qui est de lune mer desi a lautre iront requerant pardon de lor meffais. Et raconteront les loenges Nostre Signeur. et les uertus de lui des le tans de te uie dusques a le fin de sieucle et iront la si con ie te di. Or ua plus tost que tu poras car iou serai tes aidieres par tout. Et pour tous tes trauaus te

« Qui es-tu , Sire ?—Je suis, « dit il , Jacques , nourrisson « de Dieu , fils de Zébédée , « frère de Jean l'évangéliste , « que Notre Seigneur daigna « élire par sa grâce à prêcher « les gens sur la mer de Gali- « lée, qu'Hérode le roi occit. « On ne sait où je suis ; or, je « suis laidement entre les Sar- « rasins. Je m'émeus fort de « ce que tu n'as délivré ma « terre des payens, toi qui as « conquis tant de terres. Pour « ce, te fais savoir que, puis- « que Diou t'a fait le plus puis- « sant des rois de la terre , « ainsi il t'appartient de déli- « vrer mon tombeau qui t'ap- « paraît couronné au ciel. La « voie d'étoiles que tu vois, si- « gnifie que tu iras en Galice « avec une très grande armée « et feras une voie à visiter « ma tombe, et après toi, tous « les peuples qui sont d'une « mer à l'autre iront demander « pardon de leurs méfaits et « raconteront les louanges de « Notre Seigneur et ses vertus, « depuis le temps de ta vie jus- « qu'à la fin des siècles. Ils

ferai auoir couronne en chiel. Et desi au daerrain iour de sieucle iert tes nons en loenge. Ensi faitement saparut li beneois apostles sains Iakemes par iij. fois a Charlemaine. Quant Charles oi tel chose il auna par le promesse de lapostele grant ost et tant erra quil entra en Espaingne.

Le premiere chite que Charles assist en Espaigne cou fu Pampelune et iij. mois isist que prendre ne le peut : car ele ert garnie de tres fors murs. Dont fist Charles proiere a Diu et si dist. Diex Ihesus Cris pour cui foi iou uieng en cesti contrée doune moi prendre ceste cite a lounour de uostre non. Et uous sire saint Iakemes se chou est uoirs que tu taparus a moi dounes le moi prendre. Adont de par Diu et de par le proiere saint Iakemes cairent li mur de le

« iront là comme je te le dis. « Or, vas plus tôt que tu pourras, car je serai tes aides « partout, et pour tous tes travaux, te ferai avoir une couronne au ciel, et d'ici au « dernier jour des siècles, tes « noms seront en louange. » Ainsi, de lui-même apparut par trois fois le bienheureux apôtre saint Jacques à Charlemagne. Quand Charles eut ouï telle chose, il assembla, par la promesse de l'apôtre, une très grande armée et tant marcha qu'il entra en Espagne.

La première cité que Charles assiégea en Espagne, fut Pampelune. Il y passa trois mois sans pouvoir la prendre, car elle était garnie de très fortes murailles. Alors il fit sa prière à Dieu et lui dit : « Dieu « Jésus-Christ, pour la foi de « qui ne fais-je rien en cette « contrée, donnez-moi de prendre cette cité à l'honneur de « votre nom, et vous, sire saint « Jacques, s'il est vrai que « vous m'avez apparu, donnez-« moi de la prendre. » Alors de par Dieu et de la prière à saint

cite. Les Sarrasins qui baptisier se uaurent fist tenir en uie et chiaus qui le refuserent fist ochire. Quant ceus miracles et ceus meruelles furent oics. li Sarrasin par tout ou Charles estoit lenclinoient et honneroient. Encontre lui le treu li aportoient. et si li rendoient les cites. Ensi trouua toute le tierre par icele miracle. Li paien sesmeruilloient quant il ueoient le franchoise gent si bien uestue. et si noble de cors et de fachon. Honnoreement et pasiulement les recheuoient leur armes puer ietees. Dilluec alla Charles sans nul contredit au sarcu mon signeur saint Jakeme mais si desciple erent repairie a le loi des paiens et Turpins larcheuesques baptisa les Sarrasins qui baptisier se naurent. Cil qui recoïure ne uaurent le bapteme li j. furent liure a mort li autre furent escaitiue par le regne as chretiens. Diluec ala Charles par toute Espaigne de lune mer desi a lautre.

Jacques tombèrent les murs de la cité. Les Sarrasins qui voulurent se baptiser, il les fit tenir en vie, et il fit occir ceux qui le refusèrent; quand ces miracles et ces merveilles furent connus, les Sarrasins, partout où Charles était, s'inclinaient devant lui et l'honoraient. Ils lui apportaient la trève à sa rencontre et les cités se rendaient. C'est ainsi qu'il s'empara de toute la terre par ce miracle. Les payens s'émerveillaient quand ils voyaient la gent française si bien vêtue et si noble de corps et de façon. Ils la recevaient honorablement et pacifiquement jetant leurs armes à terre. De là Charles alla sans obstacle au tombeau de Monseigneur saint Jacques, mais ses disciples étaient retournés à la loi des payens. Turpin l'archevêque baptisa les Sarrasins qui voulurent se baptiser; ceux qui ne voulurent pas recevoir le baptême, les uns furent mis à mort, les autres furent réduits en captivité par le royaume des chrétiens. De là Charles alla par toute l'Espagne d'une mer à l'autre.

Les cites et les grans uiles que Charles conquist dont en Galisse sunt noumees par ceus nons con nous ores chi selonc le latin de lestore. Visime. Lamesce. Dumie. Columbe. Luce. Aureliene. Vrie. Tude. Mindone. Vimarenche. Bucare mere des cites. Gramie. Composterne qui a cel tans estoit petite. De celes dEspaigne sunt chi li nom en ordene. Aucaleth. Godarfaiar. Tasamanche. Nede. Vline. Cauales. Madrite. Macede qui nest mie plentine. Medine cest vne cites haute. Berlange. Osine. Segaude. Segobes qui est grans. Salamanche. Sepuinlege. Toulete. Calatraue. Badaiot. Turgel. Codiane. Faiente. Auchemore. Palenche. Luserne. Uentouse qui est en ual vert. Capare. Astruge. Oueche. Legion. Karion. Burs. Vasres. Casagurie. Yranche. Lestoile. Calatraus. Miracle. Saragouche qui est apelee Cesar Auguste. Pampelune. Baione. Jasce. Orche ou il soloit auoir nonnantenuef tours. Aijot. Teraschone. Le Ride. Tourte-

Les cités et les grandes villes, que Charles conquit dans la Galice, sont nommées comme vous entendrez ici, selon le latin de l'histoire : *Vesime, Lamesce, Dumie, Columbria, Luce, Aureliane, Vrictude, Mindone, Vimarana, Brachara,* mère des cités, *Crunia,* Compostelle qui en ce temps-là était petite. De celles d'Espagne sont ici les noms en ordre : *Arschala, Godelfaiar, Talamanca, Usda, Ulmas, Canalias,* Madrid, *Masreda* qui n'est pas *dans un sol fertile.* Medine est une cité haute, *Berlange, Osine, Segaude,* Ségovie qui est grande, Salamanque, Séville, Tolède, Calatrava, Badajoz, *Turgel,* Cordoue, *Faiente, Auchemore, Valence,* Luzerne, Venoza qui est en val vert, Capare, Asturge, Oviedo, Leon, *Cardone, Burgarez, Casagurie, Yranche, Lestoile, Calatraus, Mirale,* Saragosse qui est appelée César-Auguste, Pampelune, Bayonne, *Jasce, Orche* où l'on voyait nonante-neuf tours, *Aijot,* Tarrascone, *Léride, Tour-*

louse castiaus fors. Aurelic uns autres. Barbagale castiaus ausi. Barbaune uns autres ensement. Algate qui est cites. Adome. Ilpalide. Petrouse ou on fait le tres boin argent. Valenche. Denine. Satine. Sebile. Acinte ou li cors mon signeur saint Drogase gist desciples mon signeur saint Jakeme. Vns oliuiers croist sour se tombe verdoiaus et carchies de meur fruit cascun an au iour de se fieste en mi may. Et si conquist Biserte une cite li chretien de le tierre sunt tresfort et si sunt arabiois. Enchore conquist Charlemaine. Bougie ou il a roi. Et Gabie vne isle. Et Coarre une cite. Et Barbastre. Et Baudaire. Et Cartaige et Septe qui est uns des destrois dEspaigne ou le mer est prilleuse pour les regors que le mer a iluec.

Toute le tierre dEspaigne fu en pooir Charlemaigne. Le tierre a lAudaluf. Le tierre de Portingal. Le tierre dEspors. Le tierre de Castele. Cele des Nauars. Celle des Aubiiois.

telouse château-fort, *Aurélic* un autre château-fort, *Barbagale* château aussi, *Barbaune* un autre encore, *Algate* qui est une cité, *Adame, Ispalide, Petrouse* où l'on fait de très bon argent, Valence, *Denine, Satine, Sébille, Acinte* où gît le corps de Monseigneur saint Drogase, disciple de Monseigneur saint Jacques. Un olivier croît sur sa tombe, verdoyant et chargé de fruits mûrs, tous les ans au jour de sa fête, à la mi-mai. Il conquit *Biserte,* une cité dont les gens de la terre sont très chrétiens quoiqu'ils soient des Arabes. Charlemagne conquit encore Bougie où il y a un roi, et Gabie une île, et Coarre une cité, et *Barbastre*, et *Baudaire*, et Carthage, et Cette, qui est un des détroits d'Espagne où la mer est périlleuse par les rochers qui se cachent sous l'eau.

Toute la terre d'Espagne tomba au pouvoir de Charlemagne, la terre de l'Andalousie, la terre de Portugal, *la terre d'Espors*, la terre de Castille, celle des Navarrais,

Cele des Blascles. Cele des Palagres. Toutes ces cites et ces grans uiles qui chi sont noumees et ces isles conquist Charlemaine. Les unes par miracle. Les autres par bataille. Fors Luserne qui est en ual uert quil ne peut prendre desi au derrain quil uint la et si lassist et fu au siege iiij. mois. Adont fist proiere a Diu et a mon signeur saint Jakeme quil le presist. Erraument cairent li mur et a este deserte desi au iourdui. Vns estans de noire iaue crut en mile ou il a grans pissons qui sunt noir. Et si conquist iij. autres cites. Ventoise. Caparre et Adanie et pour chou ne furent puis habitées. Autre roi et autre prinche conquisent en Espagne apres Charlemaine et deuant Cloeuis li premiers rois de Franche des cretiens. et si conquist Clotaires. et Dagombert. Pepins. Charles Martiaus. Charles li Caus. et Loeys conquisent partie et partie en laissierent. Mais li rois Charles conquist tout Espaigne a son tans a lonnor de Nostre Signeur.

celle des *Aubiois*, celle *des Basques*, celle des *Palagres*. Toutes ces cités, et ces grandes villes, et ces îles qui sont ici nommées, Charles les conquit, les unes par miracle, les autres par bataille, excepté *Luserne* qui est en val vert, du moment où il y vint et qu'il l'assiégea, et fut au siége quatre mois. Alors il fit prière à Dieu et à Monseigneur saint Jacques pour la prendre. Tout-à-coup les murs s'écroulèrent, et depuis elle est restée déserte. Un étang d'eau noire crut au milieu, où il y a de grands poissons qui sont noirs. Il conquit trois autres cités, *Ventoise*, *Caparre* et *Adanie*, qui ne furent plus habitées. D'autres rois et d'autres princes ont fait la conquête de l'Espagne après et avant Charlemagne. Clovis, le premier roi des chrétiens de France, et Clotaire en ont fait la conquête. Dagobert, Pépin, Charles-Martel, Charles-le-Chauve et Louis en conquirent une partie et laissèrent l'autre. Mais dans son temps, le roi Charles conquit toute l'Espagne en l'honneur de Notre Seigneur.

Les ydoles et les mahommeries que Charles troua en Espaigne toutes destruist fors une ymagene qui est en le tierre de lAudaluf. Cele ymagene si est apelée Salamcadif. Cadif cest li lius ou ele est. Salam cest Diux en langue arabioise. Li Sarasin dient que le fist Mahommet en se uie et en sen non. Et une ligions de diables enseela ens par ingremanche qui soustient par tel forche. cele ymagene que par nului ne puet estre depechie. Se aucuns crestiens laproche erraument perist. Et se aucuns Sarrasins j ua pour orer malades : haities sen dept. Et se par auenture auient quo aucuns oisiaus sasieche sus erraument muert. Sour le rive de cele mer est une pierre anchiene taillie dueure de Sarrasins assise sour tierre. Defors lée et quarree. Deseure estroite et haute taus com uns corbiaus puet uoler haut : sour cele pierre est cele ymagene fait darain en semblanche dun homme droite sour ses pies. Se fache uers miedi. Une grant

Les idoles et les mahommeries que Charles trouva en Espagne, il les détruisit toutes, excepté une image qui est en la terre de l'Andalousie. Cette image y est appelée Salamcadif. Cadif, c'est le lieu où elle est, Salam, c'est Dieu en langue arabe. Les Sarrasins disent que Mahomet la fit en sa vie et en son nom. Il enferma à l'intérieur, par nécromancie (magie), une légion de diables qui soutient cette image par une telle force, qu'elle ne peut être mise en pièces par personne. Si un chrétien l'approche, aussitôt il périt ; si un sarrasin malade y va pour prier, il s'en retourne guéri ; et si par aventure il advient qu'un oiseau s'y perche, il meurt instantanément. Sur la rive de cette mer, est une pierre ancienne taillée, œuvre des Sarrasins, assise sur terre. Dehors elle est large et carrée, dessus étroite et haute tout comme un corbeau peut voler haut. Sur cette pierre est cette image faite d'airain, semblable à un homme droit sur ses pieds. Sa

clef si com Sarrasin dient kerra de se main en lan que uns rois naistra en Franche qui toute Espaigne metra as cretiennes loeys. Es daerrainetes de sieucle. Sitost que li Sarrasin uerront le clef keue il reponront lor auoir en tierre si sen fuiront.

face est vers midi. Une grande clef, ainsi que le disent les Sarrasins, tombera de sa main dans l'année où un roi naîtra en France qui mettra toute l'Espagne sous les lois chrétiennes. Dans les derniers jours du monde, sitôt que les Sarrasins verront la clef tombée, ils cacheront leur avoir en terre et s'enfuiront.

De lor et de largent que li roi et li prinche dounerent Charles fist le glise mon signeur saint Jakemes en le demouranche que il fist adont en le tierre par iij. ans. Vesque et canoines de lordene saint Ysidore j establi. De clokes. et de liures. et de uestemens. et de tous autres aournemens laourna. Des remanans fist le glise nostre dame sainte Marie qui est a Ais le Capiele. Et le glise mon signeur saint Jakeme en cele meisme uile. Et le glise mon signeur saint Jakeme a Bouourges. Et celi qui est a Toulouse. Et celi qui est en Gascoigne entre le cite qui a anon Ais et saint Jehan de Sorges en le uoie mon si-

De l'or et de l'argent que les rois et les princes donnèrent, Charles fit l'église de Monseigneur saint Jacques, pendant son séjour de trois ans en cette terre. Il établit un évêque et des chanoines de l'ordre de saint Isidore; il l'orna de cloches, de livres, de vêtements, et de tous autres ornements. De ce qui lui restait, il fit l'église Notre-Dame sainte Marie qui est à Aix-la-Chapelle, l'église Monseigneur saint Jacques en cette même ville, l'église Monseigneur saint Jacques à Bourges, celle qui est à Toulouse, et celle qui est en Gascogne, entre la cité nommée Aix et Saint-Jean-de-Sorges, sur la route de Monseigneur saint Jacques.

gneur saint Jakeme. Ensement fist cele glise qui est entre Paris et Monmartre. Et si fist autres abeies asses par le regne. Charles repaira adont dEspaigne en Franche.

Le bataille dAgoulant.

Quant Charles fu repairies dEspaigne en Franche. Vns paiens rois de Frise qui auoit anon Agoulans. Agoulans uint en Espaigne a tout grant ost. et prist les cites et les castiaus. et ochist tout chiaus que li rois auoit laissies en Espaigne pour garder le tierre. Quant Charles oi chou il rala en Espaigne a tout grant ost. et Miles dAngliers auec lui. Si com li ost Charlemaine fu herbergie en soun retour a Boine une cites de Bascles. Vns chretiens qui auoit non Romars a maladi. Et pour le doutanche de le mort dont il estoit pres se confessa et rechut corpus Domini. Apres commanda a un sien parent que il uendit sen cheual. et departesist les deniers pour same as clers et as

En même temps il fit l'église qui est entre Paris et Montmartre, et il fit d'autres abbayes situées par le royaume. Charles retourna alors d'Espagne en France.

La bataille d'Agoulant.

Quand Charles fut reparti d'Espagne en France, un payen, roi d'Afrique, avait nom Agoulans. Agoulans vint en Espagne avec une très grande armée, prit les cités et les châteaux et occit tous ceux que le roi avait laissés en Espagne pour garder la terre. Quand Charles l'apprit, il retourna en Espagne avec une très grande armée, et Milon d'Angers avec lui. Ainsi comme l'armée de Charlemagne revenait et était logée à *Boine,* une cité des *Basques,* un chrétien qui avait nom Romar était malade, et se doutant de sa mort prochaine, il se confessa et reçut *corpus Domini.* Après, il commanda à un sien parent qu'il vendît son cheval et départît les deniers pour son âme aux clercs et aux pau-

poures. Il fu mors. Chiu uendi le cheual C. saus. en boire et en mengier les despendi et en uesteure. Mais pour chou que le uenianche de urai iugeour est prochaine as mausfaisans saparut li mors a lui achief de XXX iours si li dist. Pour chou que le mien te commandai a douner en aumosne pour mame saches que Diex ma pardaune tous mes pechies. Et pour chou que mausmone tenis XXX jours me fesis estre en paine. Si te di bien quen cel liu dont iou sui issus en iras tu demain et iou ere sauf en paradis. Quant li mors ot chou dit si se departi diluec et chil nella tous esbares. En demain matin conta par lost cou quil auoit oi. Si com il parloient entraus de cele meruelle. estes uous soudainement j. escrois sour lui ausi con ruiemens de lions et de leus et de uiaus. En cele eure fu rauis entraus tous uis en lair. Quatre iours le querisent par mons et par uaus chretiens et serians. Mais ne le peurent trouer. En xij. iours apres chou que che fu auenu

vres; il mourut. Celui-ci vendit le cheval cent sols, en boire et en manger les dépensa, et aussi en vêtements. Mais pour ce que la venue du vrai juge est prochaine aux malfaiteurs, le mort lui apparut à l'échéance de 30 jours, et lui dit: «Parce
« que je t'avais ordonné de
« donner mon bien en aumône
« pour le salut de mon âme,
« saches que Dieu m'a par-
« donné tous mes péchés, et
« parce que tu as retenu mon
« aumône pendant trente jours
« et me fis être en peine, je te
« préviens qu'en ce lieu dont
« je suis sorti, tu iras demain
« et je serai sauf en Paradis.»
Quand le mort eut ainsi parlé il se retira. Celui-ci se retira tout effrayé. Le lendemain matin, il conta par l'armée ce qu'il avait ouï; tout ainsi qu'on parlait de cette merveille, on entendit soudainement un tonnerre sur lui et aussi un rugissement de lions, de loups et de veaux. A cette heure il fut ravi d'entre eux tout vif et en l'air. Chevaliers et sergents le cherchèrent quatre jours par

erroit lost par le tierre de Naruale. et par dela Naruale trouerent le cors en j. perroi tout froit a iij. liues pres de mer a iiij. iournées de Baione. Illuec trouerent le caroigne que li diable j auoient ietee et lame en infier rauie.

monts et par vaux, mais ne le purent trouver. Douze jours après cet événement, l'armée passait par la terre de Navarre, et par-delà Navarre, on trouva le corps tout glacé *dans une plaine*, à trois lieues près de mer. A quatre lieues de Bayonne, on trouva la charogne que le diable y avait jetée après avoir ravi l'âme en enfer.

Par cel example sachent cil qui les aumosnes retienent as mors quil se dampnent perpetuelment. Apres chou comencha Charles a toute sost a querre Agoulant par Espaigne et tant le siui quil le troua en une tierre qui estoit apelée Cee en uns pres dont li lius estoit moult biaus et onnis. Si com les os sentraprochierent XX contre XX ou quarante contre Xl. ou C contre C. ou mil contre mil. ou ij. contre ij. ou j. contre j. ensi fu otroie dune part et dautre. Dont enuoia Charlemaine C cretiens a le bataille et Agoulant. C Sarrasins contre C cretiens. et tout furent li Sarrasin ochis. Dilluec en renuoia ij^{c} Sarrasins

Qu'ils sachent par cet exemple, ceux qui retiennent les aumônes des morts, qu'ils se damnent éternellement. Après ce, Charles commença avec son armée à chercher Agoulans par l'Espagne, et il le suivit tant qu'il le trouva en une terre qui était appelée Cee, en un pré dont le lieu était très beau et uni. Tout ainsi comme les armées s'approchèrent entre elles, il fut convenu de part et d'autre de vingt contre vingt, ou quarante contre quarante, ou cent contre cent, ou mille contre mille, ou deux contre deux, ou un contre un. Charlemagne envoya cent chrétiens à la bataille et Agoulans cent sarrasins contre cent chrétiens, et

contre ij^c cretiens et de rechief furent tout li Sarrasin ochis. A le parfin enuoia Agoulant ij. mile contre ij. mile. Illuec fu ochise une partie des paiens et lautre tourna en fuies. Ensi furent par ij. iours. Au tierch iour ieta Agoulans sen sort. et connut bien en son sort. et vit que se il se combatoit gent a gent ke moult i perderoit des siens. Il manda a Charlemaine bataille a lendemain. Ell fu acreantee des ij. os ensanle. Adont li on de nos crestiens le soir deuant le iour de le bataille aparellierent lor armes moult ententiuement et fichierent en tiere lor lanches droites deuant lor herberges es pres de iouste liaue. Lendemain matin cil qui en cele bataille deuoient mourir trouerent lor lanches reprises et charchies deschorches et de fuelles plaines de uerdour. Moult sesmeruellierent de cel grant miracle. Il les trenchierent pres de tierre. Et les rachines qui remesent en le tierre engenrerent de les meismes grant arbroie autre tele come

les sarrasins furent tous occis. Il en envoya deux cents contre deux cents chrétiens, et de rechef furent tous les sarrasins occis. A la fin, Agoulans mit deux mille contre deux mille. Une partie des payens fut occise, l'autre prit la fuite. Ainsi furent les choses pendant deux jours. Au troisième jour, Agoulans jeta son sort, et connut bien et vit en son sort, que s'il combattait de gent à gent, il perdrait beaucoup des siens. Il demanda bataille à Charlemagne pour le lendemain. Elle fut accordée par les deux armées ensemble. Quelques-uns de nos chrétiens, le soir d'avant le jour de la bataille, appareillèrent leurs armes très attentivement et fichèrent droites en terre leurs lances devant leurs tentes, dans le pré et sur le bord de l'eau. Le lendemain matin, ceux qui devaient mourir en cette bataille trouvèrent leurs lances reprises, chargées d'écorces et de feuilles pleines de verdure; ils s'émerveillèrent beaucoup de ce grand miracle; ils les tranchèrent près de terre,

longes perches qui en corperent en cel liu. Merveilleuse chose fu et grans ioie et grans pourfis as ames et grant detement as cors. Il assanlerent dune part et dautre. Cel iour iot ocis xl. mil crestiens. Et li dus Miles dAiglent peres Rollant fu ochis auec chiaus cui les lanches fuellirent. Et li chevaus Charlemaine fu ochis illuec. Challes fu a pie a tout X mile crestieus entre les Sarrasins. Il traist sespée qui auoit anon Joiouse de coi il ochist illuec moult de paiens. Ensi furent desi au uespre et a la uesprer se tornerent dambes deus pars a lor herberges. Lendemain uinrent iiij. marchis dYtale atout iiij. mil homes secourre Charlemaine.

et les racines qui restaient en la terre, engendrèrent d'elles-mêmes un grand bois de longues perches, *incorporées* en ce lieu. Ce fut merveilleuse chose, grande joie et grand profit aux âmes, et grand avantage aux cœurs. Ils en vinrent aux mains d'une part et d'autre. Ce jour furent occis 40,000 chrétiens, et le duc Milon d'Angers, père de Rolland, fut tué avec ceux dont les lances avaient été chargées de feuilles, et le cheval de Charlemagne y fut tué. Charles fut à pied avec 10,000 chrétiens contre les Sarrasins. Il tira son épée nommée *Joyeuse,* dont il tua beaucoup de payens. Tel est ce qui se passa jusqu'au soir où les deux armées se retirèrent dans leurs tentes. Le lendemain vinrent quatre marquis d'Italie, avec quatre mille hommes, secourir Charlemagne.

Quant Agoulans le sot si se depti dilluec et sen ala es contees de Begion. Challes establi vne abeie la ou le bataille fu et moult riche glise en lonour saint Fagon de cui

Quand Agoulans le sut, il se retira de ce lieu et s'en alla dans le comté de Léon. Charles établit une abbaye là où se donna la bataille, et une riche église en l'honneur de saint Fagon

li cors gist illuec. Encore i est grans le uile et pentiue quon apiele saint Fagon. Diluec repaira Charles vers Franche.

dont le corps y est inhumé. Aujourd'hui encore la *ville* qu'on appelle Saint-Fagon est grande et *prospère*. De là Charles retourna en France.

En le compaignie que les lanches fueillirent a moult a entendre de salu. Ausi com les gens Charlemaine apparellierent lor armes deuant le bataille ausi deuons nous apparellier nos armes che sunt boines oeures contres les uisces. Cil qui met foi contre errour mauuaise. Carite contre haine. Largece contre auarisce. Humilite contre orguel. Castee contre luxure. Orison assiduel. contre temptation de diable. Scilensce contre tenchon. Obediensce contre carnel corage. Sa lanche iert flourie au iour de juise. Le lanche chou est lame de celui qui bien se combat en terre contre les uisses. Car si com li combateour Charlemaine morurent pour Diu en bataille. Ausi deuons nous morir en uisces et es conuoitisses. et viure es saintes uertus en monde que nous puissons deseruir

En la circonstance où les lances se couvrirent de feuilles, il y a beaucoup à entendre pour le salut. De même que les gens de Charlemagne appareillèrent leurs armes avant la bataille, ainsi devons-nous appareiller nos armes, qui sont les bonnes œuvres contre les vices. Celui qui met foi contre erreur mauvaise, charité contre haine, largesse contre avarice, humilité contre orgueil, chasteté contre luxure, oraison assidue contre tentation du diable, silence contre querelle, soumission contre charnel courage, aura sa lance fleurie au jour du jugement. La lance, c'est l'âme de celui qui bien combat sur terre contre les vices. Car ainsi que les combattants de Charlemagne moururent pour Dieu en bataille, ainsi devons-nous mourir exempts de vices et convoitise, et vivre dans les saintes

en ciel flourie couronne.

vertus en ce monde, pour que nous puissions mériter au ciel une couronne fleurie.

Agoulant qui trait se fu ariere dolaus auna de gent a grant plente. Mors. Sarrasins. Moalustes. Ethiopiens. Affricans et Parsans. Et ot auec lui IX rois et iiij. aumachors dont chi sunt li non selonc le latin de lestore. Zepunis i fu li rois dArrabe. Burrabiaus li rois dAlixandre. Anisses li rois de Bougie. Osbras li rois dAgabe. Facius li rois de Barbarie. Aylis li rois de Marroch. Affinees li rois de Maroches. Moiomons li rois de Melie. Ebraius li rois de Sebile. Et laumachors de Cordes. A toutes ches gens sen uint Agoulans en Gascoigne et prist Agiens le cite par forche. Dilluec manda a Charlemaîne quil uenist parler a lui a petit cheualiers. Il li donroit or et argent et autres ricoises xij. soumiers carchies sil uoloit estre a samour. Pour chou le disoit quil le uoloit ueir et connoistre quil le peust ochire en bataille. Mais Challes sen

Quand Agoulans eut quitté ces lieux avec douleur, il rassembla une grande armée dans son infortune. Elle était composée de Maures, de Sarrasins, de *Mameloucs*, d'Ethiopiens, d'Africains et Persans. Il eut avec lui neuf rois et quatre almachours, dont voici les noms selon le latin de l'histoire : *Zepunis*, roi d'Arabie ; *Burrabiau*, le roi d'Alexandrie ; *Anisses*, le roi de Bougie ; *Osbras*, le roi de Gabie ; *Facius*, le roi de Barbarie ; *Aylis*, le roi de Maroc ; *Affines*, le roi de *Maroches ; Moiomont*, le roi de Mélie ; Ebraïm, le roi de Séville, et l'almachour de Cordoue. Avec toutes ces forces s'en vint Agoulans en Gascogne et prit par force la cité d'Agen. De là il manda à Charlemagne de venir lui parler avec une petite escorte de chevaliers. Il lui donnerait de l'or, de l'argent et d'autres richesses, douze sommiers chargés, s'il voulait être en son amitié. Aussi lui

apensa bien quant oi les messages. Il li remanda ariere quil iroit uolentiers et feroit a se volente. Quant li message sen furent parti : Charles uint a xij. mile chrs a iiij. liues pres dAgiens. Illuec les laissa repostement et sen uint a tout xl. chrs desi a j. mont que si pres est dAgiens le cite con le peut bien ueoir. Illuec fist Charles ciaus remanoir et canja se uesteure sans lanche. et sen escu tourna derriere sen dos. Si com coustume estoit des messages de guerre. Auec lui j. seul chr sen uint a le cite. Adont sen issirent pluisour Sarrasin contre aus. et enquisent quil querroient. Nous soummes disent il messagier Charlon qui nous enuoie a Agoulant vostre roi. A lui les menerent et puis li disent : Charles nous enuoie a toi car il uient a tout xl. chrs. Si com tu li mandas. et veut faire a te uolente se tu li tiens cou que tu li as promis si uien a lui a tout xl. chrs des tiens ensement et parole a lui. Dont lor dit

disait-il qu'il voulait le voir et connaître avant qu'il le pût occir en bataille. Mais Charles y réfléchit bien, quand il ouït les messagers. Il lui manda, de son côté, qu'il irait volontiers et ferait à sa volonté. Quand les messagers furent partis, Charles vint avec 12,000 chevaliers à quatre lieues près d'Agen. Là, il les quitta furtivement et s'en vint avec quarante chevaliers vers un mont qui est si près de la cité d'Agen que de là on pouvait bien la voir. Charles les fit rester là et changea ses vêtements, tourna derrière son dos sa lance et son écu, comme c'était la coutume des messagers de guerre. Avec un seul chevalier il s'en vint en la cité. Alors en sortirent plusieurs Sarrasins à leur rencontre et s'enquirent de ce qu'ils cherchaient. Nous sommes, dirent-ils, messagers de Charlemagne qui nous envoie à Agoulans votre roi. Ils furent menés au roi et ils lui dirent : « Charles « nous envoie vers toi; il vient « avec quarante chevaliers, « ainsi que tu l'as demandé ;

Agoulant quil rapairassent a Charlemaine et li desissent quil latendist.

« il veut faire à ta volonté si « tu tiens ta promesse de venir « à lui avec quarante cheva- « liers des tiens et de parle- « menter avec lui.» Agoulans leur dit alors de retourner vers Charlemagne, et de lui dire qu'il l'attendit.

Agoulans ne cuidoit mie que Charles parlast a lui. Mais Charles le connut adont et enquist de quel part le cite iert plus legiere a prendre. Il uit tout les rois qui ierent en le cite. Apres repairierent as xl. cheualiers quil auoient laissies les le mont. Auec aus sen repaira as xij. mile Agoulans le siui moult tost a tout vij. mil hommes con cil que tous les voloit ochire. Mais Charles qui si ert a penses de se felonnie ne le uaut atendre ains sen ala et repaira uers Franche. Il assanla moult grant ost et uint ariere a Agiens adont i fist vj. mois deuant. Et au sietisme mois fist drechier perrieres as murs et mangouniaus. et castiaus de fust. et autres engiens a prendre le uile. Adont sen issi Agou-

Agoulans ne croyait pas que Charles lui parlait; mais celui-ci s'en aperçut bien, et il examina alors de quel côté la ville était plus facile à prendre. Il vit tous les rois qui étaient dans la cité. Ils s'en retournèrent ensuite aux quarante chevaliers qu'ils avaient laissés près de la montagne. Avec eux il rejoignit ses 12,000 hommes. Agoulans le suivit bientôt avec 7,000 hommes, comme quelqu'un qui voulait les tuer tous; mais Charles, qui avait prévu sa félonie, ne voulut pas l'attendre, il s'éloigna et regagna la France. Il assembla une fameuse armée et revint à Agen qu'il assiégea six mois durant, et au septième mois, fit dresser perroyers contre les murs, mangonneaux, châteaux de bois et autres engins à prendre

lans de le cite dAgiens vne nuit et li roi qui auec lui estoient. et li plus haut homme par j. faus trau ki lorent fait en mur et passerent liaue qui keurt de iouste le cite. Lendemain entra Charles en le cite a grant joie. Adont iot ochis x. mil paiens.

la ville. Alors Agoulans sortit de la cité d'Agen par une nuit, avec les rois qui étaient avec lui, et les plus grands personnages, par un faux trou qu'ils avaient fait dans le mur,et passèrent l'eau qui coule au pied de la ville. Le lendemain,Charles entra joyeux dans la cité,et en ce jour furent occis 10,000 payens.

Dilluec uint Agoulans a Saintes qui doit estre de paiene loi. Illuec demoura Agoulans. Charles le siui et li manda quil li rendist le uile. Il ne li uaut rendre. Ains sen issi a bataille encontre Charlemaine par tel conuent que le cite fust a celui qui lautre uaincerait. Ensi fu le bataille creantee dune part et dautre. Le soir deuant le iour de le bataille drechierent li un des nos crestiens lor lanches en tierre es pres qui sunt entre le castel con apiele Taillebourc et le cite sour liaue qui a non Tarente. Lendemain trouerent lor lanches repises et fuellies cil qui en cele bataille deuoient mort recheuoir si com

De là vint Agoulans à Saintes qui doit être de la loi payenne. Il y séjourna. Charles le suivit et lui demanda de lui rendre la ville. Il s'y refusa et se mit en bataille contre Charlemagne, après telle convention faite que la cité serait à celui qui serait victorieux. Ainsi fut la bataille arrêtée de part et d'autre. La veille du combat, certains de nos chevaliers dressèrent leurs lances en terre dans le pré qui est entre le château qu'on appelle Taillebourg et la cité sur l'eau qu'on nomme Tarente. Le lendemain, ils trouvèrent leurs lances reprises et couvertes de feuillage,ceux-là qui dans cette bataille devaient recevoir la

deuant a Saint Fagon. Il trenchierent lor lanches pres de tierre esioissant de sifaite miracle. Cil assamblerent et furent prmes en le bataille. Mout ochisent de paiens et en le fin rechurent en ciel couronne par martire. Et iiij^{m} iot de chiaus qui trouerent lor lanches reprises. Illuec perdi Charles son cheual et fu entre se gent a pie reclamans laide Nostre Signeur. Li Sarrasin ne peurent plus soufrir le bataille ains rentrerent en le uile. Charles lassist de toutes pars fors deuiers liaue. Cele nuit sen issi Agoulans et ses os par liaue. Quant Charles le sent si le siui et ochist le roi de Gabie et le roi de Bougie et autres paiens entour quarante mile.

Agoulans ala tant quil passa les pors dAspre et uint a Pampelune. Adont manda a Charlemaine quil latenderoit la par non de bataille. Quant Charles oi chou il repaira en Franche et de tout ses pooir fist uenir a

mort, comme auparavant à Saint-Fagon. Ils tranchèrent leurs lances près de terre, tout joyeux de ce fait miraculeux. Ils s'assemblèrent et furent les premiers au combat ; ils y occirent beaucoup de payens, et à la fin ils reçurent au ciel la couronne du martyre. Il y en eut 4,000 de ceux qui trouvèrent leurs lances enracinées. Là, Charles perdit son cheval et fut parmi ses gens à pied, réclamant l'aide de Notre Seigneur. Les Sarrasins ne purent pas supporter la bataille ; aussi ils rentrèrent en la ville. Charles l'assiégea de toutes parts, excepté du côté de l'eau. Pendant la nuit, Agoulans en sortit par l'eau avec son armée. Lorsque Charles le sut, il le suivit et occit le roi de Gabie, le roi de Bougie, et environ quarante mille payens.

Agoulans alla tant qu'il passa le port d'Aspre, et vint à Pampelune. Alors il manda à Charlemagne qu'il l'attendait là en bataille. Quand Charles en fut informé, il retourna en France, et de tout son pouvoir

lui grant ost et de loing et de pres. Charles manda et commanda par toute Franche que tout chil qui serf estoient de lor chief par les mauuaises coustumes de lor signours fuissent franc parmanaulement et il et lor lignage cele qui est presente et auenir. Ensi le fist de tous chiaus qui en Espaigne jroient auec lui. Tous chiaus quil troua en prison il les desposonna. Les poures et les nus il les reuesti. Ciaus de male uolente apaisa ensanle. Les desiretes remist en lor honnors. Les sages darmes et les boins esquiers ordona dordene de cheualerie. Et chiaus quil auoit de samour desseures de tout en tout retraist a samour. Car autrement ne le doit faire rois qui bien ueut tenir tierre. Les princes et les estranges acompaigna a lui. A cel errer iou Turpino archeuesques de Rains les assaus tous de lor pechies par lautorite de Diu. Et a mes propres mains me combatoie et rendoie le pule fort et encoragie vere paiens. Cent mile et

fit venir à lui une grande armée, et de loin et de près. Charles manda et commanda par toute la France, que tous ceux qui serfs étaient de leur chef, par les mauvaises coutumes de leurs seigneurs, fussent affranchis à toujours, et eux et leur lignée présente et à venir. Il fit ainsi pour tous ceux qui iraient en Espagne avec lui. Tous ceux qu'il trouva en prison, il les déprisonna, les pauvres et les nus il les revêtit ; il apaisa ceux qui étaient de mauvaise volonté, les déshérités remit en leurs honneurs, ordonna de chevalerie les sages d'armes et les bons écuyers ; il ramena entièrement à son amitié ceux qu'il en avait desservis ; car autrement ne doit faire un roi qui veut bien tenir terre. Les princes et les étrangers furent sa compagnie. En cette guerre, moi, Turpin, archevêque de Rheims, les absolvai tous de leurs péchés par l'autorité de Dieu, et de mes propres mains je combattais et rendais le peuple fort, et l'encourageais contre les

xxxiiij. iot domes estre les escuiers et ciaus a pie dont il nest nus nombres. Ichi sunt li non des plus haus hommes qui furent auec Charlemene a cel errer.

Rollans li meneres des os j fu li cuens des Mans. Le sire de Blaues nies Charlemene fius le duc Milon dEngliers nes de Bretaigne de le sereur Charlon. Chil j fu com hom de gnt corage et de souuraine proeche atout iiij^{m} homes. Et uns autres Charles de cui on se doit taire. Oliuiers li Guieres des os Charlemene chrs bien aigres et sages en bataille. Poissans de bras et despee cues de Geneuois fius Renier le conte cil j fu atout iiij^{m} homes. Es tous li cuens de Lengres atout iiij^{m} homes. Aristans li rois de Bretaigne atout vij^{m} homes. Uns autres rois iert en Bretaigne au tans chestui de cui on ne doit fere mention. Engeliers le duc dAquitaigne a tout iiij^{m} homes. Cist eret sage darmes et plus darc et de saietes. Au tans Engelier ert uns autres

payens. On comptait 134,000 hommes en outre des écuyers, et ceux à pied dont il n'est nul nombre. Ici sont les noms des plus hauts hommes qui furent avec Charlemagne en cette guerre.

Rolland, comte du Mans, y fut le conducteur de l'armée ; le sire de *Blaies*, neveu de Charlemagne, fils du duc Milon d'Angers, né en Bretagne, de la sœur de Charlemagne. Ils y étaient comme hommes de grand courage et de souveraine prouesse, avec 4,000 hommes; un autre Charles de qui on doit se taire, Olivier des armées de Charlemagne, chevalier bien redouté et sage à la guerre; puissant de bras et d'épée était le comte de Genevois, fils du comte Renier, qui vint avec 4,000 hommes. Le comte de Langres arriva aussi avec 4,000 hommes; Aristan, le roi de Bretagne, avec 7,000 hommes. Il y avait en Bretagne un autre roi contemporain de celui-ci, dont on ne doit pas faire mention; Engelier, le duc d'A-

dus en Aqtaigne a Poitiers le cite de cui ne fait nient a dire. Cil Englier par le linage gascoing ert dus de le cite dAcuitaigne q ert entre Limoge et Bouourges et Poitiers en cele contree si le nomma Aqtaigne. A cele cite somist Bouorges et Limoges et Poitiers et Saintes et Engoleme. A toutes les contrees de cascune dont tout chil pais fu et est apeles Aqtaigne. Cele cite apres le mort Engelier veue de son signour troua tout gast p chou q si citoient morurent tout en Rainscheuaus ne puis niot autres abiteours. Gadifres li rois de Bordiaus vint au roi Charlemaine atout iij^{m} homes. Geriers et Gerins et Salomons q fu compains estout et Bauduins le freres Rollant. Gondebuef li rois de Frise atout vij. mil homes. Hoiaus li cuens de Nantes atout ij^{m}. Ernaus de Biaulande atout ij^{m}. Nammès le duc de Bauieres atout x. mile. Ogiers li rois de Danemarche a tout x. mile. Coustentins le prouost de Rome atout xx^{m}. Si uint Renaut dAubespine. Gau-

quitaine, avait 4,000 hommes. Ils étaient très exercés dans les armes et en outre sur l'arc et la flêche. Au temps d'Engelier il y avait un autre duc en Aquitaine, dans la cité de Poitiers, dont je ne veux rien dire. Cet Engelier, par le lignage gascon, était duc du pays d'Aquitaine qui est entre Limoges, Bourges, et Poitiers, et cette contrée est nommée Aquitaine. A ce pays il soumit Bourges, Limoges, Poitiers, Saintes et Angoulême et toutes les contrées de la situation de chacune de ces villes formèrent et s'appelèrent l'Aquitaine. Après la mort d'Engelier, cette province étant veuve de son seigneur, resta toute déserte par la mort de ses citoyens qui avaient péri à Roncevaux, et depuis il n'y eut plus d'autres habitants. *Gadifer*, roi de Bordeaux, vint se joindre à Charlemagne avec 3,000 hommes. *Perier*, *Guirin*, Salomon, leurs compagnons, Bauduin, le frère de Rolland, *Gondebuf*, le roi de Frise, avaient chacun 7,000 hommes. *Hoel*, le comte de

tiers de Termes et Givelins et Garins li dus de Loerraine atout iiij. mile. Beges. Aubris li bourguignons et Bernars de Nubles et Guinars. Estourmis et Tieris dArdane et Hues et Yuoires. Berengiers. Hates et si j uit Guenes q puis fu laidement traienes. Li os de le propre tre Charlemaine fu de xl mile homes estre chiaus a pie dont il nest nus nombre. Cil q chi sunt nome erent poissans et de gnt renom et ensauchant le loi crestiene. Car si com Nostre Sires Ih'us Cris atout ses xij. apostles et ses disciples conqst le monde. Ausi Charlemaine le roi de Fnche emperes de Rome conqst Espaigne en lonour de Diu Nostre Signeur Ih'u Crist.

Nantes, avait 2,000 hommes. Arnould de Biaulande en avait autant. *Nammès,* le duc de Bavière, en avait 10,000. Ogier, le roi de Danemarck, avait le même nombre. Constantin, le prévôt de Rome, en avait 20,000. Y vinrent aussi Renaud d'Aubespine, Gautier de Termes, *Givelin* et *Garin*, ducs de Lorraine, avec 4,000 hommes, *Begon,* Aubry le Bourguignon, Bernard de *Nubles*, *Guinar d'Estourmies*, Thiery d'Ardenne, Hugues et Aymon, Bérenger, et les joignit Guenelon, qui depuis les trahit vilainement. L'armée de la propre terre de Charlemagne était de 40,000 hommes, outre ceux à pied dont le nombre n'a pu être compté. Tous ceux que nous venons de nommer étaient puissants et de grand renom, ils suivaient la loi chrétienne; car de même que Notre-Seigneur Jésus-Christ a conquis le monde à ses douze apôtres et à ses disciples, de même Charlemagne, roi de France et empereur de Rome, fit la conquête de l'Espagne en l'honneur

de Dieu Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Es landes de Bordiaus saunerent adont les os et couuroient toute le tierre ij. journees en lonc et en le. De xij. liues loing pooit on oir le fremour et le noise. Adont passa Ernaus de Biaulande les pors dAspre primes a toutes ses gens et uint a Pampelune. Apres uint estous li cuens de Lengres a tout sost. Apres uint Aristans li rois et Engeliers a toute lor ost. Apres uint Gondebuef a toute sost. Apres li rois Ogiers et Costentins de Rome a toutes lor ost. Et ensi tout li autre li uns apres laut^e. A daerrains unt Charles et Rollans a toutes lor autres os et couuroient de tre de le riue de liaue de si au mont q est a iiij. liues de le cite q est en le uoie de Monsigneur s. Jakeme. X. iours miset a passer les pors. Adont manda Charles a Agoulant q ert en le vile ql li rendist tost ou il issist a bataille encontre lui. Agoulans vit ql ne poroit tenir le cite. Si vaux mieux

Les landes de Bordeaux furent le lieu où se rassemblèrent les troupes qui couvraient tout le pays, en long et en large, de deux journées de marche. De douze lieues à la ronde on pouvait ouïr leur frémissement et leur bruit. Arnoul de Biaulande passa le premier avec ses gens le port d'Aspre et arriva à Pampelune. Après vint le comte de Langres, avec toute son armée, puis le roi Aristan et Engelier, chacun avec ses forces, Gondebuf avec les siennes, le roi Ogier, Constantin de Rome, avec leur armée, ainsi de suite, les uns après les autres; en dernier lieu venaient Charles et Rolland, et de leurs armées couvraient toute la terre, de la rive jusques à un mont situé à quatre lieues de la ville, qui *est sur le chemin de Monseigneur saint Jacques*. On employa dix jours à passer le port. Alors Charlemagne somma Agoulans, qui était en la ville, de la lui rendre aussitôt, ou de sortir

issir a bataille que morir laidement et vilainement dedens. Dont manda a Charlemaine ql li dounast triues tant que sen ost fust issus et apareillies de bataille et tant ql eust parle a lui bouche a bouche. Meruelles desiroit Agoulant a ueir Charlemaine. Ensi furent dounéés les triues. Agoulans sen issi et ses os et se rengierent jouste le cite. Agoulans sen uint a tout xl. de ses plus haus homes au tres Charlemaine q est a une liue de le cite. Lost Agoulant et lost Charlemaine erent en j. mul't biel liu jouste le uile q auoit de lonc et de le vi. liues si com le voie mon signeur s. Jakeme qe partoit lune ost de lautre. Qnt Agoulant fu uenus au tref Charlemaine dont pla Charles a lui en langue sarrasinoise ql auoit apris a Toulete qnt il y demoura en enfanche.

en bataille contre lui. Agoulans comprit qu'il ne pouvait rester en la ville, et qu'il valait mieux mourir en combattant que de mort honteuse et laide en restant où il était. Il demanda trève à Charlemagne pour faire sortir son armée, la disposer en bataille, et jusqu'à ce qu'il lui eût parlé bouche à bouche. Agoulans se faisait une merveille de voir Charlemagne; les trèves furent donc accordées. Agoulans sortit avec ses troupes qui se rangèrent auprès de la ville. Il s'en vint avec quarante de ses principaux personnages à la tente de Charlemagne qui était à une lieue de la cité. Les armées de l'un et de l'autre se trouvaient dans un endroit très beau du voisinage de la ville, qui avait de long et de large six lieues, *comme la voie de Monseigneur saint Jacques,* qui allait de l'une à l'autre armée. Agoulans étant arrivé à la tente de Charlemagne, celui-ci lui parla en langue sarrasine qu'il avait apprise, en demeurant à Tolède, pendant son enfance.

Tu ies Agoulans q me tierre quauoie conqse a lonor de Diu et conuertie a crestiene loi mas destruite et les cites et les castiaus gastes. Et les crestiens que iou jauoie laissies as ochis en triues que iou reperai en Fnche. Or saches tu q ml't menpoise et ml't me complaing. Qnt Agoulans l'oi le sarrasinois ql parloit si biel si en ot ml't gnt ioie. Il respondi adont a Charlemaine. Jou te pri dist il q tu me dies pour coi tu requiers ceste tierre qnt ten pere ne te mere ne tes aues ne tes traues nen furent enqs tenant ne eskeue ne test diretaige. Pour chou dist Charlemaine q Nostre Sires Ih'us Cris criere del chiel et de le tre eslut nostre gent crestiene et establi a estre dame de sour toutes les gens de monde. Et iou tant con iou peue ai conuertie le gent paiene a nostre loi. Nies mie dignes dist Agoulans q nostre gent soit sougite a le toie. Car nostre loi vaut mieux q le uostre. Nous auouns Mahom q fu messages Diu cui com-

« Tu es Agoulans qui as dé- « truit la terre que j'avais con- « quise en l'honneur de Dieu « et convertie à la loi chré- « tienne, qui as ravagé les « cités et les châteaux, qui as « mis à mort les chrétiens que « j'y avais laissés pendant que « je revenais en France. Or, « tu sauras qu'il m'en pèse et « que je m'en plains. » Quand Agoulans entendit qu'il parlait si bien le sarrasin, il en fut tout joyeux. Il répondit alors à Charlemagne : « Je te prie de « me dire pourquoi tu récla- « mes cette terre, quand ton « père, ni ta mère, ni tes « aïeux, ni tes fidèles vassaux, « n'en furent jamais les te- « nants, quand cette terre ne « t'est jamais échue en héri- « tage.—Parce que, dit Char- « lemagne, Notre-Seigneur « Jésus-Christ, créateur du « ciel et de la terre, a élu no- « tre nation chrétienne et l'a « établie pour être souve- « raine sur toutes les autres « de ce monde, et jusqu'à ce « que j'aie converti la gent « payenne à notre loi.—Notre

mandemens nous tenons. Et li Diu q nous aourons nous manifestent et demoustrent les choses q sunt a auenir par le comandement Mahom. Agoulant dist Charles tu folies. Nous creons en Diu q nous fist et tenos ses comandemens. Et vous crees et aoures le diable en vos ymagenes. Nos ames iront en le pardurable ioie du paradis apres le mort p le foi q nous tenons et vos ames iront en le ppetuel mort dinfier par le creanche q vous tenes. Je vous moustre dist Charlemaine q nostre loi vaut mius q le vostre p chou q vous ne crees ne croire ne voles le Creatour de toutes creatures vaues vous droit en chiel ne en tierre. Pour chou te di iou q tu rechoives le baptesme tu et tes gens ou tu viegnes a bataille encontre moi et que tu miures de male mort. Ja chou naviegne dist Agoulans que iou rechoive baptesme. Ne q iou renoie Mahom men Diu. Mais iou me combaterai a toi et a ta gent as tant quaus sil te siet. Par ceus

« nation, dit Agoulans, n'a pas « mérité d'être sujette de la « tienne, car notre loi vaut « mieux que la vôtre. Nous « avons Mahomet, qui fut le « messager de Dieu, de qui « nous tenons les commande- « ments, et le Dieu que nous « honorons nous manifeste et « nous montre les choses à « venir, par le commande- « ment de Mahomet. — Agou- « lans, dit Charlemagne, tu « es fou; nous croyons en Dieu « qui nous fit et tenons ses « commandements, et vous « croyez et honorez le diable « en vos images. Nos âmes « iront en la joie éternelle du « paradis, après notre mort, « par la foi que nous tenons, « et vos âmes iront dans la « mort perpétuelle de l'enfer « par la croyance que vous « avez. Je vous montre, dit « Charlemagne, que notre loi « vaut mieux que la vôtre, « parce que vous ne croyez ni « voulez croire au créateur « de toutes les créatures; vous « n'avez nul droit au ciel ni « sur la terre. Aussi je te dis

couvens q se vostre loi vaut miux q vous vainquies et soit desi au daerrain jour reproche as vaincus et as vainqours durable loenge. Ensurketout jou rechevrai se iou puis escaper vis ensi le te creanch.

« ou de recevoir le baptême « toi et tes gens, ou de te pré- « parer au combat, et à mou- « rir de mauvaise mort. — « Qu'il n'advienne jamais, dit « Agoulans, que je reçoive « le baptême, et que je renie « Mahomet mon Dieu ; je com- « battrai contre toi et ta nation « avec tant de forces que tu le « voudras et sous la condition « que si votre loi vaut mieux « que la nôtre, et que vous « soyez victorieux, d'ici au der- « nier jour en pourrez faire re- « proche aux vaincus, et les « vainqueurs seront en éter- « nelle louange. A la fin, je « recevrai alors le baptême, si « je puis échapper en vie ; je « te le promets. »

Dune part et dautre fu otroie le bataille. Erraument furent eslut xx. chrestiens et xx. Sarrasins en camp de le bataille par le couuenant de lor loi. Et uinrent ensamble et lues furent li xx. paien ochis. Apres j furent enuoie xl. contre xl. et de rechief furent ochis li paien. Apres j furent enuoie c. contre c. par lesgart

De part et d'autre fut décidée la bataille. A l'instant furent choisis vingt chrétiens et vingt sarrasins pour combattre en champs clos, et pour l'engagement de leur loi. Ils se rencontrèrent, et les vingt payens furent occis. Après furent envoyés quarante hommes contre quarante, et les payens furent encore tués.

et par latirement des ij. os et pour que li cent crestien furent pourement arme de foi si furent tout ochis. Cist dounent example as boins q se doiuent cobattre encontre les uisces car en nule maniere ne doit on fuir. Car si com chil furent mort q fuirent ausi muerent il laidement sil retournent as uisces. Par lesgart des ij. os reuinrent de rechief ij^{c} contre ij^{c} en camp de le bataille et tous furent ochis li Sarrasin. Apres uinrent mil cont^{e} mil ne nus des paiens nescapa. Dont furent triues dounees dune part et dautre. Dont uint Agoulant a Charlemaine et afrema q le loi crestiene estoit miudre de le lour. Adont ot Agoulant encouuent a Charlemaine q lendemain rechcueroit baptesme il et ses gens. Par ceus couuens repaira Agoulans as siens et dist as rois et a ses homes ql se baptiseroit li un li loerent li autre li desloerent.

Puis on en mitcent contre cent par le conseil et la décision des deux armées, et parce que les cent chrétiens étaient pauvrement armés de foi, ils furent tous occis. Ceci est un exemple pour les bons qui doivent combattre contre leurs vices, car on ne doit jamais fuir en aucune manière. Car de même que ceux qui ont fui sont morts, ainsi périssent laidement ceux qui retournent au vice. Par la décision des deux armées, deux cents champions vinrent en champ clos contre deux cents, et de rechef les sarrasins furent tués; après en vint mille contre mille, et aucun des payens n'échappa. Alors une trève fut échangée de part et d'autre. Agoulàns vint trouver Charlemagne, et affirma que la loi chrétienne était meilleure que la leur. Il convint, avec Charlemagne, que le lendemain il recevrait le baptême, lui et ses gens. Après cet accord, il retourna vers les siens, et dit à ses rois et à ses hommes qu'il se baptiserait, dont il fut loué des uns et désapprouvé des autres.

Lendemain enuers tierche si co trives estoient dounees daler et de uenir uint Agoulant au roi Charlemaine p baptisier lui et se gent. Il troua Charlemaine seant au mengier et ml't de tables entour lui seans. Les uns ueskes. Les autres abes. Les autres moines noirs. Les autres moines blans. Les autres ch'rs. Les autres pretres. Les autres clers del sieucle. Il demanda à Charlemaine de cascun ordene quel gent cestoient. Et Charles dist a lui cil q tu uois la uestus de dras dune couleur che sunt ueske et prestre de nostre loi q nous espondent les escriptures et nous assolent de nos pechies. Et chil q tu uois en noir abit sunt abe. Et chil q tu uois en blanc abit sunt canoine riule q p nous prient et cantent matines et messes. Apres esgarda Agoulans dautre part et uit de loig bien ensus des autres xij. poures pourement uestus a tre seans sans table et sans nape. Petit auoient deuant aus a mengier et peu a boire. Il de-

Le lendemain, vers la troisième heure, comme trève était donnée d'aller et de venir, Agoulans vint au roi Charlemagne, pour se faire baptiser lui et sa gent. Il trouva Charles assis et mangeant, et un grand nombre de tables autour de lui placées. Il y avait des évêques, des abbés, des moines noirs, des moines blancs, des chevaliers, des prêtres, des clercs séculiers. Il demanda à Charlemagne quels gens c'étaient que ceux de chaque ordre. Charles lui dit : « Ceux « que tu vois là vêtus de « draps d'une couleur, ce « sont les évêques et prêtres « de notre loi, qui nous expli- « quent les Écritures et nous « absolvent de nos péchés, et « ceux que tu vois en noir ha- « bit sont des abbés, et ceux « que tu vois en blanc habit « sont des chanoines réguliers, « qui prient pour nous et « chantent matines et messes. » Agoulans regarda d'autre part et vit au loin, bien au-dessus des autres, douze pauvres, vêtus pauvrement, assis à terre

manda quel gent cou eret. Charles li dist chou sunt message Nostre Signeur Ih'u Crist en non des xij. apostles. Dont li dist Agoulans. Cil q sieent entour toi sunt uestu et peu et abeure si richement. et chil q sunt mesage ten Signeur en q tu crois mueret de faim la aual et sieent uilement et pourement. Mauuaisement aime sen signeur q son message rechoit si pourement gnt honte et gnt uergoigne li fait. Ce lois que tu dis q est si boine demoustre ci a estre fausse. Saches q iou ne uoi mie en toi droites œures selonc le baptesme. Jou refus ten baptesme de chi endroit a tous iours. Il sen repaira a sen ost et manda a Charlemene bataille a lendemain. Qnt Charles uit q Agoulans refusa baptesme p les poures : si en fu ml't doulans. Il les rechut puis a se table toute se vie et a nape honneraulement.

et sans nappe. Ils avaient peu de chose à manger devant eux et peu à boire. Il demanda quels gens c'étaient. Charles lui dit : « Ce sont les messagers « de Notre-Seigneur Jésus- « Christ, nommés les douze « apôtres. » Agoulans lui dit : « Ceux qui sont autour de toi « sont vêtus et ont à boire et « à manger richement, et ceux « qui sont les messagers de « ton Seigneur, en qui tu crois, « meurent de faim en arrière, « assis vilement et pauvre- « ment. Il aime mal son Sei- « gneur celui qui reçoit son « messager si pauvrement ; « c'est pour lui grande honte « et grand vergogne. Cette loi « que tu dis si bonne, m'est « démontrée pour fausse. Sa- « ches que je ne vois pas en « toi droites œuvres selon le « baptême ; je refuse ton bap- « tême dès à présent et à tou- « jours. » Il rejoignit son armée, et demanda à Charlemagne la bataille pour le lendemain. Quand Charles vit qu'Agoulans refusait le baptême à cause des pauvres, il en

fut très affligé. Depuis il les reçut toute sa vie à sa table avec une nappe et honorablement.

Chi deuons nous prendre garde q gnt coupes aquierent cil q les poures nouneurent. Charles perdi j. roi et se gent a baptisier p les poures. Kiert il dont de chiaus au derain iour q les poures aront traities malement. Comment oront le uois dame Diu q dira. Vous maleoit deptes dichi ales uous ent en pardurable fu denfier. Car iou eue faim. et soif et froit. Vous ne me regardastes. Chi deuons nous entendre q le loi dame Diu et se fois uaut peu en crestiens sans boines œuvres. Car lescriture dist. Si come li cors sans ame est mors. Autresi est en lome fois morte sans boine œuvre. Si com le paies refusa le baptesme si deuons nous cremir q Dix ne nous refust au iour de juise. Pour chou q il ne truist mie en nous droites œures de baptesmes.

Ici, nous devons envisager quelles grandes fautes commettent ceux qui n'honorent point les pauvres. Charles perdit un roi et sa nation au baptême, à cause des pauvres. Que sera-t-il donc au dernier jour, de ceux qui auront mal traité les pauvres? comment entendront-ils la voix de mon Dieu qui dira : « Vous, maudits, re-« tirez-vous d'ici, allez-vous-« en dans le feu éternel de « l'enfer, car j'ai eu faim, et « soif, et froid, vous ne m'avez « pas regardé ? » Ici nous devons comprendre que la loi de mon Dieu et sa foi, valent peu aux chrétiens sans les bonnes œuvres. Car l'Ecriture dit que le corps sans âme est mort. Il y a un autre exemple, en disant que la foi est morte en l'homme, sans les bonnes œuvres. De même que le payen refusa le baptême, nous devons craindre que Dieu nous rejette au jour du jugement, parce

qu'il n'aura pas trouvé en nous droites œuvres de baptême.

A lendemain furent arme dune part et dautre et uinret en camp par le couuenant de le loy. Lost Charlemaine fu de c. mile et xxxiiij. et lost Agoulant de c. mile. Li crestien fisent iiij. batailles et li paien v. Le bataille des paiens q pmes assambla fu lues uencue. Le seconde apres refu uencue ml't tost. Qnt chou uirent li paien il saunerent ensamble. et Agoulant en miaus. et nostre crestien les enchaucierent de toutes pars. Dune pt uint Ernaus de Biaulande et toute seskiele. Dautre part uint estous de Lengres et le siue eskiele. Et puis li rois Gondebuef et toutes ses gens. Apres li rois Ogier et Coustentins le prouos de Rome et ses eskieles. Auderes uint Charles et si autre baron.

Le lendemain, on s'arma de part et d'autre, et on se mit en bataille, par suite de la convention faite des deux côtés. L'armée de Charlemagne était de 134,000 hommes, et celle d'Agoulans de 100,000. Les chrétiens firent quatre corps de bataille et les payens cinq. Dans la première où les payens s'étaient assemblés, ils furent bien vite vaincus. La seconde fut de nouveau et très promptement défaite. Ce que voyant, ils se réunirent autour d'Agoulans. Nos chrétiens les poursuivirent partout. D'un côté, arriva Arnoul de Beaulande et toute sa suite; d'un autre, *le comte* de Langres suivi des siens, le roi Gondebuf et ses gens, puis le roi Ogier, et Constantin, le prévôt de Rome, et sa suite; en dernier, Charlemagne avec d'autres barons.

Adont se ferirent li crestien en aus et li Sarrasi comenchierent a souner cors et buisines. Dont oissies si gnt noise q ainc nus hom noi grignour.

Alors les chrétiens commencèrent à frapper leurs ennemis, et les Sarrasins à sonner cors et trompettes, d'où provint si grand vacarme, que nul hom-

Ernaus de Biaulande ala illuec tant ferat a diestre et a seniestre ql uint a Agoulant si lochist illuec de sespee. Par le poissanche de Diu. Dont leuerent gnt li cri et li plour des paiens q il ochioient de toutes pars. Si gnt ochision ot illuec qua paines en escapas nus. Fors q li rois de Sebile. et laumacors de Cordes a petit de gent. Desi as keuilles estoient en sanc li venqour chou tesmoigne lestore. Adont entra Charles en le cite et chiaus ql troua en le uile fist tous ochire. Pour chou q Charles uenqui Agoulant senefie q li lois crestiene est sour toutes autres lois. Suns crestiens tenoit bien foi en cuer et en œure il seroit esleues sour tous les angeles. Car toutes choses sont poissans au bien creant si co Dix dist. Charles auna ses os lies et ioiaus de si grande uictoire et se heberga sour le pont dArgue en le uoie mon signeur s. Jakeme. Cele nuit retourneret li un de nos crestiens en camp de le bataille p le conuoitise de lauoir a mors.

me n'en avait encore entendu de plus grand. Arnoul de Beaulande s'y porta, tant frappant à droite et à gauche, qu'il parvint à Agoulans et l'occit de son épée par la puissance de Dieu. Alors s'élevèrent de grands cris et de grandes lamentations chez les payens qui mouraient de toutes parts. Il se fit là un si grand massacre, qu'à peine il en échappa un seul, hormis le roi de Séville et l'Almachour de Cordoue, avec peu des leurs. Les vainqueurs étaient dans le sang jusqu'à la cheville, ainsi que le témoigne l'histoire. Alors Charlemagne entra dans la cité et fit occir tous ceux qu'il y trouva. Pour ce que Charles vainquit Agoulans, cela signifie que la loi chrétienne est au-dessus de toutes les autres lois; si tous les chrétiens tenaient bien la foi en leurs cœurs et en œuvres, ils seraient élevés au-dessus de tous les anges, car toutes choses sont possibles au bon croyant, comme Dieu l'a dit. Charles rassembla ses gens heureux et joyeux d'une si

Mais li boins Charles ne le seut mie. Si com il se furent carchie de lor et de largent et dautres auoirs et il repairoient. Laumacours de Cordes q de le bataille ert escapes lor courut sus des montaignes ou il ert repus si les ochist tous. Entour mil en j auoit. Chi nous moustre cis examples autresi come chil q uenqrent lor anemis et il retournerent par conuoitise as mors par chou ql furent ochis de lor anemis. Tout ensi cascus de nous q son pechie uainc et il en prent penitanche il ne doit mie retourner au pechie q si anemi ne lochient. Che sunt li diable. Si co chil q as despoilles retourneret pdirent le psente uie et morurent de laide mort. Autresi li religieus hom q laissent le sieucle sil retournent puis as triennes choses il pdent le celestiel vie et vont en le perpetuel mort dinfier.

grande victoire, et campa sur le pont d'Argue, en la voie Monseigneur saint Jacques. Pendant la nuit, un parti de chrétiens retourna au champ de bataille, par convoitise de la dépouille des morts, mais le bon Charles ne le sut pas. Comme ils revenaient chargés d'or, d'argent et autres choses, l'Almachour de Cordoue, qui avait échappé au carnage, tomba sur eux des montagnes où il s'était retiré, et les occit tous. Il y en avait mille environ. Cet exemple nous montre ici que ceux qui ont vaincu leurs ennemis et qui sont retournés par convoitise pour dépouiller les morts, ont été occis pour cela par leurs ennemis ; tout ainsi chacun de nous qui triomphe du péché, qui en prend pénitence, ne doit pas retourner au péché, sans succomber sous les coups de son ennemi. Cet ennemi, ce sont les diables qui font perdre la vie et mourir de laide mort ceux qui retournèrent pour dépouiller les morts. Encore ainsi, les hommes religieux qui laissent

le siècle et qui retournent ensuite aux choses terrestres, pour se porter à de misérables choses, perdent la céleste vie et vont en la mort éternelle de l'enfer.

Le bataille de roi Fourre.

Av tierc iour apres chou fu nonchie a Charlemaine. Cuns pnches de Naruale qui Fourres auoit ano uenoit contre li a bataille. Cil reqsent bataille a lendemain. Charles lor acreanta. Le nuit deuant le bataille fist Charles orison a Diu et reqst ql li demoustrat chiaus q deuoient mourir des siens en cele bataille. Lendedemain qnt lost Charles fu armee il uit unes crois uermelles sour les espaulles de cascun q deuoit mourir en le bataille. Qnt il uit chou si fu dolant p le pite de tant preudoume. Il les comanda dedeuant li uenir et coniura sour samour ql alassent en une capielle q de les cel liu estoit et q il latendissent tant ql fust revenus de le bataille.

La bataille du roi Fourre.

Trois jours après, on annonça à Charlemagne qu'un prince de Navarre, qui Fourre avait nom, venait contre lui pour le combattre. Les gens de Fourre demandèrent la bataille pour le lendemain. Charles la leur accorda. La nuit d'avant le combat, Charles fit oraison à Dieu et pria de lui démontrer ceux des siens qui devaient mourir en la bataille. Le lendemain, quand son armée fut sous les armes, Charles vit une croix vermeille sur les épaules de chacun de ceux qui devaient mourir. Ce voyant, il fut saisi de pitié pour tant d'hommes courageux. Il les fit venir devant lui et les conjura, sur son amour, d'aller en une chapelle, qui était dans ce lieu, et de l'attendre jusqu'à son retour de

Il i alerent et Charles uint a le bataille et ochist Fourre et iij. mile Nauars. Charles repaira de le bataille et qnt fu repairies il reuint a le capiele et trouua tous chiaus mors q il auoit laissies illuec. et furent c. et l. Li iugement de Diu ne sunt mie legier a auoir. Car encor ne mourussent il mie en le bataille ne pdirent mie le courone de martire. Car Dix lor auoit pourueu et chou q il a pourueu ne puet mie estre destourne. Le mont Jourdain et toute le tre de Nauars pst Charles en le bataille.

la bataille. Ils y allèrent. Charles livra la bataille et occit Fourre et 3,000 Navarrais. Charles revint du combat, et à son retour, il se rendit à la chapelle et trouva morts tous ceux qu'il y avait laissés. Ils étaient cent cinquante. Les jugements de Dieu ne sont pas légèrement prononcés, car s'ils ne moururent pas en la bataille, ils ne perdirent pas pour cela la couronne du martyre. Car Dieu avait alors pourvu, et ce qu'il a pourvu ne peut être détourné. Charles prit dans cette guerre le *mont Jourdain* et toute la terre de Navarre.

Le bataille de Fernagus de Nardres et de Rollant.

Le combat de Fernagus de Nardres et de Roland.

En apres peu de tant fu dit a Charlemaine q a Nardres ert uns paiens ert uenus de le tre de Sire q auoit anon Fernagu. Del lignage Goulias si li auoit enuoie li amiraus de Babilone a tout xx. mile Turs combattre a Charlemaine. Chius paiens ert par nature si durs q il ne crenoit nule arme. Le

Peu de temps après, on apprit à Charlemagne, qu'à Nardres était venu un payen de la terre de Syrie, qui avait nom Fernagus. Il était du lignage de Goliath. Les amiraux de Babylone lui avaient envoyé vingt mille Turcs pour combattre Charlemagne. Ce payen était par nature si dur, qu'il ne

forche de xl. hommes auoit. Destature auoit xij. choutes. De fache j. choute. De nes vne espane. De bras ij. choutes. De dois ij. espanes. Charles uint contre Fernagu a Nardres. Si tost com il sot se uenue si sen issi de Nardres seus et reqst bataille a j. seul. Dont i fu enuoies p le uolente Charlemene Ogiers li danois. Si tost com il fu en camp Fernagus lembracha si lemporta tout arme uoiant toute lost en castel sour sen diestre brach. Apres i fu enuoies Renaus dAubespine si lemporta autresi. Apres reuint Fernagus en camp et reqst bataille a ij. Li rois li enuoia Coustentin de Rome et Hoel le conte de Nantes. Fernagus les emporta ans deus tous armes lun a diestre et lautre a seniestre. Apres en i enuoia Charles xx. et il les emporta tous xx. primes ij. et puis ij.

Qnt Charles uit chou ml't sesmeruilla ne puis nen j osa j

craignait nulle arme. Il avait la force de quarante hommes, de stature avait douze coudées, de face une coudée, de nez une paume, de bras deux coudées, de doigt deux paumes. Charlemagne marcha contre Fernagus à Nardres. Sitôt qu'il apprit sa venue, il sortit de Nardres tout seul, et demanda un combat singulier. Ogier le Danois fut envoyé contre lui de la volonté de Charlemagne. Sitôt qu'il fut en champ clos, Fernagus le prit dans ses bras et l'emporta aux yeux de toute l'armée dans son château, en le tenant sur son bras droit. Après fut envoyé Renaud d'Aubépine, que Fernagus emporta de la même façon. Puis il demanda à se battre contre deux guerriers. Le roi lui opposa Constantin de Rome et Hoel, le comte de Nantes. Fernagus les emporta tous deux armés, l'un à droite et l'autre à gauche. Ensuite Charlemagne en envoya vingt qu'il emporta tous les vingt, deux par deux.

Quand Charlemagne vit ce qui se passait, il fut extrêmement

enuoier. Dont uint Rollant au roi et demanda congie de combattre au paien. Li rois ne li uaut mie douner. Tant li pria Rollant ql li dist ql ne li pooit véér. Il li otria ml't a enuis. Car jouenes ert et ml't lamoit. Rollas sarma et qnt il fu armes et il ot oi le seruiche Diu si uint en camp. Fernagus le prist en son uenir a une seule main si com il auoit fait les autres et le leua sour le col de soun cheual deuant lui si len cuida porter. Si com il lemportoit. Rollans le pst par le menton et le tourna si fort ariere que au doi cairent a tierre erraument se leuerent et monterent es cheuaus. Rollant traist Durendal si le feri si q a cel coup li trancha son cheual pmi. Fernagus fu a pie et tint sespée. Adont le referi Rollans en brach dont il tenoit sespée quele li chai de le main mais ne le blecha nient. Qnt li paiens ot lespée perdue il courut Rollant sus et le cuida ferir del poing si feri sen cheual si en frot ql labati mort desous lui. Rollant ot pdu sen

surpris et n'osait plus y envoyer personne. Roland vint alors trouver le roi, et lui demanda congé de combattre le payen. Le roi ne voulait le lui donner, mais Roland l'en pria tant, que Charles lui dit qu'il ne pouvait l'en empêcher. Il le lui permit avec beaucoup de chagrin, car il était jeune et il l'aimait beaucoup. Roland s'arma, et quand il fut armé et qu'il eut ouï le service divin, il vint en champ clos. A son arrivée, Fernagus le prit d'une main comme il avait fait aux autres, le leva au-devant de lui sur le col de son cheval et s'imaginait de l'emporter ainsi. Comme il l'emportait, Roland le prit par le menton et le poussa si fort en arrière, que tous deux tombèrent à terre. Aussitôt ils se relevèrent et montèrent sur leurs chevaux. Roland tira Durandal et en porta un coup si violent, qu'il coupa en deux le cheval de Fernagus. Celui-ci mis ainsi à pied, tira son épée, mais Roland le frappa sur le bras dont il tenait l'épée qu'il fit tomber, sans le blesser ce-

cheual. Il se cobatirent a pie desi uers nonne. Au uespre demanda Fernagus a Rollant triues desi a lendemain. Adont reuenissent en camp sas cheuaus tout si com il estoient ore. Rollant li otria par tel couuenant ql li dounast congie daporter j. baston tel com il uauroit. et li paiens li otria. Par le creant de lun et de l'autre sen ala cascuns a se herberge. Lendemain si com il ert deuise reuinrent matin a le bataille a pie. Rollant aporta j. baston lonc et tort et noelleus. Il assamblerent et furent ensi toute iours nonques Rollans de baston ne le blecha. mais mout souuent li ietoit pieres dont il auoit en camp gnt plente car mout le resoignoit a aprochier de pres. Ensi si combattirent desi a miedi onques Fernagus ne pot Rollant blecher. Dont reqst Fernagus triues a Rollant tant ql eust dormi car ml't estoit pesans de soumel. Rollant li douna et chil commencha a dormir. Rollans q iouenes ert et de gnt courage li aporta vne

pendant. Quand le payen eut perdu son épée, il courut sur Roland pensant le frapper du poing, mais il frappa le cheval au front et si fort qu'il l'abattit mort sous lui. Roland ayant perdu son cheval, ils combattirent à pied jusqu'à trois heures après midi, où Fernagus demanda trève jusqu'au lendemain, en convenant que le lendemain ils reviendraient sur le champ de bataille sans chevaux, comme ils étaient la veille. Roland la lui accorda, à la condition qu'il lui permît d'apporter un bâton tel qu'il le voudrait; le payen y consentit. Sur la foi donnée, chacun d'eux retourna à sa tente. Le lendemain, ainsi qu'il avait été convenu, ils revinrent le matin au combat et à pied. Roland apporta un bâton long, tortu et noueux. Ils s'attaquèrent et se battirent ainsi tout le jour, mais jamais Roland ne le blessa de son bâton. Souvent il lui jetait des pierres qui étaient là en grande quantité, ce qui le forçait à s'éloigner. Ils combattirent ainsi jusqu'à midi; jamais

pierre a son chief p chou q il dormist plus uolentiers. Adont tenoient si bien lor loy q nus nenfraisist triues qui dounes les eust fust paiens fust crestiens.

Fernagus ne put blesser Roland. Alors il demanda trève à Roland tant qu'il eut dormi, car il était fort pesant de sommeil. Celui-ci la lui donna, et il commença à dormir. Roland, qui était jeune et de grand courage, lui apporta une pierre sous la tête pour qu'il dormît plus volontiers. Ainsi tenaient si bien leurs engagements, qu'il faut que nuls n'enfreignent les trèves qui sont faites, même entre payens et chrétiens.

Qnt Fernagus fu refais de dormir il sesuella. Rollans q les lui fist li demanda coment il ert si durs q il ne crenioit arme. Li paiens li dist ne puis estres naures fors en lombril. Mais si lai garni q ie ne criem nule arme par la. Qnt Rollant oi chou si se teut et tourna lorelle dautre part. et fist ausi ql nen eut mie oi ne entendu. Fernagus esgarda Rollant si li dist comment as tu anon : et il li dist Rollans ai anon. Et de quel gent dist Fernagus ies tu q si fort te cobas a moi. Ainc mais ne peut trouer home q si me peust lasser. Nes sui

Quand Fernagus fut refait par le sommeil, il s'éveilla. Roland, qui le lui avait procuré, lui demanda comment il était si dur qu'il ne craignait personne. Le payen lui dit :
« Je ne puis être blessé sinon
« au nombril, mais je l'ai si
« bien entouré, que je ne crains
« nulle arme en cet endroit. »
Quand Roland entendit cela, il se tut, tourna l'oreille d'autre part et fit comme s'il n'avait rien entendu. Fernagus regarda Roland et lui dit : « Comment te nommes-tu? — Je me nomme Roland. — De quelle nation es-tu, dit Fernagus, pour me

dist il de Fnche. nies Charlemene sui. De quel loi dist Fernagus sunt fnchois. De crestiens dist Rollant. et faisons les comandemens Ih'u Crist Nostre Signeur. et entant com nous poons nous cobatons p no loy ensauchier.

combattre si fort, moi qui ne peux trouver un homme pour me lasser ? — Je suis né en France, je suis le neveu de Charlemagne. — De quelle loi, dit Fernagus, sont les Français? — De la loi des chrétiens, dit Roland, et nous suivons les commandements de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, et autant que nous le pouvons, nous combattons pour suivre notre loi. »

Qnt Fernagus oi le non de Crist : il li demanda q est chius Crist en q tu crois. Chest dist Rollant li fius Diu q nasq de le Virgene et soufri mort en le crois. et fu enseuelis en sepulcre et au tierch iour resuccita Nous creons dist Fernagus q li criere del chiel et de le tierre est uns Dix ne nului nengenra nient plus q il fu de nului engenres et dont est uns Dix et nient troi. Tu dis voir che dist Rollans q uns est il. Mais la ou tu dis q il ne sont troi la doutes tu de le foi. Se tu crois en Pere dont crois tu en Fil et en S. Esperit. Car chest un

Quand Fernagus ouït le nom du Christ, il demanda : « Qu'est-ce que ce Christ, en qui tu crois? — C'est, dit Roland, le fils de Dieu, qui naquit de la Vierge, souffrit la mort sur la croix, fut enseveli au sépulcre et au troisième jour ressuscita. — Nous croyons, dit Fernagus, que le créateur du ciel et de la terre, est un Dieu qui n'engendra personne et qui ne fut engendré par personne, et dont est un Dieu et non trois. — Tu as raison de dire, répartit Roland, qu'il est unique, mais là où tu dis qu'ils ne sont trois, tu doutes de la foi. Si tu crois au Père, tu dois croire au Fils et

Dix pmanans en iij. persounes. Toutes les iij. persones sunt pardurable en soi et en eles. Tel com li Peres est : tel est li Fil et le S. Esperit. Es psones est proprietes et unites. et o le saintee et o le maieste est unites aorees. En iij. psones aourent li angele j. Diu. Or me mostre dist Fernagus comment j. sunt troi. Jou le te moust'rai dist Rollans par humaines creatures. Si come en le harpe. En tementes q le harpe soune a iij. choses. Le fust. et les cordes. et li souns. et sest une harpe. Ausi sunt eu Diu iij. psounes. Le Pere. et le Fil. et le S. Esperit et sest uns Diex. En solel sunt iij. choses. Li blanehors. Li resplendours. et li calours. et sest j. solaus. En lamande a iij. cheses. Lescorche dehors. et lescaille. et li noiaus et sest une amande. Ausi sunt en Diu iij. psounes et sest un Dex. En le ruee del car a iij. choses. Li moieus. et li rai. et les gantes et sest une ruee. En toi meisme a iij. choses. Le cors. les membres. et lame et

au Saint-Esprit, car c'est un Dieu permanent en trois personnes. Toutes les trois personnes sont éternelles en soi et en elles. Tel qu'est le Père, tel est le Fils, tel est le Saint-Esprit. Dans ces personnes sont les propriétés et les unités. Avec la sainteté et la majesté, est l'unité adorée. En trois personnes les anges adorent un Dieu. — Or, montres-moi, dit Fernagus, comment un seul est trois personnes. — Je te le montrerai, dit Roland, par humaines créatures. Comme en la harpe où sont trois choses qui sonnent, le bois, les cordes et le son, et il n'y a qu'une harpe, de même il y a en Dieu trois personnes, qui sont le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et ce n'est qu'un Dieu. Dans le soleil sont trois choses : la blancheur, la splendeur, la chaleur, et ce n'est qu'un soleil. En l'amande, il y a trois choses : l'écorce dehors, et l'écaille et le noyau, et c'est une amande. Ainsi sont en Dieu trois personnes, et ce n'est qu'un seul Dieu. En la roue d'un char, il y a

si ies vns ho. Ausi est en Diu. Trinites. vnites et deites. Or entench iou dist Fernagus ql est uns en iij. psones. Mais iou ne sai coment il fu hom q Dix estoit. Cius dist Rollant q fist ciel et tierre et tout cria de noient il puet bien faire naistre sen Fil sans humaine semenche. De chou mesmeruel dist Fernagus coment sans humaine semenche si co tu dis nasq de le Uirgene. Dix dist Rolland q Adam sans semenche dautrui fourma. Il fist naistre sen Fil sans semenche dantrui de le Virgene. Car a Diu conuenoit. Ml't mesmeruel dist Fernagus coment le Uirgene enfanta sans atoucement doume. Chius Dix dist Rollant q fait le mouske naistre de le faine et de larbre le uermissiel. et le pisson et le serpent sans atouchement de malle. Il puet faire legierement q le Uergène ot a Fil Diu et home sans atouchemet de nului. Bien puet estre dist Fernagus ql nasq. Mais sil fust Dix. Il ne peut mie en le crois morir. Car Dix ne mou-

trois choses : le moyeu, les raies et les jantes, et ce n'est qu'une roue. En toi-même, il y a trois choses : le corps, les membres et l'âme, et tu es un homme. Ainsi est Dieu, trinité, unité, déité! — Or, j'entends, dit Fernagus, qu'il est un en trois personnes, mais je ne sais comment celui qui était Dieu fut homme. — Celui, dit Roland, qui fit le ciel et la terre et tout créa du néant, peut bien faire naître son Fils sans humaine semence. — C'est une merveille pour moi, dit Fernagus, que sans humaine semence, comme tu me dis, il soit né de la Vierge. — Dieu qui forma Adam sans la semence d'autrui, dit Roland, fit naître son Fils de la Vierge, sans la semence d'autrui ; ainsi à Dieu convenait. — Je suis très émerveillé, dit Fernagus, que la Vierge enfanta sans attouchement d'homme. — Ce Dieu, dit Roland, qui fait naître la mouche de la *faîne*, le vermisseau de l'arbre, le poisson et le serpent sans attouchement du mâle, put facilement faire

rut onqs. Bien as dit dist Rollant. Il nasq. com ho. Il mourut co hom. Car toute chose q naist muert. et Dix rechut mort co hom en le crois. Mort di iou q humaine chars dormir et li deites veilloit q tout gardoit en soi. Bien entench ore dist Fernagus ql morut com hom. mais iou ne puis ueir coment il resuscita. Car puis q hom est mors : ne uoi iou q il reuiegne en uie. Fernagu dist Rollant saches q tout chil q furent et erent tr's le comenchement de monde desi a le fin de monde resusciteront au jour del juise. et recheueront lor loiers selonc chou q cascuns ara fait de bien et de mal. Dix q petit arbre fait gnt et haut et le grain de fourment morir et puis reuiure et porter. Il nous fera resusciter en nos propres cors au iour del juise. Esgarde le lion qnt nature veut ourer en lui il iete iij. pieches de char par sen alener et les fourme en lionchiaus et si fait uie entrer en iij. iours. Ne ne te dois dont meruellier se li

que la Vierge eût un fils Dieu et homme, sans attouchement de personne.—Il est bien possible, dit Fernagus, qu'il naquit ainsi ; mais s'il fut Dieu, il ne pouvait mourir sur la croix, car Dieu est immortel. —Tu as raison, dit Roland ; il naquit comme homme, il mourut comme homme, car toute chose qui naît meurt, et Dieu reçut la mort comme homme en la croix. Mais je dis que pendant sa mort, la chair humaine ne faisait que dormir, et la divinité veillait qui tout gardait en soi.—J'entends bien maintenant, dit Fernagus, qu'il mourut comme homme, mais je ne puis voir comment il ressuscita, car puisqu'il est mort comme homme, je ne vois pas qu'il puisse revenir en vie.— Fernagus, dit Roland, saches que tous ceux qui ont été et seront depuis le commencement du monde jusqu'à la fin, ressusciteront au jour du jugement, et recevront leurs récompenses selon ce que chacun aura fait de bien et de mal. Dieu qui fait le petit arbre

fius Diu resuscita. Elyas et Elyseas resusciterent pluisours mors. Plus legierement peut Dix resusciter q deuat se pasion resuscita pluisours mors. Lui ne peust tenir mors. Car ele fuit deuant lui. A se nois resusciteront pluisours mort.

grand et haut, et le grain de froment mourir, puis revivre et porter, nous fera ressusciter en nos propres corps au jour du jugement........

....

....

....

....

....

Alors tu ne dois pas être surpris si le Fils de Dieu ressuscita. Élie et Élysée ressuscitèrent plusieurs morts; plus facilement peut le faire Dieu qui, avant sa passion, ressuscita plusieurs morts; il ne peut tenir en lui la mort, car elle fuit devant lui. A sa voix ressuscitèrent plusieurs morts.

Asses uoi ore dist Fernagus chou q tu dis. mais coment monta il es chius. chou ne puis iou ueir. Cil dist Rollans qui descendi del chiel legierement. Bien i puet remont et q par lui sesuscita legierement monta p lui es chius. Par pluisours examples le puet on ueir. Esgarde le roe de molin. tant tour com ele fait amont tant tour refait ele

—Je vois assez maintenant, dit Fernagus, ce que tu dis; mais comment monta-t-il au ciel? c'est ce que je ne puis voir. —Celui, dit Roland, qui descendit du ciel facilement, peut bien y remonter, et qui par lui se ressuscita, monta aisément au ciel de lui-même. On le peut voir par plusieurs exemples. Regardes la roue du moulin, tant tourne en amont qu'elle

aual. Et tant con li oisaus monte autant descent il. Tu meismes se p auenture eres montes en j. haut mont. La tu mius poroies repairier chou seroit par la ou tu aroies monte amont. Li solaus se leua ier en orient.. et deschedi ersoir en occidet. De la ou il leua ier leua il hui ensement.

refait en aval. Autant les oiseaux montent en l'air, autant ils descendent. Toi-même, si par hasard tu étais monté sur un mont fort élevé, tu pourrais repartir plus facilement par là où tu serais monté. Le soleil se leva hier en Orient et descendit au soir en Occident. Là où il se leva hier, il se lève aujourd'hui pareillement.

Or nous ralos cobattre dist Fernagus par j. couuent q se ceste fois est ueritable q tu affermes q au uencu soit reprochie tous iours. et a celui q uaincera soit honours et loenge pmenable. Et iou ensi lotroi dist Rollans. Dune pt et dautre fu ensi acreante. Il se drechierent adont. Si com Rollant uint uers lui li paiens ieta j. coup de sespee. Mais Rollant sali a senestre si rechut le coup sour sen baston. Errament courut Rollat sus si le pst as mains et le ieta dessous lui a tierre trop legierement. Rollant uit quen nule maniere ne se poroit estordre. Il garda uers le chiel et fist

—Or, nous allons combattre de nouveau, dit Fernagus, sous cet accord, que si ce que tu affirmes est véritable, qu'au vaincu en soit reproche pour toujours, et au vainqueur honneur et louange éternels.—J'y consens,» dit Roland. La chose fut ainsi garantie de part et d'autre. Ils se dressèrent alors, et comme Roland venait sur le payen, celui-ci lui porta un coup d'épée; mais Roland s'étant jeté sur la gauche, reçut le coup sur son bâton. Tout-à-coup Roland courut sur lui, mais le payen le prit en ses mains et le jeta à terre très rapidement et dessous lui. Alors Roland vit qu'il n'y avait plus

orison a Diu. et si dist Dix. Chou voies tu q p nule honour trijene ne me combach se p te foi non. Sire esclaire ten non p toi nient mais p ten sierf. Errammment apres cele proiere par le uolente de Diu tourna le paien desous lui. Si li apoia Durendal au nombril et lempaist si durement q il li bouta toute en cors. Dont comencha li paiens a apeler sen Diu Mahom Mahom sekeur moi car iou muir. Par tel maniere fu li paiens ochis. et Rollant sen reuint ariere a nostre ost tous sains et rendi grasces de se gnt uictore a Diu. Li Sarrasin acoururent a lor mort et le comenchierent a porter uers le castel. Mais nostre crestien salirent q mix mix si se misent auec ciaus q portoient le cors et entrerent mesleement en le vile. Ensi fu pris Nardres et chil deliuré q Fernagus en auoit porte.

pour lui qu'une manière d'échapper; il regarda vers le ciel, fit oraison à Dieu et dit : « Dieu, « tu vois que par nul honneur « terrestre je ne combats, si- « non pour ta foi ; interviens, « non pour toi, mais pour ton « serviteur. » Aussitôt après cette prière, par la volonté de Dieu, Roland terrassa le payen, lui appuya Durandal au nombril, et pressa si fort qu'il lui perça tout le corps. Alors le payen commença à appeler son Dieu : « Mahomet, Mahomet, « secoures-moi, car je meurs. » Ainsi périt le payen, et Rolland s'en revint à notre armée, sans blessure, et rendit grâce à Dieu d'une si grande victoire. Les Sarrasins accoururent à leur mort et se mirent à l'emporter vers le château ; mais nos chrétiens se précipitèrent à qui mieux mieux se mêlèrent à ceux qui portaient le corps et entrèrent pêle-mêle en la ville. Ainsi fut pris Nardres, et ceux que Fernagus avait emportés furent délivrés.

Le bataille de roi Ebraim.

Apres chou j. peu q Fernagus de Nardres fu ochis fu dit a Charlemaine q li rois Ebraim de Sebile et laumachours de Cordes q de le bataille erent escape ql atendoient iluec Charlemaine a bataille. En Loraine estoient venu Sarrasin de vij. cites q sut nomees par ches nons. Sebile. Cramide. Satiue. Beniuora. Bule. Saiete. Tibede. Charlemaine uint a tant de gent ql auoit et vint a Cordes. Si com il aprocha le cite. Li paien vinrent encontre lui a iij. liues de vile et festoient bien x. mile. et li nost vij. mile. Adont fist Charles iij. eskieles. Le premiere fu de ch'rs. Le seconde de gens a pie. Et le tierche des plus uaillans ch'rs. Li paien fisent ausi iij. eskieles. Le premiere fu de gens a pie q auoient unes barboires ml't hisdeuses et cornues. toutes samblans as diables et tenoient tout en lor mais timbres et tambours. Si com le bataille Charlemaine

La bataille du roi Ebraïm.

Un peu après la mort de Fernagus de Nardres, on apprit à Charlemagne que le roi Ebraïm de Séville et l'Almachour de Cordoue, qui s'étaient sauvés de la bataille, l'attendaient au combat. En Lorraine étaient venus des Sarrasins de sept cités, qui ont pour noms Séville, Cramide, Sative, Benivora, Bule, Saiete, Tibede. Charlemagne marcha avec tout le monde qu'il avait et arriva à Cordoue. Comme il approchait de la ville, les payens vinrent à sa rencontre à trois lieues de là; ils étaient bien 10,000, et les nôtres 7,000. Charles fit alors trois corps de troupes. Le premier fut composé de chevaliers; le second, de gens à pied; le troisième, des plus vaillants chevaliers. Les payens firent aussi trois suites : la première était de gens à pied qui avaient une barbe fort hideuse et pointue, toute semblable à des diables, et tenaient en mains des timbales et tambours. Con-

pmiere q de ch'rs erst. assambla pmes a lor eskiele q tele ert q v aucs oi. Il comenchierent dont tout ensable a ferir sour lor timbres. Si tost com li cheual nostre gent oirent le gnt noise des timbres. et uirent les barboires si laides et si espoentables si comenchieret a fuir tout autressi come derue. Et chil q sus les cheuaus erent ne les peurent detenir. Qnt le secode bataille de nos crestiens q de gens a pie erent vit le pmiere fuir q ert de si boins ch'rs. Il senfuirent ensement et resortirent ariere auec aus. Qnt Charles uit chou si sesmeruilla ml't desi a dont q il seut pour choi chou fu. Li Sarrasin les suirent ml't ioiaut le petit pas de si a vn mont q estoit a ij liues de le cite. A cel mont saunerent nost gent et fisent castiaus dans meismes. Qnt chou uirent li Sarrasin il se traisent ariere. et nostre crestien drechierent lor lanches. et demourerent illuec desi a lendemain. Qnt chou uint au matin Charles coman-

tre la première suite que Charlemagne avait composée de chevaliers, et qui allait en avant, ils firent avancer la leur, formée comme vous l'avez vu. Ils commencèrent alors à frapper tous ensemble sur leurs timbales. Aussitôt que les chevaux de nos gens ouïrent le grand vacarme des timbales et virent les barbes si laides et si épouvantables, ils se mirent à fuir comme tout éperdus et les cavaliers ne purent les retenir. Quand la seconde suite de chrétiens à pied vit prendre la fuite à la première qui était composée de si bons chevaliers, elle s'enfuit également et se retira avec eux en arrière. Quand Charles s'en aperçut, il en fut très étonné jusqu'à ce qu'il en sut le motif. Les Sarrasins tout joyeux les suivirent de très près jusqu'en un mont, qui était à deux lieues de la ville. Nos gens se rassemblèrent près de ce mont et y firent une forteresse. A cette vue, les Sarrasins se retirèrent. Nos chrétiens y dressèrent leurs lances et y restèrent jusqu'au lendemain.

da q tout li cheual de lost eussent couuers les oeus. et les orelles estoupees ql ne peussent ueoir lor laides figures ni lor timbres oir. Qnt il eurent couuers les œus des cheuaus et les orelles estoupees si com li rois lot comande. Si uinrent tout arme et rengie a le bataille et assanlerent a lor gent q erent issu hors de le uile de Cordes.

Quand cela vint au matin, Charles commanda que tous les chevaux de l'armée eussent les yeux couverts et les oreilles étoupées, afin qu'ils ne pussent voir les figures hideuses, ni ouïr les timbales. Lorsque les yeux des chevaux furent couverts et leurs oreilles étoupées, ainsi que le roi l'avait ordonné, on prit les armes, on se rangea en bataille et on attaqua l'ennemi qui était sorti de la ville de Cordoue.

Tout ochisent li nostre des lors et furent ensi de le matinee desi a miedi. Adont saunerent li Sarrasin et ot en miaus j. char de ix. bues. q traioient. et vne ensaingne de soie sour le char. Lor coustume tele estoit q nus daus ne se ptoit de le bataille tant com cele ensaigne estoit droite. Qnt Charles le uit il se feri en miaus auirones de le uertu Diu. et ses gens apres et tant ala ferant a diestre et a senestre ql uint au char et si trencha de Ioiouse sespee le perche q soustenoit lensaigne et abasti tout en j. mont. Adont

Les nôtres occirent un grand nombre des leurs, du matin à midi. Alors ceux-ci s'assemblèrent autour d'un char traîné par neuf bœufs et surmonté d'une enseigne de soie. Leur coutume était telle, que nul d'entre eux ne pouvait quitter la bataille tant que cette enseigne restait droite. Quand Charles le vit, il se mit à frapper davantage, environné de la vertu de Dieu, et ses gens après lui ; il frappa tant à droite et à gauche, qu'il parvint jusqu'au char, et trancha de Joyeuse, son épée, la perche qui soutenait l'enseigne et abattit tout en un

sen fuirent sarrasin de toutes pars et li cri et li hu leuerent de toutes pars sour aus. Illuec fu ochis li rois Ebraïm de Sebile a tout vij. mile Sarrasins. Laumacours sen rentra en Cordes a tout iij. mile. Et lendemain rendi se cite a Charlemaine p si ql recheuerait baptesme et q de lui le tenroit diluec en auant et esterait a son comandemet.

mont. Alors les Sarrasins prirent la fuite de toutes parts, et de toutes parts s'élevèrent sur eux des cris et des vociférations. Là fut occis le roi Ebraïm de Séville avec 7,000 Sarrasins. L'Almachour rentra à Cordoue avec 3,000 hommes, et le lendemain il rendit la cité à Charlemagne. Il fut convenu qu'il recevrait le baptême, que dorénavant il tiendrait la ville comme vassal et serait à son commandement.

Qnt Charles ot toute Espaigne conqse il deuisa et depti les t'res a chians q la uauraient manoir si co v oes chi selonc le latin de listore. Le t're de Nauare et de Bascle douna Charles as Btons. Le tierre de Castiele douna il as Fnchois. Cele de Nardres et de Sarragouche douna il as Griers et as Lombars q erent en sost. Et le t're dArragoune douna il as Poiteuins. Le t're a lAudalief douna il as Tiois. Le t're de Portingal as Flamens. Le t're de Galisse as Fnchois. Il ne uaurent mie auoir Espaigne. Car trop ert

Quand Charles eut conquis toute l'Espagne, il divisa et partagea les terres à ceux qui voudraient y demeurer, comme vous pouvez l'apprendre ici, selon le latin de l'histoire. La terre de Navarre et des Basques, Charles la donna aux Bretons, la terre de Castille, il la donna aux Français, la terre de Nardres et de Sarragosse, il la donna aux Grecs et aux Lombards qui étaient en son armée, la terre d'Arragon, il la donna aux Poitevins, la terre de l'Andalousie, il la donna aux Allemands, la terre de Portugal aux Flamands, la terre de Ga-

aspre p habiter. Nus nosa puis entr en Espaigne contre Charlemaine. Qnt Charles ot ensi ses gens laissies en Espaigne et les t'res depties si sen reuint a mon signeur s. Iakeme en Galisse et le edia. Les crestiens ql trouua il les fist riches. Et chiaus q estoiet retourne a le loi paiene. Les uns fist ochire. Les autres par Franche fist mener en essil.

lice aux Français. Ils ne voulurent pas avoir l'Espagne, car elle était un séjour trop rude. Nul n'osa depuis entrer en Espagne contre Charlemagne. Quand Charles eut ainsi laissé ses gens en ce pays et partagé les terres, il s'en revint à Monseigneur saint Jacques en Galice et le réédifia. Les chrétiens qu'il trouva il les fit riches, et de ceux qui étaient retournés à la loi payenne, il fit occir les uns et mener les autres en exil en France.

•

Par les cites de Galisse establi Charles vesques et prestres. Et auna a Compostele j. mlt gnt concille de uesques et de pnches et dautres psounes hautes. En cel concile establi Charles p lounour de mon signour s. Iakeme q tout li uesques et li pnche et li roi dEspaigne et tout li galissien q erent psent a auenir fuissent obeissant a larcheuesque de mon signeur s. Jakeme. Au riche liu q estoit cites ne mis il mie ueske p chou ql ne tint mie dont a cite. Ains le comanda estre sougite a Com-

Par les cités de la Galice, Charlemagne établit des évêques et des prêtres. Il assembla à Compostelle un grand concile d'évêques, de princes et autres grands personnages. En ce concile, Charles décréta en l'honneur de Monseigneur saint Jacqnes, que tous les évêques, les princes, les rois chrétiens d'Espagne et tous les Galiciens présents ou à venir, fussent obéissants à l'archevêque de Monseigneur saint Jacques. Dans les cités opulentes de ce pays, il ne plaça point d'évêque, parce qu'on ne les

postele. Et iou Tpins archeueske de Rains dediai en cel concile a tout ix. euesques le glise de mon signeur s. Jakeme et sen autel p le comandement Charlemaine es chalendes de juin. Toute le t're soumist Charles a larcheuesque de Compostele. et comanda q chascune uile dEspaigne et de Galisse dounast cascun an a le glise de mon signeur s. Jakeme iiij. d. et fuissent franc tous autres seruiches. En cel meisme concille establi Charles et comanda q cele glise fust tous iours mais apelee sieges aspostle p chou que me sires s. Jakeme li beneois apostles j giet. et comanda q li concile de tous les uesques dEspaigne fuissent la tenu. et les croches des uesques et les courones des rois fuissent par le main larcheuesque de Compostele. Et se fois estoit amenuisie en autres lius par les pechies de pule ne le comandement de dame Diu defali illucques fuissent reconciliiet par le consel larcheuesque car p droit doit illuec

tenait pas pour villes épiscopales, et les assujétit à l'église de Compostelle. Ainsi le voulut, et moi, Turpin, archevêque de Rheims, j'ai fait la dédicace en ce concile, avec neuf évêques, de l'église de Monseigneur saint Jacques et de son autel, par le commandement de Charlemagne, des calendes de juin. Charles soumit toute la terre à l'archevêque de Compostelle, et commanda que chaque ville d'Espagne et de Galice donnât chaque année à l'église de Monseigneur saint Jacques quatre deniers et fût affranchie de tous autres services. En ce même concile, Charles établit et commanda que cette église fut toujours appelée par la suite le siége apostolique de Compostelle, parce que Monseigneur saint Jacques, le bienheureux apôtre, y gît, et il ordonna que tous les conciles d'Espagne y seraient tenus, que les crosses des évêques et les couronnes des rois seraient décernées par la main de l'archevêque de Compostelle. Il voulut, si la foi venait à s'amoin-

estre fois reconciliie et establie. Car si com par mon signeur s. Jehan leuangeliste frere mon signeur s. Jakeme uint fois en auant en Ephese. Autresie fu sieges dapostles establis en Galisse. Cist doi siege Ephese q est a destre partie dorient et Compostele q est a senestre ptie doccident et sieent en le deuise del monde. Car il auoient a Diu reqs q li uns sesist a diestre en sen regne. et li autres a senestre et il si sunt en chiel et en t're. Troi principal siege sunt deuant tous les autres del monde. Romme. Compostele et Ephese. Si com Nostre Sire establi deuant tous les autres apostles. Pierron. Jakemon. Et Jehan. a cui il reuela et demoustra ses secres si com li euangile moustrent. Ausi sunt cil troi siege par ces iij. deuant tous les autres sieges en reuerensce. Rome p chou q me sires s. Pierres li prinches des apostles j preccha. Et si larousa de sen precieus sanc. Compostele p chou q mesires s. Jakeme ki fu entre les autres de plus

drir en d'autres lieux par les péchés du peuple, et si les commandements de la dame de Dieu venaient à défaillir, que l'archevêque en fît la réconciliation, car il est de droit que la foi doit être réconciliée et rétablie. De même que Monseigneur saint Jean, l'évangéliste, frère de Monseigneur saint Jacques, propagea la foi en Ephèse, de même fut un siége d'apôtre établi en Galice. Ce sont deux siéges, Ephèse qui est en la partie de droite de l'Orient, et Compostelle qui est en la partie de gauche de l'Occident. Ce sont les symboles de ce monde, car ils avaient demandé à Dieu que l'un serait à sa droite en son royaume, et l'autre à sa gauche, et ainsi sont au ciel et en la terre. Il y a en effet trois principaux siéges qui sont au-dessus des autres de ce monde : Rome, Compostelle et Ephèse. Notre-Seigneur établit au-dessus de tous les autres apôtres Pierre, Jacques et Jean, auxquels il révéla et montra ses secrets, comme nous l'apprend l'Evangile. Aussi ces

gnt dignite le saintefia de se sainte sepulture. Encore j fait miracles et fera dusqua le fin de sieucle. Ephese p chou q me sire s. Jehans leclaira primes et prescha sen euangile. In principio erat Verbum. Et si fu illuec se propre sepulture. Se aucun jugement ne pueent estre determine en aucun liu par le monde. En lun de ces iij. sieges doiuent estre traitie et define.

trois siéges sont en vénération au-dessus de tous les autres. Rome, parce que Messire saint Pierre, le prince des apôtres, y prêcha et l'arrosa de son précieux sang; Compostelle, parce que Messire saint Jacques qui fut entre les autres de plus grande dignité, le sanctifia de sa sainte sépulture, et il y fait encore des miracles qu'il fera jusqu'à la fin des siècles; Ephèse, parce que Messire saint Jean l'éclaira d'abord et prêcha son Evangile *In principio erat Verbum*. Il fit de ce lieu sa propre sépulture. Si aucun jugement ne peut être défini en aucun lieu du monde, il doit être traité et défini en l'un de ces trois siéges.

Ensi com uous auez oi fu coqse Espaigne et Galisse par le uertu de Diu et de mon signeur s. Jakeme et par laiue Charlemaine. Or fait boin a sauoir quel Charles estoit si com li latins de lestore le deuise. Charles li rois estait noirs de caniaus. Rouche de fache et de cors biaus et nobles et cruens de regard.

Ainsi que vous l'avez ouï, l'Espagne et la Galice furent conquises par la vertu de Dieu et de monseigneur saint Jacques et par l'aide de Charlemagne. Or, il est bon de savoir comment était Charles d'après ce qu'en devise le latin de l'histoire. Le roi Charles était noir de cheveux, rouge de face, beau et noble de corps, de re-

Pour uoir auoit viij. pies de lonc a sen pie q gns ert. Amples ert de rains. Gros de bras et de cuisses. et fors de tous ses membres. Sages ert ml't en p le. Ch'rs aigres. Se fache estoit despane et demie. Se barbe dune espane. Sen front estoit dun pie. Si oel estoient samblant a oeus de lion estincelant com escarboucle. Si sourchil estoient de demie espane. Grant paour auoit cil cui il regardoit par ire. Li chais dont il se chaingnoit auoit viij. espanes de lonc. Sans chou q pendoit hors de le boucle. Mout mainioit de pain et plus de char. Son li aportoit j. mouton il en mainioit j. quartier. Son li aportoit char de porc il en manioit vne espaule. Ou ij. gelines. ou vne oue. ou ij. capoun. ou vne grue. ou j. lieure. Peu de uin beuoit et toudis tempre a liaue. Mout se delitoit a faire lire deuant lui les estoires et les anchienes gestes. et les liures s. Augustin. Nus ne lisoit deuant lui ql nen eust boin merite. Desi gnt forche

gard redoutable. Il avait huit pieds de long à la mesure de son pied qui était déjà grand. Il était ample de reins, gros de bras et de cuisses et fort de tous ses membres. Pardessus tout était sage en paroles et brave chevalier. Sa face était d'une paume et demie, sa barbe d'une paume, son front d'un pied. Son œil était semblable aux yeux du lion, et étincelants comme escarboucles. Ses sourcils étaient d'une demi-paume. Il faisait grand'peur à ceux qu'il regardait avec colère. La ceinture dont il se ceignait avait huit paumes de long, sans ce qui pendait hors de la boucle. Il mangeait beaucoup de pain et plus encore de viande. Si on lui apportait un mouton, il en mangeait un quartier; si on lui apportait du porc, il en mangeait une épaule; ou deux poules, ou une oie, ou deux chapons, ou une grue, ou un lièvre. Il buvait peu de vin, et toujours tempéré par de l'eau. Il se délectait à faire lire en sa présence les histoires, les ancien-

estoit ql coupoit j. ch'r et son cheual pmi de Ioiouse sespéé. Quatre fiers de cheual estendoit legierement. Vn ch'r arme leuoit tout droit de tierre sour se paume desi a son chief isnielement a j. seul brach. Mout ert larges en douner. Droituriers en jugement. A iiij. fiestes en lan portoit courone. Au Noel. A le Paske. A l'entencouste. A le fieste de mon signeur s. Jakemes deuant lui une espee nue selonc lempial costume. Cascune nuit uelloient entour sen lit a lui garder. vj[xx] ch'r bien othodoxe cou est a dire bien sage et bien uaillat xl. le premiere eure de le nuit. x. a son chef et x. as pies. x. a destre et x. a senestre. Cascuns tenoit espee nue en se main diestre. et en le senestre vne candoile ardent. A le seconde eure de le nuit venoient autre xl. et cil sen repairoiet. A le tierche eure de le nuit reuenaient autre. xl. desi au iour.

nes gestes, et les livres de saint Augustin. Nul n'était admis à lire devant lui s'il ne l'avait mérité. Il était d'une si grande force, qu'il coupait en deux un chevalier et son cheval d'un coup de Joyeuse son épée. Il renversait facilement quatre chevaux ferrés, levait tout droit de terre un chevalier armé sur la paume de sa main jusqu'à la hauteur de sa tête, rapidement et d'un seul bras. Il était très large en ses dons. Droiturier en jugement. A quatre fêtes de l'an il portait sa couronne, à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, à la fête de Monseigneur saint Jacques, et devant lui l'épée nue selon la coutume impériale. Chaque nuit veillaient autour de son lit pour le garder six-vingts chevaliers bien orthodoxes, c'est-à-dire bien sages et bien vaillants, 40 à la première heure de la nuit, 10 à sa tête et 10 à ses pieds, 10 à droite et 10 à gauche. Chacun tenait une épée nue en sa main droite et en la gauche une chandelle ardente. A la seconde

heure de la nuit venaient 40 autres chevaliers, et les autres s'en retournaient. A la troisième heure de la nuit venaient les 40 derniers de là jusqu'au jour.

Chi comenche le traison Guenelon de le bataille Raincheuaus.

Puis q Charles li renoumes ot conqse Espaigne a lonnour Diu et mon signeur s. Jakeme. Il repaira a Pampelune a toutes ses os. Adont demourerent a Sarragouche doi sarrasin. Marsiles et Baligans sen frere. Li amiraus de Babilone. Les j auoit enuois de par soi et sougit erent a Charlemaine partout le seruoient. Mais chou estoit faintisement. Charles lor manda par Guenelon quil venissent recheuoir baptesme ou il enuoiaissent treu. Guenes satourna et erra tant ql uint a Sarragouche. Il sambla bien estre preudom. mais li cuers se desparella ml't de sen samblant. Marsiles lonnera ml't le nui. et qnt uint au mangier Marsile lapela

Ici commence la trahison de Guenelon en la bataille de Roncevaux.

Depuis que Charles le renommé avait conquis l'Espagne en l'honneur de Dieu et de Monseigneur saint Jacques, il était retourné à Pampelune avec toute son armée. Alors demeuraient à Sarragosse deux sarrasins, Marsile et Baligand, son frère. L'amiral de Babylone les y avait envoyés de leur volonté ; ils s'étaient soumis à Charlemagne, ils le servaient partout. Mais c'était une feinte. Charles leur manda par Guenelon qu'ils vinssent recevoir le baptême ou qu'ils envoyassent leur promesse. Guenelon s'apprêta et marcha tant qu'il vint à Sarragosse. Il semblait bien être un homme loyal, mais son cœur trahit beaucoup cette apparence. Marsile lui fit

a consel. et si li dist p ml't atraians poles q sil le metoit en aise de Charlemaine ochire. Il li donroit xx. soumiers carchies dor et dargent ne iamais ni li faurroit p rien. Ains seroit a se uolente a tous iours et il et ses pooirs. Illuec fu decheus Gueneles par le conuoitise de lor et de l'argent dont maint home ont este decheu et sunt enchore et mene a le ppetuel mort denfier. Illuec afferma Gueneles et deuisa ql diroit a Charlemaine q Marsiles le siuroit en Fnche p soi baptisier et il embuisseroit se gent es pors dAspre. si qual passer les desconfiroit. Ensi affermerent le nuit et deuiserent entraus. Lendemain douna Marsile a Guenelon xx. somiers carchies dor et dargent et dautes nichoises et xxx. en enuoia a Charlemaine et xl. soumiers carchies de plus douch uin et del millour q onques hom beust. et mil Sarrasines de gnt biaute enuoia a ch'rs del ost. Mout se pourpensa de gnt boisdie. Car p chou le fist q il jeussent

beaucoup d'honneurs pendant la nuit, et quand il vint à sa table, il l'appela en conseil, et lui dit, par des paroles fort attrayantes, que s'il lui donnait la facilité de tuer Charlemagne, il lui donnerait vingt sommiers chargés d'or et d'argent; qu'il ne lui manquerait jamais en rien, et qu'ainsi il serait à sa volonté à toujours, lui et ses hoirs. Guenelon fut séduit par la convoitise de l'or et de l'argent, dont bien d'autres ont été déçus et sont encore ainsi, puis sont tombés dans la mort éternelle de l'enfer. Guenelon y consentit, et proposa qu'il dirait à Charlemagne que Marsile le suivrait en France pour se faire baptiser, tandis qu'il mettrait ses gens en embuscade au port d'Aspre pour le déconfire quand il le passerait. Ainsi ils convinrent la nuit et devisèrent ensemble. Le lendemain Marsile donna à Guenelon vingt sommiers chargés d'or et d'argent et d'autres richesses, en envoya trente à Charlemagne, et quarante sommiers chargés du vin le plus doux et

as Sarrasines par le forche del uin q tous ert et q par cel pechie les laissast Dix mort recheuoir. Guenelon se pti de Marsille et repaira a Pampelune si uint a Charlemaine et si li dist tous poles com uous ores chi. Marsiles uous mande salus : et si uous mande q tous est pres de uous servir et recheura baptesme. la ou uous plaira et tenra de uous plainement toute se tre. Si sachies q il saparelle de uenir apres uous com chil q ueut estre del tout a uostre amour et a vostre uolente. estre chou. Il vs enuoie xxx. soumiers carchies dauoir. Charles ot gnt ioie des nouveles du baptisier. Guenelon enuoi par lost as haus hommes les xl. soumier de vin et les mil Sarrasines p iureche. Car tant com li hom est jures est il desuoies de toutes raisons et de toutes mesures. Apres Charles aparella sen oirre de uenir en Fnche par le consel Guenelon. Puis comanda Rollant et Oliuier lariere garde a faire et tout as

le meilleur qu'un homme eut jamais bu ; de plus, il envoya aux chevaliers de l'armée mille Sarrasines d'une grande beauté. Il préméditait une grande perfidie, car il agissait ainsi pour qu'ils eussent commerce avec les Sarrasines dans la force du vin qu'il avait donné en abondance. Guenelon quitta Marsile et retourna à Pampelune. Il vint trouver Charlemagne, et lui dit en ces termes, comme vous allez le voir : « Marsile vous salue et vous « mande qu'il est prêt de vous « servir et qu'il recevra le baptême là où il vous plaira, et « tiendra de vous pleinement « toute sa terre ; sachez qu'il « s'apprête à vous suivre comme un homme qui veut être « en tout de votre amitié et à « votre volonté ; aussi il vous « envoie trente sommiers chargés de richesses. » Charles eut grande joie de la nouvelle de ce baptême. Guenelon envoya aux grands personnages de l'armée les quarante sommiers de vin et les mille Sarrasines pour les enivrer ; car

plus haus hommes de lost.

en tant que l'homme est ivre, il est dévoyé de toute raison et de toute retenue. Charles s'apprêta avec son armée, par le conseil de Guenelon, à venir en France, puis il commanda à Roland et à Olivier et aux principaux personnages de son armée, de former l'arrière-garde.

Entrementres q Charles et ses os passoient les pors dAspre p uenir en Fnche. Au quart iour passa Charles les pors a tout xx. mile crestiens et Guenelon auec lui et Turpins larcheuesques et li autre haut home furent en lariere garde si com uous aues oi. Marsiles et Baligans q ses freres ert issirent a tout L mile Sarrasins des bos et des montaignes ou il erent repus par ij. iours et par ij. nuis. si come entre Marsile et Guenelon lauoient deuise. Marsiles fist ij. eskieles. Lune de xx. mile Sarrasins lautre de xxx. mile. Le bataille des xx. mile Sarrasins courut sus nos xx. mile Crestiens q lariere garde faisoient. Li Crestien guen-

Pendant que Charles et son armée passaient le port d'Aspre pour venir en France, au quatrième jour il passa le port avec vingt mille chrétiens, et Guenelon, et Turpin, l'archevêque, l'accompagnaient. Les plus vaillants guerriers étaient en l'arrière-garde, ainsi que vous l'avez ouï. Les frères Marsile et Baligans sortaient avec 50,000 Sarrasins des bois et des montagnes où ils s'étaient cachés pendant deux jours et deux nuits, d'après l'accord qui avait été fait entre Marsile et Guenelon. Marsile fit deux corps d'armée, l'un de 20,000 Sarrasins, l'autre de 30,000. Le *bataillon* de 20,000 Sarrasins courut sur nos 20,000 Chrétiens qui faisaient l'arrière-

chirent sour aus si se combatirent des le matinee desi a tierche. Ausi come li lous q de faim est erragies deueure les brebis la ou il treuue. Tout autresi les ochioit Rollans de toutes pars. La fu esprouues Rollans. La fu esprouée le proeche Oliuier. Car onqs uns seus cors dome ne rechut tant de caus ne tant nen dona a j. jour et q peut auoir mis en escrit tous chiaus q il ochist illuec. Il nen fust mie encreus. Ensi les ochisent illue li nost conqs de paiens nen escapa pres. Qnt Marsiles uit chou il lor courut sus a toute seskiele q de xxx^{m} hommes estoit. Li nostre q agreue erent et las de le bataille q il auoient deuant souffert ne le pooient souffrir. Li paien les aloient de toutes pars ochiant. Li j. furent de lanches tue. Li autres despees decholes. Li autres dé trenche de haches. Li autres de dars et de saietes. Li autre froissie de perches et de maches. Li autre furent de coutiaus escorchie. Li autre ars en fu.

garde. Ceux-ci se ruèrent sur eux et les combattirent depuis le matin jusqu'à neuf heures. Ainsi comme le loup que la faim rend enragé, dévore les brebis là où il les trouve, de même Roland les tuait de tous côtés. Là fut éprouvé Roland, là fut éprouvée la prouesse d'Olivier, car jamais corps d'homme ne reçut et ne donna tant de coups en un jour, et qui peut avoir mis en écrit tous ceux qui furent tués en cet endroit ne serait pas cru. Les nôtres y firent si grand carnage des payens qu'il n'en échappa aucun. Marsile s'en apercevant, courut sur eux avec toute son autre suite, qui était de 30,000 hommes. Les nôtres qui étaient accablés et fatigués du combat qui leur avait été livré, ne purent tenir à cette nouvelle attaque. Les payens leur portaient la mort de toutes parts. Les uns furent de lances tués, les autres décolés à coups d'épée, les autres eurent la tête tranchée par la hache, d'autres furent tués par les dards et flèches, d'autres furent lacérés

Li autre pendu as arbres. Illuec fu ochis Oliuiers et ferus de toutes armes et eschorcies de chol desi as ongles des pies. Ensi furent illuec ochis de diuers tourmens onqs nen escapa fors Rollans et Bauduins et Tierris. Chil iij. se tapissoient en un boscage. et Rollans les aloit poursiuant de loing dolans de le mort de tant preudoume. et tant se traisent li paien ariere vne liue joiat de le mort de nos crestiens.

à coups de perches et de massues, d'autres meurtris des pieds à la tête, d'autres brûlés, d'autres pendus aux arbres. Là fut occis Olivier, frappé de toute sorte d'armes, déchiré de coups de la tête aux ongles des pieds. Ils périrent ainsi en divers tourments. Il n'en échappa guère, sinon Roland, Bauduin et Thierry, qui tous les trois se tapirent en un bocage. Roland, affligé de la mort de tant d'hommes courageux, poursuivait de loin les payens qui se retirèrent à une lieue de là, joyeux de la mort de tant de nos chrétiens.

Chi fait boin a sauoir si com lestoire dist selonc le latin p choi Nostre Sire laissa chiaus illuec ochire q nauoient mie geu as Sarrasines. Pour chou ql ne uoloit mie ql repairassent en lor pais q par auenture ne pecaissent plus legierement si lor uaut rendre el chiel courone pour lor trauaus. Et chiaus q iurent as Sarrasines soufri il mort recheuoir p effachier lor pechies par martire despee. Chi puet on ueir cler q Nostre Sire

Ici il fait bon de savoir, comme l'histoire le dit, selon le latin, pourquoi Notre-Seigneur laissa occire en ce lieu ceux qui n'avaient pas eu commerce avec les Sarrasines, parce qu'il ne voulut pas qu'ils retournassent en leur pays pour y pécher plus facilement par aventure, et, pour cela, il voulut leur rendre au ciel une couronne pour leurs travaux; et ceux qui avaient couché avec les Sarrasines, il souffrit qu'ils reçussent la mort pour effacer

est ml't pius. et ql ueut bien guerre douner les tuaus a q en le fin reconnoissent sen non et regehissent lor pechies. Car j a soit chou q chil eusset fait fornication si furent il en le fin ochis p Diu. Chi esclaire le letre le latin de lestoire q mout est poure copaignie q de fame a chiaus q uont en bataille ne en ost. Daires ne Antones q menerent jadis lor fames en bataille auec aus en furent ambedoi mort. Alixandres ochist Daire p se famė. Oteuieus Antoine. Et si nest raisons droiture dauoir fame en ost. Ne en herberges la ou luxure ne doit estre. Mais castees. Car gns empechement est as cors et as ames. Et chil q fornication fisent par yureche. Senefient les prestres et les religieus homes q ne se doiuet en nule maniere enjurer ne jesir a fame. Car sil le font : Il sunt ochis de lor anemis. Cest del diable et embrachent le perpetuel mort dinfier. Si com Rollans retournoit apres le bataille seus uers les paiens

leurs péchés par le martyre de l'épée. On peut voir clairement ici que Notre-Seigneur est très clément et qu'il veut bien récompenser les travaux de ceux qui, à la fin, reconnaissent son nom et confessent leurs péchés. Car, bien qu'ils eussent commis une fornication, ils reçurent la mort pour Dieu. Ici le latin de l'histoire enseigne au lecteur, que c'est une très pauvre compagnie que celle des femmes à ceux qui vont en bataille ou en guerre. Darius et Antoine, qui jadis menèrent avec eux leurs femmes dans les combats, périrent tous les deux. Alexandre tua Darius pour sa femme, et Octave tua Antoine. Il n'y a ni raison ni droiture d'avoir femme à la guerre ou dans les camps, là où luxure ne doit être, mais bien la chasteté, car c'est un grand empêchement pour le corps et pour l'âme. A ceux qui font fornication par ivresse, il est remontré par les prêtres et les hommes religieux, qu'ils ne doivent en aucune manière s'enivrer ni jouir des femmes, car s'ils le

et il estoit auques loig deus : Il troua j. paien noir el bos repus ml't las de bataille. Il le pst et le lia ml't fort a j. arbre de iiij. fors hars. Il se parti adont de lui et monta sour j. mont pour lor gent ueir. Il uit ql en j avoit mout. Si retourna ariere vers le uoie de Raincheuaus. ou li fuiant aloient q desiroient a passer les pors pour aus garer. Adont souna Rollans sen cor et rasamblerent a lui par loue del cor dusqua c. crestiens. Puis retourna Rollas a tout chiaus p le bos desi au paien q auoit loiet a larbre. Il le desloia esrament et leua sespee toute nue sour sen chief si li dist. Se tu uiens auec moi et tu me moustres Marsille iou te lairai aler vif et se tu ne le fais iou tochirai orendroit. Li paiens ot paour de mort si li acreanta et ala auec lui si li moustra Marsile de loing entre les Sarrasins. Veele la di li paiens sour chel cheual rous a cel escu reont. Dont le laissa Rollans aler si se feri a tout c. crestiens entre les Sarra-

font ils sont occis de leurs ennemis, c'est-à-dire du diable, et embrassent la mort éternelle de l'enfer. Comme Roland retournait seul après la bataille vers les payens, et était encore loin d'eux, il trouva un payen noir, caché dans le bois et fort fatigué de la bataille. Il s'en empara et le lia très fort à un arbre par quatre grosses cordes. Il le quitta et monta sur un mont pour voir la gent payenne. Il vit qu'elle était nombreuse. Il retourna en arrière vers la voie de Roncevaux où se dirigeaient des fuyards qui désiraient passer le port pour se garer du danger. Alors Roland sonna son cor et il se rassembla auprès de lui jusqu'à cent chrétiens par le son de ce cor. Puis Roland retourna avec eux dans le bois au payen qu'il avait lié à l'arbre. Il le délia aussitôt et, levant son épée toute nue sur sa tête, il lui dit : « Si tu viens avec moi et que « tu me montres Marsile, je « te laisserai aller vif, et si tu « ne le fais je t'occis sur-le-« champ. » Le payen eut peur

sins. Il en ochist j. entraus grignour de tous les autres si li douna tel caup par laiue de Diu ql le trencha parmi a lespee et lui et son cheual. Qnt Sarrasin uirent chou errament laissierent Marsile en camp a petit de gent et comenchierent a fuir cha et la. Rollans siui Marsile a diestre et a senest ferant et par le poissanche de Diu lochist entre les autres a j. seul caup. A cele bataille furent ochis li c. compaignon Rollant q il auoit amenes auec lui. et il meismes fu naures de iiij. lanches. et de makes. et de pierres ferus et defroissies si q paines sen ala. Qnt Baligans uit que Marsiles ses freres fu mors. Il sen ala diluec uers Sarragouche.

de la mort, et lui promit de faire ce qu'il demandait. Il alla avec lui et lui montra Marsile, de loin, entre les Sarrasins. — « Le voilà, dit le payen, sur ce cheval roux avec cet écu rond. » — Alors Roland le laissa aller et s'élança avec ses cent chrétiens entre les Sarrasins. Il en occit un entre autres plus grand que tous les autres et lui donna un tel coup par l'aide de Dieu, qu'il le partagea en deux, lui et son cheval, avec son épée. Ce voyant, les Sarrasins abandonnèrent aussitôt Marsile en son camp avec un petit nombre des siens et commencèrent à fuir çà et là. Roland suivit Marsile, frappant à droite et à gauche, et par la puissance de Dieu l'occit entre les autres d'un seul coup. En ce combat furent occis les cent compagnons que Roland avait amenés avec lui. Luimême fut percé par quatre lances, froissé par les massues, blessé et meurtri par les pierres, et c'est à grand'peine qu'il put s'en aller. Quand Baligand vit que son frère Marsile

Bauduins et Tierris se tapissoient forment par le boschage. et li autre passoient les pors. Charles q ia les auoit passes ne savoit niet de chou q estoit auenu derriere lui. Rollans sen uint tous seus desi au pie del mont dolans de le mort de tant preudoume et agreues de chiaus ql uit mourir des plaies q il meismes auoit recheus et des orbes caus. Il cescendi desous j. arbre a paines de son cheual. Jouste une gnt pierre de marbre q estoit illuec drechie en j. pre au chief de Raincheuaus. Il auoit encor sespee q si ert et biele et boine q on apeloit Durendal. Durendal dist il tant dur caup iai de toi doune. Car anchoi falist bras kespee. Il le traist et tint en sa mai. et lesgarda ml't piteusement et dist en plourant si com uous ores chi. Ha : boine espee de longeche couuignable de clarte. Plentiue di forche. Tres ferme de heut diuoire blanc. De crois doree replendissans. Aornee

était mort, il se retira de là vers Sarragosse.

Bauduin et Thierry restaient couchés dans le bocage, et les autres passaient *le port*. Charles, qui déjà l'avait passé, ne savait rien de ce qui était arrivé derrière lui. Roland s'en vint tout seul au pied du mont, tout affligé de la mort de tant de vaillants hommes et abattu du spectacle de ceux qui succombaient des plaies que lui-même avait reçues et de celles qu'on ne voyait pas. Il descendit avec peine de son cheval sous un arbre, près d'une grande pierre de marbre qui était dressée là en un pré, *en tête* de Roncevaux. Il avait encore son épée qui était belle et bonne, qu'on appelait Durandal.—« Durandal, dit-il, « j'ai de toi donné des coups si « terribles que le bras a fait « défaut avant l'épée. » Il la tira, la tint en sa main, la regarda avec pitié et dit en pleurant, comme vous verrez ici : « Ah! bonne épée, de lon- « gueur suffisante, pleine de « clarté, pleine de force, très

des gns nons Nostre Signeur alpha et do. et garnie de deuine poissanche q te gardera des ore mais. q te tenra. q tauera. q ert saisis de toi. q de toi ert saisis ia niert esbahis ne espoentes p paour danemi ne de fantosme. Mais tous jours ert de le uertu Diu auirones. Par toi est destruite et ochise li gens paiene. et li lois crestiene ensauchie. et le loenge de Diu. et le gloire aqse del chiel. Par tantes fies ai uengie p toi le sanc Nostre Signeur Ih'u Crist et tant en ai ochis de anemis Diu et taut sarrasin. et taut mescreans detrenchie et ochis. Par toi est li iutiche emplie. et li pie et les mains coustumiers de larcehin detrenchies. Ha : espee boine evreuse. De sour toutes trenchaus. De sour toutes ague. A cui nule ne fu onques samblans ne jamais niert. Nus q de toi fust naures ne peut ten uiant uiure. Se mauuais hom ta ne cremeteus ne paiens ne mescreans ml't en sera mame dolente.

« ferme, dont la garde est « d'ivoire blanc, resplendis- « sante de croix dorées, ornée « des grands noms de Notre- « Seigneur, Alpha et Oméga, « garnie de divine puissance, « qui te gardera désormais ? « qui te tiendra ? qui t'aura ? « qui se saisira de toi ? Qui « te possédera ne sera plus ni « stupéfait ni épouvanté d'un « ennemi ou d'un fantôme, « mais sera toujours environ- « né de la vertu de Dieu. Par « toi est détruite et anéantie « la gent payenne, par toi la « loi chrétienne est assurée, et « la louange et la gloire de « Dieu sont obtenues du ciel; « par toi j'ai tant de fois vengé « le sang de Notre-Seigneur « Jésus-Christ, par toi j'ai « occis tant d'ennemis de Dieu, « par toi j'ai occis et taillé en « pièces tant de Sarrasins et « tant de mécréants, par toi « justice a été faite, et tu as « coupé les pieds et les mains « coutumiers du larcin. Epée « bienheureuse, sur toutes les « autres tranchantes, sur tou- « tes les autres aiguë, qui

« n'eut jamais sa pareille, qui « ne l'aura jamais. Nul ne « peut vivre encore qui de toi « fut atteint. Mon âme ne se « consolera jamais si tu es possédée par un mauvais homme, un poltron, un payen « ou un mécréant. »

A ches proles feri Rollans de sespee le pierre de marbre j. caup si com chil q le uoloit depechier p chou ql crenioit quele ne uenist en main de paien. En ij. parties fend. le pierre conques sespee nen fu frainte ne maumise. Adont comencha a souner sen cor se par auenture aucuns des crestiens loist q pour le paour des paiens se tapesist el bos uenist a lui. ou chil q les pors auoient passes retournaissent par auenture et uenissent a se mort et presissent sespee et sen cheual et si siuissent les paiens. Adont souna sen cor par tel effort ql le fendi de le forche de salaine et les uaines de col et li nierf li rompirent. Ichiele uois del cor porta li angeles as orelles Charlemaine q auoit fichee ses tentes en

A ces mots Roland porta sur la pierre de marbre un coupde son épée comme s'il voulait la mettre en pièces, dans la crainte qu'elle ne tombât aux mains de quelque payen. Il fendit la pierre en deux parties, sans que son épée en fut ébréchée ou endommagée. Alors il se mit à sonner du cor, afin que s'il était entendu de quelques-uns des chrétiens qui se cachaient dans le bois, par peur des payens, ils vinssent à lui, ou par hasard pour faire revenir ceux qui avaient passé le port, pour assister à sa mort, prendre son épée et son cheval et s'en servir contre les payens. Il sonna du cor par un tel effort qu'il le fendit de la force de son haleine, et il se rompit les veines et les nerfs du cou. Un ange porta la voix

val q on apiele ual Charlon uers Gascoigne. Entour j auoit viij. liues de tre ou Rollans ert. Sitost com li rois loi il sesmeruella ml't dont sen uaut retourner. Qnt Guenes q toute sauoit le male œure li dist. Sire ne retournes ja. Car Rollans suent cascun iour buisiner p noient. Sachies ql na mestier daie. Ains cheurt apres aucune bieste par chel bos. Ha : si dolereuse traison q deust estre coparee a le traison Judas. Rollans se choucha a le tre aprochies de le mort. et int sour lerbe desirans del iaue dont peust restindre sen soif ql auoit ml't gnt. Estes uous Bauduin sen frere si li dist ql alast qre del liaue et il iala mais nen troua point et qnt uit ql nen poroit point trouer il reuint deuant lui et uit ql ert pres de morir. Adont le seigna de se main et p le doute des paiens monta sour le cheual Rollant et prist sen cor et sespee si se mist ale uoie vers lost. Si tost com il s'en pti. estes uour Tierri. et sour lui commencha a plou-

du cor jusqu'aux oreilles de Charlemagne, qui avait posé ses tentes dans un vallon qu'on appelle *Val Charlon*, vers la Gascogne. Il y avait environ huit lieues de pays de là où Roland était. Sitôt que le roi l'ouït, il en fut fort surpris et voulut alors repartir, quand Guenelon, qui savait tout ce malheur-là, lui dit : « Sire, ne « retournez pas, car Roland a « coutume de corner chaque « jour pour rien ; sachez qu'il « n'a pas besoin de secours, « ainsi il poursuit quelque « bête dans le bois. » Oh ! la douloureuse trahison qui devait être comparée à la trahison de Judas ! Roland se coucha par terre aux approches de la mort et s'étendit sur l'herbe, cherchant de l'eau dont il put éteindre sa soif qui était bien grande. Alors arriva Bauduin, son frère, à qui il dit d'aller chercher de l'eau. Il y alla, mais il n'en trouva point, et quand il vit qu'il n'en pouvait trouver, il revint auprès de lui et s'aperçut qu'il était près de

rer et dist a Rollant que il garnesist same de foi et de confession. Rollans auoit le iour recheu corpus Domini et confes fu anchois ql uenist a le bataille as prestres dont asses auoit en lost. Car ceus ert le coutume anchois ql alaissent a le bataille.

mourir. Alors il fit sur lui le signe de la croix, et dans la crainte des payens, il monta sur le cheval de Roland, prit son corps et son épée et se mit en marche vers l'armée. Sitôt qu'il fut parti, arriva Thierry. Il commença à pleurer sur lui, et dit à Roland de mettre son âme en foi et confession. Roland avait pendant le jour reçu *corpus Domini* et s'était confessé, avant d'aller au combat, aux prêtres dont il y en avait un assez bon nombre dans l'armée. Car ils avaient la coutume de confesser les guerriers avant la bataille.

Rollans li vrais martyrs Diu leua ses œus vers le chiel et dist. Sire Ihesus Cs p cui foi iou laissai men pais et uing en ces estranges contrees ensauchier te crestiente. Par laiue de toi ai iou uaincu mainte bataille de mescreans et souffert p toi maint caup et mainte trebucheure et mainte plaie. Reproces escarnis semes trauaus. Caus et frois. et faim et soif. et mainte angoisse. Sire a toi

Roland, le vrai martyr de Dieu, leva les yeux vers le ciel et dit: « Seigneur Jésus-Christ
« pour la foi de qui j'ai quitté
« mon pays et suis venu en
« ces contrées étrangères sui-
« vre ta chrétienneté, par ton
« aide, j'ai gagné mainte
« bataille sur les mécréants,
« j'ai souffert pour toi et des
« coups, et des chutes, et des
« plaies, des offenses, des
« peines de corps et travaux,
« le chaud, le froid, la faim,

comanc jou mame. Si com tu daignas p moi naistre de le Uirgene. et souffrir mort en le crois. et el sepulcre estre enseuelis et au tierc iour re-susciter. Au quaratieme jour monter es chius. et li psente de le deite ne te guerpi onques. Ensi com chou est uoirs si daignes tu mame deliurer de le ppetuel mort denfier. A toi me regehis coupable et pe-cheour q pius pdoneres ies. De tous les pechies de chiaus q en foi et en repentanche te claiment. Sire qui de toutes les felenies des pecheours en quelconques eure il se con-uertissent a toi lor pdounes lor mesfais qnt il se conuer-tirent. et le fame a adultere delaissas ses pechies et a Ma-rie Madalaigne les siens. et mon signeur s. Pierre qnt tu lesgardas et au laron recla-mant merchi aouuris padis. Tu me faches pdoun. Tout cou q iai pechie en toi me pdou-nes et mame meches en pdu-rable repos. Sire a cui li cors ne perissent mie pour le mort ains sunt muc en mix. Sire

« la soif et mainte angoisse.
« Seigneur, je te confie mon
« âme, puisque tu es né pour
« moi de la vierge Marie et
« daignas souffrir la mort sur
« croix, au sépulcre fus ense-
« veli, au troisième jour res-
« suscitas, au quarantième
« jour montas aux cieux et ne
« quittes jamais la présence de
« la divinité. Tout ainsi comme
« c'est la vérité, daignes déli-
« vrer mon âme de la mort
« perpétuelle de l'enfer ; à toi
« je me confesse coupable et
« pécheur, à toi, clément Ré-
« dempteur de tous les péchés
« de ceux qui te réclament en
« foi et en repentance. Sei-
« gneur, qui pardonnes à tous
« les pécheurs leurs trahisons
« et méfaits à quelque heure
« qu'ils se convertissent, qui
« remis à la femme adultère
« ses péchés, à Marie-Magde-
« leine les siens, à Monsei-
« gneur saint Pierre quand tu
« eus égard à lui, au larron
« réclamant merci, ouvres-moi
« le paradis, et te pries de me
« faire pardon de tout comme
« j'ai péché, et de mettre mon

q lame dessoiures del cors. et fais uiure en millour uie. et q desis iou uuel mius le uie del pecheour q le mort. Jou croi de cuer et regehis de bouche q p chou ueus tu mame mener hors de ceste vie quapres le mort le faches uiure en millour vie. Le sens et lentendement qle a ore ara ele millour de tant com il a entre lombre et le cors. Rollant pst dont se piel entre sen cuer et ses mamieles et dist gemissant plains de larmes si q Tierris en fu tiesmois q puis le raconta tout si com il le uit et oi. Diux urais peres fius de le beneoite uirgene Marie. De tout men cuer regehis et croi que mes cors deuenra tre. et q au iour del juise resuscitera de tre. et en ceste char meisme uerrai men sauueour dame Diu. Ceste parole dist par iij. fois si ql tenoit se piel et se car fortement. Apres mist se main a ses ieus et dist par iij. fois cist œul meisme te uerront ensement. Adont comencha a oais ouers esgarder le chiel et faire crois sour sen pis et sour

« âme en repos éternel ; Seigneur, par qui les corps ne « périssent pas, mais sont mis « en meilleur état, Seigneur, « qui séparez l'âme du corps, « qui la faites vivre en meilleure vie et qui voulez plutôt la vie du pécheur que sa « mort, je crois de cœur et confesse de bouche que parce que « vous voulez mettre mon âme « en dehors de cette vie, vous « la ferez vivre en meilleure « vie après ma mort. Le sens « et l'entendement qu'elle a « maintenant, elle les aura par « la suite d'autant meilleurs « qu'il y a grande distance entre l'ombre et la réalité. » Roland prit alors son épée entre son cœur et son sein, et dit en gémissant et en pleurant devant Thierry, qui raconta depuis comme il l'avait vu et entendu : « Dieu, vrai père, fils « de la bienheureuse vierge « Marie! de tout mon cœur je « confesse et crois que mon « corps deviendra terre et « qu'en cette chair même je « verrai mon Sauveur, fils de « Dieu. » Il prononça ces pa-

tous ses membres et dist toutes choses mondaines me sont uius. Car or esgar jou par le uolente de Diu chou q oeus ne puet ueir ne orelle ne puet oir. Ne en cuer doume onqs nentra chou q Nostres Sires aparelle a chiaus q laiment. Apres tendi ses mains a Diu et fist proiere p tous chiaus q en cele bataille estoient mort. Sire dist il li douchours de misericorde soit esmene sour tous tes fius q en ceste bataille sunt hui mort q des lontains pais en estranges contrees uinrent combatre contre le gent mescreant et ensauchier ten saint non et vengier ten precieus sanc et esclairer ta foi. Il gisent chi mort p toi par les mains des Sarrasins mais tu biaus Sire esleue par te pitie lor pechies et oste lor ames des tormens dinfier. Enuoie tes sains archangeles sour aus qui ostent lor ames de lerion des tenebres et mechent lor ames en regne du chiel ql puissent regner o tes angeles saintismes q uis et regnes o le Pere et o le Fil et

roles par trois fois, en tenant fortement pressées sa peau et sa chair. Après il porta sa main à ses yeux et dit par trois fois: « Ces yeux mêmes te verront « en même temps. » Il commença alors à regarder le ciel à œil ouvert, à faire le signe de la croix sur sa poitrine et sur tous ses membres, et dit: « Toutes choses mondaines « sont nulles pour moi, car je « vois par la volonté de Dieu « ce que les yeux ne peuvent « voir, ce que l'oreille ne peut « ouïr, ce qui n'entra jamais « que dans le cœur des hom« mes auxquels Notre-Sei« gneur l'accorde par amour.» Puis il tendit ses mains à Dieu et fit sa prière pour tous ceux qui étaient morts dans la bataille : « Seigneur, dit-il, que « la douceur de miséricorde « descende sur tous tes fils « qui en cette bataille ont suc« combé, qui étaient venus de « lointains pays en ces contrées « étrangères pour combattre « la gent mécréante, sauver « ton saint nom, venger ton « sang précieux et éclairer ta

o le S. Esprit pardurablement. In scl'a scl'orum. Amen.

« foi. Ils gisent ici morts « pour toi par les mains des « Sarrasins, mais toi, mon bon « Seigneur, remets leurs pé- « chés par ta miséricorde et « délivres leurs âmes des tour- « ments de l'enfer. Envoies « tes saints archanges pour « ôter leurs âmes de la nuit « des ténèbres et les mettre « dans le royaume des cieux, « qu'ils puissent régner avec « les saints anges, toi qui vis « et règnes avec le Père, le « Filset le Saint-Esprit et pour « l'éternité. *In sæcula sæcu-* « *lorum. Amen.* »

En ceste confession et en ceste proiere issi li beneoite ame del cors Rollant li beneoit martyr. et fu portee des sains angeles en pardurable repos. ou ele regne et es en ioie sans fin coiointe as compaignes des sains martyrs par le dignite de se deserte. Apres chou q Rollans fu trespasses se parti Tierris dilluec q tout chou uit et oi et urais tesmoins en fu.

En cette confession et cette prière, s'envola l'âme bienheureuse de Roland, le bienheureux martyr, et fut emportée par les saints anges dans le repos éternel où elle règne et est en joie infinie, conjointe aux compagnies des saints martyrs, par la dignité de sa grâce. Après le trépas de Roland, Thierry, qui avait tout vu et entendu, quitta ces lieux et en fut le témoin véridique.

Entrementes q lame Rollant le beneoit mtyr issoit del cors.

Pendant que l'âme de Roland, le bienheureux martyr,

Jou Turpins archeuesques de Rains cantoit le roi messe del fiu Diu en ual Charlon. Cel iour ert sixte kalende de juin. En cele eure ausi com rauis en lautre siucle oi unes compaignes cantans lasue con cil trespassoiet en haut. Estes uous apres une compaigne de malignes esperis q passa par deuant moi ausi chargie co sil repairassent de proie. Jou lor dis errament q chou est q uous portes. Nous portouns disent il Marsiles en infier. Et nostres buisineres Mikieus li archangeles emporte es chius lame Rollant et mout dautes auec lui. Qnt iou Tpins eue cantee le messe. Jou uing esramment au roi si li dist. Sire sachies certainement q li beneois s. Mikius li archangeles emporte lame Rollat es chius et mout des autres crestiens. Mais iou ne sai de quel mort il est mors. Et li diable emportet en enfier lame Marsile et ml't des autres. Si com iou Tpins ploie si faitement au roi. estes uous Bauduins sour le cheual Rollant a tout le cor

se dégageait de sa prison corporelle, moi, Turpin, archevêque de Rheims, je célébrais pour le roi la messe du fils de Dieu dans le val Charlon. Ce jour était le six des calendes de juin. A cette heure, comme aussi emporté dans un autre monde, j'entendis une compagnie qui chantait au-dessus de moi, comme si elle passait. Apparut bientôt une compagnie de malins esprits qui passèrent pardevant moi chargés comme s'ils venaient de faire une proie. Je leur dis aussitôt : « Qu'est-« ce que vous portez? — Nous « portons, dirent-ils, Marsile « en enfer, et notre archange « Michel, qui sonne de la « trompette, emporte au ciel « l'âme de Roland et de beau-« coup d'autres avec lui. » — Lorsque moi, Turpin, j'eus chanté la messe, je vins sans tarder auprès du roi et lui dis : « Sire, tenez pour certain que « le bienheureux archange « saint Michel emporte aux « cieux l'âme de Roland et de « beaucoup d'autres chrétiens, « mais je ne sais de quelle

et a toute lespcc. Cil aconta si com il ert auenu et coment il auoit laissic Rollant iouste le pierre. Adont leua par toute li cris et li plours si gns conqs si gns ne fu ois. Ensi repairierent ariere criant et plourat.

« mort il a péri.—Les diables « emportent en enfer l'âme de « Marsile et de beaucoup d'au« tres.» Et comme moi, Turpin, je parlais au roi de ce fait, arriva Bauduin sur le cheval de Roland avec le cor de chasse et l'épée. Il raconta ce qui était arrivé et comment il avait laissé Roland auprès de la pierre. De toutes parts, il s'éleva des cris et des gémissements si grands que jamais pareils ne furent ouïs. On retourna en arrière en criant et en pleurant.

Premierement troua Charles Rollant ses bras mis en crois sour sen pis. Si cai errament sour li plains de seglous et de souspirs. et comencha forment a plorer et a detordre ses mais. se fache a depechier et esraichier se barbe et ses chauaus a haus cris tout emplorant. Desmesureement comencha a dire. He biaus nies destre de de men chors. Honors de Fnche. Espee de iustiche. Hantes nient flekissable. Elmes de salu. Sanlans de proeche a Judas Machabeu et de

Premièrement Charlemagne trouva Roland les bras mis en croix sur sa poitrine. A l'instant il se jette sur lui en sanglottant, en soupirant, et commence à pleurer abondamment, à tordre ses mains, à se déchirer la face, à arracher sa barbe et ses cheveux en pleurant à hauts cris et démesurément. « Ah ! beau neveu, bras droit « de mon corps, honneur de « France, épée de justice, « lance qui ne fléchissait pas, « heaume de salut, semblable « de prouesse à Judas Macha-

forche a Sansson. Ch'rs tres aigres. Sages de bataille. Fors sour tous les fors. Roiaus de lignie. Destruisieres de Sarrasins. Deffenderes de crestiens. Murs de clers. Bastions dorfenins. Refections et viandes de ueues. Releuerre de sainte Eglise. Langue bn disans sans menchoigne. Droituriers en jugement. Cuens nobles sour tous frans cuens. Sires des os. Pour choi te uoi iou mort. Pour choi ne muir iou auec toi. Pour choi me laisses tu tristre et uain. Ha las q ferai q dirai iou de toi. Tu soies auec les angeles. Tu aies ioie auec les martyrs. Tu aies repos auec les sains. A tous iours mais sans fin plouerrai sour toi. Ausi com Dauid fist sour Saul. et sour Ionatan et sour Absalon. Tu q ies en le ioie des chius nous laisses tristres en cest siucle. Le sale resplendissans de ioie te tient et nous li iours plains de plours. Tu q xxxviij. ans auoies. ies ore de le tre esleues el chiel. De chou dont li mondes pleures. Sesleeche ore

« bée, de force à Samson, chevalier redoutable, sage dans « les combats, fort sur tous « les forts, de lignée royale, « destructeur de Sarrasins, dé- « fenseur des Chrétiens, rem- « part du clergé, bastion « d'orphelins, réfection et sou- « tien des veuves, restaura- « teur de la sainte Eglise, lan- « gue bien disant sans men- « songe, homme droiturier en « justice, comte noble sur tous « les comtes de France, sei- « gneur des armées, pourquoi « te vois-je mort? pourquoi ne « puis-je mourir avec toi? « pourquoi me laisses-tu triste « et impuissant? Hélas! que « ferai-je, que dirai-je de toi? « que tu soies avec les anges, « que tu aies joie avec les « martyrs, que tu aies repos « avec les saints. Je pleurerai « sur toi éternellement, ainsi « que fit David sur Saül, sur « Jonathas, sur Absalon. Toi « qui es en la joie des cieux, « tu nous laisses tristes en ce « monde. La salle resplendis- « sante de joie te contient « maintenant et nos jours sont

li ceslestins sales.

« pleins de pleurs. Toi qui « n'avais que trente-huit ans, « tu es maintenant de la terre « élevé au ciel ; de ce dont le « monde pleure, la salle (la « cour) céleste se réjouit en « ce moment. »

Par ces proles et par autres teus autres samblans a cestes et asses plus q iou ne poroie dire plora Charles p Rollant tant com il uesq. En cel liu ou Rollans gisoit mors fichierent le nuit lor tentes. Charles fist le cors embaxemer de basme et de mirre et daloen. Toute le nuit uilla li os illuec en plours et en proieres. Entour le cors ot ml't de luminaire. Honerement le gaitierent et as gns fus. Lendemain a laube creuant cou conte lestore en alerent tout arme en Raincheuaus ou le bataille auoit este et li cors de tant de preudome gisoient mort. Il trouerent les uns mors et les autres demi mors. Oliuier trouerent mort gisant tout estendu en crois loiet de iiij. hars a iiij. fors peus fichies en tre. Escorchies del chol

Par ces paroles, et par toutes autres semblables, et aussi par plusieurs que je ne pourrais dire, Charlemagne pleura Roland autant qu'il vécut. En ce lieu ou Roland gisait inanimé, on dressa les tentes pendant la nuit. Charles fit parfumer le corps de baume, de myrrhe et d'aloës. Toute la nuit l'armée veilla en pleurs et en prières. Autour du corps on plaça un grand nombre de torches, et on le garda honorablement et avec de grands feux. Le lendemain, à l'aube naissante, ainsi que le raconte l'histoire, ils s'en allèrent à Roncevaux, qui avait été le lieu du combat et où gisaient les cadavres de tant de braves guerriers. Ils trouvèrent les uns morts, les autres demi-morts; le corps d'Olivier, ils le trouvèrent étendu en croix et

desi as ongles des pies et des mains de coutiaus agus et tout depechie de dars et de saietes et de lanches et despees et de caus de bastons tout defroissie. Dont leua gns li cris et li plours. et li uois des plaignans et des caitis ert si gns si con cascuns plouroit p sen ami q li bos et les ualees erent toutes plaines de plours et de cris q il faisoient.

lié par quatre cordes à quatre forts pieux enfoncés en terre. Il avait été écorché depuis la tête jusqu'aux ongles des pieds et des mains par des couteaux aigus, il avait été percé de dards et de flèches, de lances et d'épées, il était tout froissé de coups de bâton. Alors s'élevèrent de grands cris et de grandes lamentations; la voix des plaignants et des captifs était d'autant plus grande que chacun pleurait pour son ami, et que les bois et les vallons en retentissaient.

Charles fist sen cierement adont de par le Roi paissant de sour tous rois ql ne cesseroit daler apres les Sarrasins desi q il les troueroit. Il sesmut a toutes ses gens chou tesmoigne lescriture q li solaus aresta. et li iours fu alongies lespassce de iij. eures. Il errerent tant ql uinrent a vne iaue q auoit anon Ebra jouste Sarragouche. Illuec les troueret arestes les uns dormans. les autres manians. Dont lor coururent sus ausi com li lions famillans keurt a proie.

Charlemagne fit alors le serment de par le Roi puissant sur tous les rois, qu'il ne cesserait de poursuivre les Sarrasins jusqu'à ce qu'il les rencontrât. Il se mit en mouvement avec toute son armée. Selon ce que témoigne l'écriture, le soleil s'arrêta et le jour fut allongé de l'espace de trois heures. Ils errèrent tant qu'ils vinrent près d'une rivière qui s'appelait l'Ebre, non loin de Sarragosse. Là, ils trouvèrent les payens qui s'y étaient arrêtés, les uns dormant, les autres

Illuec ot Turpins tant de caus et tantes blecheures ql en fu ml't empiries del cors et moins en uesq. Ensi le le fist la Charles et ses gens. Onques des iiij. m. Sarrasins ql estoient nen eschapa uns seus. Adont repairierent et uinrent ariere en Raincheuaus. Les mors les naures fist Charles prendre et porter desi au cors Rollant.

mangeant. Ils coururent dessus comme des lions affamés courent sur leur proie. Là, Turpin reçut tant de coups et de blessures qu'il en eut le corps tout délabré et que ses jours en furent abrégés. Charlemagne et ses gens firent si bien que des 4,000 Sarrasins qu'ils étaient, il n'en échappa un seul. Alors ils repartirent et revinrent à Roncevaux. Charles fit relever les morts et les blessés, et les fit porter auprès du corps de Roland.

Iluec fu dont dit et affreme q cis damages estoit auenus par Guenelon et ql en auoit meserre contre Charlemaine. Charles le fist amener deuant lui et Tierris len apela lues. et il sen deffendi par Pinabel ql i mist p lui. Il sarmerent et uinrent ensanle. Ne demoura gaires q Tierris lochist si com lestore dist q uoire est. Qnt Charles uit q le uerites fu esclairie il fist loier Guenelon par les iiij. menbres a iiij. des plus fors ronchins de lost. et iiij. fors homes seir sus. Si le fist detraire a iiij. pars del

Dès lors, il fut dit et affirmé que ces dommages étaient arrivés par Guenelon, et qu'il avait messervi Charlemagne. Celui-ci le fit amener devant lui, et Thierry l'appela coupable et le provoqua. Il s'en défendit et envoya *Pinabel* en sa place. Ils s'armèrent et s'attaquèrent. Celui-ci ne put résister longtemps contre Thierry, qui le tua ainsi que le dit l'histoire qui est vraie. Charles voyant que la vérité était éclaircie, fit lier Guenelon par les quatre membres à quatre des plus forts chevaux de l'armée,

monde. Si faitement morut Guenelon de laide mort et despite.

Apres chou aparellierent les cors de lor amis. L'un de basme. lautre de mirre. Il les ouurirent et jeterent fors les entrailles. Et chil q nauoient les chiers ongemens les aparelloient de sel. Selonc chou q cascuns estoit atourna sen ami pour porter a plus gnt aise. Li vn les emporterent sour bieres de fust. Li autre sour cheuaus. Li autre lor espaulles. Li autre entre lor mains. Li autre sour lor chol en eskieles et li un en fucent les autres illuec. Ensi se ptirent de Rainscheuaus a tout lor amis a gnt dolour et a gns cris. Adont estoient doi cimetiere de haute dignite. Li uns estoit a Arsle en Alixandre et li autres a Bordiaus q nostre Sires benei par les mains de vij. euesques dont bien nous sai dires les nons. Li uns eut a non sains Maximiens dAqtaine. Li autres sains Trophins

sur lesquels il fit monter quatre des hommes les plus robustes, et il le fit écarteler. Ainsi périt Guenelon de mort vile et infâmante.

Ensuite on appareilla les corps des amis, les uns de baume, les autres de myrrhe. Ils les ouvrirent et tirèrent dehors les entrailles. Ceux qui n'avaient point de précieux parfums les appareillèrent de sel. Selon les facultés que chacun avait, il arrangea son ami de façon à le porter plus aisément. Les uns les emportèrent en des cercueils de bois, les autres sur des chevaux, les autres sur leurs épaules, les autres entre leurs mains, les autres sur leur cou en manière d'échelles. Il y en eut qui les enterrèrent en ce lieu. C'est ainsi qu'ils quittèrent Roncevaux avec leurs amis, la douleur dans l'âme et poussant de grands cris. Il y avait alors deux cimetières des plus distingués. L'un était à Arles, en Alexandre, l'autre à Bordeaux, que Notre-Seigneur bénit par les mains de sept évêques, dont je vais vous dire les

dAlle. Li tiers sains Pol de Nerboune. Li quars sains Saturnins de Nerboune. Li quins saint Frontins de Pieregort. Li sixtes saint Marciaus de Limoges. Li sitiemes s. Aitropes de Saintes. Voir est que de ces vij. cors sains gist gnt ptie en ces ij. cimetieres. Et chil meismes q Charles troua mors en le capiele si com iou uous ai dit deuat qnt il fu repairies de le bataille de Naruale.

noms : l'un s'appelait saint Maximien, d'Aquitaine ; l'autre, saint Trophin, d'Alle ; le troisième, saint Paul, de Narbonne; le quatrième, saint Saturnin, de Narbonne; le cinquième, saint Frontin, du Périgord; le sixième, saint Martial, de Limoges ; le septième, saint Eutrope, de Saintes. Les corps de ces saints gisent pour la plupart en ces deux cimetières, ainsi que ces mêmes guerriers que Charles trouva morts en la chapelle, comme je vous l'ai dit précédemment, à son retour de la bataille de Navarre.

Le cors Rollant le beneoit martyr fist Charles porter a Blaues sour ij. muls en j. lit ml't bien aourne dor et couuert dun paile. et sen cor et sespee auec lui. Illuec le fist li rois enseuelir honereement en monstier. Saint Romain ql auoit fonde et mis canoines riules. En se sepulture fist li rois metre sespee a son chief et sen cor a ses pies en lonour de Diu et de se proeche. Puis emporta on le cor a mon si-

Charles fit porter le corps de Roland, le bienheureux martyr, à Blaies, sur deux mules, en un lit bien orné d'or et couvert d'un poêle, et son cor de chasse et son épée avec lui. Là, le roi le fit inhumer avec honneur dans le monastère de saint Romain qu'il avait fondé et doté de chanoines réguliers. En sa sépulture, le roi fit mettre l'épée auprès de la tête et le cor de chasse au bout des pieds, en l'honneur de Dieu et

gneur s. Seuerin a Bordiaus. Mais lestoire ne dist mie q chil fu q la porta le cor. Vous q lestoire oes nenqres mie q lespee deuint. Car Dix ne uaut soufrir qle fust puis ueue. Pour chou qle ert aornee des sains nons Nostre Signeur. Si ne uaut mie Nostres Sires qle fust trouuee q desloiautes nen fust faite p li auoir et q uous en diroit el : ne le cressies mie. Boine eureuse est le vile de Blaues q desi haut hoste est honeree con de Rollant. Bien se doit esleechier del soulas de sen cors. A Belin le Castel fu portes et enseuelis Oliuiers. Et Gondebues li rois de Frise et Ogiers li rois de Danemarche et Aristans li rois de Bretaigne et Garins li dus de Loerrainne et ml't autres. Boine eureuse est le uile de Belin q de tant baron est honeree. Ensi furent la entiere. Et a Bordiaus el cimetiere fu s. Seuerin entieres Gaifiers li rois et Engliers li rois dAqtaine et Lambers li prinches de Bouorges. et Geriers. et Gerins. et Renaus

de la prouesse de Roland. Depuis le cor de chasse fut emporté à Monseigneur saint Séverin à Bordeaux, mais l'histoire ne dit pas quel est celui qui l'emporta. Vous qui écoutez cette histoire, ne vous enquerrez point de ce que l'épée devint ; car Dieu ne voulut pas qu'elle fut retrouvée depuis, ni qu'on usât de déloyauté pour se la procurer, et quiconque vous en dirait quelque chose, ne le croyez pas. Bienheureuse est la ville de Blaies qui possède un hôte aussi illustre que Roland, bien se doit être en joie du bien-être de son corps. Olivier fut porté et enseveli au château d'Abelin, ainsi que Gondebuf, le roi de Frise ; Ogier, le roi de Danemarck ; Ariston, le roi de Bretagne ; Garin, le duc de Lorraine, et beaucoup d'autres. Bienheureuse est la ville d'Abelin, qui est honorée de la sépulture de tant de barons. A Bordeaux, dans le cimetière où saint Severin fut enterré lui-même, furent inhumés le roi Gaïfe ; Angelier, le roi d'Aquitaine ;

dAubespine et Gautiers de Termes et Guielins et Beges et bien xv. mil autre. Hoiaus li cuens fu portes a Nantes se cite et illuec fu entieres et ml't autre Bretoun.

Lambert, le prince de Bourges; Gérier, Gérin et Renaud d'Aubespine, Gautier de Termes, Giselin, *Obegon* et bien 15,000 autres guerriers. Hoel, le comte, fut porté à Nantes, sa cité, où il fut inhumé avec beaucoup d'autres Bretons.

Qnt en ces cimetiers furent entiere Charles douna pour le salu de lor ames en le ramenbranche de Judas Machabeu xij. mil onches dor. et autretant dargent et uestemens et penture et toute le tierre enuiron vj. liues de Blaues et tout le castel et tout chou ql iapent. Nis le mer q desous est donna Charles a le glise de mon signeur s. Romain de Blaues en Alues pour lame de Rollant. Et si comanda as canoines de le glise ql ne fesissent nul seruiche a nule psoune laie. Mais tant seulement li canoine q erent present vestissent cascun an xxx. poures et dounaissent a mangier au iour de sen obit ppetuelement. Et desissent xxx. sautiers et xxx. messes et xxx. comandasses et xxx. uegiles.

Après ces inhumations en ces cimetières, Charles donna pour le salut de leurs âmes, en mémoire de Judas Machabée, 12,000 onces d'or et autant d'argent, vêtements et peintures, et toute la terre des environs à six lieues de Blaies, et tout le château et tout ce qui en dépend, sans en excepter la mer qui est en dessous; Charles en fit don à l'église de Monseigneur saint Romain, de Blaies, en Alnes, pour l'âme de Roland, et il recommanda aux chanoines de l'église de ne faire aucun service pour personnes laïques, mais il mit seulement la condition que les chanoines qui étaient présents vêtissent annuellement trente pauvres, leur donnassent à manger le jour de son obit à perpétuité, qu'ils diraient trente

et tout le seruiche des mors premierement en le ramenbranche de lame Rollant au iour de sen trepassement. Et pour toutes les ames de chiaus q en Rainscheuaus et en Espaigne estoient mort el seruiche Diu et qui auoient amorir et q il fuissent parchoimgnier des celestins biens. Tout chou li promisent li canoine de cele glise et conuenencherent a tenir et a faire par sierement.

Apres iou Turpins archeuesques de Rains et Charles nous deptimes adont de Blaues atoute nostre ost et uenimes a Arsle par Gascoigne et par Toulouse. Illuec trouuames les Bourgignons q de nous erent depti en nostre ual. Sestoient uenu veir les mors con aportoit el lis et en karetes pour aus enticrer en Alixans dont Arsle est pres. En cel cimetiere entierames nous de nos mains estout le conte de Lengres. Salemon et Sanssons le duc de Bourgoigne. Et Ernaut de Biaulande et Aubri le Bor-

psaumes, trente messes, trente commendaces, trente vigiles, tout le service des morts, premièrement en l'honneur de Roland le jour de son trépas, et pour toutes les âmes de ceux qui à Roncevaux et en Espagne avaient succombé au service de Dieu, et de ceux qui devaient mourir, afin qu'ils fussent participants aux avantages célestes. Tout cela, les chanoines de l'église le promirent, et ils s'engagèrent par serment à l'exécuter et à l'accomplir.

Ensuite de ces événements, moi, Turpin, archevêque de Rheims, et Charlemagne, nous avons quitté Blaies avec toute l'armée, et sommes venus à Arles, par la Gascogne et par Toulouse. Là, nous trouvâmes les Bourguignons qui nous avaient quittés dans le vallon. Ils venaient voir les morts qu'on apportait dans des lits et en charrettes pour les enterrer en Alise, dont la ville d'Arles est voisine. Dans le même cimetière, nous avons inhumé de nos mains, le comte de Langres, Salomon et Samson, ducs

guignon. Berengier et Guinart et Estorminn. Haton et Yuoire et Berart de Nubles. Namlon le duc de Baiuiere et bn entour x. mil de nostres et Coustentins fu aportes a Rome entierer et ml't dautre pule.

de Bourgogne, Arnoud de Biaulande, Aubry le Bourguignon, Bérenger, Guenart, Estormin, Haton, *Yvoire* et *Berart*, de Nubles; *Namlon*, le duc de Bavière, et environ 10,000 des nôtres. Constantin fut emporté à Rome pour y être enterré avec beaucoup d'autres.

Apres chou uenimes ensanle a Viane et iou Tpins remains illuec ml't agreues de mes plaies et des colps q iou auoie soufert en Espaigne. Dont priai a Charlemaine et reqs pour lamour ql auoit a moi ql me fesist sauoir le iour de sen trespassement sil trespassoit enchois de moi. Et iou li creantai q iou li feroie sauoir le mien se iou trespassoie anchois de lui. Iou Tpins archeuesques remens ensi a Viane. Et li rois q ert auques afeblis sen parti a toute se gent et uint a Paris.

Après nous arrivâmes tous ensemble à Vienne, où moi, Turpin, je fus obligé de rester fort souffrant de mes plaies et des coups que j'avais reçus en Espagne. Alors je priai Charlemagne et le requis par l'amitié qu'il avait pour moi, de me faire savoir le jour de son trépas, s'il trépassait avant moi, et je lui promis que je lui ferais savoir le mien si je mourrais avant lui. Moi, Turpin, l'archevêque, je demeurai donc à Vienne, et le roi, qui était aussi fort affaibli, continua sa route avec tous les siens et arriva à Paris.

Adont assambla j. concile de uesques et dautres haus homes a mon signeur s. Denise. Il rendi grases a Diu de

Il assembla alors un concile d'évêques et d'autres grands personnages à Monseigneur saint Denis. Il rendit grâce à

chou ql auoit Espaigne conqse a lonnor de sen non. Li rois Charlemaine douna toute Fnche a le glise de mon signeur s. Denise. Si com s. Pols li apostles lauoient deuant doune et mesires s. Climens. A mon signeur s. Denise. Charles manda et comanda q tout li roi de Fnche et tout li uesque q dont estoient a auenir estoient fuissent obeissant en Diu et au pastour de le glise de mon signeur s. Denise. Ne rois ne fust couronnes en Fnche se par sen consel non. Ne nus uesques dampnes a Rome ne rechus se par sen consel non. Apres comanda q cascune maison dounast iiij. deniers par an a edifier le glise de mon signeur s. Denise. Ensi le fissent de toute Fnche. Et tous ses siers q uolentiers doroient ces d⁸ relaissa de seruaige. Dont sestut Charlemaine deuant le cors de mon signeur s. Denise si li pa ql fesist proiere a Diu p tous chiaus q ces deniers donroient uolentiers et p chiaus q en Espaigne et en Rains-

Dieu de ce qu'il avait conquis l'Espagne en l'honneur de son nom. Le roi Charlemagne accorda toute franchise à l'église de Monseigneur saint Denis, comme l'avaient donnée auparavant l'apôtre saint Paul et Messire saint Clément. Charles manda et commanda que tous les rois de France et tous les évêques présents et à venir, obéiraient en Dieu et au pasteur de l'église de Monseigneur saint Denis; qu'aucun roi ne serait couronné en France que par son conseil; qu'aucun évêque ne serait ordonné à Rome ni reçu sinon par son conseil. Il ordonna, de plus, que chaque maison donnât quatre deniers par an pour édifier l'église de Monseigneur saint Denis, et ainsi pour le reste de la France, et il releva du servage tous les serfs qui feraient volontiers ces dons. Alors Charles se tint devant le corps de Monseigneur saint Denis, et le pria d'intercéder auprès de Dieu pour tous ceux qui feraient volontiers ces dons et pour ceux qui en Espagne et à Roncevaux avaient

cheuaus auoient rechut martyre.

Chele nuit apres saparut me sires s. Denises au roi en son dormant. Il lesuella et si li dist. Rois saches q tout chil q par ton amenestement et p te proiere sunt mort en Espaigne et aillours sunt sauf. Et tout chil q les deniers dounent et donront uolentiers a edefiier me glise si con tu las atire de lor grignours pechies sunt iaquite par me proiere. Qnt chis miracles fu reueles de par le roi aporterent de toutes pars et rendirent uolentiers le deniers. Partout estoient apele franc saint Denise pour chou q deliure estoient de toutes autres seruiches. Dont vint cele coustume q cele tierre q deuant estoit apelee Gaulle est ore apelee Franche. Chis mos frans dist autant come deliures. Qnt Charles ot ensi esploitie il sen ala uers Liege droi a Ais le Capiele et fist faire en le uile bains diaue caude et tempree de froide et le glise nostre dame sainte Marie ql auoit illuec comen-

souffert le martyre.

La nuit suivante, apparut Messire saint Denis au roi pendant son sommeil, et lui dit : « Saches, ô roi, que tous « ceux que tu as emmenés à « la guerre et pour lesquels tu « as fait ta prière, qui sont « en Espagne et ailleurs, sont « sauvés, et que tous ceux qui « donnent et donneront volon- « tiers pour édifier mon église, « ainsi que tu l'as demandé, « sont déjà quittes de leurs plus « grands péchés, en vertu de « ma prière. » Quand ce miracle fut révélé par le roi, on apporta de toutes parts et on donna volontiers les deniers. Partout on les appelait Francs de saint Denis, parce qu'ils étaient par là libérés de tous autres services. De là vint la coutume d'appeler France cette terre qui, auparavant, avait le nom de Gaule. Ce mot franc dit autant que délivré. Après ces exploits, Charles s'en alla vers Liège droit à Aix-la-Chapelle et fit faire en la ville des bains d'eau chaude tempérée

chie aorna honerablement dargent et dor et de toutes autres aornemens ql conuenoit a sainte glise. Destoires de le uiele loi et de le nouiele le fist ml't richement paindre et sen palais autresi q de iouste le glise estoit. Toutes les batailles dEspaigne fist paindre es palais et les vij. ars de meruilleuse œure.

de froide, et l'église de Notre-Dame sainte Marie, qu'il y avait commencée ; il l'orna honorablement d'argent et d'or et de tous autres ornements convenables à sainte Eglise. Il y fit peindre à grands frais des histoires de l'ancien et du nouveau Testament, ainsi que dans son palais qui était tout auprès de l'église. Toutes les batailles d'Espagne, il les fit peindre en son palais, ainsi que les sept arts de l'œuvre merveilleuse.

Art de gmaire.

Premierement fist paindre li rois Charles. Gramaire ki mere est de toutes les ars. Elle ensaigne qntes letres sunt et queles eles sunt. et coment eles doiuent estre escrites et par quels lettres les sillabes et les dictions se deuisent. En quel liu li diction doiuent estre. Si com li liure dorthographie le demoustrent q pmes furent ent^{e} les autres. Ortho en griu ches droit en latin. Graphia cest escripture. Orthographie chest droite escripture. Par chest art entendent li liseour en sainte glise chou

Art de grammaire.

Premièrement, le roi Charles fit peindre la grammaire qui est la mère de tous les arts. Elle enseigne combien il y a de lettres, ce qu'elles sont, comment elles doivent être écrites, par quelles lettres les syllabes et les mots se composent et, comme le livre d'orthographie le démontre, quels furent les premiers entre les autres. Ortho, en grec, c'est droit en latin ; graphia, c'est écriture. Orthographie, c'est droite écriture. Par cet art, le lecteur en sainte Eglise entend ce qu'il lit. Et ceux qui lisent et ne compren-

ql lisent. Et chil ql list et ne lentent sest ausi come chil q ale le clef del trésor et ne set ql a dedens.

Musique.

Apres fu painte musike q ensaigne par choi li seruiche Damediu sunt plus biel. Car par cheste art cantent et orgenent li clerc. Q cheste art ne set si maines se uois ausi com chil fait torte ligne el parkemin. Nest mie cans q nest selonc musike et q ne lescrit par iiij. lignes. P cheste art canta Dauid les saumes del sautier. et en le harpe et en le gligle et el timbre et es autres estrumens. P cheste art furent li estrument de musique. Chest art fu primes trouee par les uois des angles. Si ne doiuent mie a nuier li cant de sainte glise puis ql uinrent pmes de le uois des angeles. En chest art si a gnt sacrement et gnt pourfit. Car les iiij. lignes par choi ele est escrite senefient iiij. uertus. Chest prudenche. Forche. Atempranche. Justiche. Et li viij. ton senefient viij. boines ver-

nent pas, sont comme celui qui a la clef d'un trésor et ne sait ce qu'il renferme.

Musique.

Après fut peinte la musique qui enseigne comment le service de Dieu devient plus agréable, car par cet art les clercs chantent et jouent des orgues. Celui qui ignore cet art conduit sa voix comme celui qui trace une ligne tortue sur parchemin. Il n'y a pas de chant sans musique et qui ne soit écrit par quatre lignes. Par cet art David chanta les psaumes du psautier sur la harpe, le gligle, les timbales et autres instruments. Cet art a donné naissance aux instruments de musique, cet art a été trouvé d'abord par la voix des anges. On ne doit donc pas changer le chant de la sainte Eglise, puisqu'il vint d'abord de la voix des anges. En cet art réside un grand sacrement et un grand profit, car les quatre lignes par lesquelles il s'écrit signifient quatre vertus qui sont : la Prudence, la Force,

tus qui sunt en lame.

Dyaletike.

Apres fu painte dyaletike q aprent a discerner le faux del uoir et a desputer de sens et de parole.

Rectorike.

Apres fu painte rectorike q ensaigne a parler plaine pole et droite. Rectorike dist autant comme plente empole.

Geometrie.

Apres fu painte geometrie. Geometrie dist autant come mesure de tre. Ceste ars ensaigne a mesurer les hauteches des tours par esgart et a mesurer les espaisces des mons et des uaus. et des mers. Q plainement set cheste art il set bien quans pies ou qntes liues a en j. camp de tre ou en vne contree. Par cheste art seurent li senatour de Rome et des autres cites les uoies dune cites a autre. Et li fil Israel en amesurerent le tre de promission et de lonc de le.

la Tempérance, la Justice, et les huit tons désignent huit bonnes vertus qui sont dans l'âme.

Dialectique.

Après fut peinte la dialectique qui enseigne à discerner le faux du vrai et à discuter de sens et de parole.

Rhétorique.

Après fut peinte la rhétorique qui enseigne à parler de parole pleine et droite. Rhétorique dit autant qu'abondance de parole.

Géométrie.

Après fut peinte la géométrie. Géométrie dit autant que mesure de la terre. Cet art enseigne à mesurer la hauteur des tours par examen, et à mesurer les espaces des monts, des vallées et des mers. Qui pleinement sait cet art, sait combien il y a de pieds, combien il y a de lieues en un champ de terre ou dans une contrée. Par cet art, les sénateurs de Rome et des autres cités surent le chemin d'une cité à une autre, et les fils d'Israël en usèrent pour mesurer la

terre promise en long et en large.

Arrismetike.

Apres fu painte arrismetike q pole de nombre de toutes choses. Q bien set cheste art il set bien qntes pierres il a en j. mur et en vne tour. Ou qntes goutes diaue il a en j. hanap. ou quans homes il a en vne ost.

Arithmétique.

Après fut peinte l'arithmétique qui fait en nombres l'équivalent de toutes choses. Qui sait bien cet art sait combien de pierres il y a en un mur et en une tour, ou combien de gouttes d'eau il y a dans un hanap, ou combien d'hommes il y a dans une armée.

Astrelogie.

Apres fu painte astrelogie par choi on set q on fait en autes lius et les biens et les maus q sunt et q auenir sunt. Q set bien cheste art il conoist bien sil a vne gnt chose a faire ql en est a auenir. Ou sil uoit ij. campions ensamble il sara bien li quel uaincera ou li quel iert vencus. Li senatour de Rome conurent les batailles q erent auenues en estnges pais. Li troi roi et Herodes meismes conurent par cheste art qnt Nostres Sires nasq p lestoile q aparut.

Astrologie.

Après fut peinte l'astrologie, par quoi l'on sait ce qu'on fait en d'autres lieux, et les biens et les maux présents et futurs. Celui qui connaît bien cet art sait, s'il a une grande entreprise à faire, ce qui doit en advenir, ou s'il voit deux champions qui vont se battre, il saura bien quel sera le vainqueur, quel sera le vaincu. Les sénateurs de Rome connurent les batailles qui s'étaient livrées en pays étranger. Les trois rois et Hérode même connurent par cet art quand naquit Notre-Seigneur par l'étoile qui leur apparut.

Ingremanche.

Ingremanche est enchore vne ars. On le puet sauoir. mais on nen peut ouurer se par le diable non et pour chou est apelee ars de diable et ses nons le preuue bien. Car ningremanche dist autant come noire deuisions ou noirs deuisemens et li tikes en est teus. Chi comenche li mors de lame. Ensi furent paintes les vij. ars el palais le roi en ordenc.

Nécromancie.

La nécromancie est encore un art. On le peut savoir, mais on ne peut en faire usage sans le secours du diable. Son nom le prouve bien, car nécromancie veut dire noires divinations, et le titre en est ainsi conçu : *Ici commence la mort de l'âme.* Ainsi furent peints les sept arts dans le palais du roi et dans leur ordre.

Che sunt chi li signe de le mvrt Charlemaine.

Ne demoura mie lonc tans apres q Nostres Sires demoustra signes a Charlemaine de se mort iij. ans deuant chou ql morust. Ensi com uous ores chi. Huit jours se tint li solaus et le lune en obscurte. Et ses nons q estoit escris en le glise a Ais en le pierre et a cisiel. Effacha tous par lui. Et le porte q estoit entre se glise et le palais kai par lui meisme j. jour dAscention. Et li pons ql auoit fait a Maienche. La ou on auoit mis vij. ans

Ici sont les signes de la mort de Charlemagne.

Il ne s'écoula pas longtemps sans que Notre-Seigneur ne fit voir à Charlemagne des signes de sa mort trois ans avant qu'il mourut, ainsi que vous allez le voir ici. Pendant huit jours le soleil et la lune se tinrent en obscurité, ses noms qui étaient écrits et ciselés sur la pierre en l'église d'Aix-la-Chapelle se trouvèrent effacés, la porte qui était entre l'église et son palais tomba d'elle-même un jour d'Ascension, le pont qu'il avait fait à Mayence, et auquel on

au faire sour liaue aret tous par lui meisme et kai. Et si com il aloit j. iour dun liu a lautre li oscurchi et vne flame de fu trespassa p deuant lui si q il chai de son cheual dune part et les resnes ql tenoit en sa main chairent dautre part. Dont coururent chil q erent auec lui si le redrechierent mais not adonques point de mal. Apres chou afeblia mout li rois et amaladi tant ql au chief de iij. ans aprocha au lit de le mort. Et qnt il se senti a le mort aprochier il li ramembra de le proiere q Tpins li auoit faite qnt il se pti de lui a Viane. Adont comanda j. sien nori anchois ql morust ql retenist sour samour leure et le iour de se mort. et ql le nonchat a Tpins. Chil li creanta boinement. Ne demoura mie gnment q li rois par le uolente de Diu mourut.

avait mis sept ans à le faire sur l'eau, brûla entièrement par lui-même et s'écroula, et comme il allait un jour d'un lieu à un autre, ses yeux furent éblouis et une flamme de feu passa devant lui, il tomba de son cheval d'une part, et les rênes qu'il tenait en sa main tombèrent d'autre part. Ceux qui l'accompagnaient coururent à lui et le redressèrent, mais il n'avait aucune blessure. A la suite de cet accident, le roi devint très faible et malade, et au bout de trois ans il approcha de sa fin. Quand il sentit qu'il approchait de sa mort, il se ressouvint de la prière que Turpin lui avait faite quand il le quitta à Vienne. Alors, avant de mourir, il commanda à un homme de son service qu'il retint par amitié pour lui l'heure et le jour de sa mort, et qu'il l'annonçât à Turpin. Il le promit de bon cœur. Peu de temps après le roi mourut par la volonté de Dieu.

En chele eure q Charles trespassa. Jou Turpins arche-

A l'heure où Charles trépassait, moi, Turpin, l'archevê-

uesques ere a Viane deuant j. autel ou iou cantoie vne saume del sautier q ensi comenche. Deus in adjutorium meum intende. Entrementes q iou disoie cheste saume estes uous p deuant moi trespassans vne compaignie de malignes esperis q aloient uers Loerraine. Si com il trespassoient jou esgardai j. daus q sambloit ethyopien de noirte il siuoit les autres lentement. Et iou li dis ou ales vous. Nous alons dist il a Ais le Capiele p Charlemaine si lemporterons en infier. Et iou Turpins li dist dont. Jou te coniur de Diu Nostre Signeur Jhesu Crist q tu reuiegnes par moi et q tu me dies q tu aras fait. Il sesuanui de moi et iou remes illuec me saume disant. Jou ne leue mie dite qnt il repaira a moi. Jou li demandai quaues uous fait. Uns galissien dist il vint la sans tieste et mist es balanches tant de pierres et tant de mairiens des glises ql auoit faites q li bien peserent plus q li mal. Ensi le nous a tolu. A chel mot sesuanui.

que, j'étais à Vienne devant un autel où je chantais un psaume du psautier qui commence ainsi : *Deus, in adjutorium meun intende* ; en même temps que je disais ce psaume, passa par-devant moi une compagnie de malins esprits qui allaient vers la Lorraine. Pendant qu'ils passaient, j'en regardai un d'entre eux qui semblait éthiopien par sa noirceur ; il suivait les autres lentement. Je lui dis : « Où allez-vous ? — Nous allons, dit-il, à Aix-la-Chapelle « pour emporter de là Charlemagne en enfer. » Et moi, Turpin, je lui dis : « Je te « conjure par Dieu, Notre-« Seigneur Jésus-Christ, de re-« venir par ici, et de me dire « ce que tu auras fait. » Il disparut et je restai là disant mon psaume. Je ne l'avais pas fini quand il revint à moi ; je lui demandai : « Qu'avez-vous « fait ? — Un galicien, dit-il, « est venu là sans tête et a mis « dans la balance tant de pier-« res et tant de matériaux des « églises qu'il avait faites, que « le bien a pesé plus que le

Ensi fu demoustre Charlemaine a Turpin larcheuesque.

« mal. C'est pourquoi il nous « l'a enlevé. » C'est ainsi que Charlemagne se montra à Turpin l'archevêque.

Av quinsime jour de le mort Charlemaine uint a Uiane li messages a cui li rois auoit comande deuant se mort ql nonchast a Tpin le iour de sen trespas. Illi conta le iour et leure meismes chel iour q Turpns auoit ueu le uision. Voirs est q au sietisme iour q Charlemaine achoucha trespassa del sieucle qnt il ot rechute toute le droiture de sainte glise a tierche de jour en le quinte kalende de feurier. A Lxij. ans de son age. a xlvij. ans de son regnement. a viij[c] ans et xiiij. del incarnation Nostre Signeur Ihesu Crist. Ensi trespassa Charles deliures de ppetuens paines dinfier p mon signeur s. Jakeme. et p se deserte. Pour chou fait q sages q edefie glises en lonor Diu. Car il edefie el chiel se propre maison. Voirs est q Turpins vesqui petit apres le mort Charlemaine et trespassa del sieucle a Viane. Ses cors

Au quinzième jour de la mort de Charlemagne, arriva à Vienne le messager auquel le roi avait recommandé avant de mourir d'annoncer à Turpin le jour de son trépas. Il lui annonça le jour et l'heure même qui étaient ceux où Turpin avait eu sa vision. Il est de vérité que le septième jour où Charlemagne s'était couché sur son lit de mort, il avait rempli tous les devoirs de la sainte Eglise, le troisième jour de la cinquième calende de février, à 62 ans de son âge, à 47 ans de son règne, en 814 de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi trépassa Charles, délivré des peines perpétuelles de l'enfer par Monseigneur saint Jacques et par sa grâce. On voit par là que le sage qui édifie des églises en l'honneur de Dieu, édifie dans le ciel sa propre maison. Il est certain que Turpin survécut peu à Charlemagne et

fu mis en vne glise iouste le cite outre le Rosne. Lonc tans apres chou fu trouues en char et en os en sen sarchu vestu de uestemens de uesques si com il fu tesmoignie dautre escripture. et de pluisours anchiens clers q certainement le seurent p cui il est mis en escrit et en memoire. Ensi trespassa Turpins larcheuesques apres sen signour le boin roi Charlon la cui ame est par le merite de se deserte iointe a le celestiel compaignie auec Diu le Pere q vit et regne et regnera per infinita scl'a. Amen.

trépassa à Vienne. Son corps fut déposé en une église près de la cité, au-delà du Rhône. Longtemps après, on le trouva en chair et en os dans son tombeau, vêtu de ses ornements d'évêque, ainsi que l'ont témoigné certaine écriture et plusieurs anciens clercs qui le surent d'une manière certaine, par ce qui avait été mis en écrit et en mémoire. Ainsi trépassa Turpin l'archevêque, après son seigneur le bon roi Charles, dont l'âme est, par le mérite de sa grâce, jointe en la céleste compagnie avec Dieu le Père qui vit et règne et régnera *per infinita sæcula. Amen.*

Le geneologie de rois de Franche.

Il premiers rois q onques fu en Fnche apres le destruction de Troies ot anon Farramons. Apres lui fu Cloduis ses fius. Apres Cloduis fu Meroneus. De cui non li roi de Fnche furent apele Moroinge. Chius Moroneus engenra Clinderinche q fu rois apres lui.

La généalogie des rois de France.

Le premier roi qui fut en France après la destruction de Troie eut à nom Pharamond; après lui, Clodion, son fils. Après Clodion, fut Mérovée dont les rois de France furent appelés Mérovingiens. Ce Mérovée engendra Childeric qui régna après lui et qui fut en-

Mais puis fu chachies de Fnche par se luxure. Chius Clinderinche engenra Cloeuis q premiers fu rois des crestiens cui mesires s. Remis baptisa. Cloeuis engenra Clotaire. Clotaires engenra Cilperiche. Cilperiches engenra ij. Clotaires. Clotaires engenra Dagombert le douch roi et le renome. Dagombert engenra Loey. Loeys engenra iij. fius de sainte Bateut le roine. Clotaires li menres en fu li uns. Clideriches li secons. Theoderiches li tiers. Theoderiches engenra Childebert. Childebert engenra Dagombert le menour. Dagombers li menres engenra Clotaire. Apres le trespassement de chele lignie. Lambers engenra Ernoul. Ernous engenra Ernoul q fu vesques de Miaus. Ernous engenra Anchise q les laies gens apelerent Ansseys. Chius Ansseys engenra Pepin le grignour. Pepins engenra Charlon Martiel. Charles Martiel engenra Pepin q puis fu rois. Pepin li rois engenra le gnt. Charles li gns engenra Loey li piu. Loeys li pius en-

suite chassé de France pour sa luxure. Ce Childeric engendra Clovis qui fut le premier roi chrétien et que Messire saint Remi baptisa. Clovis engendra Clotaire, Clotaire engendra Chilpéric, Chilpéric engendra deux fils du nom de Clotaire. Clotaire engendra Dagobert le bon roi et le renommé. Dagobert engendra Louis, Louis engendra trois fils de sainte Bathilde la reine. Clotaire l'aîné en fut un, Childeric fut le second, Thierry le troisième. Thierry engendra Childebert, Childebert engendra Dagobert le puîné. Dagobert le plus jeune engendra Clotaire. Après l'extinction de cette lignée, Lambert engendra Arnoul, Arnoul engendra Arnoul qui fut évêque de Meaux. Arnoul engendra Ensseyse que les laïques appelèrent Ansseys. Cet Ansseys engendra Pepin l'ancien, Pepin engendra Charles-Martel, Charles-Martel engendra Pepin qui depuis devint roi. Le roi Pepin engendra le Grand, Charles-le-Grand engendra Louis-le-Pieux, Louis-

genra Charles le cauf. Charles le cauf engenra Loey q fu peres Charlon le simple. Charles li simples engenra Loey le tierch. Loeys li tiers fu li daerrains rois de le lignie et qnt il fu mors li baron de Fnche establirent roi sour aus. Huon Capet q fu fius de duc Huon. Huon li rois engenra Robert le tres piu roi. Robers engenra iij. fius. Robert le roi et Huon le roi et Robert le duc de Bourgoigne. Henris engenra Huon le gnt et Phelippe le roi. Phelippes engenra Loey le douch roi. Loeis engenra Cosstanche le comtesse de S. Gille. et Pierron de Courtenai et Phelippe le clerc. et Robiert le conte et Henri larcheuesques de Rains et Phelippe le roi et Locy le roi. Loeys engenra de le roine Lienor ij. filles. et de le roine Constache ij. filles. Fille le roi dEspaigne et de le sereur le comte Tiebaut ij. filles et Phelippe le noble roi de Fnche. Phelippes li rois engenra Loey. Loeys engenra le roi Loey et Robert le comte dArtois et Dagombert et Anfour

le-Pieux engendra Charles-le-Chauve, Charles-le-Chauve engendra Louis qui fut le père de Charles-le-Simple, Charles-le-Simple engendra Louis le troisième, Louis le troisième fut le dernier roi de la lignée, et quand il fut mort, les barons de France établirent roi sur eux Hugues-Capet qui était fils du duc Hugues. Le roi Hugues engendra Robert le roi très pieux. Robert engendra trois fils, Robert le roi, Hugues le roi, et Robert duc de Bourgogne. Henri engendra Hugues-le-Grand et Philippe le roi, Philippe engendra Louis le doux roi, Louis engendra Constance la comtesse de Saint-Gille, et Pierre de Courtenai, et Philippe le duc, et Robert le comte, et Henri l'archevêque de Rheims, et le roi Philippe, et le roi Louis. Louis engendra de la reine Éléonore deux filles, et de la reine Constance, fille du roi d'Espagne, deux filles et Philippe le noble roi de France. Le roi Philippe engendra Louis, Louis engendra le roi Louis, et Robert le

et Charlon de me dame Blanche le roine. Fille le petit roi dEspaigne q uiuent et viueront tant con Diu plaira.

comte d'Artois, et Dagobert, et , et Charles, de madame Blanche la reine, fille du petit roi d'Espagne, qui vivent et vivront tant qu'il plaira à Dieu.

Il premiers rois q fu en Fnche apres le destructĭon de Troies ot anon Farramons. Cloeuis fu li premiers rois de Fnche des crestiens. Si regna xxx. ans. Clotaires ses fius regna lvi. ans. Chilperiches ses fius regna xxiij. ans. Dagombers ses fius regna xl. ans. Loeys ses fius regna xvi. ans. Lotaires fius Loey regna iij. ans. Tierris frere Lotaire regna xix. ans. Cloevis li fius Tieri regna iij. ans. Childebert le frere Clotaire regna xvij. ans. Dagombers le fius Childebert v. ans. Tierris le fius Dagombert v. ans. Charles le fius Pepin le seneschal xxviij. ans. Pepins ses fius regna xvi. ans. Charles li gns fius Pepin xlvij. ans. Loeys li pius ses fius xxvi. ans. Charles li caus ses fius xxv. ans. Loeys li biaus ses fius ij. ans. Charles ses fius x. ans. Loeys

Le premier roi qui fut en France après la destruction de Troie eut à nom Pharamond. Clovis fut le premier roi chrétien en France et régna 30 ans. Clotaire, son fils, régna 56 ans. Chilpéric, son fils, régna 44 ans. Dagobert, son fils, régna 40 ans. Louis, son fils, régna 16 ans. Lothaire, fils de Louis, régna 3 ans. Thierry, frère de Lothaire, régna 19 ans. Clotaire, le fils de Thierry, régna 3 ans. Childebert, le frère de Lothaire, régna 27 ans. Dagobert, le fils de Childebert, 5 ans. Thierry, le fils de Dagobert, 5 ans. Charles, le fils de Pépin le sénéchal, 28 ans. Pépin, son fils, régna 16 ans. Charles-le-Grand, fils de Pepin, 47 ans. Louis-le-Pieux, son fils, 26 ans. Charles-le-Chauve, son fils, 25 ans. Louis-le-Bel, son fils, 2 ans. Charles, son fils, 10 ans. Louis,

ses fius vi. ans. Oedes xxviij. ans. Raous ses fius xiij. ans. Charles ses fius x. ans. Loeys fius Charlon le piu xix. ans. Lotaires ses fius xxx. ans. Charles vi. ans. Lotaires vij. ans. Hues Capes xx. ans. Robiers xxix. ans. Henris ses fius xxviij. ans. Phelippes ses fius xlviij. ans. Loeys li gros xxxiij. ans. Loeys ses fius xlvi. ans. Phelippes ses fius xxxiij. ans. Loeys ses fius iij. ans. Loeys ses fius li dous rois de me dame Blanche fille le petit roi dEspaigne q uit et viuera tant q Diu plaira a sen dousime an fu rois xxxij. ans et en lan de lIncarnation mil et ij[c] et xlviij.

Finis.

son fils, 6 ans. Eudes, 28 ans. Raoul, son fils, 13 ans. Charles, son fils, 10 ans. Louis, fils de Charles-le-Pieux, 19 ans. Lothaire, son fils, 30 ans. Charles, 6 ans. Lothaire, 7 ans. Hugues-Capet, 20 ans. Robert, 29 ans. Henri, son fils, 28 ans. Philippe, son fils, 48 ans. Louis-le-Gros, 33 ans. Louis, son fils, 46 ans. Philippe, son fils, 33 ans. Louis, son fils, 3 ans. Louis, son fils, le doux roi, né de Madame Blanche, fille du petit roi d'Espagne, qui vit et vivra tant qu'à Dieu plaira, fut roi en sa douzième année, et a eu 32 ans en l'an de l'Incarnation 1248.

Fin.

FIN DE LA CHRONIQUE DE TURPIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES [1].

Donation de Harnes, Annay et Loyson à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, par Arnoul-le-Jeune.—(Sans date.)

Que vero infra continentus predictus venerabilis comes ex propria hereditate concessisse dinoscitur : Fiscum regium, Harnas dictum, cum omnibus appendiciis suis, Aldnaidis, Loyson, ecclesiam quoque in Wendinio, cum terra ad supradictum fiscum respiciente. Item in Camvin terram cum ecclesia et capella Stefles.

(Annales Sancti Petri Blandiniensis, auctore Van de Putte, pp. 24 et 25.)

---

3 MAI 966.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Lotharius gratia Dei rex et igitur notum sit omnibus, tam præsentibus quam et futuris sanctæ matris Ecclesiæ filiis, quod jam nuper, anno videlicet regni nostri 10°, indictione 6ª, venerabilis comes Arnulfus, noster videlicet consanguineus et regni nostri marchio nobilissimus, nostram adiens excellentiam humiliter petierit ut quoddam monasterium in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli constructum, situm super fluvium scaldum, quod

(1) Les documents concernant l'abbaye de la Brayelle seront publiés avec le cartulaire dont ils font partie.

antiquitùs vocatum est Blandinium, pro cavendo ejusdem cœnobii futuro periculo et monasticæ religionis vigore inibi perpetualiter corroborando nostræ auctoritatis præcepto munirem, etc. —Quæ vero infra continentur præfatus venerabilis comus ex propria hæreditate concessesse (dinoscitur): in Pago vero Scirbin, fiscum regium, Harnas dictum, cum omnibus ad se pertinentibus, id est Aldnais cum ecclesia et omni integritate, ecclesiam quoque in Wendinio cum terra ad supradictum fiscum respicientem, et quicquid pars fisci sperare videtur in circumadjacentibus villulis, scilicet in nova villa, in Henninio, in Genella, in Lens, in Huvil, in Florinio, in Lorgias; item in Carabanto in Caruin, terram cum ecclesia et capella Steflas, etc.

Actum Nobiliaco 3° nonas maii, indictione 10ª regnante domno Lothario anno 12°.

(Ibidem, pp. 90, 91, 92, 94.)

Anno 1047.

De Parafredis redimendis et judice constituendo apud Harnes.

In nomine sancte Trinitatis et individue Vnitatis. Balduinus gratia Dei marchisus. Sicut certum est vnumquemque fidelium semper ad æternitatem futurœ beatitudinis oculum mentis erigere, et pro recipienda spe salutis perpetuæ ecclesiarum ac servorum Dei vtilitatibus opem ferre debere multo magis vigilandum ac summo opere procurandum est, hijs quibus a superna Dei providentia sanctorum loca sunt commissa, vt quamdiu in hac plorationis valle consistunt. Semper de statu et futura vtilitate ecclesiarum sibi commissarum speciali cura et solicita mente pertractent. Quatenus post positis terrenarum rerum lucus. Ita ad plene servorum Dei necessitates ordinare atque

disponere procurent. Vt absque vlla occasione diligentiùs atque attentiùs in Dei servitio et propositi sui observantia eos certare ac studere delectet. Id circo ergo notum volumus omnibus fidebus nostris tam presentibus quam et futuris. Qualiter venerabilis abba Wichardus de cenobio Sancti Petri apostolorum principis, quod situm est in Monte Blandino in territorio Gandensi a sancto Amando pontifice constructo. Vbi ad presens requiescit, venerandus confessor Christi et abbas Wandregisilus, cum venerandis archipræsulibus Christi Ansberto et Wulfranno et Gudwalo et confessore Christi Bertulfo, et beatissima virgine Christi Amelberga nostram adierit presentiam humiliter deprecans vt sibi licitum foret redimete veredarios vel saumarios id est parafredos, qui accipiebantur in villa Harnes dicta in omni expeditione datis pro hoc x et xij libris denariorum nudam comiti Lamberto qui comitatum ipsius ville a nobis in beneficium tenebat. Insuper et hoc concedimus atque statuimus, vt nec tam Lambertus memoratus comes quam vllus successorum suorum potestatem habeat constituendi ministrum vel judicem ad exigendas res vel leges suas in memorata villa, nisi illum quem cum communi consilio abbatis tunc temporis elegerit, atque constituerit. Nec ipsi villani vsquam cogantur ad placitum ire vel leges facere nisi in eadem villa vt dum fratres vel monachi memorati cenobii amplius in pace ipsam villam possiderint, liberiores sint ad exequenda mandata Dei secundum regulam sancti Benedicti atque devotius exorent clementiam omnipotentis Dei pro animabus predecessorum nostrorum. Actum publice Atrebatis, castro in monasterio Sancti Vedasti, Idibus novembris, anno incarnati Verbi M° xlvij, indictione xij, rege Henrico regnante in Francis et Flandrensium monarchiam moderante Balduino glorioso marchiso. Signum Balduini marchisi et filii eius Balduini junioris marchisi. S. Wichardi abbatis. S. Popponis abbatis. S. Everdini abbatis. S. Lamberti memorati comi-

tis. S. Uuenanardi. S. Filberti. S. Rumoldi. S. Segardis. S. Vuagonis. S. Rodberti. S. Balduini et Roberti fratrum. S. Johannis. S. Rodberti filii Hunonis. S. Walberti, Balduini Hugonis fratrum. S. Salaconis. S. Anselmi et Helgodi fratrum. S. Adulfi. S. Drugonis et Inghelberti fratrum.

Ego quoque Wichardus ac si indignus abba interfui et notavi.

(Archives de la Flandre-Orientale.)

Anno 1070.

Extractum e quarto libro previlegiorum monasterii Sancti Petri juxta Gandavum, requiescente in dicto monasterio, in qao folio CC. lvij verso et CC lviij recto repertum est quod sequitur :

Compositio sive concordia inter ecclesiam Sancti Petri et eorum majores apud Harnes.

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Folkardus, gratiâ Dei abbas Gandensis seu Blandiniensis cenobi omnibus in Christo catholicis tam presentibus quam futuris justicie merito et vnitati Ecclesie communicari consortio. Quandoquidem vtilitatibus fratrum nobis commissorum nos summopere convenit prospicere in futurum quantulacumque nostræ exiguitatis erga cenobium nobis commissum peracta utilitatis studia ne successores nostros lateant, seu quorum libet violentia infringantur tam scriptis firmari quod illustrium virorum testimonio decernimus coroborari. In fisco Sancti Petri Harnis multi modas retroactis temporibus injuste advocationis passi simus injurias. Ob quam presentiam comitis Eustachii advocationem eiusdem ville tenentis adivimus, et consultu fidelium nostrorum, precio dato quotque injurie ibidem super ho-

mines seu bona Sancti Petri fiebat, redemimus hoc nominis ordine, scilicet ut in eadem villa nil iniuste advocationis deinceps exerceat, precaria ibidem nulla habeat, statutiones quæ plebeia lingua *kerue* vocantur super quas libet Sancto Petro attinentes non agat, tamen de extraneis super sanguinis effusione et percussione quod jus exigerit accipiat. De internitione etiam extraneorum debitum quod plebeia lingua dicitur *Lio* teneat. De hominibus Sancti Petri pro supra scriptis rebus tantum tertium denarium habeat; si major causa agitatur quod præpositus vel villicus per se diffinire nequiverint, castellum Lens is qui justiciam exigit adeat, 12 sextaria vini pro consequenda justicia ibidem persolvat. Ad confirmandum huius questionis testamentum sibi suis que XL libras et III marcas argenti persolvimus, scilicet eidem comiti XX libras conjugi eius comitesse X libras, Balduino castellano C solidos, Arnoldo sennescal II marcas, Arnoldo constabulo I marc., Goffrido ministro I lib., Clarbaldo II libras, Wagoni X solidos, Gerardo X solidos. Si quis hoc questionis infringere nisus fuerit testamentum, sit anathema maranatha, nec tamen effectum presumptio obtineat pessima, sed huius conventionis firma et inconvulsa permaneat cartula. Actum anno incarnati Verbi M. LXX. Philippo Francorum rege regnante. Signum prenominatorum Eustachii comitis et conjugis eius idæ, Balduinii castellanii. Signum Arnoldi sennescal. Signum Clarboldi. Signum Ingellardi. Signum Gerolfi filii Folmeri. Signum Arnoldi constabuli. Signum Vuagonis. Signum Balduini filii Achard. Signum Lietardi filii Goslaii. Signum Goffridi ministri. Signum Gerardi. Signum Hugonis filii Hugonis. Signum Gerardi filii Sigeri. Signum Drogonis majoris. Signum Rodulfi. Signum Drogonis.

(Archives de la Flandre-Orientale.)

ANNO M C X.

LAMBERTUS, *Atrebatensis episcopus, concedit abbatiæ S. Petri in Monte Blandinio juxtà Gandavum ord. S. Ben. Altare de* HARNES *in dioc. Atrebatensi, anno* 1110; *quem pagum in hodiernum usque diem titulo comitatus possidet.*

In nomine unius veri ac summi Dei, Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Ego Lambertus Dei miseratione Atrebatensis episcopus, pro humilitatis tuæ petitione et Blandiniensis monasterii fratrum delectione, honorabilis in Christo abba Ansbolde, salvo in omnibus jure Atrebatensis episcopi et redditibus ejus, contradimus tibi et per te et pro te omnibus in quo nunc loco et ordine præesse dignosceris futuris per Dei ordinationem abbatibus, altare de HARNES et ejus appenditiam capellam, nomine ALNAY, absque omni venalitate seu cujuslibet turpis Lucri actione deinceps in libertate spiritus possidendum.

Adicimus etiam, ut et vestra vestrorumque succedentium abbatum providentia idoneum presbyterum Atrebatensi episcopo præsentet, cui professionem de honestate vitæ suæ et castimonia, sicut canonicum est, faciat, atque obedientiam promittat, ac deinde curam de manu episcopi in prædicta ecclesia de HARNES in populo Dei gerendam gratis accipiat.

Abbas autem de Sancto Petro Blandiniensis cœnobii, vos videlicet, Reverende in Christo frater Ansbolde, et successores vestri abbatis, Atrebatensi synodo interesse non negligant, nisi cum licentia episcopi relaxati fuerint aut archidiaconi ejus, si vices pontificis *evequendo* synodum tenuerit.

Ut autem hujus nostræ constitutionis scriptum stabile et inconvulsum permaneat, fideles testis fratres nostros annotare procuravenius.

Clarembolдus Atrebatensis archidiaconus,

Herbertus Morinensis archidiaconus,
Alboldus abbas de Formosella,
Odo præpositus,
Robertus præpositus de Insula,
Rogerus diaconus,
Lambertus Tornacensis diaconus,
Guido subdiaconus,
Robertus magister,
Robertus filius Hermenfridi,
Petrus acloythus,
Hubardus lector,
Balduinus decanus de Batpalmis,
Simon frater ejus.

Ego Lambertus, Dei miseratione Atrebatensis episcopus, hoc libertatis donativum relegi, subcripsi et in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti propria manu confirmavi.

Actum anno Dominicæ incarnationis M C X (1) idus aprilis, indictione III, Anno verò pontificatus domni Lamberti episcopi XV.

(Miræus, t. II, p. 27.)

ANNO M C XLIII.

(Extrait du registre des chartes de l'abbaye de Tronciennes.)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Theodoricus divina largitate comes Flandrensium, cum antecessorum meorum bonæ memoriæ acta quamplurima animadvertissem, inter quæ benevolentia eorum magna erga ecclesiam Dei præcipue

(1) La chronologie adoptée par Miræus était vicieuse, du moins d'après les originaux qui sont aux archives de la Flandre-Orientale.

fuisse notatur, dum illam fundare, libertate donare, de suis etiam ditare studuerunt. Hujus modi facti præ cæteris magnum et memorabile bonum, pro ut nobis suppetit, adaucta diligentia per omnia corroborare justum et honestum duximus. Quapropter tam præsentium ætati, quam futurorum posteritati et diligenter et fideliter notum facimus, quoniam duas partes decimationis totius parrochiæ Ruslensis veteris terræ ac novæ, tam futuræ quam præsentis, quas comes Robertus, filius Roberti Frisonis, ecclesiæ sanctæ Mariæ Trunchiniensis donaverat, una cum duabus etiam partibus decimæ de tota parrochia Trunchiniensi, similiter Landegemensi, necnon Vorslariensi veteris terræ ac novæ tam et futuræ quam et præsentis : Has, inquam et nos eidem ecclesiæ donavimus, Consentiente et petente hoc Iwano de Gant unà, cum uxore sua filia mea Lauretta, et Radulfo castellano Brugensi cum uxore sua nepta mea. Ne autem in futuro præfata ecclesia in hiis quæ supra nominavimus quoquomodo perturbetur, hoc nostrum privilegium fieri volumus. Quod idonea testificatione principum ac militum meorum subscriptum fideli posterorum memoriæ ratum relinquimus.

Signum domini Gonfroidi abbatis de Clemarisco.
S. Iwani.
S. Razonis de Gavera.
S. Radulphi castellani Brugensis.
S. Henrici castellani de Brochborch.
S. Gervasii de Praet.
S. Gatteri de Somerghem.
S. Hugonis de Bughensela.
S. Brantini notarii.

Actum HARNIS, anno Dominicæ incarnationis M C XLIII, idus aprilis, anno XIV domini Innocentii Papæ feliciter.

(Duchesne, maison de Guisnes, preuves, p. 215)

ANNO M C LXIII.

Anno Dominicæ incarnationis 1163, Walteri abbatis anno 2° Jordanus Willicus de Anetirs 40 marcas argenti ab eodem abbati accepit, pro omnibus quæ in villa Anetirs, sive juste sive injuste actenus habeat, præter ea quæ ad officium vellicuriæ pertinere videbantur, quæ et hic subnotantur, trituratores omne stramen, omnem fumum, culturas quas ad dimidiam partem coluit, omnem decimam lini, unde duo mensalia annuatim solvebat, tres modios siliginæ quos habuit de curia, 15 karradas lignorum, sive 30 solidos, cibum quem tempore messis cotidie habebat in curia, patrum unum unde duas rasirias frumenti solvebat, duos capones, quatuor panes, avenam quam equus ejus in messe singulis noctibus habuit, unum modium avenæ quem in natale domini de censu accepit, subtalares quos tempore messis habuit, groin de horreo et tolnium quod de Anetirs habuit. Hoc domnus Walterus abbas a prædicto Jordano et a filiis ejus Waltero, Hugone et Dionisio ad terminum 40 annorum, 40 marcis invadiavit, ita tamen ut post prædictum terminum si quis hereditarius eorum successor voluerit ea redimere, possit propria duntaxat et non aliena pecunia.

Acta sunt hæc et confirmata, exfestucata et abjurata ab ipso Jordane et a filiis ejus prænomitatis, et a filiis fratris ejus Lamberto et Odelino Insulæ, coram Theodorico comite, qui et eadem bona a Jordane per cirotecam suam pro intersignio suscepit et abbati reddivit, ubi erant plurimi testes : Philippus comes junior, Rainaldus castellanus insulensis, Rogerus filius ejus, *Michael conestabulus*, Balduinus Botelgir, *Lidvinus de Harnes*, Albertus de Bondues et multi alii. Non multo post iterata est et reconfirmata est eadem largitio Insulæ, coram domno Geraldo, Tornacensi episcopo et clericis suis, Synone capellano,

Balduino decano Insulano, quemadmodum privilegium ejus et Theodorici comitis Flandriæ testantur. Et quia funiculus triplex difficile rumpetur tercio omnia hæc renovata, reconfirmata, exfestucata et adjurata sunt ub ipso Jordano et filiis ejus, Gandavi apud S. Petrum, in camera abbatis, ipso domno Waltero abbate præsente cum monachis et hominibus suis, Alulfus monachus, *Walterus præpositus de Harnes,* Everardus prior et multi alii.

(Annales Sancti Petri Blandiniensis, par Van de Putte, in-4°, Gand, 1842, p. 145.)

ANNO M C LXIII.

LUDOVICUS REX.

Confirmatio *ville de Harnes* super justiciis et consuetudinibus.

Privilegium.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ludovicus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes pariter et futuri, nos vidisse cartam Theodorici quondam comitis Flandriæ sub hac formâ : Theodoricus, Dei gratia Flandriæ comes, omnibus, tam futuris quam presentibus imperpetuum notum sit omnibus, quòd cùm dilectus noster Walterus abbas Sancti Petri Gandensis, sepe graviter nobis conquereretur quod *Myckael coustabularius*, multas ei faceret injurias super *justiciis et consuetudinibus ville de Harnes*, tandem apud *castellum Lens*, in presentia nostra et hominum nostrorum jus abbatis declaratum est hoc modo scilicet, *quod omnes jussisse altiores et inferiores* sive leges, de qualicumque fore facto in *villa de Harnes* et in *ejus pertinentiis, abbatis et ecclesiæ suæ essent libere* et absolute, et quod nec nos etiam in ipsa villa,

vel in ejus appenditiis, aliquam justiciam vel potestatem haberemus, nisi abbas vel prepositus suus pro auxilio nos invitaret (1) act' autem sextiam solum modo denarium deberi dicto Michaeli, de placitio et foris factis; volumus itaque atque præcipimus et ipse abbas et Monachi sui, predictam *villam et ejus* pertinentia cum omnibus justiciis et legibus majoribus et minoribus a modo libere possideant et quiete, et a nullo penitùs successorum nostrorum libertas ista infragatur vel aliqua eis violentia inferatur. Et ut hoc firmum et inconvulsum permaneat sub presentis carte testimonio predictam libertatem prelibatis abbati et ecclesiæ suæ damus et concedimus, et sigilli nostri munimine in perpetuum obtinendam confirmamus. Actum apud castellum de Lens, anno divine incarnationis *M. centesimo sexagesimo tertio*. Ut igitur præmissa perpetue stabilitatis Robur obtineant, presentem paginam sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferiùs annotato salvo jure alieno confirmamus.

(Archives communales de Harnes.)

ANNO M C LXVII.

(Extrait du cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand.)

Litteræ Philippi Flandriæ comitis, de terminatione quæstionis quæ erat inter ecclesiam S. Petri Gandensis, et *Michaelem constabularium de Harnes*, de jure utriusque in villa de *Harnes*, et ejus appenditiis.

Signum Philippi comitis.

S. Arnulphi comitis de Ghisene.

S. Eustachii camerarii.

(1) Les blancs indiquent que l'original est troué.

S. Anselmi de Rolinghem.

S. Thetbaldi et Walteri fratris ejus.

S. Walteri de Nivella.

S. Rotgerii castellani Cortracensis.

S. *Gerulfi de Harnes et Liduvini fratris ejus.*

Actum Gandavi anno incarn. Domini M C LXVII. Indict. XV.

(André Duchesne, histoire de la maison de Guines, p. 97 et 98 ds. les preuves.)

ANNO M C LXXIV.

Charta qua *Michael, Flandriæ conestabilis,* ecclesiæ Sancti Augustini decem hod avenæ in parrochia de Hondinghesele concedit per manum Philippi Flandriæ et Veromandiæ comitis. Actum M C LXXIV.

(Malbrancq de Morinis, t. 3, p. 563, frag. — De Brequigny, t. 3, p. 498)

ANNO 1178.

(Dom Lepez, fol. 428 du Ms. n° 606, bibl. d'Arras, rapporte copie d'une lettre originale « qui est, dit-il, *dans les archives de l'hôpital de Saint-Jean-en-Lestrée à Arras, lequel j'ai eu entre mes mains et je l'ai copié moi-même.* »

In nomine sancte et individue Trinitatis : facta priorum apud posteros oblivionis nubilo multociens alteruntur, que si scriberentur auctoritate scripti redimus et nona semper teneri possent et inconcussa reservari, quia licet dona fidelium qui ex devotione et caritate dantur nulla oblivionis silenio apud dominum sepeliantur sæpe tamen ex fluxili temporum curriculo quedam mutari videmus, que bona bonorum hominum acta sunt intentione. Qam ob rem non indignum aut otiosum immo per utile

ac necessarium arbitra...... benefacto res domus sancti Johannis causa sancte hospitalitatis edificate in presenti carta notari et que quantaque beneficia benefactorum quilibet prefate domui contulerit consequenter enumerari, et presentibus et futuris quibus litteras istas videre contigerit, opera eorum sancta in appertum producta in memoriam bonis exemplis æternaliter elucifiant, quorum omnium Philippus princeps et dominus nobillissimus Flandrie et Veromandie comes sicuti primus extitit in donis; ita primo inferatur scripto qui hanc domum pro salute anime sue et conjugis sue comitisse Isabel instinctu officialis sui Sawalonis fundavit et totum f soletum. Quod inter portam rotondam est usui domus assignavit tante etiam libertatis privilegio ut nullus legislator, aut secularis justiciæ executor, nec aliquid in calore furoris sui cuicumque malefactori intra terminum loci illius, tanquam in templum christi fugienti manus violentas injicere debeat aut audeat; præterea pro animabus parentum suorum omniumque prædecessorum redditibus ducentarum llbrarum hoc hospitale quolibet anno in perpetuum ditavit, et centum libras Bapalmis a titulo suo centum quidem libras apud Atrebatum ad tabulas cambitorum accipi disponit. Hujus rei testes sunt Gerardus de Micenis notarius et sigillarius curie, Robertus Atrebatensis advocatus, Hellinus senescallus comitis, *Michael constabularius*, Walterus de Atrebato, Gillebertus de Aria, Sawale. hæc eadem præteræa clarissima comitissa Isabel, pro animabus parentum suorum et pro anima comitisse Athelidis de Peronia, quinque modios, de avena Atrebatensis mensuræ, ad opus pauperum dedit qui in hac domo in nomine christi recipiuntur, singulis annis apud Peroniam recipiendos. Hujus etiam dati testes sunt barones prænotati et cæt.

(Sur double queue de parchemin qui représente un lion au scel qui paraît avoir un écusson.—Légende incomplète.)

ANNO 1181.

Michael, Boularii dominus, Flandriæ constabularius, ejusque filius Philippus, abbatiam Ninivensem, ordinis Præmonstratensis, in protectionem suscipiunt, mandate Philippo Flandriæ comite.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Michael constabularius comitis Flandrensis, et filius ejus Philippus, domini et advocati de Bouleir, omnibus in Christo fidelibus Notum esse volumus, tam futuris quam præsentibus quod fratres de Ninive et omnia quæ ipsorum sunt, ob salutem animarum nostrarum, nostra libera voluntate, et etiam præcepto domini Philippi Flandrensis et Veromandensis comitis, in nostro dominatu tueri, et ubicumque eis prodesse poterimus, ab omni injuria defendere debemus.

Terram etiam de Iwaino de Hasselt, cum suo prato conquisitam, quinque circiter bunariorum ab omni jure nostro vel exactione, sive ministrorum nostrorum, liberam eis concedimus. Hujus terræ quintam garbam prædictus Iwainus ecclesiæ Ninivensi concessit; quam si in pace possedere non posset, per concambium ei terram aliam quattuor circiter bunariorum delegavit. Quam concambii terram, si in manus fratrum Ninivensium hac conditione devenerit, liberam eis similiter ab omni nostro jure concedimus.

Silvam etiam Ryst, quam Paganus prædictæ ecclesiæ in eleemosynam per manum nostram et assensum concessit, et communem in pascuis et aquis usum in parochiade Asplar et Hasselt, quem dominus Nicolaus in eleemosynam præfatæ ecclesiæ ante nos concesserat, decimam quoque de Vlursingem, et postremo quidquid in silvis, pratis, viis, vel aliis commoditatibus in nostra advocatia in præsentiarum possidere inventa

est, libere et absque contradictione eam deinceps possidere concedimus.

Hæc autem omnia ut rata et inconcussa sine fine permaneant, hominum nostrorum et aliorum fidelium testimonio scripto, et sigilli impressione confirmari curavimius. Testimonium Gerardi de Hasselt, Goswini, Geraldini de Scendelbeke, Balduini de Dephtinghem, Boidini Stop, Rothardi Boch de Bouleir, Willelmi de Goddeidhe, Willelmi Ruszing, Pagani, Joannis de Asplar, Iwaini, Boidini, fratrum de Hasselt.

Pro his autem omnibus, nobis ecclesia de Ninive debet orationum et fraternitatis beneficium, sicut et nos illi fraternæ tutelæ munimentum. Actum anno Domini millesimo centesimo octogesimo primo.

(Miræus, op. dipl., t. I, p. 545.)

ANNO M C LXXXII (juxta.)

Sigillum constabularii de Harnes
Pro ma parte dicimarum de Wendin.

Ego *Michael constabularius* Flandriarum, tam futuris quam presentibus notum fieri volo, quod nostram partem decime de Wendino, emi legitime ab Iberto de Huluce et a filio ejus Elvardo juxta dispositionem parium ipsius Iberti. Quam partem decimæ postquam ille mihi me cum filio suo assignavit, et ut dicitur querpivit, pares ejus legitime indicaverunt eum et hæredes ejus Nichil omnino juris in ea amplius habere. Hanc prælibatam partem decimæ ego et uxor mea et *Philippus primogenitus* meus ecclesie de Mareolo in eleemosinâ dedimus et per manum domini F. (On lit en marge: Forte Fursens qui duos fere annos gubernavit sedem Attrebatensem et obiit anno 1247.) Attreba-

tensi episcopi assignavimus. Quæ omnia in perpetuo rata habeantur vel ne predicta ecclesia deinceps super his aliquam calumpniam patiatur, de Sigillo nostro communiri et idoneos testes adhibere curavimus, quorum nomina sunt hæc : Walterus de Fiennes, Gerulfus, Michael de Methenes et Eustachius de Bonofonte.

(Ms n° 606, bibl. communale d'Arras.)

ANNO M C XCVI.

Chapitre de Saint-Pierre à Cassel, an 1196, 2 des kalendes de juillet (30 juin). Lettres par lesquelles *Philippe de Harnes* confirme le don que *Michel le connétable,* son père, avait fait à l'église de Saint-Pierre de Cassel, de dix livres à recevoir annuellement sur le tonlieu qui se lève, pour y établir un chapelain qui sera nommé par le chapitre d'accord avec le châtelain, et ce du consentement d'*Ade*, sa femme, et de *Michel*, frère dudit *Philippe*. Il donne de plus quarante sols à jouir annuellement sur le même tonlieu, dont moitié pour le chapelain et le reste pour l'anniversaire de son père.

Témoins : Bauduin, prévôt ; Bauduin, doyen ; Hugues, chantre ; Guillaume, Eustache, Hugues, André, chanoines ; Jacques, Célestin, David et autres prêtres.

(Extrait de l'inventaire des chartes des comtes de Flandre déposées dans l'ancienne chambre des comptes du Roi à Lille, t. I, p. 210 ; deuxième cartulaire de Flandre, pièce 118 ; troisième cartulaire de Flandre, pièce 242.)

ANNO M CC IX.

Johannes castellanus Brugensis, anno 1209, edidit diploma

quod in archivis Aldenburgensis abbatiæ Legi sonans in hæc verba : Ego Johannes dominus Nigellæ, castellanus de Brugis, *M de Harnes Flandriæ* justiciarius, universis notum esse volumus quod Igrannus, filius Igramni de Erneghem, etc. Testes Bernardus de Rosbais, Willelmus Wart justitiarius comitis, Baudelin de Morkerka. Actum anno Domini M C CIX mense julio, Brugis.

(Olivier de Vrec.—Historia comitum Flandria , t. IV, p. 569.)

ANNO M CC XII.

1212, à Lille, juin. Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prez hors Tournay, ainsi que l'ont fait Thieri, Philippe et Bauduin, comtes de Flandre, ses prédécesseurs, tuteurs et avoués de cette abbaye; lui confirme la possession des biens qui lui appartiennent ainsi que ceulx qu'elle pourra acquérir dans la suite; savoir, la terre que lui a donnée Gautier, l'avoué, celle de *Hubert-lieu*, la terre, la dixme et les hostes à *Lundast;* ce que lui a donné Allard de Splechin; un allœu et des terres à Castreim; dix-huit rasières de froment à Templeuve sur onze bonniers de terre; deux muids de froment à Roubaix; les possessions de Rochequies; onze bonniers et un quartier de terre à Pierre-Weis, avec une fosse à tourbes pour l'usage de la cure de Rochequies; ce que Bauduin de Boghenies lui a donné par les mains de *Hugues de Antonio* (*Antoing*); la terre de Galzain et de Vans; un bois et des prez appartenant à la maison de Lambercies, et des terres à Rostelin.

Témoins : Jean, abbé de Phalempin; Sohier, châtelain de Gand; *Michel le connétable, Michel de Harnes son oncle*, Gilles de Aigremont, Rabod de Rume et Amaury de Marchien-

nes. Donné par les mains de Guillaume, prévôt de Bruges, chancelier du comté.

(Extrait de l'inventaire des chartes des comtes de Flandre déposées dans l'ancienne chambre des comptes du Roi à Lille, t. I, p. 342; premier cartulaire de Flandre, pièce 33.)

Anno M CC XVIII.

Ego *Michael de Harnes, Flandrie constabilarius,* notum facio omnibus presentibus pariter et futuris, quod Castellaturam Casletensem, sicut eam tenuerant antecessores mei et sicut eam tenebam integre, tam intra casletum quam extra, reportavi et resignavi in manum Karissime domine meæ, Johanne Flandrie et Hainonie comitisse, ab ipsa et heredibus suis perpetuò possedendam. Ipsa vero domina mea mihi dedit in excambium istius Castellature, quidquid habebat in Broxella, in Polinchove, in Rubruec et in Liedersella, excepto feodo Gilleberti de Haveskerka. Dedit etiam mihi annuos redditus quadringentorum et trium hodorum mollis avene, ad brevia Henrici de Hasebruec et sex denariorum, et ad brevia Rogeri de de Wallonis Capella. Dedit ipsa mihi quinquaginta hodos tritici et quadragintos et quinquaginta hodos mollis avenæ. Dedit etiam mihi nemus de Gerardimontis. Et sciendum est quod si *Christiana uxor mea,* vel aliquis ex heredibus meis super Castellatura predicta ratione dolatitii, vel aliqua occasione prefate domine mee ire vellent ad extorsum in aliquo, concedo et approbo quod ipsa domina mea ad omne excambium quod mei dedit, sicut prenotatum est, recurrat et illud libere saisiat et teneat, donec pretaxata uxor mea et omnes heredes mei memoratam Castellaturam Casletensem ei integre resignaverint, quittam clamaverint et omnino guerpierint. Et cum satis dicto

excambio meo medietatem totius Castellaturæ Casletensis teneat donec a prefata uxore mea et ab heredibus meis omnibus prescripta Castellatura ei plene fuerit resignata et legitime confirmata. Actum est et recognitum Insule, die mercurii proxima ante festum apostolorum Simonis et Jude, coram fidelibus meis Hellino de Wavrin, senescalle Flandrie, Petro de Bruce, Petro de Gomans, Goberto de Bondues, Urso de Fertin, Hugone de Lisanes, Balduino de Bondues, Rogero de Anetières, Gerardo de Avelin et Roberto de Anetières. Anno Domini M CC octavo decimo.

(Original en parchemin scellé du scel dudit *Michel*, en cire blanche brunie, pendant à double queue de parchemin, où il est représenté armé à cheval avec cette inscription : S. *Michaelis de Boulers constabularii Flandrie*, et pour contre-scel l'écusson de ses armes avec cette inscription : Secretum meum *Michi.* (A la chambre des comptes à Lille.)

ANNO M CC XVIII.

1218, *à Coulemont, le lendemain de saint Mathias, apôtre, en février* (25 février.) Hugues, seigneur de Malannoy et Alard seigneur de Croisilles, chevaliers, mandent à Louis, fils aîné du roi de France, qu'ils se sont informés avec soin de la difficulté qu'il y avoit entre ce prince d'une part et Gilles, châtelain de Bapaume, d'autre part, au sujet de la ville de Coulemont, et qu'ils lui ont adjugé cette terre avec *Michel de Harnes,* excepté ce que le sénéchal a eu lors de son mariage avec la fille du seigneur Alelme d'Arras; savoir, deux charrues de terre, chacune de soixante-dix mencaudées, lesquelles charrues étoient appelées *societates* et contenoient chacune une maison, et qu'il lui appartient de plus dans cette ville la moitié d'un four à l'encontre du mayeur de ce lieu, le tiers des four-

faitures jugées par les échevins et le cambage, droits sur les brasseries.

Quand Philippe, comte de Flandres, alloit à Coulemont, Alelme d'Arras sortoit de la maison du comte qui y descendoit, et quand le comte partoit, Alelme y retournoit ; et toutes les autres choses dans cette ville sont restées à Philippe comte de Flandres.

Sous le vidimus de Pierre le Feron, garde de la prévôté de Paris, du jeudi après le dimanche des brandons 1308.

(Original en parchemin scellé d'un morceau du scel de cette prévôté, en cire verte, pendant à double queue de parchemin, copie simple en parchemin.—Inventaire des chartes d'Artois, par Godefroy, Ms. n° 40, bib. d'Arras, p. 695.)

ANNO M CC XVIII.

Ego *Michael de Harnes, Flandrie constabilarius*, notum fieri volo omnibus ad quos littere iste pervenerint, quod cum fecissem excambium cum domina mea Johanna Flandrie et Hainonie comitissa, de omnibus que habebam Casleti et in tota castellatura Casletensi, ad omnia que ipsa domina mea habebat in Liedersella, in Fochringhehova, in Rubruci, in Broxella, in Bollinghesella et in quadam parte de Penis, ego ecclesie Watenensi remisi totum Voudermont, Waguenuard, Balphard, Herscat, Dincoorn, Fronecoorn, Waspeneghe, Widepeneghe, gallinas et ova et omnia debita et servitia quæ in eadem ecclesia in comitatu predictarum villarum possidet et propriis sumptibus et laboribus excolit, vel aliis sub annuo censu suo nomine possidendas concessit. Concedo etiam ut dicta ecclesia, vel hospites ipsius, super terram ejusdem ecclesie manentes, de cetero liberi sint ab illa exactione quæ vulgo dicitur *uthland* et ab omni taillia, rogatione et exactione. Si vero contingeret

quod prefatum excambium per me vel per uxorem meam vel heredes meos, vel per quemcumque alium in posterum revocaretur, in recompensationem promissarum rerum quas Watenensi remisi ecclesie, sæpe dicta domina mea comitissa vel ipsius heredes usque ad quindecim libras Flandrie annui redditus sibi retinerent ubicumque vellent, in excambio illo quod comitissa Casleti et in Castellatura Casletensi modo tenet. Quod ut ratum sit et firmun predicta omnia sigilli mei munimine confirmavi. Actum Insule, mense Martio, anno Domini M CC octavo decimo.

(Original en parchemin scellé du scel de ce connétable, en cire brune, bien conservé, pendant à double queue de parchemin où on le voit représenté armé à cheval, et un contre-scel où se trouve l'écusson de ses armes.—A la chambre des Comptes à Lille.)

Copie d'une charte faisant partie du chartrier de l'ex-abbaye de Saint-Pierre à Gand, étant une déclaration faite devant les délégués du Pape, par un certuin Voiez, qu'il n'a aucune prétention aux dîmes et terrages à Harnes, déposé aux archives de l'Etat, à Gand.

Ego Robinus Cantor, et Willelmus de Capella, Canonici sancti Donatiani, Et Virgilius canonicus beate Marie in Brugis, Notum esse volumus universis Christi fidelibus, quod cum ex delegatione Domini pape nobis esset causa commissa sine debita terminanda inter Abbatem et conventum sancti Petri Gandensis ex una parte, et Arnoldum Voilz ex altera, et causâ coram nobis diù fuisset ventilata, tandem compromiserint in arbitros Willelmum scilicet prepositum de Ruschevlite et magistrum Guillelmum Brugensem canonicum ecclesie ornacensis. qui cum essent arbitrati, accessit ad non Arnoldus Voilz et recognovit se nichil juris habere in decimis et terragiis que

petebat apud Aunay in territorio de Harnes et apud Camphinium, et siquid juris habuisset, coram nobis exfestucavit... Et quum ea que in tempore fiunt, cum tempore labuntur, et a memoria hominum recedunt, nisi in scriptum redigantur, et ad memoriam revocentur, presentem paginam huius facti testem fidelem fecimus conscribi et sigillorum nostrorum appensione muniri, ne monasterium prefatum super eadem causa ab Arnoldo Voilz vel eius heredibus possit in posterum molestari. Actum Brugis, anno Incarnationis Domini M ducentesimo octavo decimo septimo, idus aprile.

Anno M CC XIX.

Charta quâ *Michael Flandriæ constabularius*, notum facit se visis ecclesiæ sancti Bertini privilegiis, Calumpniæ, quam dictæ ecclesiæ intulerat de venatione et waregnâ cujusdem Nemoris, præfatæ ecclesiæ à Philippo, olim Flandriæ et Veromandiæ comite, et ab ejus successoribus Balduino et Margaretæ concessæ, coram altari s. Bertini renuntiavisse, et in fratrem ab abbate et conventu receptum fuisse. Actum ante majus altare, præsentibus Joanne abbate et conventu, anno 1219 mense novembri.

(Malbrancq, de Morinis et Morinorum rebus, t. III, p. 438, ex tabulis Bertinens. — De Bréquigny, dans son Recueil des Chartes de l'histoire de France.)

Anno M CC XX (juxta.)

(Sans date d'année) à Saint-Paul, le jour de saint Barthélemi (24 août) 1220, ou environ, *M* (*Michel de Boulers*) *connétable de Flandre*, mande à son cher seigneur R d'Anezin,

chevalier, de faire hommage à noble homme et son cher cousin R (Robert) avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde pour le fief qu'il tenait de lui.

Extrait de l'inventaire des chartes des comtes de Flandre déposées dans l'ancienne chambre des Comptes du Roi à Lille, t. I, p 397.

(Original en parchemin qui a quinze lignes de hauteur et cinq pouces de largeur, scellé du grand sceau de *Michel*, en cire blanche, pendant à simple queue où il est représenté armé à cheval, et un contre-scel où sont des armoiries.

ANNO 1225.

Vidimus du roi saint Louis, de la sentence prononcée au château de Lens en 1163, par Thierry d'Alsace. Ainsi conçu :

Ludovicus rex, etc. Notum facimus nos vidisse cartam Theodorici comitis Flandriæ sub hac formâ etc.—Actum compendium anno divinæ Incarnationis M CC vigentesimo quinto, regni vero nostri secundo, adstantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifere Miello, signum Roberti Buticularii, signum Bartholomæi camerarii, signum Matthæi constabularii.

(Archives communales de Harnes.)

ANNO M CC XXV.

1225, mai.—Lettres par lesquelles *Michel de Harnes* reconnaît devoir charger Robert de Béthune, envers Jean de Foro, bourgeois de Douai, d'une dette de 410 livres par.

(Inventaire des chartes de Rupelmonde, par M. le baron Jules de Saint-Génois, n° 20.)

ANNO M CC XXV.

Lettres par lesquelles Michel de Harnes reconnaît avoir promis à Daniel, avoué d'Arras, de lui faire avoir des lettres d'Arnould d'Audenarde et de Raoul de Mortagne, pour sûreté de la somme de 2050 livres à laquelle il s'était obligé. 1225, août.

(Original en parchemin scellé du sceau de Michel, en cire blanche, pendant à double queue.—A la chambre des Comptes à Lille.)

ANNO M CC XXV.

Promesse faite par Michel de Harnes d'indemniser Daniel, avoué d'Arras, du cautionnement auquel il s'était obligé pour Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut. 1225, août.

(Original en parchemin, scellé en cire blanche, pendant à double queue.—A la chambre des Comptes à Lille.)

ANNO M CC XXVI.

De decima quattuor mencaldatorum terræ.

(Extrait du cartulaire de l'abbaye de Marœul, fol. 91.)

Petrus divina patientia Attrebatensis episcopus, omnibus presentium inspectoribus in domino salutem. Il nostra propter hoc attestati presentia constitutus *Hugo* dictus *de Harnes*, fide interposita creantavit quidem quattuor paulo plus vel paulo minus mencaldatis terre jacentibus desuper vineam de Louweis ; quam terram ipse tenet de Gedesia Marcolensi et de Belheins, toto decima proveniens statim post suum et Margaretæ Uxoris suæ decessum, ad jam dictam ecclesiam de Mareolo libere et integre in perpetuum refundatur. In cujus rei memo-

riam presentem paginam inde factam sigilli nostri testimonio fecimus communiri. Actum ad petitionem Karissimi in Christo Petri abbatis ex ipsius tragonis anno Verbi incarnati M CC vicesimo sexto v° nôn merg.

(Ms. n° 606, Bibliothèque de la ville d'Arras.)

ANNO M CC XXVI.

Sentence arbitrale rendue par Michel de Harnes, Wautier de Formeselles et Mellin de Meternes, arbitres nommés pour terminer le différend qu'il y avait entre Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, et le connétable de Flandre, qui décide que la comtesse doit jouir des wastines, des prez et des eaux courantes dans les terres d'Alost ; ainsi que de cent vingt-trois livrées de terre annuellement à Alost, parce que la valeur de la terre d'Alost excède de cette somme les terres que le connétable avait données en échange près de Cassel. Les arbitres déclarent avoir compris dans cette prisée 40 livrées que la comtesse devait donner tous les ans au connétable, ainsi que 80 livrées de terre qui avaient appartenu à Wautier de Rubroec. Si le connétable peut recouvrer par jugement la taille des quarante livrées de terre près Cassel, la comtesse doit les rendre en prisée et lui diminuer dans la terre d'Alost sur les 123 livrées ci-dessus. 1226, à Lille, la 5me férie après saint Luc, évangéliste.

(Original en parchemin scellé des sceaux des trois arbitres, en cire jaunâtre, en partie rompus, pendant à double queue, deuxième cartulaire de Flandre, pièce 574.—A la chambre des Comptes de Lille.)

Copie de lettres par lesquelles Michel de Harnes se reconnaît le vassal de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, de **1226**.

Ego dominus Michael de Harnis, notum facio tam presentibus quam futuris quod ego dictus Michael homagium feci karissimo domino meo viro venerabili abbati sancti petri Gandensis de omni hereditate et jure quod dilectus consanguineus meus Michael de Boulers, constabularius Flandrie, habere solebat in villa et in potestate de Harnis, et infeodum recepi abeodem abbate et inde recognosco prædicto abbati quinquaginta tres libras parisienses super parvum vivarium in eadem villa habendum et retinendum quousque de memorata pecunia predicto abbati uel eius certo nuncio a supra dicto Michaele de Boulers constabulario Flandrie, vel a me fuerit satisfactum. In cuius rei memoria presentes litteras jussi scribi et sigilli mei munimine Roboravi. Datum anno gracie M CC XXVj XVij kalendas novembris.

Anno M CC XXVII.

Lettres par lesquelles Michel de Boulers, connétable de Flandre, déclare que par accord fait entre Fernand, comte de Flandre et lui, il a remis au comte cent vingt livrées de terre, et à Ivain, bailli de Gand, pour la comtesse, les eaux et wastines qui lui appartenaient, selon le dire de Michel de Harnes, Mellin de Meterne et W. de Formeselles.

Il lui remet aussi la ville d'Erembaudeghem et il reconnaît tenir du comte le reste de la terre de Haltre, et une autre terre pour la somme annuelle de 200 livres.

Le comte peut en faire faire l'estimation par gens de probité ; si elle vaut moins de deux cents livres il donnera le surplus ;

si elle vaut davantage le comte la lui rendra. Michel aura la terre qui lui a été adjugée et qui avait appartenu à Wautier de Rubroec, et le comte la lui garantira comme seigneur : il sera tenu d'en conduire les hommes selon la loi et le jugement. Si Michel n'exécute pas les conventions, le comte pourra faire saisir ses terres. Michel quitte le comte et la comtesse de Flandre, de toutes les demandes qu'il leur avait faites et il déclare devoir jouir de tous les gages, habillements et autres droits qui lui appartenaient dans la cour du comte. 1227, à Saint-Amand, la 5me férie après saint Laurent.

(Original en parchemin dont le sceau est perdu, deuxième cartulaire de Flandre, pièce 576. — A la chambre des Comptes de Lille.)

Anno M CC XXVIII.

Bellum Pratum, ***Monialium ordinis Cisterciensis Abbatia, ad Teneram fluvium propè Gerardi. — Montem, anno 1228, ab*** **Alide** ***Domina Boularia conditur ac dotatur.***

Ego *Alidis*, Domina de Boular, notum facio per hanc Chartam præsentibus et futuris, quod felici commercio commutare affectans cælestia pro terrenis, piâ deliberatione providi in justa possessione mea locum quemdam justa Griemeghem, ad Religiosum Cænobium instaurandum, in quo sanctæ mulieres, sub regimine Abbatissæ, secundùm Cisterciensis ordinis observantias, Domino famulentur, et tam pro me quam pro meis heredibus assiduas Domino preces fundant.

In perpetuam itaque eleemosynam ad hoc dedi, de assensu omnium liberorum meorum, quinque bonaria in prato et nemore, in loco prædicto, ad ipsum Monasterium construendum. Item sex bonaria nemoris ibi, prope ad caisencias ejusdem

Religiosi Collegii, prout sibi viderit expedire, in omnibus faciendas.

Addidi quoque ad eleemosynam antedictam totum Jus Patronatûs ecclesiæ de griemeghem quod ad me hereditarii pertinebat, et omnes proventus ad Personatum et Presbyteratum ejusdem ecclesiæ pertinentes. Ita quod Abbatissa et Collegium dicti loci, qui dicitur Bellum Pratum, provideant et præsentent Presbyterum instituendum ibidem, sicut ego et antecessores mei facere solebamus.

Superaddidi etiam reditum sex modiorum duri bladi, et decem modiorum avenæ, ad mensuram de Geraidimonte, quem habebam in villa prædicta.

Locum autem prædictum, et omnes eleemosynas, prout, dictum est, eisdem collatas ab omni exactione, servitio et justitia sæculari volui et firmavi liberas esse in perpetuum et exemptas, nec mihi vel successoribus meis aliquod in iis dominium vel daugerium dereliqui, sed omnia ipsis libera et quieta omnibus decrevi temporibus permanere.

Concessi similiter, ut aisencias communes et pascuas libere habeant animalia dictæ Domûs, sicut habent veteri homines terræ meæ, specialiter tamen eis concedens, ut si forsitan bannum fiat de animalibus, quæ fuerint ad damnum inventa in sylvis aut pratis, ipsæ pro suis animalibus damnum tantummodo restituant, et ad nullum aliud forefactum vel bannum propter hoc teneantur.

Desiderans insuper, ut omnimodâ, quamtum ad me pertinet, gaudeat libertate, liberaliter et benègne concessi, ut per totam terram meam et filiorum meorum, propriæ vecturæ, sive quælibet res earum ab omni pedagio, toloneo, si aliis quibuscumque angariis aut consuetudinibus sint exemptæ, ut tanto devotius pro me et liberis Dominum deprecentur, quanto sibi uberius senserini me et ipsos fuisse in pluribus beneficiis liberales.

Ut autem effectus propositi tam salubris nulla possit malignitate dissolvi, sed ad meam et heredum meorum salutem permaneat in futurum, Chartam istam proprio signavi sigillo.

Ego verò *Michael constabularius.*

Ego Philippus de Boular.

Ego Osto de Trasenies.

Ego Ægidius Niger.

Heredes præfatæ *Alidis* carissimæ matris nostræ, omnia prænotata favorabiliter approbantes, ea nostro consensu firmavimus nostrorum testimonio sigillorum ; ut fructum salutis et eleemosynæ consequamur cum eadem carissima matre nostra.

Et quia ego Raso proprium sigillum non habeo, usus sum sigillo Abbatis Gerardimentis, prædicta omnia fideliter approbans et contestans.

Ego quoque Gosuinus de Scendelbeka, maritus filiæ prædictæ Dominæ, meum apposui sigillum, pleno favore omnia prænotata confirmans.

Actum anno Incartionis Domini millesimo ducentesimo vicesimo octavo.

(Miræus, t. 1, p. 418.)

Anno M CC XXVIII.

Lettres de Michel de Harnes, connétable de Flandre, par lesquelles il déclare qu'il est homme-lige sauvé de la ligité du comte de Flandre de Guillaume de Dampierre et de Marguerite sa femme, à cause de la demeure de Nieppeglise, de la terre qui avait appartenu à Gérard de Rodes, chevalier, et de la moitié des hostes qui y demeurent que Guillaume et Marguerite sa femme lui avaient donnée en échange de la maison de Wastine qui avait appartenu à Michel de Harnes, son oncle, de dix bonniers de terre et d'un bonnier de pré derrière la maison, et

promet pour lui et pour ses hoirs de leur en faire hommage et à leurs hoirs. 1228, novembre.

(Deuxième cartulaire de Flandre, pièce 101. — Chambre des Comptes à Lille.)

ANNO M CC XXIX.

BELLUM PRATUM, *Monialium Cistersiensium Abbatia, ad teneram fluvium, anno* 1229 *ab* Alide. *Domina* Boularia *conditur.*

Ego *Aelidis*, Domina de *Boular*, notum facio, quod ego novem medios siliginis de reditibus meis, quos habebam in Parochiâ de Grimenghem, et duodecim modios avenæ, et quadraginta capones et octo de reditibus pratorum jacentium in Parochia memorata, et octo bonaria nemoris et dimidium, et dimidium bonorium prati in eadem Parochiâ siti, Contuli, de assensu liberorum meorum omnium, sanctimonialibus Cisterciensis ordinis de Bello Prato Juxta Grimenghem in eleemosynam, et Chartam istam proprio signavi sigillo.

Ego vero *Michael constabularius* Flandriæ, ego Philippus de Boular, ego Osto de Trazegnies, ego Ægidius Le Brun, hæredes præfatæ Aelidis Carissimæ Matris nostræ, eleemosynam prænotatam approbantes, eam nostro consensu firmavimus testimonio sigillorum nostrorum.

Et quia ego Raso proprium sigillum non habeo, usus sum sigillo venerabilis Abbatis Gerardimontis, sæpe dictam eleemosynam approbans. Ego quoque Gosuinus de Scendelbeka, Maritus filiæ Dominæ memoratæ, meum apposui sigillum, pleno favore confirmans eleemosynam supra dictam. Actum anno M CC XXIX mense maio.

(Miræus, op. dipl.)

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

APPENDICES.

En jetant un coup-d'œil sur notre tableau *chronologico-généalogique*, le lecteur s'assurera qu'en mettant 33 ans pour chaque génération, nous avons une moyenne qui attache assez heureusement les deux époques de 1071 à 1230. Nous l'invitons à remarquer que si le manuscrit de Rennebourg ne vient pas enrichir la série de nos personnages, rien ne s'opposera à considérer le sire Dreux de Harnes, vivant en 1071, comme la souche de sa famille, à le faire l'aïeul du connétable qui châtia l'insurrection cambrésienne et reçut le comte de Flandre, à le regarder pour celui de Wautier de Harnes vivant en 1135, afin d'avoir les deux branches aînée et cadette en cette maison.

Sous l'année 1142, nous avons omis de signaler (chap. 8, parag. 10,) une charte de Thierry d'Alsace, portant donation de la dîme d'Herlinchove à l'abbaye de Ninove, présents Gérard de Ninove, le constabulaire de cette maison, et Michel de Harnes, le connétable de Flandre (1). Cet acte paraît avoir précédé celui qui a statué sur l'avouerie de ce monastère.

Au chapitre XI, paragraphe 2, p. 110, nous disions par erreur que la première fois que nous rencontrons Michel II, le connétable de Flandre, c'est en 1163, dans la salle de l'abbé de St.-Pierre, à Gand; une charte que Grammaye rapporte textuellement dans sa *Castellania Furnensis,* p. 146, à propos

(1) Corpus chronicorum Flandriæ, anno 1142.

des Renenghes (*solitudines*) données à l'église de Furnes par Thierry et Philippe d'Alsace, le jour de St.-Laurent 1161, nous le montre au nombre de ses co-signataires.

Des personnes très dignes de foi et ordinairement bien informées, m'ayant appris que le nom de Michel de Harnes n'est pas inscrit en la salle des Croisades, j'ai pensé que cette omission pourrait être réparée si je rapportais ci-dessus la liste des croisés réunis à Valenciennes en l'an 1201 (1). J'ai cru d'ail-

(1) Ego Balduinus, Flandrensis et Hainonensis comes, omnibus notum facio quod Hierosolymam proficisci proponens, volens ecclesias quœ in méa sunt potestate à malignantium importunitate protegere, conventum feci in meo castro apud Vallencenas ; in medio cujus recognovi, me dedisse in perpetuam eleemosynam multa prœdia monasteriis s. Dionisii in Broquervia, Nivellœ, Ninivæ, Dunarum s. Nicolaï de Furnes, s Auberti, et Cantiprati apud Cameracum, Vallencenarum et alibi, super quœ pracepta satis extant, et munimenta a me data signata et sigillata. Quas omnes donationes et eleemosynas ratas, stabiles, et perpetuas esse intellego et jubeo, etc.

S. mei Balduinis comitis, S. Mariœ uxoris meæ, S. Wellelmi patruï, Godefridus fratris mei Camer Achidiaconi, Theodorici Flandrensis, Willelmi Bethuniœ advocati, Cononis ejus fratris, Raineri de Trith, *Cgidii de Trazegnies Fland. Constabularié*, Joannis de Neele castellani Brugensis, Nicolai de Barbençon, Jocobi de Avesnis, Matthœi de Wallincourt, Balduini de Belveoir (Beauvoir), Guidonis de Hosdeing, Theodorici de Loz, Thiedrici de Diets, Balduini de Albigny, Alexandri de Stenkerque, Egidii de Braina, Petri de Duaco, Willelmi Castellani s. Audomari, Balduini de Praet, Roberti *Seneschalci*, Bernardi de Rosbais, Boudelini de Mourkeke, Michaelis de Lembeque, Gerardi de Mancicort, Reneri de Montibus, Balduini de Lobes, Balduini de Vallencenis, Hugonis de Ham, Jocobi de Bondues, Théodorici de Tenremonda, Hugonis de Hollehaim (d'Ollehain), Rotgeri de Moschre, Willelmi de Lickevelde venatoris, Simonis de Warnewick, Sigeri Gandensis, Joannis de Lens, MICHAELIS DE HARNES, Ivonis de de le Zoete, Hellini de Wavrin, Egidii Bertout, *Camerarie*, Gilonis de Airimonte (Aigremont), Girardi de Jace, Alardi de Cimaio, Gualteri de Lengue (Ligne), Gilonis de Barbençon, Gualteri de Lens, Walteric de Fontanis, Nicolaï de Havesdonck, Ostonis de Arbre, Hogonis Busere, Bouduini de Vorolta, Genckini de Sotenghem, Petri de

leurs faire plaisir à quelques lecteurs qui annotent avec un certain bonheur les noms des familles chevaleresques.

1214. — Pour éviter de surcharger mon récit de citations,

Husbeque, Hackini de Coleham, Gerardi de Rignescurte, Petri de Maisnil, Gerardi de S. Auberto, Willelmi de Hot, Berardi de Oldenburgh, Caldaronis *officialis*, Willelmi de Marck, Gisleni Castellani de Bellomonte, Alulsi de Struem, Hugonis dicti caprioli de Querceto, Alexandri de Pucques, Odardi de Guistelles, Huardi de le Vœstine, Arnoldi de Steenhuise, Odonis de Hamaide, Alardi de Villa, Isembardi de Berlemonte, Philippi d'Axelles, Sifridi de Montigny, Anfridi de Gomegnies, Baldrici de Roisgin, Renaldi de Fresne, Ulrici de Maesteng, Willelmi de Gomegnies, Herberti de Brifeuil, Drogonis de Beaurain, Eustachii de Sars, Petri de Louvegnies, Bernardi de Sonbrenghien, Hugonis de Maldeghem, Gualteri de Boussiers, Isaaci de Stombe, et Gualteri fratris ejus, Ægidii de Landas, Hulconis de Steelant, Franconis de Colemy, ***Radulfi de Boulers***, Sigeri d'Escarmeng, Willelmi del Cil, Segardi de Wargny, Ægidii de Pamele, Alelmi de Stavele, Colardi de Campinghem, Manassis de Bellemont, Eustachii de Lis, Lamberti de Morselede, Drogonis de Vormeselle, Herseri de Somerghem, Godefridi de Cuinghien, Simonis de Bornhem, Willelmi de Vendougies, Ivaini de Treslong, Boidini de Rungies, Sigeri de Hellebeke, Conrardi de Schaepsbergh, Joannis de Trallis, Joannis de Calster, Pagani de Ruever, Martini d'Aimeries, Balduini de Hove, Walteri de Maulde, Widonis de Saventhem, Sigeri de Heetveldi, Leardici de Pylisers, Renizonis de Maele, Gerardi de Vier, Joannis de Masgreils, Stephani de Boexstel, Walteri de Maerschem, Arnulphi de Ophem, Hugonis de Molbais, Henrici de Paskendael, Hackeri de Rideworde, Christiani de Guestelles, Helvini et Walteri de Betencort, Joannis Cretons, Joannis de Marcoing, Walrandi de Haussy, Almani de Bavay, Fulconis de Wormines, Annekini de Brackel, Balduini et Elbrandi de Ellignies, Willelmi de Main, Walteri et Roberti de Bambeque, Walteri Le Charon, Sotonis de Bongardes, Colardi de Warendone, Sigeri de Roeden, Timerii de Rogemers, Hugonis Eschaliers, Roberti del Kaisnoy, Lisberti d'Entrenghem, Hugonis et Gerardi d'Erpe, Joannis de Raempaert, Dirkini et Roberti de Rupelle, Balduini de Havesquerque junioris, Anselli de Rolenghem, Caroli de Vercli, Ostonis de Vieslis, Hugonis de Belines, Roberti de Anseng, Walteri de Pons, et aliorum plurimorum militum, qui hic congregati sunt, ut mecum crucem sanctam induant, præter et alios in magno numere, qui cum huc se receperint, coram illis talem recognitionem

j'ai dû me décider à comprendre dans ces appendices celles qui me semblent les plus importantes. En parlant des combattants de Bouvines, Guiart dit de Michel de Harnes :

Parmi piétons et par gens d'armes
Là fut navré Michel de Harnes.

Dans le recueil des historiens de France, je lis ce passage : « En cel estor fu feru Micheaus de Harnes d'une lance parmi « l'escu et le hautbert parmi la cuisse, et fu cousuz aux auves « de la selle et au cheval et fu tresbuchié a terre et li et li che- « waus. »

Voici maintenant comment Guillaume le Breton rend compte du duel de Michel de Harnes et d'Eustache de Maqueline :

Et Dominans *Hariis* Michael, Hugoque Malaunus
Post Campanenses acie glomerantur in unâ.
. . . . Eustachius à Maquelinis
Sæpius ad mortem Francorum voce superbâ
Ingeminans . . . .
Jamque perhorruerat lituorum clangor, et omnes
Hinc atque inde acies commixtæ in fata ruebant :
Harmensis Michael clamenti funera Francis
Obviat, et medium forat illius ægidis hasta.
Ast illum inferiùs Eustacius impetit, atque
Per sellam, per equi costas, agit improbus hastam,
Et Domini per utrumque femur : cadit hic, ruit ille,
Vixque potest hastile suis evellere coxis.

At Michael, sociis tellure juvantibus ipsum,
Se levat, et quamvis coxam gravet ejus utramque
Plaga duplex, commendat equo sua membra recenti,
Invento ut multis aliis sessore carenti,
Cujus humi Dominum prostraverat Hugo Malaunus,

facere promitto, in majorem omnium quas dotavi ecclesiarum securitatem et quietem. Fiat ita. Amen. Amen.

Actum apud Valencenas solempniter anno M CCI, mense aprili, etc.

(Miræus.)

Tunc Michael illum qui mortificaverat ejus
Cornipedem, vulnusque duplex inflexerat illi,
Quærit, et inventum rigidis sic implicat ulnis,
Et galeà abstracta, vultum cum gutture nudat
Quo via sit Franci gladio, qui dum necat illum :
« Ut tua nunc saltem, Eustaci, præsumptio cesset,
« Mortem quam Francis inclamas, accipe, dixit;
« Te perimit Francus, Francis dum fata minaris,
« Hujus causa necis tibi sola superbia linguæ est,
« Nec te servari sinit ad commercia vivum,
« Ut multos alios qui, te moriente, ligantur. »

Les chapitres XII et XIII de cet ouvrage sont un terrain glissant à cause de la confusion faite, par les écrivains, entre une belle-mère et sa belle-fille, entre un oncle et son neveu. J'ai mis tous mes soins à séparer ces deux derniers toutes les fois que la chose était matériellement possible; il me reste à compléter les différences que j'ai remarquées dans la figure historique des deux matrones de Harnes.

C'est pour n'avoir pas vu ces différences qu'Aubert Le Mire et son commentateur porteront la responsabilité des erreurs que des hommes érudits ont faites sur la foi de leurs témoignages. Je crois nécessaire de mettre sous les yeux du lecteur deux passages empruntés à cet historien. Dans sa *Notitia ecclesiarum Belgii*, p. 562, on lit · « Aleidis alias Alidis et *Ada*, Boula-
« riæ domina ex suo capite, nupsit primùm Michaeli domino
« de Harnes, propè Duacum, constabulario Flandriæ, post
« Ægidio domino de Trasignies et tertium circà annunt 1212
« Rasoni de Gavere, filio Rasonis domini de Gavere et Cla-
« riciæ, in fundo *primi* sui mariti, eum esset vidua, monas-
« terium Braellense anno 1196 condidit, ut supra docui, ta-
« bulis in medium productis, in quibus *Ada* de Harnes *cons-*
« *tabulnria* Flandrensis nuncupatur. Ex Michaele nati sunt
« Michael Flandriæ constabularius qui anno 1212 diplomata

« signavit (1) et anno 1229 aut 1230 sine prole obiit; Philip-« pus Boulariæ dominus et Ada Gossuini Scendelbecæ domini « conjux. » — Dans sa *Diplomatique,* t. Ier, p. 418, on voit tout autre chose : « Alidis sive Aleidis, Nicolaï Boulariæ do-« mini filia et hæres, ter nupta fuit virès nobilissimus ex fami-« liis illustribus de Trasegnies, Gavere et Wavrin. Ex Ægidio « de Trasignies peperit Ægidium nigrum, vulgò *Lebrun*, re-« gni Galliæ conestabilem, cujus stirpem scriptores genealogici « hactenùs ignorarunt. Ex Gavrio sustulit Philippum qui di-« ploma de fundatione Belli Prati abbatiæ cum fratre suo « Ægidio nigro signavit. Tertius Aleidæ maritus, Michael de « Wavrin, cum Gisberto Sottegemio et Arnaldo Aldenardensi, « controversiam finivit quæ inter Ferdinandum Flandriæ co-« mitem et Gandenses de novando senatu fuit agitata. »

Veuillez remarquer, tout en tenant compte des contradictions de l'auteur, de combien d'erreurs ces passages sont chargés : 1° il confond Alix et Ada ; 2° il met en 1212 le troisième mariage d'Alix de Boulers avec Rasse de Gavre, de sorte que les enfants issus du troisième lit n'auraient au plus que 12 à 13 ans lorsqu'ils signent en 1228 l'acte de fondation de l'abbaye de Beaupré ; 3° il donne à la fondatrice de la Brayelle plusieurs maris ; 4° il fait le connétable Michel de Boulers, le fils de son aïeul Michel Ier de Boulers ; 5° il confond ce personnage avec son oncle qui signe les diplômes qu'il indique ; 6° il met au degré de frère et sœur germains Philippe II de Boulers et l'épouse du sire de Scendelbeke, quand cette parenté est restée jusqu'à ce jour à l'état de mystère; 7° en confondant toujours Ada de Boulers, qui prend trois époux, avec sa bru, il la dit fille et héritière de Nicolas sire de Boulers ; 8° enfin il confond Michel II de Boulers avec son aïeul ou son oncle à propos de la

(1) Ces diplômes concernent l'un la prévôté de Bruges, que j'ai indiqué p. 140, l'autre est relatif à la prévôté de Tournai.

pacification de la ville de Gand et de la nomination des trente-neuf. (V. p. 80, année 1226.)

Tous ces propos de Miræus ne sont qu'un exemple de la facilité d'affirmer des faits, sans crainte les démentis que pourront donner des ouvrages spéciaux.

Je regrette de ne pouvoir ici, sans nuire à l'intérêt de mes travaux historiques sur le monastère de Brayelle, offrir à la curiosité du lecteur le cartulaire de cette abbaye, ouvrage rédigé sur les lieux par des autorités compétentes sur la généalogie des de Harnes, où les membres de cette noble famille y prennent fréquemment la parole. Rappelons-nous donc que puisque dame Ada de Boulers est la femme de Michel Ier de Boulers, la mère de Philippe Ier de Harnes et de Boulers et aussi de Michel IV, que Philippe est l'aîné de leurs enfants, ainsi que le déclarent son auteur dans l'acte d'achat de la dîme de Vendin (v. ch. XI, p. 115), et son frère cadet (parag. 14, ch. XII), que puisque la constitution de rente du 6 janvier 1181, passée à Boulers (*Corpus chronicorum Flandriæ,* t. 2, p. 780), nous montre Philippe de Harnes pour l'époux d'Alix de Boulers, nous soutenons que le mariage de ses père et mère n'eut lieu vraisemblablement que dans l'intervalle de 1155 à 1160.

Le succès de notre édification *historico-généalogique* repose sur le titre de cette rente qui est un véritable boulevard dans notre système, fortifié du reste par le décès de Michel Ier de Boulers en 1196, par celui de Philippe de Boulers en 1198 (je choisis cette date à cause des dix mois de viduité de son épouse), par la reprise de l'avouerie de Ninove en 1201, par l'exercice de la connétablie de Gilles de Trasignies à la même date, par la majorité de Michel II de Boulers en 1204. Or, en supposant que dame Ada de Boulers n'eut que 15 ans à l'époque de son mariage en 1155 ou 1160, et qu'elle fut la même personne que celle qui devint l'épouse de Rasse de Gavre en 1204 ou 1212, il faut lui accorder 59 ou 64 ans, 67 ou 72

ans et la faculté de devenir encore mère. Usant des mêmes procédés à l'égard de dame Alix de Boulers que nous disons âgée de 15 ans en se mariant en 1180, elle a 35 ou 36 ans en 1201, quand elle prend pour époux Gilles de Trasignies, 40 au moment de son troisième convol avec Rasse de Gavre en 1204, ou 48 en 1212, 63 en 1228, époque de la fondation de l'abbaye de Beaupré, 65 en 1230, 73 en 1238, époque à laquelle elle vit toujours, comme vous le verrez dans notre seconde partie.

Il est inutile de multiplier davantage ces expériences chronométriques en cherchant l'âge qu'aurait eu Ade de Boulers en 1230; nous avons encore la substance d'un argument sans réplique dans une donation à l'abbaye de Ninove, en février 1216, par dame Alix de Boulers. Elle s'y oblige avec le consentement et la volonté de Michel son fils, le connétable de Flandre, *de consensu et voluntate domini Michaelis, filii mei, Flandrensis constabularii.* Quel est ce personnage, si ce n'est réellement son fils Michel II de Boulers? Ade de Boulers, alors âgée de 76 ans, aurait dit *nepos meus* dans la circonstance (1).

Nous abordons en ce moment au système savamment élaboré par le P. Cahour dans son intéressant ouvrage intitulé : *Bauduin de Constantinople,* pp. 333 et suiv. Cet auteur consciencieux, voulant se garder d'une confusion entre dame Alix de Boulers et une autre Alix de Liedekercke et de Breda, s'exprime ainsi : « Alix eut deux fils de Michel de Harnes. L'aîné, « qui figure dans une charte de 1216 (2) en qualité de conné- « table, se trouve encore avec cette dignité dans l'acte de 1228 « pour la fondation du monastère de Beaupré. Philippe, son

(1) Corpus chronicorum Flandriæ, t. II, p. 831.

(2) Celle dont il est question au paragraphe précédent.

« frère cadet, lui avait succédé en 1231 (*Corpus chron.*, pp. « 829 et 870,) dans cette fonction. De cette première alliance « vint peut-être sa fille Ada, mariée à Gossuin de Scendelbeke. « Cependant ce n'est pas chose démontrée par les chartes qui « font mention d'elle en 1216, 1217, 1222, 1228, 1229 et « 1232 (*Corpus chron.*, pp. 831, 833, 844, 873, 876). »

Cette version est à peu de chose près celle de la *Notitia Ecclesiarum Belgii;* mais elle en diffère en plusieurs points : 1° elle écarte la personne d'Ade de Boulers ; 2° elle unit la belle-fille au beau-père (Alix de Boulers et Michel Ier de Boulers), ou la belle-sœur au beau-frère (Alix de Boulers et Michel IV de Harnes, et alors leur fils aîné ne sera pas connétable de Flandre, puisque cet emploi appartient à leur frère et beau-frère aîné Philippe et à sa lignée). Dans la première hypothèse, elle sera mère de son mari, de ses beaux-frères et belles-sœurs, l'aïeule de ses fils Michel II et Philippe II de Boulers successivement connétables de Flandre; dans la seconde, elle sera la belle-sœur de son mari et la tante de ses propres enfants. Mieux vaudrait dire qu'elle épouse un être fantastique du nom de Michel, car il y a impossibilité à priver de leurs droits d'épouses de Michel Ier de Boulers et de Michel IV de Harnes la *connétablesse* Ada de Boulers et sa belle-fille Béatrix...... de Gavre, 1160 et 1185 ; mieux vaudrait cet expédient que de supposer un inceste.

Ensuite le P. Cahour nous dit en note de son ouvrage que M. Goethals en donnnant la généalogie de Harnes, à l'article Gavre de Liedekercke, a interverti l'ordre des maris d'Alix et il ajoute : « Je ne sais pourquoi. Il la dit déjà veuve de Gilles de « Trazegnies quand elle épouse Michel de Harnes. Outre l'or- « dre des signatures (c'est toujours le P. Cahour qui parle), re- « marquez que Gilles de Trazegnies étant mort en 1204, les « fils de *Michel de Harnes*, second mari d'Alix, en 1205, « n'auraient eu, dans ce système, que neuf à dix ans en 1216, « quand Michel, l'aîné, déjà connétable de Flandre, donne

« son consentement aux actes de sa mère (*Corp. chron. Fland.*, « t. II, pp. 831, 832). Il y a encore une difficulté plus grave : « d'après un acte qui cite l'histoire de la maison de Gand, p. « 321, et que M. Goethals rapporte (1), un Michel de Harnes « se porte caution, en 1214, pour le comte Ferrand, fait pri- « sonnier à Bouvines. Si c'est Michel, fils d'Alix, il n'aurait eu « que huit ans, et c'est bien jeune ; si c'est Michel, époux « d'Alix, comme M. Goethals le suppose, comment Rasse de « Gavre, que M. Goethals fait mourir à Bouvines en 1214, « aurait-il été le troisième mari de cette dame? Le Mire, « t. I, p. 418, note 1, dit qu'elle épousa successivement les « seigneurs de Trazegnies, de Gavre et de Wavrin (Michel). « Cette version est moins soutenable encore. Butkens, dans ses « *Trophées*, t. II, p. 171, suit l'ordre que j'ai donné. »

Voilà ce que j'appelle une argumentation solide. Nul doute que si le P. Cahour avait aperçu l'acte de 1181 que nous donnons à la suite de ces appendices, il eut suffi d'un souffle pour faire disparaître les vices des agencements matrimoniaux et des confusions de personnes qui sont l'ouvrage de Miræus. Observez que M. Goethals adopte le pire de tous les systèmes, et que sa théorie vient échouer contre le diplôme de 1181, contre les règles essentielles à l'hérédité de la connétablie de Flandre, contre la logique qui attache l'effet à la cause, et je

(1) Ce document est celui que j'ai analysé p. 132. Le connétable de Flandre est au nombre des signataires pour trois raisons : 1° parce qu'il se range aux propositions de paix pour rentrer en possession de ses domaines ; 2° parce qu'il se porte garant de la comtesse Jeanne à l'occasion de la rançon du comte Fernand ; 3° parce qu'il se porte fort pour la comtesse qui a promis l'amnistie pour les châtelains de Bruges et de Gand. Doit-on conclure de cet acte, que le connétable avait pris le parti des Français à Bouvines? Sans aucun doute. M Gens prétend qu'il commandait les Flamands qui s'étaient rangés du côté du roi de France. (Gens, Comté de Flandre, t. I, p. 128 à 130.)

m'explique en disant que Gilles de Trasignies n'eut jamais été connétable de Flandre. Observez encore que si Philippe de Harnes eut été l'époux d'Alix en 1205, son fils aîné Michel II de Boulers n'aurait pas eu capacité de faire, à l'âge de 12 ans, le fameux échange de la seigneurie de Cassel en 1218; or, nous savons que celui-ci était majeur en 1204 (ch. XII, p. 14). Observez enfin que si par impossible, il s'agit ici de Michel IV de Harnes, qu'il se déclare veuf en 1217 de Béatrix (v. p. 134). Or, il faut bien qu'Alix de Boulers passe quelque temps en la puissance maritale de Rasse de Gavre.

Revenons encore une fois aux réflexions si judicieuses du P. Cahour. A propos des signatures dont sont revêtus les deux diplômes de 1228 et 1229 concernant l'abbaye de Beaupré, il ajoute : « L'ordre de ces signatures, suivies de celles de Rasse « de Gavre et de Gossuin de Scendelbeke, époux d'Ade (fille « d'Alix) est conforme à l'ordre des naissances et suffirait pour « indiquer celui des alliances successives d'Alix. » Et il continue : « Le mariage de Rasse de Gavre, fils de Rasse, échan« son de Flandre, et de Clarice, avec Alix, veuve pour la seconde « fois en 1204, eut lieu vers 1205 au plus tôt. Dans tous les « actes d'Alix (énumérés au § 10, *in fine*), cette dame, depuis « l'année 1216, requiert continuellement le consentement de « ses fils. C'est par eux que ses contrats sont confirmés ; c'est « elle aussi qui autorise les leurs, sans qu'aucun de ses maris « y figure à cette date. N'en faut-il pas conclure qu'elle était « veuve pour la troisième fois dès 1216 ? — Un Rasse de Ga« vre mourut peu près la bataille de Bouvines, en 1214, des « blessures qu'il y avait reçues. » — Il ajoute en note : « Mais « ce ne fut pas sur-le-champ, puisqu'on traita de son rachat, « comme le prouve la liste des seigneurs qui, avec Michel de « Harnes, se portèrent caution pour lui. »

Je n'ai pas d'objections à faire, puisque ce système est aussi le mien. Je pense que le Rasse de Gavre cautionné après la

bataille de Bouvines par Michel de Harnes et son neveu Michel de Boulers, est l'époux d'Alix de Boulers, belle-sœur et mère de ces deux chevaliers. On voudra bien remarquer que les cosignataires des diplômes de 1228 et 1229, y déclarent leurs qualités : *Hæredes* præfatæ Alidis *carissimæ matris nostræ.* Maintenant encore j'appellerai l'attention du lecteur studieux sur les actes de 1217 et 1222 du *Corpus chron.*, 2e p., pp. 831 et 844, par lesquels Alix de Boulers déclare qu'Ade sa fille est née de Rasse de Gavre; que par conséquent il ne faut rien préjuger de la charte de 1232 (ibidem, p. 875), en laquelle Philippe II de Boulaer dit en parlant de celle-ci : *prædilecta soror mea,* puisqu'on voit la même chose en notre parag. 4, *in fine;* que d'ailleurs ils sont frère et sœur utérins.

La démonstration de la distinction à faire entre les deux matrones de Harnes, me paraissant établie d'une façon irrécusable, je dirai maintenant qu'à partir de son veuvage en 1196, dame Ada de Boulers est assez fréquemment qualifiée du titre de *connétablesse* de Flandre, lors même que son fils aîné, Philippe de Harnes, a succédé à son père dans la connétablie et que sa veuve Alix serait en droit d'imiter l'exemple de sa belle-mère. Si la veuve de Philippe de Harnes s'abstient de prendre ce titre, c'est apparemment parce que sa belle-mère survit jusqu'à l'an 1204, époque de la majorité de Michel II de Boulers, et qu'Alix de Boulers devient l'épouse de Rasse de Gavre. Je connais toutefois une circonstance où je suppose que dans son troisième veuvage, c'est elle qui s'intitule *connétablesse* de Flandre dans un mandement à ses habitants de l'Estrevelde près Thourout, auxquels elle enjoint de payer ce qu'ils lui devaient, entre les mains d'Arnoul d'Audenarde qui lui a vendu tout ce qui lui appartenait en ce lieu (1). Cette pièce porte le millésime 1225.

(1) De St-Genois, Inv. des titres du comté de Flandre, p. 514, cartulaire rouge, pièce 88.

J'ignore la filiation de dame Ada de Boulers. En 1083, je vois un sire Etienne de Boulers témoin en la donation de l'autel de Huncghem à l'abbaye de St-Adrien, transférée près de Grammont (1). En 1166, je trouve un Willaume de Boular qui dispose de la dîme de Deftinghem au profit de Saint-Pierre de Gand, *annuentibus filiâ sua Clementia et filiis ipsius Nicolao atque Willelmo, fratre quoque Stephano atque Gerardo* (2). N'est-ce point là la famille de ma châtelaine ?

Il paraît que cette maison était une branche de la maison de Gavre qui en comptait encore une autre, celle de Liedekercke. Le domaine de Boular se divisait en deux seigneuries connues sous les noms d'Overboulaer et Nederboulaer, qui disent autant que Boular *superior* et *inferior*.

Quelques lecteurs auront remarqué, sans doute, que j'ai omis de dire que Michel de Harnes, Arnoul d'Audenarde, Radou de Mortagne, accompagnèrent dans leur fuite la comtesse Jeanne et sa sœur Marguerite fuyant la colère des Tournaisiens qui leur avaient donné asile au milieu des troubles excités par la présence du faux Baudouin. Ceci se passait en 1225. Laissons parler Philippe Mouskes :

Consel ot qu'al roi s'en iroit,
Son signor, son cousin tot droit,
Mierci proüer et guerre aïe
Del paumier et de sa maisnie,
Et des Valencenois ausi
Ki traüe l'orent ensi.
Nikious de Harnes et Radous
Vont od li et messire Ernous,
Plainte s'est et li rois l'oï
Confortée l'a, s'el goï
Et dist qu'il li rendra sa tiere,

(1) Miræus, t. III, p. 18.
(2) Archives de la Flandre-Orientale.

Car il estoit ciés de la gierre
Si que Flandres tenoit de lui,
Si l'osteroit de cel anui (1).

On voit que ce n'est pas chose facile de reconnaître l'un dans l'autre les deux Michel de Harnes, surtout dans les circonstances du chapitre XVII, dont ce trait aurait dû faire partie; il me paraît vraisemblable que le Michel de Harnes qui se joignit à Mathieu de Montmorency, le connétable de France, lors de la formation du petit parlement du Quesnoy, est le sire Michel de Boulers le connétable de Flandre.

J'ai dit de plus dans ce XVII[e] chapitre que l'existence de Michel V de Harnes ne peut être douteuse à cause du diplôme dont j'ai rapporté le préambule en mon VIII[e] paragraphe ; et parce que c'est lui qui paraît avoir relevé le fief de Harnes, je suis disposé à croire qu'il vivait encore en 1229 à cause d'un titre où Liegarde, abbesse de Brayelle, qui expose que son couvent a cédé au monastère de Saint-Vaast la haute-justice de Bénifontaine, ci-devant acquise de Michel de Harnes (2). Cependant le Ms. 19,099 de la bibliothèque de Bourgogne, fait croire à l'existence simultanée de deux personnages ayant le même prénom, ou seulement à l'un des deux, en nous exhibant un Michel de Harnes cédant à l'abbaye de Marœuil cette même justice de Bénifontaine, en présence de Bauduin de Quincy, Michel de Miraumont, Henri de Hondeskot, 1224 et 1229, 31 mars.

Voici, d'après mes documents, l'âge apparent de la plupart des personnes que nous quittons en 1230. Phelippa ou Philippine de Harnes, fille de Michel IV, alors déjà mariée à Hugues d'Antoing, a 40 ou 42 ans, sa tante Alix de Boulers qui vient de doter l'abbaye de Camere (3), n'en a pas moins de 66, Michel

(1) Ph. Mouskes, vers 24,895 à 24,908.
(2) Cartulaire de Saint-Vaast, bib. d'Arras.
(3) Miræus, t. I, p. 745.

de Boulers son germain meurt à 51 ans, Philippe de Boulers, frère de celui-ci, a quelques années de moins, Otton et Gilles de Trasignies sont nés avec le treizième siècle, Rasse de Gavre a 25 ans au plus, sa sœur Ade, épouse du sire de Scendelbek et de Brienne, paraît plus jeune encore.

A BOULAERE, LE 6 JANVIER 1181.

Michel, le connétable de Flandre, donne à l'abbaye de Ninove une rente annuelle.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Michael, constabularius Flandriæ, omnibus inspecturis has litteras, salutem. Norint præsentes et posteri, quod ego et uxor mea Ada et filius meus Philippus, et uxor ejus Aliz, ob nostrorum et omnium propinquorum nostrorum animarum salutem, bona voluntate et pari consensu dedimus ecclesiæ de Ninive in perpetuam eleemosynam triginta solidos Duacensis monetæ, ut ex hac eleemosyna in ipsa Ninivensi ecclesia coràm Domini corpore luminare jugiter et in æternum procuretur. De terra Walteri clerici sumentui quinque solidi, et apud Onkersellam de terrâ Rikemanni quinque solidi, de terra Stephani Stortere octo solidi, de terrâ Udelini duodecim solidi. Hæc autem eleemosyna in festo sancti Martini quotannis recipietur. Si verò in ipsa die ab his qui terram possident ecclesiæ soluta non fuerit, ipsam terram ecclesia de Ninive ut suum allodium saisabit. Ut autem hoc ratum deinceps perseverat, scripto hoc sigillo nostro signato et testium qui dono interfuerunt attestatione mumus et auctorisamus. Datum, etc.

(Original, sceau en cire brune, aux archives de la Flandre-Orientale. V. le Corpus chronicorum, p. 782, 2 v.)

A Boulaere, en février 1216.

Alix, dame de Boulaer, donne à l'abbaye de Ninove deux bonniers de pré, situés à Idenghem.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Ego Alicia, domina de Boulaer, omnibus præsentem paginam inspecturis in perpetuum. Quæ semel gesta sunt, ne lapsu temporis labantur a memoria, necesse est ea litterarum testimonio confirmari : igitur notum sit tam præsentibus quam futuris, quod de allodio meo circiter duo buonaria prati, parum plus parumne minus, prope villam de Idenghem, inter duas aquas jacentia, ob mei meorumque memoriam sub censu quatuor denariorum de quolibet bonario apud Boular, in festo sancti Martini, singulis annis solvendorum, et duas partes decimæ ipsius prati, de consensu et voluntate domini Michaelis, *filii mei, Flandrensis constabularii,* in perpetuam eleemosynam ecclesiæ Ninivensi contuli, et per hunc censum ab omni servitio et exactione à me et meis successoribus ipsa ecclesia libera erit in perpetuum, et contrà omnes calumniàm morentes, ego et successores mei debemus perpetuò Warandire, etc........ Ut autem hoc ratum permaneat et inconvulsum scriptum, hoc ego et dominus Michael, *filius meus,* sigillorum nostrorum appensione et hominum meorum et aliorum testium subnotatione confirmavimus. Signum Walteri, abbatis Gerardi Montensis, cujus sigillum appensum est, s. Samuelis, capellani; s. Gerardi Scimai, s. Danielis Avrecht, s. Nicolaï de Mael, militum, s. Dionysii de Dutche, Walteri Maldenreia, Arnoldi de Overboulaer; s. Adæ filiæ meæ; hominum meorum, s. Gerardi Lep, Willelmi de Boular, scabinorum. Actum apud Boular in Thalamo, anno Dominicæ incarnationis MCCXVI, mense februarii.

(Corpus chron. Fland., t. II, p. 832. Original, le sceau de Michel est seul conservé.)

RECHERCHES ET DOCUMENTS

POUR

L'HISTOIRE DES COMMUNES

DU NORD DE LA FRANCE,

Par M. TAILLIAR, membre honoraire.

Dans l'histoire des grandes fractions du globe, chaque époque principale a son type dominant.

Chez les anciennes théocraties de l'Asie et de l'Afrique, le type ou caractère des Etats semble consister dans l'immobilité sociale résultant de la fixité des castes et de l'inaltérable permanence des institutions civiles et religieuses. Séparées par des barrières infranchissables, les trois classes des prêtres, des guerriers et du peuple roulent uniformément dans le cercle qu'une loi invariable leur assigne.

La Grèce se signale par sa prodigieuse activité intellectuelle, par l'agitation de sa vie extérieure, par d'irrésistibles propensions au changement. Elle brille avec éclat dans les lettres et dans les arts et s'immortalise par des chefs-d'œuvre.

Les Romains ont pour traits distinctifs une patience à toute épreuve, l'habileté à vaincre et à tirer parti de la victoire. La

science du gouvernement, l'organisation de la conquête font pour ainsi dire le fond de leur génie (1).

Le type des temps modernes, c'est l'émancipation, le progrès social sous les auspices du Christianisme d'abord, et ensuite de l'esprit de liberté.

Dans notre Europe occidentale, cette tendance générale à l'affranchissement et au progrès se manifeste plus spécialement vers le XIIe siècle. A cette époque, le génie de la liberté longtemps assoupi se réveille. L'immense impulsion qu'il donne aux intelligences est merveilleusement secondée par l'esprit d'indépendance commerciale et par l'importance politique des républiques italiennes, des grandes cités flamandes et des villes anséatiques, trois points du globe dominés par les mêmes idées et constamment en contact par des relations de commerce. C'est là principalement que les classes moyennes prennent naissance et se développent.

En France, c'est dans les communes qu'est le berceau du Tiers-Etat. Là grandit et s'organise cet ordre fameux, qui, après avoir, avec de longs efforts, lutté contre une aristocratie privilégiée, a fini par l'absorber et par constituer à lui seul toute la nation.

L'histoire du Tiers-État issu des communes est donc d'un haut intérêt.

Mais quelle a été à son tour l'origine des communes ?

Cette question, dont la solution touche d'aussi près la nation française, est assurément la plus grave que puissent soumettre les historiens et les publicistes au grand jury de l'opinion publique. Elle a donné lieu dans ces derniers temps à de longues controverses.

Importante par sa gravité, cette matière l'est aussi par son

(1) Tu regere imperio populos Romane memento. Virg., *Eneid.*

étendue et sa complication. A ne prendre que la France, ce serait un travail considérable que de rechercher quels ont été dans ses nombreuses provinces, les divers principes qui ont donné naissance aux communes, d'examiner dans quelles proportions ces principes ont agi et comment ils se sont combinés en se développant. L'infinie variété de la vie sociale au moyen-âge ajoutée à tant de luttes intérieures entre des intérêts opposés viendrait augmenter encore les difficultés d'un pareil examen. Rien alors ne procédait d'une manière uniforme et régulière. Chaque portion de pays, chaque localité avait sa physionomie, ses mœurs, ses coutumes à part; le territoire était le même et les populations diverses. L'unité sociale, monarchique et législative fut une œuvre de patience que les siècles et les révolutions ont pu seuls accomplir.

Dans les longues et persévérantes recherches auxquelles nous nous sommes livré sur l'origine et l'organisation des communes, nous avons limité nos investigations au nord de la France. Pour qu'elles fussent sûres et consciencieuses, nous devions en agir ainsi. Ce n'est que plus tard, quand des monographies étudiées avec soin auront mis au jour dans chaque cité les vicissitudes des institutions communales que l'histoire générale des communes pourra être embrassée dans son ensemble.

Dans une première notice publiée en 1831, nous avons présenté quelques aperçus rapides sur l'origine et l'organisation des communes du Nord (1).

En 1834, nous avons rédigé une seconde notice intitulée : *Coup-d'œil sur les destinées du régime municipal romain dans le nord de la Gaule* (2)

(1) V. Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, 1re série, t. IV, p. 145-168.

(2) Ce coup-d'œil historique qui devait servir d'introduction au mé-

Dans un mémoire plus étendu couronné en 1835 par la Société d'émulation de Cambrai, nous avons essayé de retracer avec quelques développements, les principes ou les causes de la formation des communes dans le nord de la France, l'état de la société au sein de laquelle ces principes ont agi, le travail de chacun d'eux, les circonstances qui ont favorisé la création des communes, l'organisation intérieure de celles-ci ; enfin, les avantages qui sont résultés de ces nouveaux établissements.

En 1844, nous avons adressé à la commission royale d'histoire belge de nouvelles recherches sur l'institution des communes dans le nord de la France et le midi de la Belgique. Nous y avons ajouté l'indication chronologique des principales chartes successivement octroyées aux grandes communes de Gand, Bruges, Ypres, Lille, Douai, Arras, Saint-Omer et Aire (1).

Dans l'introduction de notre *Recueil d'actes en langue romane wallonne*, publié à Douai en 1849, nous avons consacré aux institutions communales quelques nouveaux chapitres : les uns ont trait aux communes urbaines, à leur gouvernement, à leur bourgeoisie, aux corporations des métiers ; les autres concernent les communes rurales, leur organisation, leur police, la condition de leurs habitants (2).

Depuis lors, le temps a marché, des investigations persévérantes, les conjonctures, le hasard ont amené à notre connaissance de nouveaux documents à l'aide desquels nous allons au-

moire suivant couronné à Cambrai, a été inséré dans les mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. III, année 1835, p. 235.

(1) V. Bulletin de la commission royale d'histoire belge, année 1844, 1re série, t. VIII, p. 110-166.

(2) V. la section III ayant pour titre : INSTITUTIONS COMMUNALES, p. CLVII-CCVI.

jourd'hui tâcher de compléter les principales données de nos travaux antérieurs.

Ne prenant pour base de ces données que des éléments certains et des actes authentiques, voici les solutions que nous croyons pouvoir offrir avec la conviction d'un juré qui la main sur la conscience répond aux questions qui lui sont posées.

PROLÉGOMÈNES.

§ I. — *Cités gallo-romaines et municipes.*

1. Sous les Romains on distingue dans nos contrées du nord six espèces de localités ; se sont : 1° des cités (*civitates*), chefs-lieux des peuplades ; 2° des municipes (*municipia*), chefs-lieux des cantons ; 3° des places fortes (*oppida*) ; 4° d'anciens camps plus ou moins considérables (*castra, castella*) ; 5° des bourgs ouverts (*vici*) ; 6° des villages (*villæ*).

2. Dans chaque cité existe une *curie*, sorte de réunion formée de tous les propriétaires de vingt-cinq arpents et désignés sous le nom de *curiales*. Composant le collége de la curie (*ordo curiæ*), les curiales, inscrits sur un tableau nommé l'*album* de la curie, sont solidairement responsables du recouvrement des tributs imposés à la cité. En compensation, c'est dans leur sein que sont pris les magistrats municipaux. A la tête de ceux-ci est le *major* ou *principalis curiæ* (plus tard le mayeur ou maire). Un défenseur de la cité (*defensor civitatis*) est élu par tous les habitants sans distinction de fortune.

3. Vers la fin de l'empire d'Occident les cités ou villes épiscopales deviennent les chefs lieux des diocèses. Les municipes, anciens chefs-lieux des cantons, se confondent avec les places fortes et les châteaux (*oppida* et *castra*) (1).

(1) Au moyen-âge ils prendront rang (avec la plupart des cités), parmi les communes et les villes de loi. Les *vici* deviendront des bourgs privilégiés ou des siéges de seigneuries.

4. Après l'invasion du nord de la Gaule par les Franks, le régime des curies, compliqué et onéreux, cesse d'exister. Les trois éléments chrétien, germanique et gallo-romain se combinent pour l'administration des grandes villes. L'évêque nommé par le suffrage de tous est substitué à l'ancien défenseur de la cité. Le graf germanique remplace l'autorité romaine. Il est assisté par des agents et des *junieurs*. Sous sa direction, des citoyens, sous le nom d'assesseurs ou de prud'hommes (*boni homines*) prennent part à l'administration de la justice et au gouvernement de la ville.

5. Sous les rois Mérovingiens, l'évêque continue sauf l'approbation royale d'être nommé par le suffrage universel du clergé et du peuple (*cleri et populi*).

6. Sous les Carolingiens ce droit de libre élection est confirmé par Charlemagne en 803, par Louis-le-Débonnaire en 816. Il est énergiquement soutenu du temps de Charles-le-Chauve par Hincmar, métropolitain de Reims de 855 à 882.

7. Le suffrage général (*cleri et populi*) est encore reconnu par les souverains pontifes au XI[e] siècle. Il subsiste jusqu'en 1215, époque ou le quatrième concile de Latran attribue au chapitre de l'église cathédrale la nomination de l'évêque (1).

Surtout à partir du VIII[e] siècle, des magistrats permanents, appelés jurés ou échevins sont substitués par degrés aux anciens prud'hommes (*boni homines*).

§ II.—*Au IX[e] siècle, défaillance du pouvoir central.— Invasion des Barbares.— Organisation de la résistance.— Féodalité.*—CHATELLENIES ET BOURGS.

1. Au IX[e] siècle, au milieu des éléments de dissolution

(1) V. l'art. 24 des actes de ce concile (Collect. conciliorum, t. XXVIII, p. 185, 186, éd. de 1644, in-f°). Cette disposition si impor-

que présente l'empire carolingien, se manifeste ouvertement l'impuissance du pouvoir central. Le gouvernement est tout à la fois hors d'état : 1° de repousser les agressions extérieures surtout celles des Normands et des Hongrois ; 2° de maintenir l'ordre à l'intérieur et de protéger les individus.

2. De cette impuissance du pouvoir central et des invasions des barbares résulte pour les populations la nécessité de se défendre elles-mêmes. De là, dans nos contrées l'organisation de la résistance et la féodalité.

3. Les chefs militaires, les gouverneurs des provinces, les comtes des villes et des cantons réunissent leurs hommes d'armes, combinent leurs forces et mettent des troupes sur pied.

4. Pendant que les forces mobiles produites par l'hériban se portent sur les points menacés et marchent contre l'ennemi, les forces sédentaires qui s'organisent veillent à la défense du pays.

5. Toutes les anciennes places fortes sont remises sur le pied de guerre. De nouvelles forteresses sont construites dans les positions les plus avantageuses. Elles ont pour commandant un chef militaire désigné sous le nom de châtelain.

6. Sous la direction et l'autorité du châtelain, les seigneurs du district ou rayon d'alentour mettent leurs forces en commun et forment une sorte d'association. De là le nom de *châtellenie*, donné tout à la fois à la circonscription ou domine le châtelain, et à la confédération instituée sous ses ordres par les seigneurs circonvoisins (1).

7. Près des grands châteaux et des places fortes, quelle que

tante qui ouvre en quelque sorte une ère nouvelle pour les cités épiscopales n'a point été assez remarquée.

(1) Possédant leur administration distincte, ces châtellenies ont aussi leurs coutumes particulières. Ainsi dans le Tournesis existe, avec ses lois à part, la puissante châtellenie de Tournai. En Flandre, avant le démembrement de l'Artois, opéré en 1191, on remarque les

soit leur origine, s'élèvent d'autres enceintes également fortifiées, plus spécialement destinées aux classes subalternes. Là s'abritent des cultivateurs ou nourrisseurs de bestiaux, des industriels, des artisans, des marchands, tout ce qui vit de sa profession ou de son métier. On donne à ces enceintes secondaires le nom de bourgs et à ceux qui les habitent celui de bourgeois (1).

8. Dans l'impossibilité où est encore le pouvoir central de protéger les individus, ceux-ci mus par cette pensée instinctive que l'union fait la force, mettent en commun leurs facultés personnelles et placent leurs intérêts sous la sauve-garde d'une direction commune. De là des coalitions, des établissements collectifs, des corps organisés (2).

grandes châtellenies de Gand, Bruges, Ypres, Lille, Douai, Arras et St-Omer.

Il y a en outre, des châtellenies moins importantes, telles que celles d'Hesdin, Aire, Lens, Bapaume, Lillers, Avesnes-le-Comte, etc. Quand les offices des châtellains disparaissent au XIVe siècle, quelques-unes de ces châtellenies prennent le nom de bailliages ou gouvernances.

(1) Ainsi en Flandre, au pied des châteaux de Gand, Bruges, Ypres, Lille, Douai, St-Omer, Hesdin surgissent des bourgs fortifiés D'autres localités, telles que Valenciennes, Aire, St-Pol, etc., en possèdent également. C'est dans ces *bourgs* que vont éclore les *bourgeoisies*, dont le développement et l'organisation doivent, suivant les temps et les lieux, produire les communes jurées, les villes de loi, les bourgs privilégiés dont nous reparlerons ci-après.

C'est de la sorte qu'au IXe siècle apparaissent deux institutions pleines d'avenir et de vitalité, ce sont : les CHATELLENIES et les BOURGS.

(2) Pendant que les populations se coalisent pour veiller à leur sûreté, dans l'ordre religieux se relèvent ou surgissent le chapitre, réunion d'ecclésiastiques constituée près de la cathédrale ou de la collégiale ; l'abbaye, association d'un autre genre entre les moines qui vivent sous une règle commune.

9. Au milieu du désordre produit par les défaillances du gouvernement et par les invasions, les chefs militaires, les comtes des villes et des cantons s'emparent à leur profit de l'autorité civile.

10. Le système féodal s'affermissant de plus en plus se développe dans les provinces et dans les villes, sous l'autorité des grands feudataires, des comtes de divers ordres et des vicomtes.

11. Les châtelains transformés à leur tour en seigneurs féodaux sont à la fois chefs des châtellenies, commandants des places fortes, protecteurs des bourgs.

12. L'ordre ecclésiastique lui-même est envahi par la féodalité. Les évêchés, les chapitres, les abbayes prennent place dans la hiérarchie féodale. Ils ont pour défenseurs laïques et pour vassaux des avoués et des vidames.

13. La féodalité qui domine tout pénètre aussi dans le gouvernement des bourgs et des villages. On voit des mayeurs et des prévôts héréditaires, des échevins *héritables* et en titre d'office.

14. Au milieu des usurpations féodales et du désordre universel, indépendamment des abus inhérents à chaque espèce de seigneurie, deux inconvénients graves sont surtout à déplorer : c'est d'une part l'arbitraire dans l'exercice de l'autorité, et de l'autre la licence des passions individuelles (1).

15. La trêve et la paix de Dieu dont l'église prend glorieuse-

(1) Sur la féodalité, son organisation, son influence et ses abus, V. dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. VI (1841-1843), notre *Précis de l'histoire des institutions au moyen-âge*, § 3 ; — Dans les Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai (1835), notre *Essai sur l'affranchissement des communes* ; — et dans notre *Recueil d'actes en langue romane*, la sect. II de l'introduction.

ment l'initiative sont une tentative généreuse mais impuissante pour faire cesser le mal (1).

§ III.—*Origine des bourgeoisies, des franchises communales et des institutions de paix.*

1. Dans l'état de décomposition où est tombée la société, la première réaction contre l'anarchie émane dans nos contrées du Nord, du gouvernement énergique des comtes de Flandre et de Hainaut.

2. Dans les villes et les bourgs, les habitants que les princes et les seigneurs sont intéressés à voir prospérer au sein de l'ordre et de la paix, obtiennent progressivement des institutions pour sauvegarde.

3. Ces institutions ont surtout pour but de protéger la liberté civile, la sûreté individuelle et commune. De là, les noms de franchise (*libertas*) et d'institution de paix (*institutio pacis*) qui leur sont donnés (2).

4. Suivant les époques et les localités, c'est la franchise (*libertas*) ou l'institution de paix qui prédomine.

5. C'est dans la commune-jurée proprement dite, que la franchise trouve ses plus larges et ses plus solides garanties.

6. La commune, institution *indigène*, produite par les besoins de l'époque, ne procède pas de la *ghilde* germanique. Les ghildes instituées dans quelques endroits sont des sociétés commerciales, des corporations de métiers, des confréries de milice urbaine, désignées sous le nom de *serments*. Elles sont entièrement distinctes de l'institution communale (3).

(1) Sur la trève et la paix de Dieu, V. les deux premiers mémoires indiqués dans la note qui précède, p. 81 et p. 60.

(2) L'institution de paix principalement destinée à maintenir l'ordre et la tranquillité publique s'appelle aussi *lex pacis*, *lex amicitæ*.

(3) Il a pu y avoir en d'autres contrées des GHILDES ou associations

7. Quelle que soit l'origine des villes, les franchises communales ne sont pas davantage nées de l'insurrection. On ne trouve d'exception que pour Cambrai, dont les habitants *wallons* se coalisent contre l'évêque *étranger* envoyé par les rois de *Germanie*.

8. Les institutions dépourvues de date précise quant à l'époque de leur établissement sont aussi anciennes que les villes elles-mêmes et grandissent en même temps que celles-ci. Pleines de force et de vitalité elles sont entretenues constamment par l'esprit d'indépendance qui anime les bourgeois et par la liberté inhérente au commerce.

9. Au XII[e] siècle, époque de grand mouvement communal, les villes manifestent avec énergie des idées d'indépendance. De leur côté, les rois et les princes appréciant avec sagesse l'état et les besoins des populations urbaines, leur octroient ou leur reconnaissent des franchises et des institutions.

10. Les villes libres dotées de franchises ne possèdent pas des institutions identiques. Il importe à cet égard de distinguer : 1° les communes-jurées ou communes au meilleur titre : 2° les villes de loi ou communes imparfaites ; 3° les simples bourgs privilégiés régis par des échevinages.

11. Dans quelques villes, surtout dans celles du Cambrésis, du Hainaut et du Tournésis, les institutions communales se combinent avec les institutions de paix dont le but plus spécial est d'assurer l'ordre public.

12. Mais quelles que soient les institutions, c'est toujours la bourgeoisie qui en est le point de départ et le terme. Les localités ne varient que par l'étendue des priviléges octroyés. Quant aux individus désignés sous le nom de bourgeois, ils sont par-

dont la réunion aurait formé des communes. Mais on ne rencontre pas de traces de ces ghildes communales dans nos provinces wallonnes.

tout dans une position semblable, et forment une classe dont les droits, les intérêts et la condition sont presqu'entièrement identiques (1).

§ IV.—*Commune jurée proprement dite.* —*Ses éléments constitutifs.*—*Ses résultats.*

1. La commune formée de l'ensemble bourgeois d'une ville est une sorte d'association ayant ses *mises* ou *apports*, son *but*, son *organisation*, sa *reconnaissance officielle*. Quatre éléments constitutifs sont donc de son essence ; ce sont : 1° La mise en commun des forces ou facultés personnelles de chacun ; 2° L'application de ces forces à la sauvegarde individuelle et commune ; 3° L'organisation de ces forces réalisée par la constitution de la commune en petit état ; 4° L'autorisation du souverain. La commune jurée a ainsi pour conditions substantielles son lien social resserré par des serments, sa fin, ses moyens, son existence légale.

2.—I. La mise en commun des forces ou facultés personnelles est la base de la commune. Cette base est cimentée par les serments que prêtent les bourgeois individuellement ou collectivement, les fonctionnaires à leur installation, le prince à sa joyeuse entrée (2).

3.—II. Cette mise en commun a pour double but la sauve-

(1) Ainsi, soit qu'ils fassent partie d'une commune jurée, d'une ville de loi ou d'un bourg privilégié, les habitants sont partout des bourgeois, et jouissent à peu près sur le même pied, des garanties et des priviléges attachés à ce titre.

(2) De là le nom de commune-jurée donné à l'association ainsi garantie par des serments. Dans nos pays wallons du nord de la France, les communes jurées sont celles de St-Omer, Hesdin, Arras, Douai, Lille, Tournai et Cambrai. Aire et Valenciennes, quoique communes-jurées présentent davantage le caractère d'institutions de paix.

garde des bourgeois individuellement et la sauvegarde de la commune prise collectivement.

4. Les bourgeois entre eux sont en conséquence tenus *d'homme à homme* de se prêter secours individuellement quand l'un d'eux est attaqué.

5. La sauvegarde bourgeoise comprend à la fois la sûreté des individus, leur liberté personnelle, celles de leur famille et la garantie de leurs propriétés.

6. En vue de la chose publique, les bourgeois ont pour devoir de prêter main-forte à l'autorité, de veiller en personne à la sûreté de la ville, d'acquitter leur cote-part des dépenses, de remplir les charges ou magistratures communales.

7.—III. Pour assurer la double sauvegarde individuelle et collective et accomplir son œuvre, la commune pourvue d'une constitution complète est organisée en petit état et possède une puissance politique. Elle doit avoir sa justice, son administration, ses forces militaires, ses relations extérieures, ses finances; le tout confié à des magistrats (échevins ou jurés) pris dans son sein.

8. Au point de vue *judiciaire,* les magistrats communaux possèdent la plénitude de la juridiction comprenant la haute, la moyenne et la basse-justice. Ils ont à ce titre des auxiliaires, des agents, des officiers de justice, une force publique, un exécuteur.

9. Au point de vue *administratif,* ils ont le droit de porter les règlements qu'ils jugent utiles, et sont investis de toutes les prérogatives inhérentes au pouvoir exécutif. Ils prescrivent aussi toutes les mesures de police nécessaires.

10. Sous le rapport *militaire,* ils sont chargés de tout ce qui concerne la défense de la place. Ils ont sous leurs ordres la milice urbaine. Le guet, le beffroi, la cloche, les fortifications avec tout ce qui s'y rattache sont placés sous leur autorité.

11. Au point de vue *politique,* les magistrats ont dans leurs attributions toutes les relations *extérieures* avec les puissances laïques et religieuses, avec le seigneur, le châtelain, les possesseurs de fiefs, avec le clergé séculier et régulier (1).

12. Pour subvenir aux dépenses des institutions qui précèdent, la commune a ses *finances* et son budget. Elle a, d'une part, des domaines et des revenus qui lui sont propres, et, de l'autre, des ressources produites par des contributions de divers ordres.

13. Chargé de toutes ces branches importantes du service public, le gouvernement de la commune comprend des fonctionnaires ou des officiers dont l'ensemble forme ce qu'on nomme le *magistrat.* Pour plus de garantie, le magistrat a près de lui des corps délibérants désignés sous le nom de *consaux* ou conseils.

14. Quel que soit le mode de leur nomination, les officiers et les représentants de la commune doivent être nécessairement pris parmi les bourgeois.

15. En général, les institutions sont combinées de manière à assurer la prépondérance à l'aristocratie bourgeoise. Sauf à Tournai, ville éminemment démocratique, les classes populaires n'exercent d'influence qu'accidentellement.

16.—IV. Pour sanction et complément de ces institutions, la commune a une charte émanée du souverain, seul compétent pour la soustraire au régime féodal et assurer sa liberté. Cette charte est ultérieurement confirmée par d'autres.

17. Primitivement, les lois des communes ne paraissent pas avoir éte écrites. Au douzième siècle, elles sont consignées sur

(1) Près d'elle, parfois dans la même enceinte, existent en effet un évêque, un chapitre ou une collégiale, une abbaye, un châtelain, un avoué, un vidame, d'autres possesseurs de fiefs.

des parchemins, parce que l'usage se répand de constater par écrit les actes publics et privés, et parce que les villes du comté de Flandre, gouvernées par des princes venus de l'étranger, tiennent à cœur de consacrer les titres des franchises dont elles sont en possession.

18. Dans son résultat, la commune, *officiellement reconnue*, consacre comme droits principaux la *sûreté*, la *liberté*, la *propriété*.

19. La *sûreté* a pour objet de mettre les bourgeois à l'abri des attaques *du dehors* et de les protéger *à l'intérieur* contre toute espèce de violence ou d'attentat.

20. Pour repousser les agressions *extérieures*, il faut une force armée, une milice urbaine, un service de garde, un beffroi qui, par sa hauteur, domine la campagne d'alentour, une cloche pour sonner l'alarme. Il faut aussi des fortifications, des remparts, des portes garnies d'un appareil de défense.

21. Pour procurer la sûreté *intérieure*, il est nécessaire de protéger le faible contre l'abus de la force, de prévenir et de réprimer toute atteinte contre les personnes, de préserver celles-ci de la *faide* ou vengeance de famille, d'assoupir ou d'éteindre les haines, de maintenir la concorde et l'union (1).

22. En ce qui concerne la *liberté* personnelle, il faut assurer chaque individu contre les recherches relatives à sa condition antérieure. La bourgeoisie légalement acquise efface le servage. Tout bourgeois est de plein droit réputé libre.

23. La liberté individuelle comprend encore la faculté de circuler sans obstacle, le droit d'être préservé de toute arrestation arbitraire, de toute mise en chartre privée.

24. Quant à la *propriété*, la loi communale doit protéger contre toute rapacité l'avoir du bourgeois, son mobilier, ses

(1) De là l'institution de paix dont il sera parlé ci-après.

marchandises en place ou en voyage; en un mot tout ce qu'il possède.

25. Elle garantit également sa fortune contre les exactions ou extorsions, contre les exigences illégales, contre les *coutumes* ou perceptions fiscales non autorisées (1).

26. L'institution communale a pour avantages de favoriser les trois branches de la richesse sociale, c'est-à-dire l'agriculture, l'industrie et le commerce (2).

27. Ainsi organisée en petit État, la commune investie d'une puissance politique constitue, au moyen des prérogatives dont elle jouit, une sorte de seigneurie placée en dehors de la hiérarchie féodale. Agissant en son nom, elle conclut des traités, des alliances et des conventions diplomatiques.

28. Comme les princes et les seigneurs, elle possède un scel destiné à rendre authentiques les actes émanés d'elle. Afin de prévenir l'abus qu'on pourrait en faire, ce scel est l'objet d'une surveillance particulière.

29. Dans son intérieur, la commune a autorité sur les corporations de métiers. Celles-ci ne peuvent exister qu'avec son approbation et sont règlementées par elle.

30. Les villes du nord constituées en communes portent le nom de *bonnes villes*. Sortes de petites républiques, elles interviennent dans le gouvernement général du pays, dans l'élection ou la reconnaissance des princes, et même dans leur mariage.

31. Elles seraient complètement indépendantes, sans le lien qui les unit au souverain représenté dans leur sein par un bailli

(1) V. dans les Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai (vol. de 1835-1837), notre *Essai sur l'affranchissement des Communes*, p. 350-361.

(2) V. *Ibid*, p. 361-379.

ou un prévôt. Avec cet officier pour intermédiaire, la commune se rattache au prince par l'autorité qu'elle lui reconnaît, par les subsides qu'elle lui procure en hommes et en argent.

32. Certaines communes ou villes de loi exercent une sorte de patronage sur d'autres localités moins importantes dont les officiers viennent chercher des consultations sur le sens et l'application des coutumes (1).

33. Entre les chartes des communes et des villes, il en est aussi qui servent de type et de modèle pour d'autres localités, et auxquelles se réfèrent les chartes de celles-ci (2).

34. Parmi les communes et les villes de loi, il en est encore où il est permis aux bourgeois de faire *arrêter* sans titre exécutoire les effets ou la personne d'un débiteur étranger. On les nomme *villes d'arrêt.*

§ V. — *Villes de loi* (3).

1. Le mot *loi* outre ses significations ordinaires désigne aussi

(1) Comme les grandes villes ont une magistrature plus considérable et plus instruite, des légistes plus expérimentés et même des conseillers pensionnaires attitrés, il est naturel que les juges des localités moins importantes viennent s'y éclairer par des conseils et y chercher des avis : c'est ce qu'on nomme *aller à l'enquête.* Nos chartes et coutumes font plus d'une fois mention de ce droit réservé aux juges inférieurs d'aller consulter dans les grandes villes.

(2) Lorsqu'une charte de commune est plus complète et rédigée avec plus de soin, il est rationnel que ses dispositions soient reproduites dans les chartes concédées à d'autres villes ; il en est ainsi surtout quand ces dernières villes dépendent du même prince que celle dont la charte doit servir de type ou de modèle. Quelquefois aussi la nouvelle charte octroyée se réfère tout simplement à la loi ou à la charte de telle autre ville. Telles sont les chartes d'Orchies de 1188, de Seclin de 1218, d'Avesnes de 1245 qui concèdent à ces villes secondaires les lois de Douai, de Lille et de Valenciennes.

(3) Les villes de loi correspondent en général aux anciens municipes ou lieux fortifiés (*municipia, oppida, castra*).

le corps de magistrature qui régit une communauté d'habitants. Par *ville de loi* proprement dite, on entend la *ville* dotée d'une *magistrature* de ce genre (1).

2. A la différence de la *commune* qui consiste dans l'*union* des bourgeois légalement organisée et officiellement reconnue, ce qui distingue la ville de loi c'est la *magistrature* destinée à protéger les habitants. Dans la commune l'institution échevinale n'est qu'un *moyen* pour atteindre le but. Dans la ville de loi cette institution est l'*objet* même de l'organisation.

3. Un corps d'officiers municipaux investis de la juridiction et chargés du gouvernement , voilà donc à vrai dire l'élément constitutif de la ville de loi. Ces officiers sont à la fois *juges*, *administrateurs* et *ministres des contrats* passés devant eux.

4. Ainsi que l'indique leur nom même d'*échevin* qui signifie *juge*, leur principale attribution est de rendre la justice. Un double privilége, également important pour les bourgeois, est de ne pouvoir être distraits de la juridiction de ces magistrats leurs protecteurs naturels, et de ne pouvoir être arrêtés sans leur intervention.

4. Comme *juges*, les échevins des villes de loi ont en général la plénitude de la juridiction, c'est-à-dire la haute, la moyenne et la basse justice.

6. Néanmoins il est des villes de loi dans lesquelles la justice émane du seigneur. Les échevins qui jugent à la requête ou

(1) Dans toutes les grandes communautés d'habitants, dans les communes jurées comme dans les bourgs privilégiés, il existe sans doute une *loi* ou magistrature. Les chartes et les coutumes, notamment les chartes générales du Hainaut, se servent même fréquemment de ce terme dans ce sens, pour indiquer le magistrat au point de vue juridique. Mais on désigne plus particulièrement par *villes de loi* les communes imparfaites qui tiennent le milieu entre les communes jurées et les bourgs privilégiés.

conjure du bailli ne sont que ses délégués et ses représentants.

7. Au point de vue administratif, l'organisation des villes de loi n'est qu'une imitation plus ou moins complète de celle des communes.

8. Ainsi comme *administrateurs* , les échevins ont le droit d'admettre les nouveaux bourgeois et de recevoir leur serment; de veiller à la garde des orphelins et des mineurs; d'assurer la bonne gestion des hôpitaux et autres établissements publics.

9. A l'administration se rattache la police. Les échevins ont un droit de surveillance sur les professions diverses. Ils contrôlent ou inspectent, soit par eux mêmes, soit par leurs délégués, tout ce qui se vend au poids, à la contenance ou à l'aune. Ils taxent certaines denrées ou boissons.

10. Dans la plupart des localités, ils peuvent aussi porter les réglements et les bans qu'ils jugent utiles.

11. Conservateurs du domaine pnblic et patrimonial de la communauté, ils prennent soin de ses édifices et régissent ses propriétés.

12. Au double point de vue de la police et de la conservation , les places publiques, les rues, les chemins , tout ce qui regarde la voirie est sous leur autorité.

13. Les finances sont confiées à leur direction et à leur sollicitude. Ils ont droit d'asseoir les tailles ; ils perçoivent les impôts, les droits, les revenus concédés à la ville. Ils rendent compte annuellement, en présence des officiers du seigneur et des habitants convoqués à son de cloche.

14. Comme *ministres des contrats* passés devant eux ils reçoivent et conservent les actes que font les particuliers.

15. Cette sorte de juridiction gracieuse qu'ils exercent a pour double objet de *constater l'existence* des contrats et des actes, et de les *conserver* dans un dépôt public.

16. A leur entrée en fonctions, les magistrats municipaux prêtent serment au seigneur.

17. Pour l'exercice et le maintien de ses droits, le seigneur a dans la ville un officier qui le représente. Désigné sous des titres divers, cet officier s'appelle plus habituellement bailli ou prévôt.

18. Quelle que soit l'étendue de ses priviléges, la ville de loi, à la différence de la commune jurée, n'a ni pouvoir militaire ni puissance politique. Elle est à cet égard protégée et représentée par le seigneur qui s'identifie avec elle.

19. Comme les priviléges et les immunités qui lui sont conférés sont autant d'exceptions ou de restrictions au droit commun des fiefs, elle ne jouit que de ce qui lui est expressément octroyé. Tout ce qui n'est pas concédé par le seigneur est présumé réservé par lui.

20. Les villes de loi procèdent d'une double extraction. Elles sont soit d'origine laïque (militaire ou féodale), soit d'origine ecclésiastique.

21. C'est ordinairement dans les chefs-lieux des anciens cantons, des comtés et des seigneuries que se sont formées les villes de loi d'origine militaire ou féodale (1).

22. Dans cette classe, on peut distinguer des villes de loi principales et des villes de loi secondaires (2).

(1) Parmi les villes de loi de ce genre nous pouvons citer dans le nord de la France : Guines, St-Pol, Boulogne, Calais, Gravelines, Dunkerque, Lens, Béthune, Bapaume, Avesnes, Landrecies.

(2) Ces villes de loi secondaires se meuvent dans l'orbite tantôt d'une communejurée, tantôt d'une ville de loi plus importante. Elles s'inspirent de son esprit, se pénètrent de ses coutumes et de ses mœurs. Ainsi on peut remarquer : *Sous l'influence de St-Omer commune jurée*, les villes de loi d'Ardres et de Fauquemberg ; — *Sous St-Pol ville de loi*, Pernes, Frévent ; — *Sous Boulogne ville de loi*, Estaples, Desvres, Wissant, Ambleteuse ; — *Sous Arras commune ju-*

23. Les localités grandies sous la tutelle des églises et des abbayes ont produit les villes de loi ecclésiastiques (1).

§ VI.—*Bourgs privilégiés.*

1. Les bourgs ouverts (*vici*), sortes de gros villages, reçoivent parfois de leurs seigneurs des priviléges destinés à les rendre plus prospères par les garanties, les immunités et les avantages qu'ils assurent aux habitants.

2. Ces priviléges se composent de garanties collectives ou individuelles, d'immunités ou d'exemptions générales, ou d'avantages conférés aux particuliers.

3. Parmi les priviléges collectifs octroyés à la masse ou à l'ensemble des habitants, figure d'abord le droit de posséder un *échevinage* ou magistrature protectrice.

4. Le droit d'avoir une halle, des marchés et des foires périodiques, constitue encore un avantage collectif.

5. Au nombre des garanties individuelles se présente, en première ligne, le droit de n'être jugé que par les échevins.

6. Une autre garantie personnelle non moins précieuse est celle de ne pouvoir être arrêté que par leurs ordres.

7. Les immunités sont totales ou partielles. Elles sont totales lorsqu'elles procurent l'exemption complète de certains droits seigneuriaux, tels que les droits d'entrée et d'issue, les tonlieux, les droits de passage ou autres.

8. Les immunités sont partielles en ce qu'elles restreignent seulement ce qu'il y a de trop rigoureux dans certaines char-

rée, Lens, Béthume, Bapaume; — *Sous Douai commune jurée*, Orchies; — *Sous Lille commune jurée*, Seclin; — *Sous Tournai commune jurée*, Mortagne; — *Sous Valenciennes commune jurée*, Avesnes, Landrecies.

(1) De ce nombre sont Bergues-St-Winnoc, St-Amand, Marchiennes, Solesmes, Haspres, Maubeuge.

ges, comme lorsqu'elles réduisent soit le nombre des corvées ou des prestations, soit la quantité des objets à fournir.

9. Enfin les priviléges confèrent aux habitants quelques avantages particuliers, comme celui de prendre du bois dans une forêt, de faire paître des bestiaux, de rouir du lin, etc.

10. Comme les magistratures des villes de loi, les priviléges des bourgs procèdent soit des seigneurs laïques, soit des seigneurs ecclésiastiques (séculiers et réguliers).

11. Parfois aussi des priviléges sont conférés à des pays ou cantons comprenant un certain nombre de paroisses (1).

§ VII.—*Institutions de paix.*

1. Au milieu du désordre social et des écarts des passions violentes, l'institution de paix est surtout destinée à assurer la concorde et la paix publique.

2. Tantôt elle prédomine dans la commune, tantôt se confond avec elle.

3. Souvent aussi elle se rattache à la commune par des officiers spéciaux que nomment les échevins.

4. Pour atteindre son but, elle met en œuvre des moyens *préventifs* et des moyens *répressifs*.

5. Comme moyens *préventifs* le magistrat de paix emploie les avertissements généraux à l'effet de prémunir contre l'entraînement de la vengeance. Tel est le ban ou cri annuel contre la *faide* (vengeance de famille), tel est encore le ban public quand une personne a été tuée ou quand son meurtrier a été exécuté à mort.

6. D'autres moyens *préventifs* sont ceux qui menacent de l'abandon et de l'isolement les transgresseurs de la loi. Les

(1) Tels sont les priviléges concédés aux pays de Bredenarde, de Langle et de Lalleu.

membres de la famille du coupable sont tenus d'*abjurer* leur parenté dans l'année du crime, sous peine d'en être réputés complices. Lorsqu'une trève a été conclue, celui qui la viole est de même *forjuré* par les siens. Ceux-ci s'engagent par un serment solennel prêté devant les magistrats à ne lui porter aucun secours.

7. Les moyens *répressifs* consistent dans la *poursuite* et la *punition* des méfaits.

8. La *poursuite* embrasse l'information et le débat public qui précède le jugement.

9. Dans l'information sont compris les actes d'instruction tels que : le mandat de comparution décerné contre l'inculpé, son arrestation s'il y a lieu nonobstant son refuge dans une église ou un lieu saint, la saisie des instruments de son crime, la séquestration de ses biens et toutes les recherches destinées à éclairer la justice.

10. Dans le débat public antérieur au jugement sont produits les moyens de preuve légalement autorisés : ce sont le serment de l'accusé lorsqu'il nie le fait ; sa purgation par des jurateurs qui unissent leur serment au sien ; les dépositions des témoins, même des femmes ; les ordalies ou épreuves juridiques soit par l'eau froide, soit par le duel judiciaire. Cette dernière épreuve est interdite par beaucoup de chartes.

11. La punition des méfaits s'opère par l'application des peines.

12. Les peines afflictives sont très nombreuses ; on peut citer : la potence, l'écartèlement, le supplice de l'eau bouillante, la peine d'être enterré vif, la mutilation des membres notamment la perte du poing et celle des oreilles, la marque ou flétrissure, le carcan, les verges, le bannissement.

13. Au nombre des peines pécuniaires figurent : la confisca-

tion, la démolition de maison, les amendes depuis V sols jusqu'à LX livres.

14. Enfin un mode de répression solennel consiste dans la vindicte publique qu'exerce une commune, soit par l'*arsin* ou incendie judiciaire, soit par l'abattis de la maison du coupable.

15. Les institutions de paix ne sont pas exclusivement propres aux communes jurées; des villes de loi, des bourgs privilégiés en possèdent également.

(*Le développement des principales propositions contenues dans ces prolégomènes sera publié ultérieurement.*)



ESSAI

SUR

LA PEINTURE RELIGIEUSE,

ET NOTICE

SUR L'ART FLAMAND,

PAR M. ALFRED ASSELIN,

Membre résidant.

La peinture religieuse, dont l'importance ne peut être méconnue, a subi depuis quelques années un véritable mouvement de régénération. Les anciennes basiliques secouent chaque jour le badigeon qui recouvrait leurs peintures murales et nos artistes modernes se guident sur les vestiges du passé pour raviver ces naïves décorations. Il serait curieux de prendre la peinture religieuse à la naissance du Christianisme et d'étudier ses progrès et ses décadences jusqu'à nos jours. Mais un semblable travail exigerait une érudition à laquelle je ne puis prétendre : ce qui va suivre sera donc seulement un résumé rapide de l'histoire de l'art en général. Je ne citerai que les noms les plus célèbres des peintres qui ont cherché leurs inspirations dans le

Christianisme, et je terminerai en disant un mot du mouvement de régénération dont quelques artistes modernes ont essayé de donner l'exemple.

La peinture religieuse (nous ne parlons ici que de celle inspirée par le Christianisme) remonte nécessairement aux premiers siècles de notre ère. Une pieuse tradition tend à nous montrer saint Luc comme le premier artiste qui chercha à poser les bases d'un art hiératique inspiré par la foi nouvelle. Aucune preuve ne vient à l'appui de cette opinion, et l'on est forcé de reconnaître une œuvre postérieure à l'évangéliste dans les têtes de Vierge attribuées à son pinceau. Il est vrai qu'un peintre florentin du IXe siècle, nommé *Luca*, a pu, dans un temps d'ignorance et de barbarie, être confondu avec l'écrivain sacré; quoiqu'il en soit, nous retrouvons à Rome, à Bologne, et, pour prendre un exemple moins éloigné, à Cambrai, d'anciennes images de la mère de Dieu, que la tradition range dans la catégorie des peintures attribuées à saint Luc.

Pendant les premiers siècles qui suivirent son avènement, le Christianisme fut cruellement persécuté. Son culte, sévèrement défendu, se réfugia dans les profondeurs des catacombes. L'art opprimé resta barbare.

Aussitôt que la religion chrétienne put se montrer au grand jour, elle prit un développement rapide et se para de la pompe d'un culte public.

Déjà vers le règne d'Adrien (117-138 de notre ère), des monuments commémoratifs s'élevaient à Rome sur la sépulture des saints Apôtres. Alexandre Sévère (222-235) ne se montra pas moins tolérant; mais l'histoire nous apprend que de nombreuses églises furent détruites pour obéir à l'édit de Dioclétien (303).

Le règne du Paganisme ne se termina réellement qu'en 312 avec l'édit de Constantin, et nous n'avons que des données va-

gues sur les richesses liturgiques et artistiques de l'Eglise avant le IVe siècle de notre ère.

L'architecture chrétienne devait forcément s'éloigner du plan adopté pour les temples payens : l'esprit du culte nouveau devait s'approprier des formes nouvelles. Toutefois, pour diverses raisons qu'il n'est point de mon sujet d'exposer ici, l'architecture fut longtemps condamnée à vivre au jour le jour et comme d'emprunt : le premier plan adopté par les chrétiens fut celui même des *Basiliques,* édifices destinés chez les Romains aux grandes assemblées judiciaires.

Il était réservé au XIIe siècle de conduire successivement l'architecture religieuse à revêtir une forme originale et personnelle, qui prit le nom de gothique.

La peinture religieuse a laissé quelques traces dans les catacombes; mais, comme nous le disions tout à l'heure, la foi chrétienne n'osait pas encore lever la tête, et c'est presque toujours sous l'ingénieuse image de l'allégorie que nous retrouvons les premières tentatives d'un art naïf, mais éminemment religieux.

La mosaïque, genre d'ornementation emprunté à l'antiquité et dont la durée est une des qualités précieuses, fut employée avec succès pour la décoration des premiers sanctuaires chrétiens ; mais l'art religieux se ressentit bientôt de l'état d'anarchie qui suivit l'invasion des barbares et resta stationnaire. On ne peut nier cependant qu'il y ait quelque chose de saisissant dans ces majestueuses figures du Christ, de la Vierge et des Apôtres, qui semblent défier les siècles au faîte des églises primitives.

Charlemagne, en affermissant le Christianisme, donna une impulsion sensible à l'art religieux dans toute l'étendue de son vaste empire. Si notre climat si peu clément a dévoré la plus grande partie des monuments de ce siècle, nous retrouvons dans

les manuscrits de la même période des preuves irrécusables du mouvement progressif fait par la peinture,

Deux découvertes précieuses : la fabrication des tentures et des tapis et la peinture sur verre, vinrent ajouter aux ressources de décoration que possédait l'art chrétien au Xe siècle.

Jusqu'au XIIIe siècle, la peinture religieuse était restée byzantine, c'est-à-dire que l'on n'avait rien changé aux formes traditionnelles et entièrement dénuées de mouvement du fils de Dieu, de sa mère et des principaux saints. Les mosaïques du VIe siècle présentent encore des preuves visibles de l'influence de l'antique, tandis qu'au VIIe siècle se manifeste un nouveau style, auquel il faut réserver spécialement la dénomination de *Byzantin*, et qui n'est autre que le produit du génie ascétique de l'Orient combiné avec les traditions romaines.

L'art byzantin, malgré le caractère particulier et indépendant de ses premières manifestations, manquait de principe vital, mais il devait servir de guide à un art en voie de rénovation et le conduire vers une conception digne et une expression juste de l'idéal.

La république de Sienne, dont l'apogée de puissance peut être placée en 1260, eut le privilége incontestable de fournir les premiers artistes qui préparèrent une révolution dans la peinture religieuse. *Guido de Sienne, Bonamico, Parabuoi, Diotisalvi* et le célèbre *Duccio*, commencèrent à s'affranchir des formes purement traditionnelles. Dans le siècle suivant, *Simon Memmi* exécuta les peintures de la chapelle des Espagnols à Florence et d'une partie du Campo-Santo de Pise. Ces essais respirent une poésie chrétienne dont la suavité n'est appréciée que par ceux qui savent distinguer l'esthétique de l'art au milieu des défauts d'une époque primitive.

Antérieure de près d'un siècle à l'école florentine, l'école de Sienne devait bientôt céder une place brillante à cette dernière.

Cimabué, né à Florence vers 1240, est peu connu; la plupart de ses œuvres respirent l'influence des artistes de Constantinople attirés dans sa patrie par le sénat florentin. Quelques-unes, et nous citerons surtout la madone de Santa-Maria-Novella, à Florence, sont exécutées avec un sentiment, une expression qui annonçent un progrès dans une voie nouvelle.

On connaît la légende de *Giotto* : Cimabué rencontra un jour un jeune pâtre occupé à dessiner son troupeau; frappé de ses heureuses dispositions, il l'emmena dans son atelier et en fit le premier artiste de son temps.

Giotto, né vers 1266, fut à la fois peintre, architecte et sculpteur; comme peintre, il s'affranchit le premier avec bonheur de ce que l'art byzantin offrait de raide, et, tout en conservant le mysticisme religieux de cette école, il fit un pas vers la perfection du siècle de Léon X. Toutes les œuvres attribuées à Giotto sont loin d'être authentiques; beaucoup sont dénaturées par des restaurations successives. C'est surtout dans l'église Santa Croce de Florence que l'on retrouve, dans un couronnement de la Vierge, la preuve des heureux progrès dont l'art lui est redevable. Un génie comme celui de Giotto devait faire époque. Le nombre de ses imitateurs est si grand qu'il est presque impossible de se retrouver dans le dédale de leurs noms plus ou moins obscurs. *Taddeo Gaddi*, *Orcagna* et *Giottino*, peuvent être considérés comme ses meilleurs élèves.

Cette première période a conservé dans ses types un profond sentiment religieux, qui trahit une foi vive; dès 1350, les peintres se réunissaient en confréries, sous l'invocation de St.-Luc, et les prières en commun transformaient souvent l'atelier en oratoire.

C'est aussi vers le XIIIe siècle que le goût de la peinture pénétra en Allemagne avec les pieuses images rapportées de

Constantinople. Maitre *Guillaume* passe pour le véritable fondateur de l'école allemande. *Van Eyck*, son élève, est regardé comme l'inventeur de la peinture à l'huile, qu'*Antoine de Messine* devait importer en Italie vers la fin du XVe siècle.

C'est à ces derniers peintres que l'école flamande dut son origine. Quant à l'école française, elle ne prit véritablement naissance que dans le commencement du XVIe siècle, après l'arrivée du *Primatice* et de *Maître Roux* dit *le Rosso*.

Au XVe siècle, l'art de la peinture gagna sensiblement au double point de vue de la perspective et de la combinaison de la lumière et des ombres, mais l'art chrétien se ressentit de l'envahissement du sensualisme, qui remit à l'ordre du jour l'Olympe et ses dieux surannés. *Masaccio,* né en 1401, ouvrit cette période de progrès et de décadence. Autrefois la peinture religieuse était chose sainte et contemplative, et les pieuses images n'étaient pas un superflu du mobilier de l'artiste. Nous sommes déjà bien loin de ce temps. Le moine *Lippi,* en s'inspirant de la beauté d'une jeune novice, ne craignit pas d'en faire sa maîtresse, et sa tête de madone ne fut plus que le portrait d'une religieuse flétrie. Que de fois depuis, les idées les plus impures vinrent souiller les reproductions des plus chastes mystères de la religion.

Au moment où le gouvernement essentiellement sensuel des Médicis ouvrait, à Florence, une véritable renaissance payenne, l'art chrétien se réfugia dans les monastères. Tandis que les peintres le plus en vogue se bornaient à jeter un voile sur le sein pollué d'une courtisane, pour y chercher ensuite l'ensemble d'une Vierge, la clôture monacale avait posé une heureuse barrière à cette profanation de l'art chrétien.

La miniature fleurit alors dans tout son éclat, et il suffit de feuilleter les livres de chœur de Gabriel *Mattei,* conservés dans la sacristie de la cathédrale de Sienne, pour avoir une idée de la rare perfection qu'elle avait atteinte vers 1430.

L'artiste le plus éminent de l'école mystique du XVe siècle est sans contredit le bienheureux frère *Angelico de Fiesole* qui mourut en 1455. Sans doute on voudrait voir dans ses peintures plus de vérité dans certains détails et une meilleure distribution des ombres ; mais quelle expression frappante et quelle vie dans les têtes ! Nul n'a rendu mieux que ce pieux religieux les douces émotions de l'âme et le ravissement extatique que nous considérons comme un avant-goût de la béatitude céleste. On voit à Florence un couronnement de la Vierge de ce peintre, qui semble une suave émanation des régions éthérées ; ses anges respirent la foi, l'espérance et l'amour. Angelico de Fiesole était un miniaturiste des plus habiles ; il excellait dans les détails les plus minutieux aussi bien que dans l'ordonnance d'un cadre plus étendu, comme celui réservé à la fresque.

Une inexprimable sensibilité présidait à ses travaux et, lorsqu'il exécutait un de ces Christs en croix, dont l'image excite encore notre émotion, d'abondantes larmes trahissaient la sympathie profonde que ce drame sublime ranimait dans son cœur. Appelé à Rome par le pape Eugène IV, Angelico de Fiesole travailla au Vatican, et le Souverain-Pontife, frappé de ses vertus, lui offrit l'archevêché de Florence; mais l'humble dominicain ne put se résoudre à accepter un poste aussi éminent.

Benozzo Gozzoli, élève chéri de Fiesole, marcha sur les traces de son maître, sans parvenir toutefois à l'élévation de son style ; ses fresques du Campo-Santo témoignent de son talent. Gozzoli mourut, comme Angelico de Fiesole, en odeur de sainteté.

Le Pérugin, dont nous atteignons l'époque, vécut de 1446 à 1524. Il chercha, par une étude approfondie de la nature, à réunir l'expression religieuse à la beauté naturelle des formes. Ce fut à l'art chrétien auquel il consacra une grande partie de

son temps, qu'il dut ses plus belles inspirations. *Raphaël* sentit grandir son génie près de cet artiste éminent, et ses premiers travaux se ressentent tellement de cette filiation que maître et disciple sont aisément confondus.

Le *Pinturicchio* appartient à la même période, et sa vie de Bernardin de Sienne, exécutée à Rome, trahit une tendance analogue et la même sympathie pour les sujets religieux. Cet artiste eut malheureusement à subir le patronage d'Alexandre VI, qui voulut se faire représenter sous la forme d'un roi mage aux pieds d'une Vierge, portrait fidèle de Julie Farnèse. Dégoûté probablement d'une telle comédie, le Pinturicchio quitta Rome et reprit dans la solitude des travaux plus sérieux. Les fresques de la sacristie de Sienne sont une des preuves de son retour vers l'école mystique, et l'on se demande si Raphaël n'a pas eu sa part de cette grande épopée retraçant la vie de Pie II.

Raphaël Sanzio, né à Urbin, en 1483, apportait en lui-même tout ce qu'il fallait pour faire arriver l'art de la peinture à sa perfection technique. Sorti d'une famille d'artistes qui jouissait d'une certaine célébrité, il vint à Pérouse en 1500 et s'attacha au Pérugin, au point d'adopter complètement sa manière. A 21 ans, Raphaël arrivait à Florence au moment où Savonarole venait de périr sur le bûcher. Il se lia avec fra *Bartolomeo*, dont il corrigea momentanément la manière un peu heurtée. C'est de 1505 à 1508 que Raphaël, qui allait encore souvent visiter le Pérugin, produisit ses meilleurs tableaux, dispersés aujourd'hui dans les principales capitales de l'Europe.

Ses types de Vierges sont généralement aussi heureux que variés.

Ce fut peut être sans s'en apercevoir que Raphaël déserta insensiblement les traditions mystiques pour sacrifier au naturalisme de son siècle; mais il est certain que les dernières années de sa courte existence dénotent un changement complet

d'habitudes et de style. Si ses œuvres accusent alors plus de maturité dans le talent, plus de vie et d'expression dans les physionomies, il est permis d'y regretter la poésie religieuse de sa première manière.

J'ai dit que Savonarole était mort au moment où Raphaël se rendait à Florence ; il est temps de dire un mot de cet homme extraordinaire qui exerça une influence incontestable sur les arts et la peinture de son siècle.

Jérôme Savonarole a t-il toujours été apprécié comme il le mérite ? Je ne le crois pas. Ceux qui en ont fait le drapeau des idées républicaines, ont cru qu'en flétrissant le gouvernement mercantile des Médicis, ce moine austère avait rêvé la démocratie : rien ne le prouve. On trouve même dans ses discours une sympathie réelle pour le gouvernement monarchique. Ceux qui font de Savonarole un adversaire de la hiérarchie catholique, se fondent sur la lutte que le dominicain eut à soutenir contre le pape : mais ce pape ne se nommait-il pas Alexandre VI ?—Que voulait Savonarole ? Ramener les cœurs à l'étude de la vérité, faire la guerre au culte payen qui avait repris un véritable empire sur les mœurs et les arts. Justement indigné du cortége honteux de nudités dont on décorait les églises, Savonarole avait cherché à attaquer cette corruption dans sa racine. Il attirait sans cesse l'attention sur l'importance d'une éducation solide : et, pour éléments d'étude, il aurait voulu voir les œuvres de saint Augustin et de saint Jérôme figurer à côté de celles de Cicéron et de Virgile.

La jeunesse florentine, dont l'imagination ardente avait compris de suite toute la portée de la doctrine de Savonarole, embrassa avec enthousiasme le parti du hardi réformateur. Une foule compacte se pressait autour de la chaire de l'humble frère, qui flagellait énergiquement les désordres de son temps.

Enhardi par cette popularité, Savonarole poursuivit son but avec exaltation.

Emporté par son zèle, cet infatigable missionnaire renouvelait autour de lui les miracles de la primitive église, et présidait à des fêtes pieuses qui se terminaient souvent par un feu de joie composé d'une foule d'œuvres obscènes livrées volontairement à la destruction.

Une telle réaction devait aboutir à une catastrophe préparée par les ennemis du moine réformateur. L'apôtre de la personnification mystique expia sur un bûcher l'élan qu'il avait voulu imprimer au spiritualisme.

Il n'entre pas dans notre cadre de raconter les derniers moments de Savonarole. Mais il est intéressant de voir la doctrine de ce martyr généreux sortir victorieuse de la persécution.

Lorsque Raphaël peignit au Vatican la Dispute du Saint-Sacrement, Jules II permit au grand artiste de représenter sous les traits de Savonarole un des docteurs de l'Eglise. N'était-ce pas réhabiliter un homme à qui l'on ne peut reprocher que d'avoir voulu marcher trop vite vers un but louable et magnifique ?

L'influence de Savonarole sur la peinture religieuse se comprend aisément. Les nombreux artistes qu'il honora de son amitié, désertèrent les sentiers attrayants du naturalisme pour chercher leurs inspirations dans des régions plus élevées. *Lorenzo di Credi, Fra Bartolomeo* et le graveur *Baldini* offrent un exemple frappant de cette confraternité de principes.

Parmi les peintres qui se ressentirent toute leur vie de l'impulsion donnée par Savonarole, il faut encore placer *Rodolphe Ghirlandajo*, qui a su joindre une extrême élégance de formes au coloris le plus suave.

Bientôt après, le sensualisme reprit l'avantage et le *Pontormo* termine cette école mixte, à moitié religieuse, à moitié

naturaliste, qui illustra l'école florentine pendant la première partie du XVIe siècle.

Léonard de Vinci ne peut être passé sous silence quand il s'agit de la peinture religieuse; ce peintre florentin, né en 1452, mourut, en France en 1519 dans les bras de François Ier. Il a laissé des ouvrages très divers au point de vue de l'inspiration : mais la tête de Christ qu'il a créée dans sa Cène est un chef-d'œuvre d'expression religieuse dont s'enorgueillit l'art chrétien.

Quant à *Michel Ange Buonarotti*, c'est un de ces génies extraordinaires qui savent tout embrasser : mais ses œuvres inimitables perdent de leur importance au point de vue mystique; sa dernière manière affecte même au naturalisme outré.

A partir du XVIIe siècle, ce n'est plus en Italie qu'il faut aller chercher les bonnes traditions de la peinture religieuse, une déplorable décadence succède à la splendeur des siècles précédents. En France, *Jean Cousin*, qui n'a point fait d'élèves, se distingua par une grande facilité et nne fermeté qui le firent comparer à Michel Ange. Nous admirons encore des peintures sur verre dûes à cet artiste qui, sans avoir été en Italie, avait compris le véritable sens de l'art religieux. Contemporain du fameux *Rubens*, dont la verve et l'étonnante fécondité ne purent jamais s'élever au-dessus d'un matérialisme souvent in forme, *Simon Vouet* ouvre la série de plusieurs peintres de mérite.

Le Poussin, penseur aussi profond que peintre habile, a traité divers sujets de la Genèse avec une grande noblesse de style.

Lesueur, désabusé d'un monde qui méconnaissait la portée ascétique de son génie, s'enferma dans un cloître de Chartreux et y enfanta ces toiles admirables qui peignent si bien les émotions de la vie contemplative.

Lebrun et *Mignard* n'ont pas été heureux lorsqu'ils ont

voulu faire de la peinture religieuse; leur talent comportait d'autres sujets.

Philippe de Champagne personnifie l'école flamande modifiée par l'école française; c'est la couleur et la vérité matérielle de l'une avec un peu des intentions philosophiques de l'autre. Ce peintre n'a ni la richesse de Rubens, ni la profondeur du Poussin; mais, dans une certaine mesure, il procède de l'un et de l'autre.

La Révolution, en détruisant un grand nombre de maisons religieuses, a anéanti une grande partie des œuvres de Philippe de Champagne. Son tableau des religieuses, qui est au Louvre, suffirait pour démontrer avec quel sentiment exquis il travaillait. La religieuse malade représentée dans ce sujet est, dit-on, sa propre fille réduite à la dernière extrémité par une fièvre de quatorze mois.

La philosophie anti-religieuse du XVIII[e] siècle eut une déplorable influence sur la peinture religieuse: car c'est à peine si, à cette époque, nous voyons quelques artistes s'inspirer de sujets chrétiens. Les *Parrocel*, les *Coypel*, les *Jouvenet* sont au nombre de ces rares déserteurs du sensualisme: et encore ont-ils à peu près perdu le sentiment religieux.

Il était réservé au XIX[e] siècle de tenter une régénération de l'art chrétien et de prendre pour base de ses généreux efforts l'étude approfondie des peintres anciens. Il est évident qu'en faisant ce retour vers les siècles du moyen âge, l'artiste chrétien ne doit pas oublier les progrès faits dans la manière, mais l'expression mystique des écoles primitives ne perd rien de son charme ni de sa poésie. C'est de l'Allemagne que sortirent les deux premiers peintres qui cherchèrent à inaugurer une restauration de l'art religieux, à savoir: *Cornélius* (1) et *Over-*

(1) L'exposition universelle de 1855 a révélé à la France toute l'élévation du talent de Cornélius. — V. dans le livret de l'exposition

beck. Ce dernier peintre, attiré à Rome par les chefs-d'œuvre que renferme cette capitale du monde catholique, y fut frappé d'une de ces émotions profondes dont la religion a le secret.

Devenu catholique fervent, il conçut le louable projet d'interpréter la religion avec cette suavité de sentiment qui débordait de son cœur et les ressources de son talent se trouvèrent heureusement à la hauteur d'une tàche aussi grandiose.

Pendant un court séjour à Rome, j'ai été m'asseoir dans l'atelier d'Overbeck, et je me suis initié à sa manière. Ceux qui n'ont pas la même occasion de rencontrer cet artiste éminent pourront prendre une idée de son talent en feuilletant ses compositions gravées à Düsseldorf (1).

Cet examen suffira pour prouver avec quel mysticisme ce peintre a su rendre différentes scènes de l'Évangile, et l'exécution des gravures confiée aux meilleures burins allemands, rappellera souvent les leçons d'*Albert Dürer* et de *Lucas de Leyde*.

La France n'est point restée en arrière du mouvement religieux inauguré par Overbeck, et nous pouvons citer avec orgueil des noms comme ceux d'*Orsel* et de *Périn*. Parlons d'abord d'Orsel. Il est descendu prématurément dans la tombe pour avoir poursuivi avec une ardeur fiévreuse le travail de régénération de la peinture religieuse.

En dehors d'une foule qui ne le comprenait guère, il a eu des fidèles qui l'adoraient tout bas. Il a inspiré des enthousiasmes silencieux ; mais il n'a jamais connu les énivrements de la popularité, il a été servi selon ses goûts. La gloire bruyante n'aurait pas tenté cette nature sincère et discrète. Peintre reli-

des beaux-arts, nº 1714, p. 178 et 179, le détail des chefs-d'œuvre envoyés par cet artiste.

(1) Dépôt de gravures allemandes à Paris, chez Schulgen et Schwan, éditeurs, rue Saint-Sulpice, 25.

gieux avant tout, il vivait aux pieds de l'autel et il semble que l'ombre mystique du sanctuaire conserve, immortellement jeune, la fleur délicate de son talent. Il avait cinquante-cinq ans lorsque la mort ferma ses mains pleines d'œuvres et d'espérances, et l'on retrouve encore dans ses derniers travaux l'inspiration printanière et le souffle frais de la jeunesse. On connaît peu cette vie de calmes efforts et de labeur patient, cette enfance écoulée dans les joies austères et douces de la famille, auprès d'un admirateur passionné du moyen-âge, qui lui donnait à la fois l'intelligence et l'amour de l'art chaste et naïf; il traversa l'atelier de *Guérin*, le peintre aux idées profondes mais trop exclusivement épris de l'art payen, et, fuyant ce danger, Orsel se sentit entraîné vers la Bible et l'Évangile.

Entrez un matin dans l'église de Paris, dont le style bizarre a mérité la plus amère critique, Notre-Dame-de-Lorette; c'est dans la chapelle de la Vierge que les dix-huit dernières années d'Orsel ont été consumées. Cette œuvre est restée inachevée, car le dernier mot n'était pas dit lorsque la main de l'artiste s'arrêta séchée par le souffle de la mort; mais il n'en fallait pas davantage pour montrer la sincérité religieuse, la tendresse exquise de l'âme qui avait rêvé cette conception. Orsel était penseur avant d'être peintre; il eut toujours devant les yeux ce grand principe que la beauté n'est qu'un moyen et qu'il ne faut toucher l'homme que pour le rendre meilleur. Il connaissait tous les secrets de la science; mais cette science, il la voilait à force d'art. Cette simplicité savante rappelle par ses tendances les plus beaux temps de l'art antique; il consacra cet art à la vulgarisation poétique des idées religieuses et de la tradition chrétienne. Lui-même il appelait cela *baptiser l'art grec*.

Il portait longtemps une œuvre dans son âme avant de la manifester par la forme, parce qu'il voulait toujours que la forme fût à la hauteur de la pensée. Pour arriver là, il dut

dompter plus d'une fois les spontanéités vives de sa nature. Il était de ceux qui, pour atteindre un but élevé, donnent généreusement leurs peines, leur temps, leur fortune ; il faisait plus, il se donnait lui-même. Comme tous les chercheurs d'idéal il ne touchait la terre que du pied ; son regard était aux cieux.

La chapelle des *Litanies de la sainte Vierge* exécutée par Orsel est sans contredit l'un des travaux les plus complets qui soient dûs à la peinture religieuse (1). D'autres auront mis plus de hardiesse dans les attitudes, plus de puissance dans l'effet ; aucun n'aura dépassé, aucun peut-être n'aura égalé ce docte et facile équilibre de toutes les parties, cette grâce noble et souple, cet accord toujours rigoureux de la pensée et de l'expression, cette simplicité savante, cette richesse de composition, cette abondance d'idées toujours soumise à l'ordre le plus clair, enfin, cet ensemble dont la réalisation n'a pas été étrangère à la mort d'Orsel, mais lui assure une place glorieuse parmi les peintres mystiques (2).

Né à Lyon en 1793, Victor Orsel mourut à Paris en novem-

(1) Voyez sur Orsel, sa vie et ses œuvres :

Ch. Lenormant.— Orsel et Overbeck, Paris, Desoye, 1851.

Henri Trianon.— Victor Orsel, notice biogr. Paris, E. Brière, 1851.

L'*Univers* (23 déc. 1850) : Victor Orsel, par M. Roux-Lavergne.

Le *Journal des Débats* (5, 8 et 31 déc. 1850) : Victor Orsel, par MM. E.-J. Delécluze et F. Barrière.

L'*Illustration* (18 déc. 1852) : Victor Orsel, par M. F. de Lacombe.

L'*Union* (5 juin 1853) : Victor Orsel, par M E. Loudun.

Revue des Deux-Mondes (1er déc. 1853) : Victor Orsel, par M. Vitet.

Moniteur universel (15 avril 1854) : Victor Orsel, par Th. Gautier.

Claudius Lavergne : Compte-rendu de l'Exposition universelle, Paris, Mme veuve Poussielgue-Rusand, 1856.

Etc., etc.

(2) Les autres œuvres capitales de Victor Orsel sont le *Vœu de Fourvières*, dans la chapelle de ce nom, à Lyon, et le *Bien et le mal*, placé au Luxembourg, vaste poème dans l'esprit des vieux maîtres, où le peintre avait comme résumé et traduit toute sa théorie de l'art chrétien.

bre 1850. Son ami, M. *Alphonse Périn*, a enrichi l'iconographie contemporaine d'une publication dont l'étude suffira pour initier à un talent qui avait pris pour bases l'antique, la nature et la méditation des livres saints (1).

Alphonse Périn était l'ami d'Orsel ; ces deux artistes vivaient ensemble et travaillaient dans un même sens sans perdre toutefois leur individualité.

Tandis qu'Orsel peignait la chapelle de la Vierge, à Notre-Dame-de-Lorette, M. Périn exécutait avec non moins de dévouement celle de l'Eucharistie placée dans l'autre bras de la croix. Il serait, je crois, impossible de trouver dans l'histoire des arts un second exemple de la pensée d'un homme assimilée aussi complétement à celle d'un autre homme. Et, chose plus rare encore, il ne faudrait pas voir dans l'ami d'Orsel, comme un de ces disciples qui se subordonnent absolument à un maître en serviles imitateurs, ou, si on l'aime mieux, un satellite qui, n'ayant pas de lumière propre, reflète celle d'un astre supérieur. Dans le cas présent rien de semblable : car si aucun de ceux qui ont connu Victor Orsel ne peut douter que la pensée de cet artiste n'ait été dominante à l'égard de ceux qui l'approchaient habituellement, nul ne saura jamais déterminer la

(1) C'est la reproduction, au moyen de *fac-simile*, par la gravure, la lithographie et la chromolithographie, de compositions inédites, de dessins, d'études et de premières pensées par Orsel, depuis les premiers débuts de ce talent original jusqu'à ce qu'il eût trouvé sa voie, et comme fixé sa pensée, son style et l'esprit chrétien dans le moule sacré auquel il travaillait sans relâche. Rien n'est plus intéressant et plus profitable à la fois pour l'amateur et l'artiste, que le spectacle de ces transformations successives d'un art qui se cherche : M. Périn a fait pour un seul homme ce que Séroux d'Agnicourt et tant d'autres ont fait pour la suite des peintres religieux, depuis Cimabué jusqu'après Raphaël. (Voyez sur cet ouvrage en voie de publication : Louis Enault, Souvenirs artistiques, Victor Orsel. Paris, E. Thunot, 1851)

part d'influence que le peintre des litanies de la Vierge a exercée sur celui de l'Eucharistie.

Chose vraiment merveilleuse ! Deux hommes, que la mort même ne devait pas désunir, entreprennent ensemble et le même jour, dans le même monument, deux compositions dont les conditions matérielles sont exactement semblables : ils continuent pendant 16 ans un duo de travail sans distraction, sans relâche ; à l'égard l'un de l'autre ils n'ont pas cessé un moment de penser tout haut, et pourtant, contre la loi ordinaire des affinités humaines, chacun est resté lui-même.

N'est-il pas intéressant de retrouver en plein XIXe siècle deux martyrs de l'art chrétien ! Car il est aisé de deviner quelle vigoureuse résolution, quelle ferme et noble persévérance il a fallu à Victor Orsel, à Alphonse Périn pour lutter puissamment contre l'envie et la mauvaise fortune qui attendent inévitablement l'artiste consciencieux.

Si les deux amis avaient été contraints de vivre de leur talent, s'ils avaient voulu épargner leur patrimoine, la plus généreuse entreprise qui ait été tentée pour régénérer consciencieusement et à fond la peinture religieuse aurait dû être abandonnée à sa naissance.

Alphonse Périn vit encore ; Orsel est à peine mort... Le moment n'est pas encore venu d'écrire d'une manière complète l'histoire de ces deux génies, mais admirons du moins les efforts couronnés de succès de ces deux natures d'élite et saluons l'aurore d'une restauration sérieuse et vraie de la peinture religieuse (1).

(1) Voyez sur M. Alphonse Périn les écrits suivants :
M. Jal : dans l'*Athenæum* (16 oct 1852 et 24 nov. 1852).
M. Ch. Lenormant : dans le *Correspondant* (oct. 1852).
Les journaux l'*Union* (14 sept. 1852) : art. de M. de St-Chéron, et (17 oct. 1854) : art. de M E. Loudun.

Après avoir tenu compte à Orsel et à M. Périn d'avoir les premiers en France frayé la voie d'une renaissance de l'art chrétien, citons aussi quelques peintres dont la minorité, faible encore, ne dénote pas moins une heureuse tendance de rénovation. Ne les confondons pas avec ces artistes, religieux par occasion et par bénéfice, dont les peintures de convention décorent si mal les murailles de quelques-unes de nos églises.

M. *Hippolyte Flandrin* a été bien inspiré dans ses peintures murales de Saint-Sévérin, Saint-Germain-des-Prés et Saint-Vincent-de-Paul à Paris. Il s'est également distingué dans la décoration de Saint-Paul à Nîmes. M. Flandrin est du petit nombre de ces artistes intelligents qui joignent la culture de l'esprit à l'exercice du pinceau.

La grande exposition des beaux-arts de 1855 nous a permis d'apprécier, en les comparant, bien des œuvres dont la réputation seule semblait destinée à parvenir jusqu'à nous. Pourquoi plusieurs talents sérieux se sont-ils abstenus de comparaître devant ce tribunal de la renommée? Nommer *Ary Scheffer, Delaroche*, *Gleyre* et *Picot*, c'est assez motiver nos regrets.

M. *Heim* a fait autrefois plusieurs tableaux religieux d'un style excellent. Pourquoi a-t-il changé sa manière? Nous avons admiré à l'exposition son martyre de saint Cyr et de sainte Juliette, son martyre de saint Hippolyte, l'épisode de la guerre

L'*Univers* (9 oct. 1852) : art. de M. Cl. Lavergne.
Le *Siècle* (oct. 1852) : art. de M. de la Bédollière.
L'*Assemblée nationale* (28 sept. 1852) : art. de M. J. Gérin.
Les *Débats*, l'*Impartial* de Rouen (sep. 1852).
Le *Moniteur universel* (sept. 1852) : art. de M. Trianon, et divers autres journaux de Paris ou de la province.
Revue des Deux-Mondes (1er janvier 1853) : art. de M. G. Planche.
Ibid. art. de M. Vitet.
La *Mode* (15 nov. 1852) : art. de M. G. Desnoiresterres.
Recueil des *travaux de l'Académie impériale de Reims*, t. XVII, p. 110.—Notice biographique sur M. Alp. Périn, etc., etc.

des Juifs, etc. (3,284). Qu'il y a loin de ces toiles vraiment remarquables à la défaite des Teutons!

M. *Abel de Pujol*, autre membre de ce groupe régénérateur suscité jadis par David, mais dont les principes sont encore plus philosophiques que religieux, avait aussi donné d'heureux gages dans sa Prédication de saint Etienne et sa chapelle de saint Roch à Saint-Sulpice.

M. *Schnetz* avait remis sous les yeux du public ses vœux à la Madone qui appartient à l'église Saint-Roch. Cette composition vraie et touchante est peut-être le chef-d'œuvre du directeur actuel de la villa de Médicis.

Nous ne sortirons pas de l'école issue, de près ou de loin, du grand David, sans faire mention des travaux estimables à divers degrés de MM. *Signol* et *Couder* : on peut voir à Saint-Germain l'Auxerrois l'œuvre de ce dernier. Il faut signaler aussi, à Sainte-Elisabeth, les Sept Sacrements et les Bonnes OEuvres, deux grandes pages dûes à M. *Bézard*.

M. *Lazerges*, qui semble se placer actuellement ici, a montré un mysticisme des mieux compris dans la mort de la Vierge, qui n'a point figuré à l'exposition où ce peintre était représenté par plusieurs sujets religieux (nos 3,514 et suivants).

M. *Savinien Petit* a mûri son talent par d'austères études dans le silence des catacombes, et la *Rome souterraine*, ce grand et beau livre, signé de M. Perret, est en grande partie l'œuvre de M. Savinien Petit. L'exposition ne présentait aucun tableau de lui.

Trois jeunes artistes, tous trois élèves de M. Picot, et grands prix de Rome, font concevoir aux amis de l'art religieux les plus belles espérances; ce sont :

M. *Benouville* (no 2,525), auteur d'un saint François d'Assises que Lesueur n'aurait pas renié;

M. *Cabanel* (no 2,651) qui s'est animé d'un profond senti-

ment religieux dans son martyr chrétien, et, à un degré supérieur peut-être;

M. *Bouguereau*, dans sa sainte Cécile descendue aux catacombes.

Venons enfin à M. *Adolphe Roger*, qui, le premier, sous la haute inspiration d'Orsel et de Périn, offrit un spécimen un peu hâtif de la vraie peinture monumentale dans sa chapelle du Baptême à Notre-Dame-de Lorette. A Sainte-Elisabeth, à côté de M. Bézard, Roger a peint avec une rare énergie les *supplices des damnés*, et l'exposition nous montrait encore de ce peintre une grande composition, mûrement élaborée : *la Providence détournant la guerre civile*, etc. Nommons surtout l'école sortie directement de l'atelier fervent d'Orsel :

MM. *Michel Dumas* et sa séparation de saint Pierre et de saint Paul, qu'on peut admirer au Luxembourg, comme Pie IX l'a fait à Rome; *Pilliard* et sa vaste composition du martyr de saint André, et *Claudius Lavergue*, qui sait plaider la cause des bonnes traditions dans l'art par la plume, et, ce qui vaut mieux encore, par ses œuvres : ses beaux cartons pour verrières sont plus connus que sa décoration de la demie-coupole de Châtillon-d'Azergue, la consécration à la sainte Vierge ; puis les derniers disciples du maître, qui, sous les yeux de son ami, ont noblement achevé la *Chapelle des Litanies*, et se sont présentés déjà avec des titres plus personnels encore, M. *Tyr*, dans son naïf et émouvant tableau de l'*Ange Gardien*, et M. *Faivre-Duffer* dans sa Pièta.

Il est juste de distinguer aussi, parmi les nombreux élèves de M. Ingres, outre M. Flandrin, quelques artistes consciencieux : nous citerions bien M. *Lehmann*, s'il était moins affecté et bizarre sous couleur d'originalité ; nous aimons mieux indiquer des talents moins contestables : M. *Sébastien Cornu*, auteur de deux chapelles à Saint-Méry et à Saint-Séverin, peintes

avec science et foi, et M. *Amaury-Duval*, qui a revêtu de peintures à la cire d'un sentiment délicat et élevé les murailles de l'église de Saint-Germain-en-Laye, après d'heureux essais à St-Germain-l'Auxerrois et à Saint-Méry, dans les chapelles de la Vierge et de sainte Philomène.

Si nous n'avons rien dit encore de M. *Ingres,* lui-même, c'est que, malgré l'immense talent dont a fait preuve cet artiste éminent dans les divers sujets religieux qu'il a traités, nous ne pouvons le considérer comme un peintre sérieusement chrétien. Ses vierges ne sont pas assez transformées et conservent toujours quelque analogie avec ses Vénus et ses odalisques. Il affecte aussi une raideur de contours qui nuit à la tête de son saint Symphorien. Nous avons cependant remarqué de l'inspiration religieuse dans la tête de la sainte Geneviève qui figure dans les cartons de la chapelle d'Eu et de Saint-Ferdinand.

Enfin, c'est un devoir de désigner au moins aux sympathies des amis de l'art chrétien quelques artistes plus jeunes, élèves de divers maîtres, Ingres, Gleyre, Signol, Drolling, Picot et L. Cogniet: de nobles efforts méritent d'être soutenus et encougés. Nommons donc M. *Leloir,* auteur d'une pathétique mort de saint Louis, à Saint-Séverin; M. *Em. Lafon,* dont Brantône possède les peintures murales; M. *Lenepveu,* dont les martyrs aux Catacombes sont presque son œuvre magistrale; M. *Beauvais,* qui a exposé 22 compositions sur la vie de saint Bernard; MM. *R. Balze* et *Timbal*; plus près de nous, M. *Daverdoing,* qui a décoré avec goût la coupole de la cathédrale d'Arras, et enfin, presque un compatriote, M. *Clère,* d'Anzin, dont la sainte Bonne respire un parfum exquis de poésie chrétienne.

L'école anglaise, en nous offrant des qualités auxquelles nous ne nous attendions pas et une incontestable originalité, nous a prouvé que l'anglicanisme ne favorise pas la peinture religieuse. Cette branche de l'art n'y existe pas, ou, si elle

existe, on dirait d'un rejeton tardif reverdissant sur le vieux tronc des traditions catholiques de l'*île des saints*. Il y a toutefois un intérêt touchant à examiner les quelques œuvres religieuses des Anglais, réminiscences inconséquentes ou peut-être aspirations involontaires. Citons le saint Jean-Baptiste devant Hérode de M. *Herbert,* où se révèle une force rare d'expression, et le Joas et la Madone de M. *Dyce,* qui indiquent un talent aussi habile que distingué.

L'école allemande dont l'importance ne peut être méconnne dans la question intéressante que nous venons d'effleurer, n'était pas représentée comme nous étions en droit de le désirer dans le palais de l'avenue Montaigne.

Cornelius (n° 1714) a mérité une distinction exceptionnelle pour ses cartons des fresques du Campo-Santo de Berlin. Ce moderne Michel-Ange étonne par la largeur de son dessin et la fougue de ses conceptions.

Overbeck aurait dû nous envoyer quelques-unes de ces belles compositions destinées à un chemin de croix commandé par Pie IX. Aucune œuvre de cet artiste n'était parvenue à l'exposition. C'est une lacune regrettable.

Kaulbach, directeur de l'Académie de Munich, est protestant; mais ses sujets, tirés de l'ancien Testament, appartiennent au domaine de l'art religieux, et sont rendus avec une vigueur et une grâce remarquables. La tour de Babel (n° 1747) a été reproduite par la gravure.

Ch. Muller est un peintre gracieux par excellence. Quelle poésie chrétienne dans sa Vierge et l'enfant Jésus! (N° 1781.) Les mêmes qualités recommandent également les toiles de *Heubach.*

Meyer n'a pas exposé de sujets religieux; mais quelle naïveté touchante dans ses scènes de famille! (1774-1775.)

Concurremment avec les noms que nous venons de citer,

nous aurions voulu trouver inscrits au livret de l'exposition ceux de *Wilhelm, Schadow, Veit, Hess, Deger, Bendemann, Fuhrich, Steinle, Schraudolph, Mintrop, Jules Schnorr*, etc., que nous connaissons par la collection de dessins des auteurs allemands exposée, 25, rue Saint-Sulpice, chez les éditeurs Schulgen et Schwan.

En résumant l'histoire de la peinture religieuse, nous avons marqué le mouvement de régénération dont le XIXe siècle a donné l'impulsion; nous aurions voulu parler aussi avec détails de l'école flamande, mais c'eût été sortir du cadre que nous nous étions tracé. Nous avons préféré traiter ce sujet à part, et ce qui va suivre, destiné à combler cette lacune, peut être considéré comme le complément de notre premier travail.



COUP-D'ŒIL

SUR LA PEINTURE FLAMANDE.

L'art flamand, après avoir puisé ses premières inspirations dans l'école byzantine de la vieille Allemagne, s'efforça d'abord de traduire cette beauté idéale mystique qui séduit l'âme d'un profond sentiment religieux. *Wilhelm* a suivi cette ligne au XIVe siècle. Dans les tableaux des *Van Eyck,* la nature n'est pas aussi négligée et prend place à côté d'un spiritualisme moins exclusif ; bientôt après, les maîtres flamands s'adonnent à un matérialisme outré ; ils semblent vouloir interpréter dans son sens étroit ces paroles de Moïse : Dieu créa l'homme à son image.

En vain *Memling* (1), peintre sentimental par excellence, Memling dont le talent s'épura par les souffrances et les privations, essaya de ramener ses contemporains à un goût plus élevé. Ses gracieuses conceptions furent admirées, mais ne firent point école. Plus tard, sous *Rubens* et *Van Dyck,* le naturalisme continue à dominer, mais il reste ennobli par des intelligences supérieures. Bientôt après, le matérialisme arrive

(1) Relativement au nom de cet artiste appelé quelquefois *Hemling*, on peut consulter les Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, tome 2 de la seconde série, page 218.

à son apogée, et *Steen, Hals, Brauwer, Metzu, Terburg*, se font un nom en retraçant, avec une vérité souvent triviale, des scènes de cabaret et de tripot. Il faut donc le reconnaître, l'école flamande n'a pas une grande page dans l'histoire de la peinture religieuse et de l'esthétique de l'art chrétien. Nous essaierons cependant de faire une analyse rapide de cette brillante école dont le génie coloriste a, par une bizarrerie étonnante, défié les froides influences d'un pays brumeux pour s'élever parfois au niveau des plus chaudes inspirations de la riante Italie.

Les frères *Van Eyck* peuvent être considérés comme les fondateurs de l'art flamand ; le génie allemand perce assez dans ces deux artistes pour dénoncer la source où ils avaient puisé leurs premières inspirations. Cologne avait alors une école fréquentée et digne de sa haute réputation. Hubert et Jean Van Eyck naquirent au commencement du XVe siècle dans une petite ville du Limbourg. Leur père, c'est un fait acquis, n'était pas étranger à l'art de la peinture. Ils avaient une sœur nommée Marguerite qui maniait également le pinceau. Dans le célèbre tableau, le triomphe de l'Agneau pascal, conservé dans l'église Saint-Bavon de Gand, les deux frères, auteurs de cette page inappréciable pour l'histoire de l'art, se sont peints parmi les cavaliers : Hubert a je ne sais quoi de paternel ; c'est la figure d'un vieillard pensif ; Jean est jeune encore : sa physionomie noble et originale respire l'intelligence.

Nous savons que les frères Van Eyck furent attirés à Gand, vers le commencement du XVe siècle, par un échevin de cette ville nommé Josse de Wydt, seigneur de Pamelle ; ce fut pour ce magistrat qu'Hubert entreprit le triomphe de l'Agneau pascal. Son talent pour les portraits lui acquit une réputation de mérite qui s'accrut bientôt par la collaboration de Jean son frère et de Marguerite sa sœur.

On assure que le musée d'Anvers possède un repos en Égypte, rare échantillon du savoir-faire de Marguerite. Nous devons avouer que la dernière édition du livret de cette collection n'en fait pas mention. Jean, plus jeune que son frère, a terminé avec lui plusieurs peintures importantes avant de donner libre cours à sa brillante originalité.

Hubert Van Eyck mourut en 1426. Le marbre de son tombeau représentait un squelette tenant en main une planche de cuivre où était gravée en vers flamands l'épitaphe dont voici la traduction :

« Vous qui marchez sur moi, imitez-moi; j'étais vivant « comme vous : je suis à présent en bas, mort, enterré. Je me « nommais Hubert Van Eyck : aujourd'hui je suis la pâture « des vers. Autrefois j'étais connu et j'avais beaucoup de re- « putation dans l'art de la peinture : peu de temps après, tout « était évanoui ! Ce fut l'année de la naissance de Notre-Sei- « gneur 1426, durant le mois de septembre, le 18e jour, que « je rendis avec souffrance mon âme au Seigneur. Puissè-je « avoir miséricorde devant sa face ! Priez pour moi, vous qui « aimez le talent; évitez le péché, faites le bien, car à la fin « comme moi vous devez mourir. »

Marguerite fut enterrée dans la même église, dans la chapelle de famille des Pamelle.

En 1420, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, tenait sa cour à Bruges. La renommée des Van Eyck frappa ce prince protecteur des arts, qui fit aussitôt des efforts pour s'attacher les deux frères.

Hubert mourut entièrement dévoué à son protecteur, Josse de Wydt, qu'il ne voulut jamais quitter ; quant à Jean, il ne résista pas au prestige exercé par le duc de Bourgogne, et en 1428, après la mort d'Hubert, nous le trouvons en Portugal à la suite d'une ambassade destinée à négocier le mariage de

Philippe-le-Bon avec la fille du roi. Ce ne fut qu'en 1429 que Jean termina le tableau de l'Agneau pascal. Admis dans l'intimité du duc de Bourgogne, Jean Van Eyck vit bientôt la fortune lui sourire. Sa renommée le fit rechercher par tous les hommes de marque de son temps. Ses peintures étaient estimées en Italie aussi bien que dans sa patrie.

Jean Van Eyck mourut avant d'avoir atteint sa cinquantième année en 1445; on croit qu'il fut enterré à Bruges. Un historien nous a transmis son épitaphe à moitié payenne, comme le comportait le goût de l'époque : « Ci-dessous repose Jean, célèbre par ses vertus, dont le talent fut en grand renom chez les connaisseurs, et dont l'art fit paraître vivante la nature morte. Il donna la vie aux herbes, aux champs, aux fleurs. Phidias et Apelles doivent lui céder le pas; Polyclète aussi s'efface devant lui. C'est à juste titre qu'on peut appeler les Parques cruelles, de nous avoir enlevé un tel homme. Des pleurs sont inutiles : tel est le destin irrévocable. Priez pour lui, que son âme en paix repose auprès de Dieu. »

Les anciens ne connaissaient pas la peinture à l'huile : en vain quelques savants ont voulu voir dans des fresques vernies à l'huile le principe de cette innovation. Le procédé des couleurs délayées à l'huile ne remonte pas au-delà des frères Van Eyck et du XVe siècle.

Il est impossible d'attribuer la découverte de cette méthode à un artiste italien, puisque Vasari, malgré son esprit de nationalité, avoue impartialement qu'Antonello de Messine avait rapporté ce secret de la Flandre. Il est fort probable que les frères Van Eyck furent les véritables inventeurs de la peinture à l'huile vers 1410. Nous ne savons pourquoi cette précieuse invention est attribuée plutôt à Jean qu'à son frère Hubert; tous deux avaient travaillé au triomphe de l'Agneau pascal, première peinture à l'huile qui nous soit parvenue.

Il est bien probable que la postérité a été injuste en voulant en attribuer tout l'honneur à Jean Van Eyck.

Le triomphe de l'Agneau pascal est un tableau à volets de douze pièces, quatre panneaux de fond et huit volets peints en dedans et en dehors.

Hubert a naïvement développé son sujet sur les volets extérieurs. Le génie d'Hubert avait un caractère plus primitif et plus mystique que celui de Jean, dont la manière offre plus de souplesse et de science que celle de son frère. On retrouve encore à l'académie de Bruges des œuvres importantes des Van Eyck. Hubert y est représenté par une Adoration des Mages, et Jean par une Vierge glorieuse.

Le musée d'Anvers possède une composition de premier ordre de Jean Van Eyck; mais c'est à la Pinacothèque de Munich que cet artiste apparaît, dit-on, dans tout son éclat. On y admire trois Adorations des Mages et saint Luc peignant la Vierge. Jean Van Eyck a retracé le portrait de son frère sous les traits de l'évangéliste, et a sû donner à cette pieuse tradition une poésie des plus touchantes.

Nous possédons au Louvre deux compositions remarquables de Van Eyck; l'une représente la Vierge couronnée par un ange, l'autre les Noces de Cana. Jean Van Eyck excella dans la représentation des détails de l'architecture; ses tableaux ont conservé une fraîcheur qui étonne. Ceux de son frère ont été moins épargnés par le temps.

Roger de Bruges imitait les Van Eyck dans la manière de peindre, mais il n'avait pas le sentiment et la candeur de ces deux maîtres.

Van der Goës (1480) a représenté des vierges d'un sentiment élevé.

Van Mekenen imita le style de Jean Van Eyck sans renier complètement l'école byzantine. C'était un artiste puissant, mais un peu lourd.

Van der Meer, né à Gand vers le commencement du XVe siècle, est aussi regardé comme un imitateur des Van Eyck ; il se distingua par un coloris admirable.

Une des gloires de l'école des frères Van Eyck fut *Cornelius Enghelbrechtsen* qui devint le maître de Lucas de Leyde. Mais la plus grande figure artistique de cette époque est sans contredit *Memling*. La poésie du style de ce peintre est comparable aux plus belles conceptions du Pérugin.

A quelle source Memling avait-il puisé ces nobles inspirations qui l'élèvent si fort au-dessus du naturalisme de son temps ? Etait-il le plus intelligent disciple des maîtres de Cologne ? où avait-il connu les chefs-d'œuvre de l'Italie ? Nous l'ignorons. C'est souvent le propre des génies supérieurs de grandir dans l'ombre et de laisser leur berceau inconnu.

Nous n'entrerons pas dans les controverses qui se sont élevées au sujet de l'endroit ou dut naître Memling ; ce qui est hors de doute, c'est qu'en 1478 un soldat blessé vint demander asile à l'hôpital Saint-Jean de Bruges. A peine âgé de 33 ans, Memling, car c'était lui, était si abattu par les souffrances et la maladie, que les sœurs se disputèrent l'honneur de rétablir une santé aussi délabrée; ce corps, qui semblait prédestiné à une mort prématurée, reprit bientôt quelques forces, et l'âme, refroidie par les chagrins, s'épanouit doucement aux rayons vivifiants de la charité chrétienne. Le génie de Memling, préparé sans doute par des études artistiques abandonnées momentanément, se réveilla tout-à-coup, et le peintre reconnaissant se sentit à la fois mieux portant et pieusement inspiré.

Quand Memling eut la force de traduire avec le pinceau les sentiments religieux qui débordaient de son cœur, il s'appliqua à payer à sa manière la dette qu'il avait contractée envers l'hôpital de Bruges. Nous retrouvons encore aujourd'hui dans

cet établissement les délicieuses peintures qui contribuèrent à immortaliser son nom.

Le tombeau de Memling est inconnu comme son berceau ; ses traits nous sont parvenus dans une adoration des mages où il s'est représenté lui-même. Memling porte une petite barbe et une épaisse chevelure ; sa physionomie frappe par une douceur mélancolique et une naïve intelligence. Memling n'a jamais peint à l'huile; ses œuvres, exécutées à l'eau-d'œuf, n'en conservent pas moins une admirable fraîcheur. L'hôpital de Bruges a gardé précieusement les tableaux du peintre habile qu'il avait recueilli au temps de l'épreuve. Il n'a pas voulu agréer les trésors qu'il aurait pu échanger contre ce pieux monument de la gratitude d'un artiste.

C'est là que nous retrouvons la châsse de Sainte-Ursule, temple en miniature de deux pieds de haut, œuvre curieuse d'orfèvrerie, ornée de peintures d'une suavité incomparable. C'est tout un poème animé du sentiment religieux le plus pur et le mieux senti ; c'est un travail dont la finesse n'exclut pas la vigueur, une miniature qui atteint les proportions du style le plus grandiose. Le mariage mystique de Sainte-Catherine, représenté sur un triptyque, est une grande composition d'une touche délicate et d'un ensemble majestueux ; les volets extérieurs offrent à la vue deux religieux et deux religieuses de l'hôpital. Memling n'aurait-il pas représenté parmi ces dernières celle à qui il devait en même temps que la vie sa génération ou sa naissance artistique ?

Il y a encore d'autres peintures de Memling à l'hôpital St.-Jean : une adoration des mages, triptyque plus petit que le précédent, une descente de Croix d'une expression merveilleuse, une sibylle en costume flamand et un diptyque représentant un personnage priant la madone.

Le musée d'Anvers possède de Memling : 1° un portrait de

moine, nº 26; 2º le portrait de Philippe de Croï, baron de Kiévrain, nº 27; 3º un double diptyque, nº 28, provenant de l'abbaye des Dunes-lez-Bruges. Cependant il y a contestation sur le véritable auteur de ce double diptyque.

Munich offre aux artistes neuf compositions de Memling, parmi lesquelles on remarque une tête de Christ qui passe pour l'image traditionnelle du Sauveur.

Notre ville enfin ne peut-elle pas se glorifier de posséder probablement une des œuvres capitales de Memling? Le beau triptyque appartenant au docteur Escallier, provenant de l'abbaye d'Anchin, ne porte-t-il pas tous les signes caractéristiques des œuvres de ce grand artiste? Il est inutile de rappeler avec quelle majesté nous y retrouvons traités les symboles mystiques du Père Éternel, du Christ et de la Vierge, avec quelle grâce et quelle habileté sont rendus les moindres détails.

Si Memling avait eu des imitateurs, l'école flamande occuperait un noble rang dans l'histoire de la peinture religieuse; malheureusement nous l'avons déjà dit, ce grand génie, dont le mysticisme avait atteint les plus hautes régions de l'idéalisme chrétien, n'a pas formé de disciples et l'école de Van Eyck ne le reconnut pas.

Le vieux *Van Conexloo* donna l'un des premiers l'exemple de l'imitation italienne.

Quentin Metzis naquit en 1450; sa vocation fut décidée par l'amour violent qu'il ressentait pour une jeune personne dont le père lui refusa la main sous prétexte qu'il ne la donnerait qu'à un peintre. Quentin à 20 ans quitta l'enclume de maréchal et fut assez heureux dans sa nouvelle profession pour mériter l'objet de son amour.

Quintin Metzis peignit à la fois des sujets religieux, des portraits et des tableaux de genre; ses peseurs d'or suffisent pour montrer qu'il avait sacrifié au naturalisme de son temps. Ses

sujets religieux se distinguent ordinairement par un sentiment noble et élevé. Un triptyque du musée d'Anvers (n° 36 du livret) nous révèle une heureuse alliance du style gothique et du style italien : la naïveté s'y joint à la science.

Cependant Quintin Metzis nous paraît avoir été trop exalté; cet artiste a su profiter des progrès de ses prédécesseurs, mais il n'a pas fait faire un pas nouveau à l'art qu'il avait embrassé tardivement et d'une manière aussi imprévue.

Bernard Van Orley (1490-1560) était né à Bruxelles. Il se rendit en Italie et devint disciple de Raphaël. De retour en Brabant, il exécuta son magnifique tableau du jugement dernier et saint Luc peignant la Vierge.

Michel Cocxie, élève de Van Orley, naquit à Malines en 1497, et mérita le surnom de Raphaël flamand. Privé des leçons du célèbre Sanzio, cet artiste étudia tellement les œuvres du grand peintre qu'il finit par devenir un imitateur servile du chef de l'école romaine.

Jean Gossaërt, ou Jean de Maubeuge, ou quelquefois seulement *Mabuse*, était contemporain de Michel Cocxie (1470-1532). Après une jeunesse agitée, il parcourut l'Italie, revint en Flandre et s'attacha à la vie d'un grand seigneur dont la prodigalité favorisa longtemps ses goûts de débauche. Mabuse mourut comme il avait vécu, entre un accès d'ivresse et un éclair de génie. Le premier, il avait rapporté de l'Italie en Flandre la manière de peindre le nu, et de rendre l'histoire par l'allégorie. Ses sujets religieux s'élèvent souvent à une hauteur de style incroyable chez un artiste aux habitudes de bas étage.

Si l'influence de l'Italie se retrouve en Flandre au XVI[e] siècle, on peut dire que la puissante individualité des Van Eyck se fit sentir au XV[e] siècle sur les bords du Rhin, et pénétra aussi à Venise, à Naples et Florence.

L'influence des Van Eyck créa la peinture en Espagne, ou du

moins l'art espagnol était encore dans l'enfance, lorsque des artistes comme Jean Van Eyck, Roger de Bruges et Michel Coxie vinrent y faire des portraits.

François de Vriend, plus généralement connu sous le nom de *Franc-Flore* (1), était né à Anvers vers l'année 1520, et vécut dans ce moment radieux où le génie pouvait enfin puiser à toutes les traditions. L'art se trouvait éclairé par la gloire des écoles flamande, hollandaise, allemande et italienne. Cet artiste, que l'on pourrait prendre quelquefois pour florentin, tant sa manière se rapproche de celle des grands maîtres de cette école, a conservé cependant le caractère de son origine flamande.

La famille de Floris devint une pépinière d'artistes. Son père était à la fois tailleur de pierres, sculpteur et architecte; son oncle *Claude* sculptait la pierre et le bois; son frère *Corneille* devint sculpteur et architecte, et la ville d'Anvers lui doit son hôtel-de-ville, sa maison anséatique, l'Ooster-Huys et d'autres petits monuments du XVI[e] siècle. Des deux autres frères, *Jacques* s'appliqua à la peinture sur verre, *Jean* devint le Bernard Palissy d'Anvers. En outre, Frans Floris eut deux fils. Peintres tous deux, l'aîné, *Jean-Baptiste,* fut assassiné par les Espagnols; le cadet s'établit à Rome et s'y fit une brillante réputation par ses tableaux de chevalet.

Frans Floris fut surtout un peintre de transition ; il s'était rendu en Italie pour étudier Michel-Ange, et avait acquis une touche large et hardie, qui laisse percer une certaine indécision entre le genre italien et le genre flamand. Sa vie de saint Luc est une page remarquable. Pourquoi faut-il ajouter qu'après avoir fait une immense fortune, Frans Floris mourut ivrogne et pauvre en 1570?

Frans Floris avait dit de *François Porbus :* « Ce jeune

(1) Ou de *Frans Floris.*

« homme, qui est mon élève, sera un jour mon maître! » Cette prédiction se serait probablement réalisée si Porbus avait exécuté son projet de visiter l'Italie; malheureusement, cet artiste, qui avait épousé la nièce de son maître, fille de Corneille Floris, l'architecte, fut retenu à Anvers par des considérations de ménage et ne s'éleva jamais à la hauteur qu'il était destiné à atteindre (1540-1580).

François Porbus, fils du précédent, né à Anvers en 1570, vint s'établir à Paris et fut bon coloriste. Henri IV a été souvent représenté par ce peintre. Il mourut à Paris en 1622.

Trois Franck, fils de *Nicolas Franck,* d'Hérenthals (le vrai nom de cette famille est Francken), étudièrent en même temps dans l'atelier de Frans Floris. *Jérôme* voyagea en France et s'attacha à Henri III; il passa ensuite en Italie et mourut à Anvers (d'autres veulent qu'il soit mort à Paris vers 1620, dans un âge très-avancé), où il laissa toute une galerie de petits tableaux tirés de l'Écriture sainte et de l'histoire romaine.

François Franck dit *le Vieux* (1544-1616) ne quitta point Anvers et demeura fidèle à la manière de Floris; entre autres pages religieuses dignes d'admiration, on remarque encore aujourd'hui, à Notre-Dame d'Anvers, un Jésus au milieu des docteurs.

Ambroise Franck dit *le Jeune* surpassa ses frères comme peintre d'histoire et de sujets religieux (1554-1619).

Cette pléiade des Francken continua à produire des peintres remarquables jusqu'en 1750, époque de la mort de son dernier membre. On confond facilement ces maîtres du même nom, tant ils ont d'analogie entre eux par la touche, l'imagination et le coloris.

Les *de Vos* étaient au nombre de quatre: *de Vos le Vieux, Martin de Vos* et *Pierre de Vos* ses fils, et *Guillaume de Vos* fils de Pierre.

Martin de Vos est sans contredit le plus remarquable de cette famille. Il naquit à Anvers en 1520, et commença ses études dans l'atelier de son père ; il fréquenta ensuite celui de Frans Floris et partit pour Rome où il étudia longtemps. De Rome il se rendit à Venise et fut admis dans l'atelier du Tintoret, qui en fit son ami. Martin de Vos, malgré la vogue dont il jouissait en Italie, ne pouvait rester loin de sa patrie ; il revint à Anvers et fut admis à l'Académie en 1559. Il mourut vieux et riche. Parmi ses œuvres, on cite une adoration des Mages, une nativité, une noce de Cana, un paradis terrestre, etc.

Koëberger, élève de Martin de Vos, se fixa à Naples et en fit sa patrie. Il a laissé à Anvers, dans le saint Sébastien avant son martyre, un échantillon de son talent supérieur. Cette peinture a été envoyée d'Italie.

Après les *Goltzius* (1609), la peinture religieuse se ressentit en Flandre de l'esprit protestant qui avait envahi ces contrées. On allait bien encore en Italie étudier les saines traditions de l'art, mais la foi ne réchauffait plus ses œuvres : l'inspiration religieuse était morte.

Les *Breughel,* peintres fantastiques, semblent s'être partagé le domaine poétique de l'idéal. *Pierre Breughel,* dit *le Drôle,* avait pris la terre pour sujet ; *Jacques Breughel,* dit *d'Enfer,* s'était emparé de ce noir séjour ; *Jean Breughel* avait choisi le paradis, et mérita le nom de *Breughel de Velours.* Les Breughel tirent leur nom de la localité où ils sont nés ; c'est un village du Brabant septentrional. Dans ses jours de franche gaîté, Pierre Breughel peignait quelques pages bouffonnes, qui lui ont valu son nom de *Drôle.* Il a créé quelques œuvres sévères : un grand tableau d'un travail inoui représentant la tour de Babel, un Christ portant sa croix, un massacre des innocents, une conversion de saint Paul. On peut étudier au Louvre Pierre Breughel dans une danse de village et un hameau de Flandre : ce

sont deux chefs-d'œuvre. Pierre Breughel mourut en 1570, laissant deux enfants presqu'au berceau : l'un devint Breughel d'Enfer, l'autre, Breughel de Velours ou de Paradis. On retrouve dans les productions du premier toutes les visions d'un cerveau malade ; ses œuvres sont finement touchées. Breughel de Velours est beaucoup plus connu que son frère, et ses œuvres, délicieuses de détail et de coloris, furent très-recherchées de son vivant comme elles le sont encore aujourd'hui. Après avoir visité l'Italie, cet artiste revint mourir à Anvers où il se lia avec Rubens. Ce dernier peintre a peint plusieurs sujets que Breughel a entouré de guirlandes de fleurs.

En jetant un coup-d'œil rétrospectif sur cette première période de l'école flamande, on est frappé de la dégénérescence qui a suivi Memling. Ce peintre ne s'était pas contenté de faire des tableaux : c'était un penseur, un poète, un historien. Metzis, Van Orley, Cocxie, Mabuse, Frans Floris, et les autres, se préoccupent des grands maîtres de l'Italie et se contentent de hâter les progrès de l'art technique.

Rubens, avec l'indépendance du génie, recueillit l'héritage de ses devanciers et secoua, trop fièrement peut-être, le joug des traditions. Rubens, dont la verve incroyable se jouait des plus grandes difficultés, s'est laissé emporter trop loin par une ardente imagination. Bercé au milieu des voluptés sensuelles d'une époque fastueuse, il a personnifié dans ses œuvres le déplorable triomphe du matérialisme. La chair domine partout ; dans sa luxuriante prospérité elle étouffe la pensée. Au seul nom de Rubens, une vie de plaisir et de luxe se déroule à nos yeux. Ce n'est plus l'artiste qui travaille péniblement et soutient avec peine une chétive existence : c'est l'habitant d'un palais magnifique où la plus brillante noblesse se donne rendez-vous.

Pierre-Paul Rubens naquit à Cologne (1) le 29 juin 1577 ; il était fils de Jean Rubens, professeur en droit, et de Marie Pipeling. Ses parents avaient abandonné momentanément Anvers à la suite des proscriptions religieuses ; c'est ce qui explique la naissance allemande et l'origine flamande de Rubens. Son père, qui le destinait aux belles-lettres, lui fit commencer des études consciencieuses ; et Marguerite de Ligne, comtesse de Lalaing, frappée de sa figure douce et spirituelle, le prit chez elle en qualité de page. La vie licencieuse du grand monde ne convint pas longtemps au jeune Rubens : son père étant mort, il pria sa mère de l'envoyer chez le paysagiste *Verhaegt* dont les leçons lui furent profitables pour la science des tons aériens. Il entra ensuite dans l'atelier de *Van Ort*, qui, emporté par les mœurs déplorables de cette époque, prostituait son génie au milieu des filles de joie et des pots de vin. Le talent de Rubens put faire alors quelques progrès en énergie et en couleur; mais quel sentiment élevé pouvait-il retrouver dans un semblable cercle?

Les disciples de Van Ort étaient nombreux : on comptait dans leurs rangs *Jordaens, Sébastien Franck* et *Van Balen*.

Jordaens, né à Anvers en 1594, fut une des natures les plus largement douées; il atteignit l'âge de 84 ans et laissa plus de 20,000 figures tombées de son pinceau. Né calviniste, il laissa percer dans ses tableaux religieux un scepticisme moqueur, qui rend plus hideux encore le sensualisme qui les déshonore.

Van Balen eut la gloire d'être le premier maître de Van Dyck. Ses toiles sont d'une grande fraîcheur. Breughel aimait à encadrer ses vierges d'une de ces admirables guirlandes de fleurs dont il avait le secret.

(1) Un livre publié en 1851, à Amsterdam, établit que Pierre-Paul Rubens serait né à Siegen, dans la principauté de Nassau. (V. Messager des sciences historiques de Belgique, 1854, n° 1, page 164)

Revenons à Rubens. De l'atelier de Van Ort il passa dans celui d'*Otto Vénius* où il trouva d'abord un rival sérieux dans *Nicolas de Liemacher* surnommé *Roose*, qui avait l'instinct des grandes compositions. Rubens quitta Otto Vénius à 23 ans; peut-être craignait-il de subir l'influence d'un peintre qui avait porté trop loin l'imitation italienne. Avant de visiter lui-même la terre classique des beaux-arts, Rubens, encore incertain sur la portée de son génie, courut le monde et fit des portraits. Albert et Isabelle accueillirent à leur cour ce jeune peintre, gentilhomme par la naissance et le talent. Rubens ne se rendit en Italie que chargé d'une mission de l'archiduc d'Autriche pour le duc de Mantoue. Ce dernier lui fournit l'occasion d'aller près de Philippe III, roi d'Espagne. Rubens donna cours alors à son goût effréné pour la pompe et la dépense. Cependant un événement douloureux devait mûrir l'esprit de l'artiste et donner à son génie un caractère sérieux : ce fut la mort de sa mère. A la première nouvelle de la maladie de celle qui lui avait donné le jour, Rubens avait repris le chemin de la Flandre : mais il arriva trop tard pour recueillir son dernier soupir.

Absorbé dans sa douleur, Rubens fut distrait de ses tristes réflexions par la rencontre d'Isabelle Brandt, sa première femme. L'intérieur de Rubens redoubla encore de luxe et de faste en faveur d'une épouse tendrement aimée. En vain quelques artistes, tels que *Janssens* et *Rombouts*, voulurent lui disputer le premier rang : le talent de Rubens dominait toutes ces ambitions. En 1620, Marie de Médicis appela Rubens au Luxembourg pour y peindre les allégories que nous retrouvons au Louvre et que nous aurions mauvaise grâce à admirer sans réserve, car si le coloris y est puissant, la poésie y est fort lourde.

A son retour en Flandre, Rubens rentra dans la vie diplomatique. L'infante Isabelle l'envoya en Espagne conférer avec

le roi sur les dangers d'une guerre plus longue en Brabant ; puis en Hollande, avec la mission d'amener la paix à bonne fin.

Rubens avait perdu sa première femme, et oubliait sa solitude, et peut-être aussi ses pinceaux, au milieu de la vie agitée des cours. Il prit enfin la ferme résolution de vivre pour lui-même et pour la peinture. Rentré chez lui, il ne put supporter son veuvage et épousa Hélène Formann, qui avait à peine 16 ans.

Rubens mourut à 62 ans, le 30 mai 1640, à la suite d'un violent accès de goutte, laissant deux fils et une fille. Ses funérailles furent celles d'un prince.

Rubens est un génie à part qui éblouit par la richesse de la composition et les incroyables ressources de sa palette ; il peignait d'un seul coup avec une étonnante facilité et une verve extraordinaire. Dans sa fougueuse énergie, il a souvent dépassé les bornes du bon goût.

L'enthousiasme l'entraînait trop loin, même dans la peinture héroïque ; ses hommes sont des Hercules, ses femmes sont des hommes, ses vierges sont des femmes. Saluons le génie de Rubens, mais ne nous exagérons pas les ressources que ses œuvres présentent à l'imitation et à l'étude.

Rubens représente l'apogée de l'art flamand, et, pour ne pas avoir à enregistrer bien des décadences, nous devrions clore ici notre rapide analyse de la peinture en Flandre. Il est cependant des noms que nous ne pouvons taire, et Van Dyck mérite une trop belle place dans les annales de l'art pour que nous passions sa vie sous silence. *Antoine Van Dyck,* d'une famille originaire de Bois-le-Duc, naquit à Anvers en 1599. Son père peignait sur verre. *Van Balen* fut le premier maître de Van Dyck, qui ne tarda pas à devenir un des plus fervents disciples de Rubens. C'est en Italie que Van Dyck devait aller corriger le naturalisme

par l'art et poétiser ses conceptions flamandes. Il se rendit d'abord à Venise, puis à Gênes, et enfin à Rome. A son retour d'Italie, Van Dyck ne fit qu'une courte pause à Anvers, et partit pour La Haye où le prince d'Orange le logea à la cour et le traita grandement. A cette époque, Van Dyck n'était pas encore apprécié en France et en Angleterre; mais Charles Ier s'enthousiasma bientôt des beaux portraits de Van Dyck et l'attira à sa cour où il l'accueillit magnifiquement. C'est le beau moment de la vie de cet artiste, si toutefois on peut nommer ainsi une vie toute de luxe et d'agitation galante qui devait ruiner peu à peu son talent et sa santé. Le duc de Buckingham lui fit épouser la fille de lord Ruthven, noble seigneur écossais; c'était, parmi ses belles compatriotes, une des plus riches en beauté, mais c'était là sa seule richesse. Van Dyck, à peine marié, ramassa les débris de sa fortune et partit pour Anvers: malheureusement l'enthousiasme était refroidi; et la France, absorbée par les succès du Poussin, ne lui réserva pas un meilleur accueil.

Van Dyck mourut à 42 ans; sa veuve se remaria, mais ne lui survécut que peu de temps.

Van Dyck avait, comme Rubens, la poésie de la couleur: son accent est moins vif, mais plus harmonieux; son clair-obscur est admirable; en exagérant avec intelligence les ombres et les lumières, Van Dyck arrivait toujours à un effet grand et simple. Il ne prenait à la nature que ce que demande la vérité.

Comme portraitiste, Van Dyck ne le cède à aucun prince de l'art; la vie éclate dans ses figures, les physionomies sont caractérisées et saisissantes. Tous les détails sont sacrifiés à la tête; le costume ne reste avec raison qu'un cadre et un accessoire.

Jetons en terminant un coup-d'œil rapide sur l'école de Rubens.

Gérard Seghers s'était perfectionné en Italie; sa couleur est chaude. Parmi ses grandes pages religieuses on remarque un Christ en croix, saint Pierre reniant Jésus-Christ et le Mariage de la Vierge, considéré comme son chef-d'œuvre. Ce peintre, né à Anvers en 1589, mourut en 1651.

Pierre Snagers peignait avec un égal talent l'histoire, les batailles, le portrait, le paysage ; il mourut riche vers 1662.

Cornille Schut naquit à Anvers en 1590, et mourut vers 1655; c'était un merveilleux allégoriste; il a peint sur la coupole de la cathédrale d'Anvers l'Assomption de la Vierge. Il est fâcheux que ce peintre ait poussé l'amour des pages profanes jusqu'à laisser percer la volupté dans les scènes religieuses.

Théodore Van Thulden naquit et mourut à Bois-le-Duc, mais habita longtemps Anvers. En 1620, il était élève de Rubens, et en 1638 directeur de l'Académie d'Anvers. Il réussit également dans la peinture héroïque et les tableaux de chevalet.

Van Diepenbok était né à Bois-le-Duc en 1607 et fut attiré à Anvers par la renommée de Rubens. Il parcourut l'Italie. On lui reproche avec raison le défaut d'unité dans ses compositions.

Simon de Vos, né à Anvers en 1603, fut un des plus savants disciples de Rubens; il consacra une vie austère à ses études d'artiste.

Van Hoeck mérite d'être cité pour des portraits que Van Dyck aurait signés. C'était un artiste érudit.

Jacques Van Oost n'étudia pas à l'atelier de Rubens, mais subit l'influence de ce génie étonnant. Il se borna d'abord à copier les grands maîtres, puis créa lui-même avec une certaine simplicité et profondeur de style, mais sans beaucoup de variété.

Les deux *Quellyn* furent aussi des artistes de mérite, inspirés par les œuvres de Rubens.

Philippe de Champagne lui-même, né en 1602, ne resta pas étranger à ce mouvement; mais son histoire appartient à l'école française. Cet artiste vécut dans l'amitié du Poussin et de Lesueur, et sut éviter les écarts d'un naturalisme exagéré.

Nous arrivons au XVIIIe siècle. Les Flandres, en perdant leur nationalité, ont cessé de produire de grands peintres. Les arts s'exilent et semblent refuser de survivre à l'indépendance de leur patrie.

Pour rendre cette analyse complète, nous aurions à parler des peintres de cabaret et de la vie privée ; mais parcourir, même rapidement, ces œuvres délicates où la simplicité n'exclut pas toujours la grandeur du style, nous entraînerait dans un travail considérable qui présenterait tous les inconvénients d'un long catalogue. A d'autres plus habiles le soin de traiter avec plus d'ensemble tout ce qui se rattache à l'école flamande. Cette fraîche oasis de l'art, placée si près de nos frontières, sera toujours le but des promenades du touriste. La Belgique peut être vue avec plaisir, même après l'Italie.



RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. GUILLEMIN,

AYANT POUR TITRE :

LE CARDINAL DE LORRAINE,

SON INFLUENCE POLITIQUE ET RELIGIEUSE AU XVIe SIÈCLE,

Par M. FLEURY, membre résidant.

Quelle époque, Messieurs, que le XVIe siècle ! En religion, lutte du protestantisme contre la papauté ; en politique, redoublement d'efforts de la part des rois pour arriver à l'autorité absolue sur les ruines de la féodalité comme de toutes les libertés nationales ou communales ; dans les sciences, émancipation de la philosophie du joug de la scolastique ; dans les lettres, résurrection des littératures latine et grecque ; dans les arts, chute de l'architecture gothique et retour aux formes antiques. Quel dramatique spectacle, mais en même temps que de points controversés, que de disputes, que de combats, que de larmes, que de sang, et quelle ne doit pas être la perplexité de celui qui, après trois cents ans, veut juger les acteurs d'une telle scène ! Cependant M. Guillemin n'a pas reculé devant les difficultés d'une si rude tâche : bien plus, il a choisi pour sujet

spécial de ses travaux le personnage le plus calomnié peut-être, certainement le plus exécré de cet âge si fécond en puissantes individualités. En un mot, l'auteur du livre que nous analysons a abordé résolument les problèmes les plus graves, les plus délicats que se soit posés le XVIe siècle, et parmi les hommes de cette époque si agitée, si tourmentée, c'est le cardinal de Lorraine dont il a écrit la biographie.

Heureusement, Messieurs, que si un siècle peut se croire capable de juger ce terrible enfantement qu'on appelle la Renaissance, c'est certainement le nôtre, le nôtre que nous autres contemporains, nous calomnions beaucoup trop, et qui, à peine entré dans la seconde moitié de son existence, a déjà tant fait pour l'humanité. Plus d'un genre de gloire lui est réservé, un notamment que nul siècle n'a encore possédé, l'impartialité historique. Ni le siècle de Périclès avec Thucydide, ni le siècle d'Auguste avec Tite-Live, ni le siècle de Trajan avec Tacite, ni le siècle de Louis XIV avec Bossuet, ni le XVIIIe siècle avec Voltaire et Montesquieu, n'ont vu, comme le nôtre, le passé éclairé, apprécié, jugé avec cette incontestable supériorité que l'aveuglement peut seul refuser à nos grands écrivains en ce genre, surtout au plus illustre de tous, à l'historien de la civilisation en France et en Europe. Sans doute l'histoire n'a pas le droit de mépriser la beauté de la forme qui d'ailleurs brille d'un incontestable éclat chez plus d'un de ses interprètes actuels, mais il faut avouer toutefois que dans les œuvres destinées à faire connaître à leur juste valeur les hommes et les choses du passé, cette sorte de mérite ne saurait être mise en balance avec la rectitude et l'élévation du jugement. Venu après tous ces grands génies que nous avons énumérés, riche de leurs chefs-d'œuvre, mûri par ses propres méditations, M. Guizot a doté la France d'une école historique qui, par sa vive intelligence du passé, par la largeur de ses vues, par la pénétration de sa cri-

tique, par l'équité de ses décisions, sera l'éternel honneur de notre patrie dans cette grande république des lettres qui embrasse aujourd'hui l'ancien et le nouveau monde. C'est, Messieurs, à cette école que s'est formé M. Guillemin, et pour vous prouver complétement avec quel bonheur il a mis à profit les leçons du maître, il faudrait citer ici tout entière l'introduction qui précède la vie du cardinal de Lorraine, et dont malheureusement je ne puis, dans un rapport succinct, que détacher quelques fragments, tels que les suivants :

« Le protestantisme, écrit M. Guillemin, contenu sous les règnes de François Ier et de Henri II, entreprend de se constituer sous François II, sous Charles IX, et engage contre la royauté et la religion nationale une lutte qui doit remplir la fin du siècle. Comme le cardinal de Lorraine a été, à cette époque, l'adversaire le plus redoutable de l'hérésie, il faut savoir pourquoi il l'a combattue; il faut se demander quelle application firent les protestants de France de ce principe de liberté que la réforme apportait au monde ; il faut savoir enfin comment la révolution religieuse du XVIe siècle fut envisagée par nos rois.»

.... « Pourquoi, quand le nord de l'Europe était si rapidement entraîné dans le mouvement réformateur, la France lui a-t-elle opposé une si opiniâtre résistance ? Pourquoi, quand la politique de Gustave Wasa, de Henri VIII, paraissait si commode, si lucrative, si favorable au pouvoir royal, nos rois sont-ils restés fidèles à l'ancienne foi ? Pourquoi l'esprit français, si hardi, si novateur, cet esprit qui, au XVIIIe siècle, devait animer Voltaire et faire la révolution française, a-t-il combattu la révolution du XVIe siècle, fille aussi de l'indépendance et de la liberté ? Pourquoi, enfin, la réforme a-t-elle échoué en France ? »

Après s'être posé à lui-même ces diverses questions avec tant de netteté, voici ce qu'y répond M. Guillemin : « Depuis un

siècle, et aujourd'hui encore, on prend volontiers parti pour les réformés contre le Gouvernement qui les persécutait ; et l'on regarde comme tyrannique et absurde le pouvoir qui opprimait la liberté de conscience. Cet intérêt qu'inspirent les victimes de la persécution semble, au reste, bien légitime ; et nous ne comprenons guère, nous qui vivons au sein d'une société où cette liberté est si largement développée et pratiquée si régulièrement, comment un droit naturel et incontestable pouvait être alors si rudement disputé. Cette disposition d'esprit a peut-être fait porter plus d'un jugement faux sur les hommes et les choses du XVI[e] siècle; elle a attiré aussi sur la tête de nos rois et de leurs ministres ces accusations de fanatisme et de barbarie, qui se reproduisent si souvent dans notre histoire. Il faudrait prendre garde, cependant, d'accueillir trop facilement de semblables accusations; et, avant de condamner la conduite des hommes, on devrait étudier les circonstances au milieu desquelles ils ont agi, et apprécier les véritables motifs de leur conduite. On ferait mieux d'aller chercher la raison de leurs actes dans les idées du temps, dans les nécessités et les devoirs du Gouvernement, plutôt que dans les caprices d'un pouvoir cruel, ou dans l'entraînement d'un aveugle fanatisme. »

« Si, de notre temps, le protestantisme est grave, sévère, recueilli, soumis aux lois qui le protégent comme les autres communions, il faut se rappeler que longtemps il forma en France un parti rebelle à la royauté, et que la liberté religieuse triompha à l'aide des passions anarchiques. Dès lors, il n'y a plus tant à s'étonner des rigueurs que le pouvoir a déployées dans le passé contre les sectaires. Il a tout simplement obéi à cet instinct puissant de conservation qui domine tous les gouvernements, et qui est la sauvegarde des sociétés ; il a lutté pour le maintien des anciennes croyances, des anciennes lois,

de l'ancienne constitution du pays. En un mot, son droit était certain, dit Bossuet, mais la modération n'en était pas moins nécessaire. »

« Voilà, reprend M. Guillemin, ce qu'il ne faut pas oublier, si l'on veut bien comprendre le sens de ce grand combat qui se livra en France, au XVIe siècle, entre l'ancienne foi et les doctrines nouvelles. » Il insiste, en outre, pour expliquer la conduite des Guise : 1° sur l'opinion générale qui avait toujours prévalu jusqu'à cette époque en matière d'hérésie et qui n'avait jamais admis d'autre peine que la mort, peine que Calvin lui-même n'hésita pas à infliger à Michel Servet; 2° sur le caractère tout républicain et même en quelques endroits socialiste que ne tarda pas à montrer la Réforme; 3° sur la vieille alliance, l'antique solidarité entre l'Eglise et la royauté française; 4° sur l'attachement persistant des masses à la vieille foi. « Jamais, observe notre auteur, aucune institution ne fut plus populaire que le catholicisme au moyen-âge. Jamais une doctrine ne s'empara aussi complétement de l'âme humaine, et n'exerça une aussi grande influence sur la vie des peuples. Admirablement appropriée aux besoins de notre nature, elle régnait sur l'intelligence de l'homme par ses dogmes, gouvernait sa volonté par ses préceptes, enchantait son imagination et son cœur par la grandeur et la poésie de son culte. Les nombreuses fêtes du catholicisme correspondaient, les unes par des hymnes pleines d'allégresse, les autres par des chants plaintifs et lugubres, à toutes les joies, à toutes les douleurs de la vie. La maison de Dieu était aussi la maison du peuple; et c'est là que s'écoulaient les plus doux instants de sa misérable existence. La cathédrale peuplée de saints et de saintes, décorée de riches tableaux, animée par de pompeuses cérémonies, était le foyer de la vie sociale. »

Comme vous le voyez, Messieurs, jamais biographe n'a des-

siné avec plus de soin le cadre dans lequel devait se mouvoir son héros. M. Guillemin se proposait de raconter la vie d'un homme du XVIe siècle, d'un homme qui n'était ni du parti protestant, ni du parti politique ou tiers-parti, mais bien l'un des chefs du parti catholique. Il a voulu que le lecteur, avant de rien entendre de la biographie de cet homme, fût parfaitement au courant de toutes les questions qui l'agitèrent lui et ses contemporains, et surtout qu'on saisît bien le point de vue d'où un tel homme avait dû envisager ces questions. Ainsi comprise, toute monographie ne tarde pas à s'élever à la hauteur de l'histoire, et même de l'histoire à la fois la plus instructive et la plus intéressante. Ici, par exemple, le cardinal de Lorraine grandit de toute la grandeur de son siècle, les Guise ne nous apparaissent plus que comme la vivante personnification du catholicisme triomphant.

Du reste, Messieurs, la vieille foi aurait trouvé difficilement de plus dignes champions, et nos annales ne présentent guère de familles qui, dans un aussi court espace de temps, aient fourni autant d'hommes illustres que la branche française de la maison de Lorraine. Pendant trois générations successives, comme le constate M. Guillemin, cette maison fait monter en même temps sur la scène un homme d'épée et un homme d'église, un guerrier et un prêtre. Sous François Ier, c'est Claude de Lorraine et Jean de Lorraine, son frère, qui jettent, l'un par sa bravoure notamment à Marignan, l'autre par sa capacité diplomatique, les fondements de cette illustre famille. Sous le règne de Henri II, François, fils de Claude, continue, en les surpassant, les glorieux exploits de son père. C'est lui qui repousse Charles-Quint des murs de Metz et reprend Calais aux Anglais. A côté de François de Guise paraît Charles, son frère, habile diplomate, savant théologien, éloquent orateur, ministre tout-puissant et que ses contemporains appelaient le

grand cardinal. Après eux viennent Henri le Balafré, le chef de la Ligue, et le cardinal de Guise, son frère, qui doivent expier à Blois trop de popularité et trop d'ambition. C'est du quatrième de ces princes, du cardinal Charles de Lorraine, frère du vainqueur de Charles-Quint, que M. Guillemin nous a retracé l'histoire, et voici en quoi consiste l'originalité de son livre.

Pour beaucoup de gens, le cardinal de Lorraine est le génie persécuteur par excellence, le démon de l'intolérance, l'homme des bûchers et des échafauds, tandis qu'en L'Hospital leur apparaît la modération, la charité, disons le mot, la fraternité chrétienne dans ce qu'elle a de plus touchant et de plus expansif. La haine entre ces deux personnifications de principes si contraires dut être implacable, la lutte terrible et de tous les instants. Cependant, Messieurs, si nous consultons sur ce sujet notre auteur, il nous apprend que c'est au cardinal de Lorraine lui-même que le créateur du tiers-parti, du parti des Politiques, du parti des Modérés, dut sa nomination de chancelier et son entrée au ministère. Tout amateur de nouveautés historiques est donc sûr de trouver largement à satisfaire sa curiosité dans un ouvrage où, à côté du fidèle exposé des bons rapports qu'entretinrent Charles de Lorraine et L'Hospital, se rencontrent beaucoup d'autres révélations non moins piquantes.

Jusqu'à ce jour la plupart des historiens nous avaient représenté le cardinal de Lorraine comme doué sans doute d'une certaine science théologique et surtout d'une très-facile élocution, mais aussi comme étant de mœurs fort peu ecclésiastiques. Touchant fort exactement les revenus de ses neuf archevêchés ou évêchés qui ne le voyaient jamais, il payait fort mal ses propres créanciers, et pas du tout ceux des grands personnages qui le faisaient leur héritier. Maintenant mettons en regard le portrait tracé par M. Guillemin de ce prince de l'Église : « Charles de Lorraine fut, en France, le type de ces prélats de la Renais-

sance, hommes en général d'un catholicisme large et éclairé, de mœurs élégantes et faciles, d'un esprit cultivé et poli. Plus que personne, il s'efforça de faire pénétrer dans l'Église de France cet esprit nouveau qui devait la régénérer, et lui communiquer, dans le siècle suivant, tant de grandeur et d'éclat. Loin de s'effrayer, comme beaucoup d'autres, des progrès de la raison et du mouvement des idées, il entreprit courageusement de mettre le catholicisme en harmonie avec sa situation nouvelle, et de l'élever à la hauteur de la lutte dans laquelle il se trouvait engagé. Il ne pensait pas, comme le connétable de Montmorency, que les lettres étaient dangereuses et qu'elles avaient engendré l'hérésie. Il estimait, au contraire, qu'elles charment l'esprit de l'homme en même temps qu'elles l'élèvent, et loin de les proscrire comme un danger pour la foi, il croyait qu'elles peuvent servir efficacement la foi elle-même. Ce fut dans ce but qu'en 1548 il dota Reims d'une Université. A la même époque, le jeune prélat (il était né en 1525), réorganisait la discipline ecclésiastique dans son diocèse de Reims, reconstituait le chapitre, y introduisait des docteurs en théologie, et même des docteurs en droit et en médecine. Il remettait en honneur la prédication, alors abandonnée aux ordres mendiants; il assemblait en synode les doyens et curés, et publiait, pour la réforme des abus, un certain nombre de statuts qui devaient être rigoureusement observés. Quelques-uns de ses statuts s'appliquèrent à la France entière, et, en 1551, Henri II, à son instigation, rendit une ordonnance par laquelle il était défendu de nommer, aux cures des villes, aucun sujet dont la capacité n'eût été attestée par un grade obtenu dans quelque Université. Un peu plus tard, une autre ordonnance renvoya dans leurs diocèses tous les évêques qui se trouvaient à Paris. »

« Tout le monde autour du grand cardinal fuit la lutte, la discussion; les évêques, les docteurs redoutent d'être mis en

présence des ministres calvinistes. Charles de Lorraine ne craint pas d'affronter Théodore de Bèze ; s'il le faut, il combattra Calvin lui-même. Est ce vanité? est-ce présomption, comme on l'a dit? Non. Il se confie dans la bonté de sa cause, et il sait que le catholicisme est un terrain sur lequel on peut se soutenir avec les armes de la science et de la raison. Le premier il a accepté franchement cette situation nouvelle que la Providence avait faite à l'Eglise ; le premier, au XVI[e] siècle, il est entré hardiment dans cette voie de la controverse qui devait aboutir à l'*Histoire des Variations*. »

Comme homme d'État, Charles de Lorraine a été accusé par presque tous les écrivains les plus éminents d'avoir constamment sacrifié les intérêts de la France à ceux de sa famille, et même de n'avoir pas rougi, pour mieux atteindre son but, de se vendre à l'Espagne et à l'Italie. A de tels reproches, M. Guillemin répond : « Il y a deux périodes bien distinctes dans la direction qu'il a imprimée à la France pendant qu'il fut au pouvoir. La première embrasse le règne de Henri II, et la seconde, les règnes de François II et de Charles IX. »

« Pendant la première période, il pousse incessamment à la guerre contre l'Espagne, parce que, sous Charles-Quint et Philippe II, l'ambitieuse maison d'Autriche travaille sans relâche à abaisser la France et à fonder sa suprématie en Europe. Il est tour à tour l'allié et l'ennemi des Papes, suivant que ceux-ci prennent parti pour ou contre la France dans la lutte. Libre et indépendant à l'égard du chef de l'Eglise, quand il s'agit des intérêts temporels du royaume, il obéit, dans tous ses actes, à un sentiment profond de la dignité nationale, et il est faux qu'il ait précipité la France dans des guerres continuelles, sans autre but que celui d'élever sa maison et de se maintenir au pouvoir. »

« Il est également faux qu'à une certaine époque il ait con-

seillé la paix au roi de France et imposé au pays de honteux sacrifices pour procurer à sa famille l'alliance et la protection de l'Espagne. Ami de la paix, dont mieux que personne il appréciait les avantages, disposé pour la rétablir à faire des concessions, jamais, même dans les plus fâcheuses extrémités, il n'admit la pensée de l'acheter au prix de conditions qui eussent déshonoré la France. C'est pour cela qu'il s'opposa tant qu'il put au traité du Cateau-Cambrésis. Il fut jusque-là un des représentants les plus intelligents et les plus fermes de cette politique éminemment française, qu'inaugura François Ier, que continua Henri IV, et qui, sous Richelieu et Mazarin, établit définitivement la prépondérance de la France en Europe. »

« Aussi longtemps que des circonstances impérieuses ne vinrent pas entraver le développement naturel de cette politique, le cardinal de Lorraine s'en montra le chaud partisan. Mais quand de graves motifs eurent déterminé Henri II à faire la paix, quand la mort imprévue du roi eut placé la couronne sur la tête d'un prince à peine sorti de l'enfance, et que les troubles religieux commencèrent à agiter le royaume, il fallut ménager avec soin un rapprochement qu'on avait acheté si cher; l'alliance espagnole, quelque dangereuse qu'elle fût, devint une nécessité pour la France. Comme on ne pouvait avoir Philippe II pour ennemi, il fallut le subir comme ami. »

« Le cardinal de Lorraine ne fut point, comme on l'a dit, le représentant de la politique espagnole en France. Il reçut des conseils, jamais des ordres de Philippe II. Tant que le cardinal tint en main le pouvoir, il accepta les secours du monarque espagnol, mais non sa protection. Ses relations avec l'Espagne ne furent point fondées sur des intérêts de famille, mais commandées par les besoins de la France, à qui il fallait un puissant allié pour combattre le protestantisme soutenu par la reine d'Angleterre et les princes d'Allemagne. Sans doute ces rela-

tions ont fini par être utiles à Henri de Guise, chef de la Ligue, et funestes à la France ; mais ce fut à une époque où le mouvement catholique s'organisa en dehors de la royauté, où la France n'eut plus un homme assez fort pour contenir le mouvement, et le diriger au nom et sous l'influence du roi. Or, tel avait été précisément le rôle du cardinal de Lorraine sous Charles IX, et on pourrait presque affirmer que, s'il eût vécu, jamais le Balafré, son neveu, ne fût devenu chef de parti contre la royauté. »

Vous venez d'entendre, Messieurs, comment M. Guillemin a résumé son opinion sur le cardinal de Lorraine, qui lui *semble devoir être placé parmi les plus illustres représentants de l'Eglise gallicane et parmi les plus grands ministres de la royauté française*. Sans doute, il s'en faut encore de beaucoup que cette opinion soit devenue, même depuis l'apparition de son remarquable ouvrage en 1847, l'opinion publique. Mais aucun de vous n'ignore avec quelle désespérante lenteur, avec quelle extrême difficulté se réforment les jugements de l'histoire qui, comme toute puissance, est portée à croire à son infaillibilité. Ce que toutefois nous tenons pour certain, c'est qu'il sera impossible désormais à tout écrivain impartial de réviser le grand procès fait à la maison de Guise, sans placer au premier rang des pièces à consulter le livre dont je viens de vous donner une analyse, malheureusement si tronquée. Voué, avant tout, aux études historiques, notre siècle ne pouvait se méprendre sur l'utilité des monographies. Il leur a donc accordé des éloges, des récompenses qui les ont fait naître en grand nombre : bien peu se trouvent avoir pour l'histoire générale autant d'importance que celle qui a été consacrée par M. Guillemin à la défense du cardinal de Lorraine.

HISTOIRE

DE LA

DÉMOCRATIE ATHÉNIENNE,

Par M. FILON,

Doyen de la Faculté des Lettres de Douai.

RAPPORT

SUR CET OUVRAGE PAR M. GUILLEMIN, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DOUAI.

Messieurs,

C'est un des effets les plus remarquables des révolutions de ramener les esprits sérieux vers l'étude du passé. L'histoire est le refuge naturel de ces intelligences supérieures que les tourmentes politiques ont éloignées de la scène du monde, et qui retrouvent dans la contemplation des choses d'autrefois un noble emploi pour leur activité. C'est encore gouverner, d'ailleurs, que d'évoquer et de faire comparaître devant soi, pour les soumettre à l'autorité de son jugement et de sa raison, les faits accomplis et les générations éteintes. Il en est aussi qui, frap-

pés de la ressemblance des révolutions modernes avec celles qui ont agité les sociétés anciennes, cherchent dans cette ressemblance même des peintures intéressantes et d'utiles leçons. Les uns et les autres, éclairés par cette lueur parfois un peu sombre des événements contemporains, nous révèlent avec plus d'exactitude et de profondeur le caractère et la portée de ces grands mouvements que la différence des mœurs, que l'éloignement des temps et l'obscurité des souvenirs rendent souvent inintelligibles pour les hommes de notre âge.

C'est là, Messieurs, le caractère essentiel de quelques-uns de ces travaux dont s'honore à bon droit l'école historique moderne. Si les historiens de notre temps ont fait oublier beaucoup de leurs devanciers, ils doivent évidemment cette supériorité aux circonstances sociales au milieu desquelles ils ont été placés; et si, en lisant quelques-uns de leurs ouvrages, on éprouve quelque chose de cet intérêt et de cette émotion que nous inspire la lecture des historiens antiques, c'est sans doute parce qu'ils ont écrit sous l'inspiration des mêmes circonstances; c'est parce que, au sein d'une société qui depuis soixante ans a vu se renouveler toutes les agitations de l'*agora* d'Athènes et du *forum* romain, ils ont vu à l'œuvre les passions et les partis, ils ont assisté au choc des intérêts et des prétentions les plus diverses, c'est enfin parce que le spectacle de ces moments solennels qu'on appelle les révolutions leur a communiqué, avec une connaissance plus intime de la nature humaine, une vue plus nette, une intelligence plus complète des événements analogues qui se passaient loin de leurs regards.

Ce mérite, Messieurs, est aussi celui du livre que je me propose d'examiner, et dont le titre seul suffit pour exciter l'attention. Je veux parler de l'*Histoire de la Démocratie athénienne* de M. Filon. Ce livre, inspiré sans doute par les événements politiques que la France a traversés depuis quel-

ques années, est pourtant écrit avec une parfaite impartialité. En vain vous chercheriez dans ces pages si calmes l'empreinte des passions qui ont agité notre pays; M. Filon a voulu, avant tout, rester fidèle à la raison ainsi qu'à la vérité. Il n'a pas de parti pris ni pour ni contre la démocratie athénienne qu'il juge moins dans son principe que dans ses œuvres; et si les excès de la démagogie révoltent son sens droit et honnête, il n'a pas plus de goût pour ces réactions violentes qui accompagnèrent plus d'une fois à Athènes les victoires du parti oligarchique. Peu porté au dogmatisme, l'auteur n'impose point ses opinions au lecteur, et il laisse aux événements le soin d'exprimer la moralité qu'ils renferment. M. Filon a-t-il voulu faire le procès à la démocratie moderne en racontant les vicissitudes, les folies, les crimes de la démocratie athénienne? On ne saurait le dire, tant il a mis d'impersonnalité dans son récit et de modération dans ses jugements.

Nous voudrions, Messieurs, exposer en toute sincérité les impressions que nous avons ressenties en lisant ce livre remarquable; nous voudrions aussi apporter dans nos appréciations le même calme que M. Filon a mis dans son récit; mais, vous le savez, les mêmes spectacles ne nous affectent pas tous de la même manière; et si nos conclusions, nos jugements sont plus sévères que ceux de l'auteur, c'est le récit même, c'est l'*Histoire de la Démocratie athénienne* qui nous les aura suggérés.

Au début de son livre, M. Filon parcourt en quelques pages toute cette histoire primitive d'Athènes, pendant laquelle cette ville est gouvernée par la royauté d'abord, par l'aristocratie des Eupatrides ensuite. Mais le génie libre et hardiment novateur des Athéniens ne s'accommoda pas longtemps de ces formes de gouvernement qui perpétuaient dans l'Attique la vieille influence de l'Orient ou qui leur rappelaient les souvenirs tou-

jours odieux de l'invasion étrangère. Athènes, toutefois, se débattit pendant quelque temps dans l'anarchie avant d'arriver à un état stable et régulier, avant d'avoir une constitution. Cette constitution, ce fut Solon qui la lui donna. En décrivant l'ensemble des institutions dont ce grand homme dota sa patrie, M. Filon dit que l'œuvre de Solon était une transaction offerte à tous les partis (p. 16). C'est dire assez qu'elle reposait sur l'alliance de l'aristocratie et de la démocratie. L'aréopage et le sénat y représentaient le premier de ces deux principes; la participation du peuple à la confection des lois, l'élection du magistrat, le pouvoir judiciaire, étaient la part faite à l'élément démocratique.

Nous n'entrerons pas, Messieurs, dans les détails de cette législation que M. Filon a si bien exposés, et nous nous contenterons de dire qu'elle fut le fondement de la grandeur d'Athènes pendant la période suivante. Toutefois, Messieurs, la constitution de Solon n'avait pas anéanti les partis dans la république, et chacun d'eux s'efforçait d'étendre ou de restreindre à son profit les droits qu'elle consacrait. A la faveur de ses divisions, un homme habile et entreprenant, Pisistrate, s'empara du pouvoir, et il l'exerça si bien qu'il le transmit à ses enfants. Cette domination d'une famille ne dura pas longtemps, et le renversement des Pisistratides fut pour le peuple le point de départ de nouvelles conquêtes qui furent dues au chef d'une grande maison, à Clisthénas. Cette fois, la démocratie prit ses sûretés, et, pour prévenir le retour de la tyrannie, elle inventa l'ostracisme.

L'ostracisme, Messieurs, a paru à quelques-uns une condition d'existence pour les États démocratiques, et il s'est trouvé de grands esprits qui ont approuvé ce singulier procédé de gouvernement. M. Filon ne s'explique pas, et nous le regrettons, sur sa valeur morale et sur son utilité pratique. Quant à nous,

nous n'hésitons pas à dire que l'ostracisme, considéré seulement au point de vue politique, perdait la démocratie au lieu de la conserver. L'ostracisme appauvrissait l'État, en le privant de ses grands citoyens, et il n'y a aucune forme de gouvernement qui puisse se passer du génie et de la vertu. Cette mise en coupe réglée de ces générations d'hommes illustres qui se succédèrent depuis les guerres médiques jusqu'à la guerre du Péloponnèse, nivelait peu à peu la société athénienne, et sous prétexte de maintenir la liberté et l'égalité, elle préparait le triomphe de la démagogie.

Sous le régime de l'ostracisme, Messieurs, le héros de la démocratie moderne, Washington, n'était pas possible. En faut-il davantage pour que cette institution soit condamnée à nos yeux ?

Heureusement, les peuples comme les individus se sauvent par leurs inconséquences aussi bien que par leurs vertus. Cette même démocratie qui, dans sa passion pour l'indépendance, dans son amour jaloux de l'égalité, sacrifiait dans Miltiade le vainqueur de Marathon et, dans Aristide, la vertu elle-même, abdiquait pour ainsi dire aux pieds de Périclès, rappelait le lendemain ces grands chefs qu'elle avait bannis la veille, livrait au brillant époux d'Aspasie ses trésors et ceux des alliés, et un peu plus tard elle subissait sans rougir l'insolente domination d'un Cléon et d'un Hyperbolus. De telle sorte, Messieurs, que ces hommes qui, dans les historiens de la Grèce, sont désignés sous le nom de tyrans, furent presque toujours les élus et les favoris de la multitude.

Vous devinez déjà, Messieurs, que la belle époque de la démocratie athénienne fut de courte durée. Elle est renfermée en effet dans cet intervalle de moins de deux siècles qui s'écoule depuis Solon jusqu'à la guerre du Péloponnèse. M. Filon a très-bien retracé les progrès qui s'accomplirent à Athènes, pen-

dant cette période, sous l'influence d'Aristide et de Thémistocle. Aristide, élargissant les bases du système fondé par Solon, accorde à la dernière classe du peuple des droits que Solon lui avait refusés, et il établit définitivement dans Athènes l'égalité politique. Thémistocle, en faisant d'Athènes une puissance maritime, en attirant dans les magasins, dans les arsenaux de la république, dans les ports, une foule d'ouvriers étrangers, en leur accordant toutes sortes de priviléges, forma, pour ainsi dire, une cité nouvelle au Pirée, et enleva à la ville proprement dite la prépondérance qu'elle avait exercée jusque-là.

La tribune aux harangues tournée vers la mer signifiait, dit un ancien, que là étaient désormais la vie et la puissance d'Athènes.

Ces innovations étaient graves, sans doute ; mais elles étaient contrebalancées par la vieille influence du parti aristocratique, par l'autorité de l'aréopage, par l'ascendant des chefs de la démocratie elle-même, et enfin par ce respect des lois que vantait Périclès un peu plus tard, et qui permit à un peuple de supporter les institutions les plus hardies et les formes de gouvernement les plus radicales.

Ce n'est donc pas sans raison que M. Filon regarde cette période comme la période la plus brillante et la plus pure d'Athènes. Au dedans, point de luttes ardentes entre les partis; au dehors, l'activité des Athéniens est occupée par de glorieuses entreprises. Non seulement l'indépendance de la Grèce, qu'avait si longtemps menacée l'invasion persane, est assurée, mais dans cet irrésistible élan produit par les grandes journées de Marathon, de Salamine, de Platée, la démocratie athénienne reporte à son tour la guerre dans les États du grand roi. Cimon promène triomphalement sur les côtes de l'empire perse le pavillon de sa patrie, et il conclut ce traité glorieux auquel il attache son nom.

Comme toutes les grandeurs se tiennent, cette époque est aussi celle du plus brillant épanouissement de la littérature et des arts; c'est le temps d'Eschyle et de Sophocle; Socrate vient de naître, et bientôt les Phidias, les Calliclès, les Ictinus vont remplir de chefs-d'œuvre la capitale de l'Attique. Toute cette gloire s'absorbe dans un nom, celui de Périclès dont M. Filon a retracé, avec trop de complaisance peut-être, la brillante administration dans un des chapitres les plus intéressants de son livre. Nous disons avec trop de complaisance, car Périclès, quelle que soit l'admiration traditionnelle qui s'attache à sa mémoire, a puissamment contribué, selon nous, à la ruine de l'ancien état de choses. En employant à l'embellissement d'Athènes les trésors des alliés, il indisposa ceux-ci contre les Athéniens, prépara la rupture de cette fédération hellénique qui, à défaut d'équilibre politique, garantissait au moins l'indépendance des États grecs, et hâta ainsi l'explosion de la guerre du Péloponnèse.

En salariant les citoyens qui siégeaient dans les tribunaux ou qui assistaient aux assemblées, il fit des Athéniens un peuple de jugeurs ou de politiques oisifs et affamés. En abaissant l'aréopage, il brisa ce corps qui, dans la constitution, représentait la tradition politique et, comme on dirait de notre temps, l'esprit conservateur du pays. Enfin, suivant le mot de Plutarque, il lâcha la bride au peuple, et il imprima à la démocratie un mouvement irrésistible que nul après lui ne sut plus contenir et diriger.

Le règne de Périclès, car le mot n'est pas trop fort, représente l'époque de transition entre la démocratie modérée et la démagogie. Déjà ce grand homme avait pu s'apercevoir combien il est difficile, même au chef de parti le plus habile, de rester toujours maître de la multitude en flattant ses passions. Le peuple, dont il avait été l'idole, commençait à s'éloigner de lui

lorsqu'il mourut. La peste qui éclata dans Athènes épargna sans doute à la démocratie athénienne un nouveau crime.

Après lui commence le règne des démagogues dont M. Filon a si bien marqué le rôle et caractérisé l'influence pendant la guerre du Péloponnèse. Les comédies d'Aristophane ont fourni au savant historien plus d'une peinture qu'on croirait empruntée à l'histoire contemporaine. Une seule citation suffira pour faire comprendre où on en était venu.

Dans la comédie des *Chevaliers*, Cléon, ce démagogue dont il a déjà été question, est dépassé, et des intrigants veulent pousser aux affaires un charcutier qui n'en peut mais et qui s'excuse autant qu'il peut sur son origine : « J'en atteste les Dieux, dit-il, je suis un homme de rien.—Donc, tu es prédestiné à gouverner la république.—Mais je n'ai pas reçu la moindre éducation, si ce n'est que je sais lire, et encore assez mal. —Ceci pourrait te faire tort de savoir lire, même assez mal. » Le charcutier se résigne à devenir un homme d'État, et il demande comment il s'y prendra pour pouvoir gouverner. « Rien de plus facile; tu n'auras qu'à continuer ton métier. Brouille les affaires de la même façon que tu mêles tes hachis ; aie soin de gagner le peuple par un agréable assaisonnement de louanges à son adresse. Tu possèdes ce qu'il faut pour entraîner la multitude, la voix tonnante, l'esprit pervers; tu as toutes les qualités nécessaires pour le gouvernement. »

Ce tableau peut paraître chargé, Messieurs, mais malheureusement la comédie est ici aussi vraie que l'histoire, et les récits si graves et si émouvants de Thucydide sont d'accord au fond, avec les plaisanteries parfois si bouffonnes d'Aristophane.

Cette corruption de la démocratie donne naissance à une espèce d'hommes qu'on retrouve dans l'histoire de toutes les révolutions. Ils sont désignés par les écrivains grecs, sous le nom de sycophantes ou délateurs, gens mille fois plus dange-

reux sous la domination de la multitude que sous le gouvernement d'un seul. Comme il arrive toujours dans les temps de décadence, le métier de sycophante était devenu fort lucratif et dispensait d'une autre profession. Dans le Plutus d'Aristophane (je cite ici M. Filon) on demande à un personnage quel est son état. Es-tu laboureur ? — Pas si fou. — Es-tu marchand ? — Quelquefois. — As-tu appris quelque métier ? — Non certes. — De quoi vis-tu donc, si tu ne fais rien ? — Je surveille les affaires publiques et privées.

Cette surveillance était si bien exercée que, suivant Théophraste, si on se trouvait dans l'assemblée populaire à côté d'un homme sale et mal vêtu, il fallait prendre garde de paraître mécontent, car on courait risque d'être aussitôt dénoncé comme partisan de l'aristocratie. Aussi vivre tranquille à Athènes était chose fort difficile, et à défaut de l'ostracisme, la confiscation des biens faisait justice de la modération des honnêtes gens. Les chapitres 9 et 10 du livre que nous étudions sont remplis de détails curieux qui prouvent que dans toutes les sociétés, et à toutes les époques la passion populaire employe les mêmes procédés, se livre aux mêmes violences et provoque les mêmes représailles.

La révolution qui s'était faite dans les esprits se manifesta par un changement complet dans les maximes du gouvernement. La politique des passions et des intérêts l'emporta sur cette politique honnête et vraiment nationale dont les Aristide, les Cicéron s'étaient faits autrefois les défenseurs. Quand au commencement de la guerre du Péloponnèse les Corinthiens reprochèrent aux Athéniens leur égoïsme et leur ambition : « Nous n'avons rien fait, répondirent ceux-ci, qui doive étonner, rien qui soit contraire à la nature humaine : nous n'avons fait qu'obéir à la loi éternelle qui veut que le plus faible obéisse au plus fort. »

La guerre du Péloponnèse fut la conséquence de ce principe

qu'il n'y a de droit que la force. Entreprise d'abord pour défendre l'indépendance de la Grèce menacée par l'ambition d'Athènes, cette guerre se transforma bientôt en une lutte effroyable entre le parti aristocratique représenté par Lacédémone, et la démocratie qui avait son boulevard et son principal foyer dans Athènes. Toutes les passions politiques qui fermentaient dans les États grecs se déchaînèrent avec une violence jusque-là inconnue.

Il faut lire, Messieurs, dans Thucydide, le récit de cette guerre qui couvrit la Grèce de sang et de ruines, anéantit l'esprit public, favorisa l'intervention étrangère et mit à la solde du grand roi les descendants des vainqueurs de Marathon, prépara l'asservissement des états grecs à la Perse d'abord, à la Macédoine ensuite.

Vous savez tous, Messieurs, quel fut pour Athènes le résultat de cette guerre. La bataille d'Ægos-Potamos anéantit sa puissance, et Sparte, victorieuse de sa rivale, lui imposa ce terrible gouvernement des Trente qui noya la démocratie athénienne dans des flots de sang. Nous aurions voulu que M. Filon nous montrât tout ce qu'il y eut de décousu, d'imprévoyant, de barbare dans la conduite des Athéniens pendant toute cette guerre où éclata d'une manière si visible la supériorité de l'aristocratie spartiate. Les Lacédémoniens durent en partie leurs victoires à cette politique prévoyante, homogène, pleine de suite et de tenue, qui est en général le caractère du gouvernement aristocratique. Les Spartiates, disons-le, usèrent sans pitié de leur victoire. Toute révolution porte ses fruits de mort, avait dit Critias, le plus redoutable représentant de l'oligarchie lacédémonienne, le plus implacable ennemi de la démocratie ; et, comme pour donner raison à cette barbare maxime, il fit tomber des milliers de têtes. Tant de violences et la mort de Théramène surtout amenèrent la réaction à la tête de laquelle

se mit Thrasybule. Le gouvernement des Trente fut renversé et la démocratie fut rétablie. Mais la réaction voulut à son tour des victimes et la plus illustre fut Socrate dont le procès et la mort ont peut-être fourni à M. Filon les pages les plus éloquentes de son livre.

Un pareil crime, Messieurs, inaugurait mal le rétablissement de la démocratie. Aussi les choses n'allèrent pas mieux à Athènes, et bientôt les Athéniens retombèrent dans toutes les folies qu'ils avaient déjà si durement expiées, et ils redevinrent plus que jamais, la proie des démagogues et des sophistes. L'égalité absolue des personnes, excepté pour les esclaves, bien entendue, la communauté des biens, la réhabilitation de la femme, telles étaient les thèses qu'on soutenait publiquement à Athènes. Dans l'*assemblée des femmes*, on déclare formellement que les propriétaires sont des voleurs. Quand de pareilles maximes s'introduisent dans un Etat, il n'est pas loin de sa ruine. En vain aux patriotiques accents de Démosthènes, la démocratie athénienne tenta un dernier effort; elle succomba à Chéronée pour ne plus se relever. Nous retrouvons dans l'ouvrage de M. Filon la triste peinture de ses derniers moments et son dernier crime, la mort de Phocion. Depuis, elle ne se distingua plus que par ses flatteries envers les rois ; suivant l'expression de Montesquieu, elle releva encore de temps en temps la tête, poussa des cris de joie, quand ces princes, qui la foulaient aux pieds, prirent la peine de lui déclarer qu'elle était libre ; mais cette liberté n'était plus qu'un souvenir et une illusion. Toute indépendance sérieuse était détruite, toute vie politique était morte dans son sein. Elle se traîna ainsi pendant deux siècles jusqu'au moment où elle alla se perdre avec l'Occident tout entier dans la grande unité romaine.

J'en ai assez dit, Messieurs, pour vous faire entrevoir, à travers une froide et incomplète analyse, tout l'intérêt qui s'atta-

che au livre de M. Filon. Ce livre est l'œuvre d'un érudit consciencieux, d'un esprit sensé, d'un écrivain élégant, et vous y retrouverez toutes les qualités auxquelles vous a déjà habitués le savant doyen de votre Faculté des Lettres. C'est une œuvre tout à la fois classique et destinée aux gens du monde. A ce double titre, l'histoire de la démocratie athénienne comptera, nous en sommes convaincus beaucoup de lecteurs.

Nous aurions voulu rencontrer à la fin de cette histoire la conclusion à laquelle le lecteur s'attend naturellement. M. Filon a mieux aimé laisser à celui-ci le soin de la tirer lui-même. Pour ce qui nous concerne, voici celle à laquelle nos impressions nous ont conduit.

La démocratie athénienne a enfanté de grandes choses; mais ce fut son irrémédiable défaut de ne savoir rien organiser, de ne pouvoir rien fonder. L'œuvre la plus sérieuse de législation politique qui fut tentée en Grèce, la constitution de Solon, vécut à peine un siècle telle qu'elle était sortie des mains de son auteur. En vain cet homme si sage, au moment de quitter Athènes, fait-il jurer à ses compatriotes d'obéir, au moins jusqu'à son retour, aux lois qu'il leur a données. En rentrant dans sa patrie, il la trouve divisée par les factions, et, quelques années plus tard, la tyrannie triomphe dans la personne de Pisistrate. Depuis ce temps, la constitution solonienne subit des remaniements continuels, et l'histoire intérieure d'Athènes n'est guère autre chose que la lutte des différents partis qui aspirent à s'emparer du pouvoir. Aussi la plupart des grands hommes de cette époque, frappés de l'instabilité des lois et des institutions d'Athènes, vont-ils chercher ailleurs le modèle d'un bon gouvernement. Les uns, comme Platon, ont les yeux tournés vers l'Orient, et demandent au principe monarchique le secret de la force et de la durée des États; d'autres, comme Cimon et Nicias, penchent pour les institutions aristocratiques

de Sparte ; tous veulent vivre au moins sous cette démocratie tempérée que Solon avait établie, et dont le souvenir restait dans l'âme des Athéniens sensés comme un regret du passé et comme une espérance pour l'avenir.

Toutes ces tentatives de restauration politique qui eurent lieu à diverses reprises furent, en général, inspirées par cet esprit de modération sur lequel reposa d'abord le frêle édifice de la constitution athénienne. Mais, nous le savons par expérience, un semblable gouvernement réclame un degré de sagesse et de raison dont le peuple athénien se montra toujours incapable. De telle sorte que cette société d'Athènes si brillante, si ingénieuse, si polie, flotta toujours entre les excès de la démagogie et les tentatives violentes de la faction oligarchique, jusqu'au moment où un prince barbare, venu du Nord, réduisit les deux partis au silence et les soumit à une commune servitude.

Cette démocratie a trouvé pourtant des admirateurs, disons mieux, des imitateurs dans les temps modernes. Qui ne sait quelle influence exercèrent les souvenirs de la Grèce sur les hommes de la Renaissance et, à la fin du XVIII[e] siècle, sur le mouvement de la révolution française? Qui ne sait qu'aujourd'hui encore le prestige qui s'attache à l'antiquité, est entre les mains de certaines personnes, l'arme avec laquelle elles battent en brèche la vieille éducation classique ? N'avons-nous pas entendu de fort honnêtes gens accuser dans ces dernières années cette éducation des maux qui désolaient notre société ?

Si ce reproche était fondé, nous ne connaîtrions, pour notre compte, rien de plus propre à l'écarter que des études historiques bien faites, et, à nos yeux, le meilleur moyen de tempérer l'enthousiasme que pourraient éprouver certains jeunes gens pour les institutions de l'antiquité, serait l'étude même de l'histoire ancienne. Quand ils auront vu de près les orages, les tyrannies et les brutalités, la courte durée de la démocratie

grecque ; quand ils sauront bien que ces citoyens d'Athènes et de Rome, que les ignorants ont souvent pris pour des égalitaires, étaient les plus intraitables aristocrates du monde, croit-on qu'ils se passionnent beaucoup pour ces formes si libres en apparence, et au fond si despotiques de l'antiquité? Ce serait une étrange aberration d'esprit, et qui nous semble impossible au XIX[e] siècle, de croire que l'État fut mieux organisé dans les temps anciens, et la société mieux arrangée que de nos jours. Il ne faut pas aller bien loin en histoire pour savoir que, dans les sociétés antiques, la liberté et le privilége étaient pour le petit nombre, l'oppression et la servitude pour les masses; et que, après tout, ces gouvernements fameux, même les plus démocratiques, n'étaient guère que des oligarchies fortement constituées. Savez-vous, Messieurs, combien il y avait de citoyens proprement dits à Athènes? 20,000 à peine, tandis que dans la ville et dans la banlieue on comptait 400,000 esclaves. Et encore certains hommes, des hommes supérieurs comme Platon, auraient voulu réduire à 5 ou 6,000 le nombre des individus qui exerçaient des droits politiques.

Ces constitutions, Messieurs, étaient faites pour des villes, c'est-à-dire pour de petites agglomérations de personnes. Elles n'étaient pas faites pour des nations, pour de grandes sociétés. Le jour où on en élargit les bases, par l'extension du droit de cité, elles périssent.

Il faut le dire, Messieurs, nous ne connaissons guère que l'idéal des sociétés antiques, représenté par l'élite de leurs grands hommes et par le génie de leurs grands écrivains. D'admirables discours, des chefs-d'œuvre d'une beauté incomparable, des fragments d'une philosophie parfois sublime, voilà dans quel éclatant miroir vient se refléter pour la jeunesse l'image de Rome et de la Grèce. Mais il y a un revers de médaille qu'il faut aussi montrer à cette jeunesse, non point pour

rabaisser à ses yeux ces génies immortels dont je viens de parler ; non pas même pour l'initier aux faiblesses, aux misères des sociétés antiques, mais pour lui faire toucher du doigt, par une exacte et sévère comparaison, les grandeurs réelles et les supériorités incontestables des sociétés modernes ; il faut lui faire voir tout ce qu'il y a d'imparfait, de factice, de fragile dans ces institutions politiques et dans cette organisation sociale qui durent à peine deux ou trois siècles ; il faut enfin lui montrer tout ce qu'il y a d'incomplet et de stérile même dans ces civilisations si vite épuisées, que, ni le génie des grands hommes ni les doctrines des esprits les plus élevés ne peuvent rajeunir, afin qu'elle apprécie mieux ce qu'il y a de puissant et de fécond dans cette civilisation chrétienne qui a pu s'approprier aux races les plus diverses, qui s'est implantée sous tous les climats, qui a traversé les crises les plus formidables sans succomber, et qui est encore aujourd'hui l'espoir et l'abri du genre humain.



NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. LE B^{ON} DE WARENGHIEN,

ANCIEN COMMISSAIRE DES GUERRES, ANCIEN SOUS-INTENDANT MILITAIRE, ANCIEN MAIRE DE LA VILLE DE DOUAI, MEMBRE HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ,

PAR M. DUTHILLOEUL,

membre honoraire.



Depuis trente-cinq ans que j'ai l'honneur d'appartenir à votre savante compagnie, vous avez bien voulu me confier le soin de vous retracer la vie de deux de vos membres que vous aviez perdu, et de vous rappeler les services qu'ils avaient rendus au pays. Par une singularité, ceux de vos collègues, auxquels j'ai été appelé à payer ce tribut, avaient tous deux exercé les fonctions de maire de la ville de Douai, et dans des temps difficiles.

Ce premier devoir je l'ai accompli pour M. le comte de Guerne, mon ancien condisciple et mon ami pendant quarante ans.

Je viens le remplir aujourd'hui pour un homme qui a été mon maître en bibliographie et en matière de législation militaire, qui m'a honoré pendant cinquante ans d'une amitié

dont je serai toujours fier, et dont le charme se réfletera d'une manière douce et touchante sur les jours que la Providence daignera encore m'accorder.

Ce n'est pas à moi, qui ai obtenu la vétérance dans vos rangs, à moi déjà affaibli par l'âge que vous deviez peut-être, Messieurs, confier ce soin, il demandait sans doute un esprit plus jeune, plus vif; puissé-je cependant être assez heureux pour justifier votre choix et remplir vos espérances.

Louis-Philippe-François baron de Warenghien, naquit à Douai, le 5 août 1771, d'une ancienne famille du comté de Flandre. Ses aïeux s'étaient fait remarquer dans la magistrature et dans les armées. Son père, conseiller distingué au parlement de Flandre, avait été ensuite procureur général et premier président de la Cour impériale de Douai. Le jeune de Warenghien fut de bonne heure envoyé au collége des Quatre-Nations, à Paris, pour y faire ses études. Là, au milieu d'une jeunesse d'élite, son nom fut chaque année proclamé comme lauréat. Il eût dans cette maison, justement renommée, pour professeurs, le docte abbé Carbonnel, recteur de l'académie de Paris, et Geoffroy, le spirituel critique du *Journal des Débats*, regardé par l'Université d'alors, comme le plus habile de ses professeurs de rhétorique. Parmi ses condisciples intimes il compta le général Kellermann, duc de Valmy, le savant Marcel, membre de l'institut d'Egypte, directeur-général de l'imprimerie impériale, auteur de plusieurs ouvrages qui lui ont assuré un rang honorable entre les écrivains qui se sont livrés à l'étude des langues orientales, enfin, Faucompré de Thélu, le traducteur des œuvres de Walter Scott.

M. de Warenghien fut reçu, en 1790, licencié en droit à l'université de Douai. Au nombre des professeurs devant lesquels il subit les examens se trouvaient MM. Déprès et Delecroix; si nous les nommons, c'est à cause d'une rencontre for-

tuite d'événements. Dans le premier procès que gagna à Douai le jeune légiste, il avait pour adversaire M. Déprès, son professeur ; plus tard, étant maire, M. de Warenghien eût M. Delecroix pour adjoint, et ce fut lui qui, en mai 1840, lut dans cette enceinte, une notice pleine d'intérêt sur M. Delecroix, son ancien professeur, collègue et ami.

Il était inscrit depuis deux ans sur le tableau des avocats de cette ville, lorsqu'en 1792 s'organisèrent les administrations départementales. On le nomma alors chef du bureau du contentieux à Douai ; en cette qualité il était chargé de la poursuite et de la défense des causes dans lesquelles l'État était intéressé. Membre de l'administration des Hospices la même année, il rédigea, de concert avec l'illustre jurisconsulte Merlin, les réglements des établissements de charité ; il cumulait ces fonctions avec celles d'administrateur du collége des Écossais, où il avait encore pour collègue Merlin.

Bientôt après le 28 octobre 1792, de Warenghien entra dans le corps des commissaires des guerres, comme aide. Ce corps respectable qui, depuis cinq siècles, rendait de si grands services aux armées françaises, avait besoin d'être renouvelé, de recevoir des hommes jeunes actifs, capables ; car nos frontières étaient alors menacées de toutes parts. De Warenghien débuta donc en qualité d'aide à la bataille de Jemmapes, attaché à l'état-major du général en chef Dumourier.

Le corps des commissaires des guerres a disparu de nos institutions ; son existence appartenait à l'histoire de nos armées, le souvenir s'en efface ; à peine si la génération présente en connaît le nom ; permettez-moi, Messieurs, de lui consacrer un souvenir, de dire ce qu'il était, car on ne trouve plus que dans les ordonnances de nos rois l'historique de cette magistrature militaire.

Les commissaires ordinaires des guerres furent créés sous le

règne de Charles V dit le Sage, par une ordonnance du 8 janvier 1373 (1). Ce prince fut, sans nul doute, le premier de nos souverains qui ait connu l'importance d'une bonne administration appliquée à l'art militaire. Les désordres occasionnés par les exigences des gens de guerre demandaient que, ce qui concernait la solde, les vivres, les prestations en nature fut soumis à des règles. Ces officiers furent donc établis pour faire les montres ou revues; ils étaient à la nomination du connétable de France; mais ils prêtaient serment devant le roi; ils juraient entre ses mains ***sur les sainctes évangiles de Dieu de tenir et garder les ordonnances touchant le fait desdites montres.*** Seuls ils avaient le droit et pouvoir de faire revues; ils étaient aussi établis pour avoir la conduite, police et discipline des troupes tant en route qu'en garnison.

« Les commissaires des guerres, dit l'ordonnance, représen-
« tent le roy comme juges de police et de discipline militaire.
« Lorsqu'ils sont en fonctions de leur charge, les officiers sont
« tenus de leur obéir en ce qui concerne le service du roi. »

Le corps fut maintenu et diverses fois modifié par les ordonnances de Charles VI, de mai 1413; de François Ier, de janvier 1514; d'Henri II, de novembre 1549; de Charles IX, de février 1574; d'Henri III, de février 1584; de Louis XIII, de mai 1624; de Louis XIV, d'août 1661 et de décembre 1691.

Selon le code militaire, adopté sous Louis-le-Grand, les commissaires des guerres outre la qualité d'écuyer et de conseiller du roy, jouissaient pour eux et leurs veuves d'exemptions de tailles, subsides, ustensiles et logements des gens de guerre; du service du ban et arrière-ban, et de toute contribution à

(1) Il paraîtrait d'après une ordonnance de Jean II, de 1356, concernant la Connétablie, que leur création pourrait remonter jusque là, mais cette ordonnance ne nous paraît pas tout à fait explicite à cet égard.

iceluy ; de tutelle, curatelle, nomination à y celles, guet, garde et autres charges publiques.

Les commissaires des guerres jouissaient aussi du droit de *Committimus* à l'instar des commensaux de la maison du roi, et généralement de tous les priviléges et honneurs attribués aux pourvus desdits offices.

Ils devaient marcher en toutes occasions à la gauche du Commandant de la troupe dont ils avaient la police et prendre leur logement immédiatement après celui de ce commandant tant en route qu'en garnison (1).

Ils devaient être âgés de vingt-cinq ans au moins et avaient le droit de prendre séance aux conseils de guerre.

Leur service courait pour la croix de saint Louis, de même que celui de tous les autres officiers.

(1) M. Faure, commissaire des guerres des gardes du corps, prit à une revue du roi la gauche de M. le maréchal de Duras, avant le lieutenant de la compagnie, quoique lieutenant-général des armées du roi, ce que Sa Majesté approuva.

Un commissaire des guerres prit, dans un conseil de guerre, place avant les brigadiers des armées du roi, ce qui fut approuvé par M. le maréchal de Catinat.

M. de la Buissière, commissaire des guerres, la pique à la main, prit la gauche du général qui commandait l'armée que le roi envoya contre le Pape pour l'affaire de M. de Créquy, ambassadeur à Rome, au débarquement des troupes en 1662.

M. de Soubise, commandant les gendarmes de la garde, voyant que M. Le Roy qui était commissaire, marchait à sa gauche, son cheval aussi avancé que le sien, voulut le faire retirer, de manière que la tête de son cheval ne vint qu'à la tête du sien, le commissaire prétendit qu'il ne devait cette distinction qu'aux princes de sang, et le roi l'approuva ..

On pourrait rapporter plusieurs autres faits qui attesteraient de la considération, dont Louis XIV voulait que fussent entourés les commissaires des guerres.

Un officier qui les aurait insultés devait être mis en prison, en attendant la punition à intervenir.

A l'armée, lorsque les commissaires des guerres en étaient requis par le prévôt général, ils devaient assister aux conseils de guerre, mais ils en avaient la présidence.

Plus tard, en mars 1704, Louis XIV leur accorda quatre rations de fourrages comme aux colonels de cavalerie, six rations de vivres et décida « Qu'en toutes occasions ils auraient le pas « après les gouverneurs, commandants des places et lieute- « nants du roi, et la gauche du commandant de chaque régi- « ment et troupes dont ils avaient la police ; que l'ordre leur se- « rait porté par un aide-major de la place de leur résidence. »

Cette organisation reçut peu de modifications jusqu'au moment de la révolution française. Le 16 avril 1793, le corps fut composé de commissaires-ordonnateurs, de commissaires des guerres de deux classes, d'aides et d'élèves ; les aides et élèves furent ensuite remplacés par des adjoints. En 1800, Napoléon créa les inspecteurs aux revues et détacha des attributions des commissaires des guerres, tout ce qui concernait les revues, la solde et la comptabilité des corps. Cette division de service dans l'administration militaire exista jusqu'en 1817, époque à laquelle les inspecteurs aux revues et les commissaires des guerres furent supprimés, leurs fonctions réunies et confiées à de nouveaux officiers sous la dénomination d'intendants et de sous-intendants militaires.

A la suite de la campagne du Nord de 1793, M. de Warenghien avait été envoyé à Douai pour y exercer ses fonctions ; c'était une époque bien difficile ; le service y était pénible, rigoureux, compliqué : cela ne l'empêcha pas de tenter d'arracher aux violences révolutionnaires quelques personnes en butte aux poursuites des hommes de sang. Il réussit pour plusieurs, et entre autres pour M. Regnault de St-Jean-d'Angely.

Arrêté et détenu, celui-ci allait être envoyé à Arras, au féroce Joseph Lebon, c'était un arrêt de mort. M. de Warenghien par adresse et à force de sollicitations obtint du représentant du peuple Dumont, alors en mission à Douai, que Regnault fut dirigé sur Paris, sous le prétexte qu'il avait à faire des révélations importantes touchant les intérêts de l'État. Le 9 thermidor arriva, entraîna la chûte de Robespierre et Regnault fut sauvé. Parvenu aux hautes fonctions, souvent il se plaisait à rappeler que c'était à M. de Warenghien qu'il devait la conservation de sa vie, et toujours il en garda le reconnaissant souvenir.

Cependant ces dispositions généreuses avaient rendu le commissaire des guerres suspect à la tyrannie ombrageuse de ce temps. Un ordre de Joseph Lebon vint l'arrêter, comme ex-noble. On le renferma dans la maison des filles de la Providence, rue des Malvaux, alors convertie en prison révolutionnaire. Mais bientôt il fut rendu à la liberté, grâce à l'intervention amicale de M. le colonel d'artillerie Ducellier, mort au milieu de nous général en retraite.

Successivement commissaire des guerres de 2e et de 1re classe, il prit en peu de temps un rang distingué parmi les administrateurs les plus remarquables de nos valeureuses armées. Je ne le suivrai pas dans le cours de cette importante carrière qu'il a parcourue d'une manière si honorable, dans le nord, dans le centre, dans l'est de la France, en Hollande, en Allemagne, aux époques les plus difficiles. Plusieurs fois il fut appelé aux fonctions éminentes d'ordonnateur des guerres, par intérim ; souvent à celles dévolues aux inspecteurs aux revues ; toujours il fut à la hautenr de ces importantes fonctions. Partout, autant grande que fut sa modestie, il fit éclater des connaissances spéciales, variées, une aptitude administrative et un dévouement sans exemple à ses devoirs ; qualités que rehaus-

saient encore un désintéressement, une probité d'autant plus à signaler, qu'après les désordres causés par la révolution, ces vertus étaient devenues plus rares.

Nous dépasserions sans doute les bornes qui nous sont assignées, si nous essayions d'énumérer tous les services importants que le courageux et habile administrateur militaire a rendus à la France pendant les belles et glorieuses années de la République et de l'Empire. Mais nous n'omettrons pas de vous faire connaître, qu'observateur scrupuleux de ses devoirs, qu'il considérait comme sacrés, il exposa souvent sa vie pour surveiller les hôpitaux. Son abnégation et son dévouement furent tels, sous ce rapport, qu'au moins nous en rappellerons un exemple. Après les désastres de Russie, nos soldats malheureux rentraient presque tous faibles, exténués de fatigues, de privations, de besoins. M. de Warenghien était commissaire des guerres faisant fonctions d'ordonnateur à Munster; une quantité effrayante de malades ou de blessés est dirigée vers cette place; il n'avait que de faibles ressources en approvisionnements, en objets de couchage, point d'argent.... Le temps de frapper des contributions en nature était passé; il dut improviser des hôpitaux. Là, il eut à combattre nuit et jour, par sa vigilance éclairée, son zèle philanthropique, l'horrible typhus qui décimait les nobles débris de ces colonnes formidables qui, si longtemps, avaient rendu nos enseignes et nos aigles victorieuses. Tant de soins, de veilles, d'active surveillance, ne devaient pas être impunément prodigués : l'honorable commissaire des guerres fut lui-même atteint du mortel typhus. Pendant les trois semaines où sa vie fut dans le plus imminent danger, il n'avait qu'une pensée, non celle de sa mort probable, mais le regret profond de ne plus pouvoir veiller sur la vie des autres.

Voici comment s'exprimait, par rapport au dévouement de notre regretté collègue, M. le baron Louis, plus tard ministre

des finances sous Louis XVIII, dans une lettre adressée au ministre de la guerre, le 29 juin 1814 : « Pendant que j'é-« tais à Munster, ce fonctionnaire (M. de Warenghien) a été « soumis à une des plus fortes épreuves que puisse subir un « ordonnateur. Dans un pays réuni nouvellement et pas en-« core organisé, une épidémie violente est venue ravager les « hôpitaux, encombrés sans préparation. *Tout le monde avait « perdu la tête, excepté lui.* Tout le monde l'aimait, le louait, « et chacun a dit, quand l'orage a été passé, que sans lui le « mal aurait été plus grand. Il a gagné la maladie, dans un « pays où on ne nous aime pas encore ; l'intérêt universel « qu'il inspirait aurait fait croire le contraire. On ne peut plus « complètement réunir tous les suffrages. Ses successeurs, pen-« dant sa maladie et depuis, n'ont rien moins qu'effacé la bonne « opinion qu'il laissa à Munster de son zèle et de son talent. »

La Providence s'était prononcée contre l'homme du destin !... L'Empire était tombé à Waterloo ! M. de Warenghien fut la victime des réactions politiques, on mit ses services en oubli ; il fut placé dans le cadre de non activité. Plus tard, cependant, pour ne pas être taxé d'une complète ingratitude, on le nomma sous-intendant militaire, *sans l'employer,* chevalier de la Légion-d'Honneur et de Saint-Louis, et on l'admit à la retraite.

Mais son amour du bien public ne lui permit pas de rester inactif, lorsqu'il pouvait encore rendre quelques services au pays. En 1828, il accepta les modestes fonctions d'adjoint au maire, et peu de temps après, il fut honoré de celles de maire de sa ville natale.

Rappelons brièvement les principaux actes de son administration pendant le temps qu'il exerça le difficile emploi de premier magistrat de la cité.

Il prit des arrêtés utiles, essentiels pour la police des marchés

aux bestiaux, aux volailles, aux charbons et aux légumes; pour l'application de la vaccine.

Il réglementa le passage sur les trottoirs et les moyens d'assurer leur viabilité.

Il poursuivit les concussionnaires des deniers publics.

Il fit paver quelques-unes de nos rues; fit exécuter d'importantes réparations, à notre salle de spectacle et contribua à son ornementation.

Sous son administration, l'école d'enseignement mutuel établie depuis 1826, fut ouverte de nouveau.

Ses réglements relatifs à l'exercice de la profession de boulanger, à la fabrication du pain, au service de l'octroi obtinrent l'approbation générale.

Il fut le fondateur de la Société de l'industrie; créa une école de peinture à Douai, dont il donna la direction au regrettable M. Wallet. Il fit établir des boîtes fumigatoires pour les noyés.

Il contribua à l'agrandissement du cimetière commun dont l'insuffisance était constatée depuis longtemps; fit faire de grandes réparations au Musée et à l'Observatoire.

Enfin il avait commencé la publication d'un recueil, qui aurait été d'une grande utilité pour les habitants de Douai, celui des arrêtés municipaux qui doivent les intéresser, leur faire connaître leur obligations, et la limite de leurs droits......

Frappé en 1816, pour ses idées favorables à celles progressives de 1789 et comme ancien serviteur de l'Empire, par une étrange aberration des esprits, il le fut en 1830, pour avoir accepté des fonctions, vers la fin de la Restauration, et pour les avoir consciencieusement remplies; quoiqu'il déplorât intérieurement les funestes tendances du gouvernement de cette époque.

Rendu à la vie privée, M. de Warenghien fut repris avec plus d'ardeur de l'une des passions de sa vie, de l'amour des

livres, de ces livres qu'il connaissait si bien. Bibliophile éclairé, il aimait les livres pour ce qu'ils contenaient. Erudit, doué d'un esprit fin et délicat, excellent juge en littérature, il oublia dans l'intérieur de sa précieuse bibliothèque, les hommes et leurs injustices, et il l'enrichit encore de tout ce que le goût et la science pouvaient lui procurer.

Cette curieuse bibliothèque ne pouvait suffire à satisfaire l'activité de son esprit et son dévouement sincère à la chose publique. Il ne restait étranger à aucune des institutions qui pouvaient contribuer au bien-être ou à l'éclat de la cité. Il prêtait son concours et ses lumières à votre honorable compagnie, dont il était membre depuis 1802, et dans le sein de laquelle il a lu des rapports remarquables. Il était à la fois vice-président de la Société des amis des arts, de celle de l'industrie, administrateur de la caisse d'épargne, membre honoraire de la commission de la bibliothèque. Malgré ses 83 hivers il assistait régulièrement, vous le savez aux diverses commissions de ces utiles institutions.

Son amour pour les établissements consacrés aux arts et aux lettres se manifestait souvent par des actes généreux. Ainsi il enrichissait la bibliothèque publique de livres rares et curieux, d'un beau télescope d'un grand prix ; le Musée, de tableaux, achetés dans nos expositions, pour l'encouragement des artistes qui y envoyaient leurs œuvres.

Marié à Mlle Delambre, fille de M. Delambre, membre de l'Assemblée Nationale et de la Constituante, il fit avec cette dame des dons aux hospices, comme œuvres de charité. Devenu possesseur par cette alliance de diverses propriétés qui avaient appartenu à des émigrés, M. de Warenghien s'empressa d'en offrir la remise avec le plus grand désintéressement à ceux que la révolution en avait dépouillés, aux conditions les plus généreuses, qui furent acceptées avec reconnaissance.

Ses qualités privées, vous avez été, Messieurs, la plupart à même de les apprécier ; aussi bon père et bon époux qu'il avait été bon fils, sa mémoire est restée vénérée des siens. Vous vous rappelez le charme que répandait, dans les cercles où il se trouvait, son esprit facile, orné, gracieux, plein d'à-propos ; son goût parfait, son exacte bienséance, et cette exquise urbanité, apanage des anciennes et élégantes mœurs de la société française.

Sa fin a été digne d'une vie aussi honorable et aussi bien remplie. Il est mort d'une manière digne, pleine de résignation religieuse, de courage et d'abnégation. Presque au moment solennel où Dieu allait l'appeler à lui, interrogé s'il souffrait beaucoup, il répondit pas ces mots qui peignaient la vivacité de sa foi : « Jésus-Christ a bien plus souffert pour nous ! »

Je ne l'ai pas loué, Messieurs, je n'ai fait que raconter sa vie.



LISTE

DES OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ

DEPUIS SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 JUILLET 1853.

Dates des séances.

1853.

22 juillet. — Troubles d'Arras, 1577-1578, t. 2, par M. Achmet d'Héricourt.

Recherches sur les livres imprimés à Arras, 1re et 2me parties, par le même.

12 août. — La vie du cardinal de Richelieu et du cardinal Mazarin, par M. Corne.

26 id. — Histoire et culture de la Reine-marguerite, par M. Bossin.

Fables, contes et autres poésies, par M. Valéry Derbigny.

Rapport sur les inoculations de pleuropneumonie épizootique dans le nord de la France, par M. Loiset.

23 septembre. — Notice sur la bibliothèque communale de Bourbourg, par M. E. de Coussemaker.

Album du cortége historique des comtes de Flandre, par Félix Devigne et Edmond de Busscher, de Gand.

Chars du même cortége, par les mêmes.

14 octobre. Nobiliaire de Belgique, par M. Vander-Heyden.

28 id. Palmes et couronnes de l'horticulture de Belgique, par Charles Morren, de Bruxelles.

11 novembre. Notice bio-bibliographique sur La Boëtie, par M. le docteur Payen.

1854.

27 janvier. Notice historique sur la chapelle de Notre-Dame des Dunes à Dunkerque, par M. Raymond de Bertrand.

Opuscules sur la rente foncière, par M. Mathieu Wolkòtt.

10 février. De l'application de la suture enchevillée, par M. Vanquelin.

Sur la transposition, par M. Delezenne.

Umbo de bouclier, gravure au burin du XIme au XIIme siècle, par M. Félix Devigne.

De quelques savants belges, par Julien Guse.

24 mars. Notice pomologique, par M. de Liron d'Airoles.

Notice abrégée sur l'ancienne Université et sur l'Académie de Douai, par M. Duthillœul.

28 avril. Mémoire sur les archives de l'abbaye de Cysoing, par M. le docteur Le Glay.

Archives de physiologie, de thérapeuthique et d'hygiène, par M. Bouchardat.

12 mai. Considérations sur le tracé des voies nouvelles destinées à relier au chemin de fer du Nord le bassin houiller du Pas-de-Calais, par M. Lamarle, ancien ingénieur en chef du département du Nord.

26 id. Paroles prononcées sur la tombe de M. l'abbé Dissaux, par M. Parenty.

Les fables de Phèdre, par M. Benjamin Kien.

9 juin. Trois chants historiques, publiés par M. E. de Coussemaker.

Dévotions populaires chez les Flamands de France de l'arrondissement de Dunkerque, par M. Raymond de Bertrand.

24 id. Séance d'une assemblée illustre sur les points culminants de la vie temporelle des hommes, par M. Armand Maizière, de Reims.

14 juillet. Notice sur le drainage, par M. Mille.

Recherches sur la forme des autels, par M. l'abbé Parenty.

Œuvres diverses de M. le baron de Stassart.

Id. De la cherté des grains et des préjugés populaires, par M. Victor Modeste.

Des dangers que présente l'emploi des papiers colorés avec des substances toxiques, par MM. Chevalier et Duchesne.

Traité complet du droit de chasse, par M. le président Petit. 2me édition.

11 août. Notice sur deux manuscrits flamands, un calendrier et un livre d'heures du 16me siècle, par M. de Baecker.

Les abbés de Saint-Bertin, 1re partie, par M. Henri de Laplane.

25 id. Études sur l'assistance publique à Paris, et notice sur les eaux minérales de Saint-Gervais, par M. le docteur J.-F. Payen.

22 septembre. Essai sigillographique sur l'abbaye du Saint-Sépulcre de Cambrai, par M. Preux fils.

Description du cortége historique des comtes de Flandre.— Rapport sur l'état des travaux de la Société des beaux-arts de Gand.— Cour

du cloître de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, par M. Edmond de Busscher.

22 septembre. Chant national, guerre des cosaques russes, par Mme Clément née Hémery.

13 octobre. Mémoires sur les séminaires ou colléges anglais, par M. l'abbé Destombes.

10 novembre. Histoire complète des fêtes de Notre-Dame de la Treille, par M. l'abbé Capelle.

24 id. Histoire et généalogie des comtes de Lalaing, 2me édition, par M. Brassart.

8 décembre. Les tomes 6, 7 et 8 de l'Histoire de l'ancienne infanterie française, par M. Susane, membre correspondant, lieutenant-colonel d'artillerie.

22 id. Histoire de la démocratie athénienne, par M. Filon.

Archives de physiologie, par M. Bouchardat.

1855.

12 janvier. Mémoires sur les archives de l'abbaye de Vicoigne, M. le docteur Le Glay.

26 id. Le cardinal de Lorraine, par M. Guillemin.

9 février. Études consciencieuses sur la physique élémentaire des fluides subtils, par M. Maizière.

L'orientalisme rendu classique, par M. de Dumast.

9 mars. Description des coquilles fossiles, par M. G. Michaud.

Notice sur les conférences tenues à Lille, en 1716, à la suite du traité de Bade, par M. le docteur Le Glay.

13 avril. Chronique de Guines et d'Ardres, par M. Louis de Baecker.

13 avril. Rouissage par fermentation continue des plantes textiles, par M. Louis Terwangne.

11 mai. Documents inédits sur Montaigne, par M. le docteur J.-F. Payen.

Palmes et couronnes de l'horticulture de Belgique, par M. Charles Morren.

25 id. Mémoire sur les archives du chapitre des chanoinesses de Bourbourg, par M. le docteur Le Glay.

Observation, assainissement et commerce des grains, par M. Saint-Germain-Leduc.

8 juin. Libre monétisation de la propriété, par M. Charles Boutard.

22 id. L'église de Fauquembergues, par M. Henri de Laplane.

Conférences sur la loi du drainage, par M. Pierre Legrand.

13 juillet. Recherches sur l'histoire du Saint-Sacrement de Miracle de Douai, par M. l'abbé Capelle.

Traitement de la maladie de la vigne, par M. Thibault, de Saint Étienne.

Quelques questions de géométrie et d'analyse algébrique, et nouvelles démonstrations de la formule du binôme de Newton, par M. Pâque, de Liège.

Ouvrages donnés à la Société par un de ses membres correspondants, M. DIÉGÉRICK, *professeur à Bruges (Belgique).*

1. Catalogue des manuscrits de la bibliothèque des ducs de Bourgogne. 3 vol. in-fol. avec *fac-simile.*

2. Annales des universités de Belgique. 5 forts volumes in-8° de 600, 721, 1166, 704 et 922 pages, ornés d'un grand nombre de planches.
3. Études sur André Vesale, par A. Burggrave. 1 vol. grand in-8°, avec portrait et *fac-simile*.
4. Revue de la numismatique belge. 4 vol. in-8°, avec planches.
5. Biographie des hommes remarquables de la Flandre Occidentale. 4 vol. in-8°.
6. Mémoire sur la vie et les travaux de Simon Stévin. 1 vol. in-8°, avec 5 pl.
7. Précis historique et bibliographique sur la bibliothèque publique de la ville de Tournai. In-8°.
8. Francisci Sonnii ad Vigliam Zuichemam epistolæ. In-8°.
9. Congrès agricole de Belgique réuni à Bruxelles en 1848. In-8°.
10. Projet d'un nouveau système bibliographique des connaissances humaines, par P. Namur. In-8°.
11. De l'imitation des sceaux des communes sur les monnaies, par Piot. In-8°, avec 10 planches.
12. Recherches sur les corporations des métiers de la ville de Maestricht et sur leurs méreaux, par Perreau. In-8°, avec 5 pl.
13. Recherches sur les comtes de Looz et sur leurs monnaies, par Perreau. In-8°, avec 3 pl.
14. Recherches numismatiques sur la grande commanderie de l'ordre teutonique des Vieux-Joncs. In-8°.
15. Description des fêtes et cérémonies religieuses célébrées à Ypres à l'occasion de la restauration de l'image de Notre-Dame de Thune et des statues des ducs de Bourgogne. In-8°.

Anciennes impressions douaisiennes.

16. Otium theologicum sive amœnissima disputationes, etc. Balth. Bellère, 1621. In-8°.
17. Ænigmatum sacrorum pentas, Alphonsi Tostali, etc. Balth. Bellère, 1621. In-8°.
18. Curiositas regia. Octo questiones, etc. A. J. Trithemio solatæ. Balth. Bellère, sans année.
19. Le secret pour ouvrir la porte du Paradis, par Fr. Arnoulx. Jean Bogard, 1623.
20. M. Valerii Martiali epigrammaton libri XII. Duaci, Balth. Bellère, 1622.
21. Decem tragœdiæ quæ L. Onnæo Senecæ tribuuntur, etc. Duaci, Balthazar Bellère, 1624.

Ouvrages dont M. Diégérick est l'auteur.

22. Les numéros 6 et 7 des Documents historiques concernant les troubles des Pays-Bas au 16me siècle. In-8°.
23. Quelques lettres et autres documents concernant Charles-Quint. Br. in-8°
24. Joyeuse entrée de Philippe-le-Bon dans sa bonne ville d'Ypres. Br. in-8°.
25. Salomon Faber, poète yprois. Lettre à M. l'abbé Carton. Br. in-8°.
26. P.-D. Craes, auteur d'un poème latin sur la mort de l'archiduchesse Isabelle-Claire-Eugénie. Br. in-8°.
27. Notice sur l'entrée solennelle du duc d'Anjou dans la ville d'Anvers en 1582. Br. in-8°.
28. Lettres inédites de Pierre de Melun, prince d'Espinoi, gouverneur de Tournai pour les États généraux. 1581 et 1582. In-8°, avec *fac-simile.*
29. Documents historiques concernant la ville de Tournai, etc. Br. in-8°.

TRAVAUX PARTICULIERS

ET

RAPPORTS DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Du 17 juillet 1853 au 29 juillet 1855.



TRAVAUX PORTÉS DIRECTEMENT EN SÉANCES GÉNÉRALES.

M. DUPONT.

Discours prononcé à la séance publique du 29 juillet 1855.

M. DUTHILLOEUL.

Notice nécrologique sur M. le baron de Warenghien.

M. GUILLEMIN, Recteur de l'Académie.

Examen d'un ouvrage de M. Filon, doyen de la Faculté des Lettres de Douai, intitulé : *De la démocratie athénienne.*

M. MARTIN.

Rapport sur les travaux de la Société du 17 juillet 1853 au 29 juillet 1855.

M. PICQUET.

Les deux perroquets, fable.

M. VASSE.

Divers rapports sur la Revue britannique.

COMMISSION D'AGRICULTURE.

M. BILLET.

Communication sur le vin de betteraves. (Bulletins agricoles de 1854, p. 39).

M. CAHIER.

De la loi sur le drainage. (Bull. agric. 1855, p. 283).

M. DAIX.

Sur les engrais en général.—Sur l'engrais de Javel en particulier. (Bull. agric. de 1855, p. 265).

M. DELPLANQUE.

Note sur la castration des vaches laitières. (Bull. agric. de 1853, p. 119).

Organisation des prochains concours agricoles. (Bull. agric. de 1854, p. 153).

Sur la question chevaline. (Bull. agric. de 1854, p. 197).

Institutions hippiques belges. (Bull. agric. de 1855, p. 289).

Rapport sur le journal de la Société centrale d'agriculture de Belgique. (Bull. agric. de 1855, p. 301).

M. DENIS.

Expériences sur la transformation du jus de betterave en boisson fermentée. (Bull. agric. de 1855, p. 258).

M. DUPONT.

Rapports sur diverses livraisons du *Farmer's Magazine*.

(Bull. agric. de 1853, p. 427, 456, 472; de 1854, p. 5, 58, 68).

Rendement du blé en pain. (Bull. agric. de 1854, p. 26).

Les engrais artificiels (Bull. agric. de 1854, p. 47).

Litières de M. Decrombecque. (Bull. agric., de 1854, p. 64).

Rapport sur plusieurs cahiers des Annales françaises. (Bull. agric. de 1854, p. 171 ; de 1855, p. 245).

Culture du blé. — Réduction de la semence. (Rapport sur une livraison du journal pratique de Belgique et sur les annales de la Société d'agriculture de Maubeuge, 1854. (Bull. agric. de 1855, p. 344).

M. LECQ-ESTABEL.

Culture du blé. (Bull. agric. de 1855, p. 315).

M. LEQUIEN.

Proposition tendant à aviser le gouvernement sur l'avantage qu'il y aurait à tenir jusqu'au printemps les blés de mars dans les greniers sans les écraser. (Bull. agric. de 1853, p. 429).

M. MAUGIN.

Discours prononcé à la séance publique du comice agricole de l'arrondissement de Douai. (Bull. agric. 1854; p. 111.)

M. MEURANT.

Description du grenier Huart pour la conservation des grains. (Bull. agric. de 1855, p. 322.)

M. PINQUET (de Roost-Warendin.)

Lettre sur du pain de betteraves. (Bull. agric. de 185, p. 14).

M. PROYART.

Lettre sur la culture des blés d'Espagne. (Bull. agric. de 1854, p. 165).

M. THURIN.

Curage des cours d'eau et des rigoles d'asséchement. (Bull. agric. de 1853, p. 432).

Culture des fêves. (Bull. agric. de 1854, p. 18).

M. VASSE.

Maladies des plantes en 1853, dans nos grandes et nos petites cultures. (Bull. agric. de 1853, p. 437).

Essais de quelques engrais pour culture de betteraves dans les terres de M. le comte de Guerne, à Equerchin. (Bull. agric. de 1853, p. 483; de 1854, p. 9).

Compte-rendu des travaux du comice et de la commission d'agriculture en 1853. (Bull. agric. de 1853, p. 488).

Rapport sur la culture de la betterave à sucre d'après l'auteur irlandais sir R. Kane. (Bull. agric. de 1853, p. 476).

Rapport sur les coucours de Lewarde en 1854. (Bull. agric. de 1854, p. 116).

Renseignement sur la récolte de 1854. (Bull. agric. de 1854, p. 134)

Emploi des vinasses comme engrais. (Bull. agric. de 1854, p. 184).

De diverses espèces d'engrais. (Bull. agric. de 1855, p. 234).

Etat des cultures en 1855. (Bull. agric. de 1855, p. 312).

Les vinasses et les eaux de lavage des betteraves dans les cultures de MM. Fiévet, de Masny et de Sin, pendant les années 1854-1855. (Bull. agric. de 1855, p. 355).

Rapports sur : Les concours d'agriculture de 1855. (Bull. agric. de 1855, p. 361)

— La revue britannique en 1854. (Bull. agric. de 1855, p. 370).

Rédaction des procès-verbaux imprimés des séances de la commission et du comice.

COMMISSION DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES.

M. DAVID.

Rapport verbal sur deux vol. des mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres de Toulouse.

— écrit sur les mémoires de l'Académie impériale de de Metz, 1853.

— sur le bulletin de la Société libre d'émulation de Rouen, de 1854, et sur les annales de la Société d'émulation du département des Vosges. (Tome VIII, IIe cahiers, 1853).

— sur les mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. (Tome IV, 1854).

M. DELPLANQUE.

Rapport verbal sur le bulletin nº 9 de la Société zoologique d'acclimation.

M. MARTIN.

Rapports écrits sur : Le bulletin de la Société industrielle et

— agricole de St-Etienne. (4e série, t. II, 3e et 6e liv.)

— Le précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pendant les années 1851-1852.

— Une brochure de M. Delezenne, ayant

pour titre : *Expériences et observations sur les cordes des instruments à archet.*

M. MERKLEIN.

Rapports écrits sur : Un volume (XXXIIIe année, 1851-1852) des mémoires de l'Académie de Metz.

— Les bulletins (nos 119, 120, 121, 122, 123; 124, 125, 126, 127) de la Société industrielle de Mulhouse.

— Les annales de la Société d'émulation du département des Vosges. (Tome VIII, année 1852).

— 4 nos du bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

COMMISSION DES SCIENCES MORALES ET HISTORIQUES.

M. ASSELIN.

Rapports écrits sur : l'Histoire du château de Blois, par M. de la Saussaye, 1851.

— Les mémoires de l'Académie du Gard, 1849-1850-1851-1852-1853.

— Trois bulletins de la Société royale des beaux-arts et littérature de Gand. (1re et 2e livraisons 1852, et rapport triennal 1847-1850).

— Les bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais. (4e trimestre 1852; 1er et 2e trimestre 1853; 3e trimestre 1853).

Notice sur la ville d'Arras pendant la Terreur.

Rapport écrit sur le tome XXI (3e série, t. 1er) des mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France.

Communique un discours de Maximilien de Robespierre, couronné en 1784 par la Société royale des arts et des sciences de Metz.

Essai sur le Bouddhisme.

Rapport écrit sur le tome II des mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.

Notice historique sur le Corrège.

Les amours d'un poète français au XIVe siècle.

M. BRASSART.

Extrait assez étendu d'un compte rendu en 1331, après la mort de *Jehans Haut de Cœur,* ancien échevin de la ville de Douai.

Copie de deux cartulaires de 1394 et 1410, relatifs à des rentes qui étaient dues aux anciennes tables du Saint-Esprit des églises Saint-Nicolas et Notre-Dame.

Recherches qui complètent l'histoire du mont-de-piété de Douai.

Extraits classés par ordre de matières et donnant des renseignements sur diverses choses qui se sont passées à Douai de l'an V à l'an XIV de la République.

M. CAHIER.

Rapport écrit : sur le tome II des Bulletins de la Société académique de Laon (T. III.)

— verbal : sur le tome III des Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai. 1851-1853.

— — sur le Recueil de l'Académie des Jeux-Floraux pour 1853.

Histoire de la naissance et des progrès de la Commission des sciences morales et historiques, jusqu'au commencement de 1845.

Rapport écrit : sur les numéros des 1er et 15 avril 1854 de la Revue des beaux-arts.

— sur la Notice sur les médailles de la Sainte-Chandelle, par M. Dancoisne.

— sur les Mémoires de l'Académie impériale de Metz, 1852-1853. 24me année. Division de l'histoire et des lettres.

— sur les tomes 17 et 18, 1re partie, des travaux de l'Académie de Reims.

— sur le no 1er du Messager des sciences historiques, des arts et de la bibliographie de la Belgique.

— sur la Revue numismatique, année 1854.

M. ESCALLIER.

Rapport sur une notice bibliographique relative à Étienne de La Boëtie, par le docteur Payen, de Paris, membre correspondant.

M. FLEURY.

Essai sur le patriotisme.

Rapport écrit sur l'ouvrage de M. Guillemin, intitulé : *Le cardinal de Lorraine, son influence politique et religieuse au 16me siècle.*

M. FOUCQUES.

Lettre datée de Florence, annonçant qu'il s'est rendu propriétaire d'un enfant et d'un Christ en marbre, dus au ciseau de Jean de Bologne.

Communique une lettre sur la cour de Henri IV, écrite par le marquis Vincent Guigni, ambassadeur extraordinaire de Toscane près le roi.

M. KIEN.

Rapport écrit : sur les Annales de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand (3me et 4me livr., 1851-1852.)
— sur les Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. Classe des lettres. Nouvelle série. T. 1er, 1851.
— sur les Mémoires de l'Académie d'Arras, publiés en juin 1853.

M. PICQUET.

Rapport écrit : sur le Recueil de l'Académie des Jeux-Floraux de 1854.
— sur les Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. T. XXIV. 1853.

Pièce de vers, intitulée : *L'homme et sa pensée.*

M. TAILLIAR.

Rapport écrit : sur les Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie. 2me série, t. II.
— sur 4 bulletins de la même Société, année 1852.

Travail sur les Annales du Hainaut de Jacques de Guyse. Exposé d'un plan par lui conçu pour écrire l'histoire de la Gaule depuis le partage de l'empire sous Dioclétien, en 286, jusqu'à l'avènement de Clovis, en 481.

Fragment historique, comprenant l'avènement à l'empire, la défaite et la mort de Maxime.

Rapport verbal sur les Bulletins de la Société de l'histoire de France, publiés en 1853.

Examen corrélatif de divers journaux du siége de Douai, en 1710.

Rapport écrit sur un ouvrage de M. Delaplane, intitulé : *Les abbés de Saint-Bertin, d'après les anciens monuments de ce monastère.*

Fragment d'histoire des communes du nord de la France.

Rapport écrit sur les Bulletins de la Société des antiquaires de la Morinie, années 1852 et 1853. (8 livraisons.)

COMMISSION DES ARTS.

M. ASSELIN.

Rapport écrit sur l'ouvrage intitulé : *Statistique monumentale du département du Pas-de-Calais.*

Essai sur l'art chrétien et la restauration de la peinture religieuse.

Réflexions sur la musique religieuse.

Précis des travaux récemment terminés à l'église Saint-Jacques.

Essai sur la musique liturgique romane.

Essai sur la peinture flamande.

M. BIGANT

Communique un manuscrit relatif à l'ancienne confrérie, érigée à Douai en 1641, sous l'invocation de sainte Dorothée, et qui à la culture des fleurs unissait la pratique des bonnes œuvres.

M. BRASSART

Communique, avec un précis analytique, une série de documents relatifs à l'existence à Douai d'une société d'amateurs cultivant l'art dramatique, société dont l'origine remonte à l'an IV de la République.

Deux autres pièces rappelant l'existence d'une autre société dramatique en 1804.

De vieux titres en parchemin munis de leurs sceaux.

M. CAHIER.

Rapport écrit sur la revue des beaux-arts, 1854.

M. FOUCQUES

Rend compte de la découverte récemment faite d'un commentaire du Dante par Galilée.

M. LEROUX DU CHATELET.

Tableau chronologique de l'architecture religieuse en France.

M. MEURANT.

Projet, accompagné d'un mémoire, pour la construction d'un grenier à grain, d'une grande étendne, remplissant trois conditions : Emploi de la capacité presqu'entière, suppression du pelletage, anéantissement des charançons.

M. NUTLY

Communique la première partie d'une notice biographique par lui rédigée sur Jean-Baptiste-Joseph Willent, célèbre bassoniste, né à Douai, le 6 décembre 1809.

M. ROBAUT

Communique un *fac simile* d'un ancien plan terrier de Douai.
Divers dessins et plans relatifs à l'église St-Jacques, à diverses époque.

COMMISSION DES JARDINS.

M. DE MAINGOVAL.

Rapport sur l'Horticulteur français.

M. PREUX.

Rapport sur les annales de la Société impériale d'horticulture de Paris.



SOCIÉTÉ IMPÉRIALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS,

DE DOUAI,

CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

La Société centrale d'agriculture du département du Nord a été établie à Douai, le 27 avril 1799, en exécution de la circulaire du ministre de l'intérieur du 22 avril 1798.

Le 22 mars 1805, elle se réunit à celle des Amateurs des Sciences et Arts qui s'était formée dans la même ville, le 12 février 1800, et prit le titre de *Société centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.*

Le nombre de ses membres résidants est fixé à 36, et le titre de membre honoraire de droit est attaché à certaines fonctions déterminées. Le nombre des membres honoraires ne peut excéder celui des membres résidants, et celui des membres correspondants est illimité.

La Société possède de vastes jardins, de belles serres, une riche école de botanique, et une bibliothèque remarquable.

Cette Société est la première du département par son rang et son ancienneté. Elle a formé dans son sein un Comice agricole et un Comice horticole. Les séances ordinaires de la Société ont lieu les deuxième et quatrième vendredi de chaque mois, à six heures et demie du soir; elle tient en outre une séance publique tous les ans, au mois de juillet.

Fonctionnaires de la Société pour l'année 1856.

MM. Cahier, *président.*
Dupont, *premier vice-président.*
De Guerne (le comte), *deuxième vice-président.*
Martin, *secrétaire-général.*
Denis, *premier secrétaire-adjoint.*
Delannoy, *deuxième secrétaire-adjoint.*
Paix, *économe.*
Potiez, *trésorier.*
Brassart, *archiv. et conserv. des jardins.*

Composition des commissions pour l'année 1856.

AGRICULTURE.

MM. Vasse, Delplanque, Maugin, Lagarde, Thurin, Lequien, Dupont, Deligny, Jouggla.

SCIENCES EXACTES ET NATURELLES.

MM. Martin, Fr. De Guerne, Maugin, Delannoy, David, Vasse, Mercklein, Delplanque, Denis.

SCIENCES MORALES ET HISTORIQUES.

MM. Filon, Picquet, Fleury, Tailliar, Asselin, Courtin, Cahier, Minart, Meurant.

ARTS.

MM. Meurant, Cahier, Robaut, Asselin, Minart, Tailliar, Bigant, Nutly, Thomassin.

JARDINS.

MM. Delplanque, Fr. de Guerne, Maugin, de Maingoval, Lagarde, Bigant, Asselin, Preux, Copineau.

BIBLIOTHÈQUE.

Tailliar, Minart, Copineau.

Membres honoraires de droit.

MM. Regnier, archevêque de Cambrai.
de Moulon, premier président à la Cour impériale.
Camescasse, procureur-général près la Cour impériale.
Rossignol, président du Tribunal de première instance.
Drouard, procureur impérial.
Besson, préfet du département du Nord.
De Matharel, sous-préfet de l'arrondissement.
Maurice, maire de Douai.
de Bois-le-Comte, général commandant la division.
Comte d'Anthouard-Graincourt, général commandant le département.
Migoux, général commandant l'artillerie de la division.
Maronier, commandant de la place de Douai.
Guillemin, recteur de l'Académie.
Filon, doyen de la Faculté des lettres.
Pasteur, doyen de la Faculté des sciences,

Membres honoraires élus.

29 février 1835.	MM. Daix, propriétaire.
29 mars 1839	Durand d'Elecourt, conseiller honoraire.
	Quenson, président du Tribunal de St-Omer.
8 mai 1840.	De Bailliencourt *dit* Courcol, notaire honoraire.
24 septembre 1841.	Preux, premier président honoraire de la Cour impériale.

23 juin 1843.	Lamarle, ingénieur des p.-et-chaussées.
24 février 1843.	Bagnéris père, docteur en médecine.
23 août 1844.	Maugin, docteur en médecine.
	De Montozon (le comte), ancien pair de France.
13 décembre 1844.	Bommart-Dequersonnière, propriétaire.
	Danel, président de chambre à la Cour impériale.
	Duthillœul, bibliothécaire.
	Escallier, docteur en médecine.
	Honoré père, avocat à la Cour impériale,
12 décembre 1845.	Plazanet, colonel du génie en retraite.
	De Lagrange (Amaury)) colonel d'artill. en retraite, député.
27 novembre 1846.	Bommart (Amédée), ingénieur en chef des ponts-et chaussées.
12 février 1847.	Lagarde, conseiller à la Cour impériale.
	Tailliar, conseiller à la Cour impériale.
11 février 1848.	Leroy (de Béthune), avocat.
28 septembre 1849.	Lequien, docteur en médecine.
24 janvier 1851.	Dubois (Auguste), anc. sous-intendant militaire.
14 février 1851.	Bigant, président de chambre à la Cour impériale.
	Corne, ancien député.
9 avril 1852.	Bra, statuaire.
25 juin 1852.	Foucques de Wagnonville, propriétaire.
19 novembre 1853.	Bourlet, aumônier.
8 décembre 1854.	Desfontaines-d'Azincourt, propriétaire.
	Pilate-Prevost, secrétaire en chef de la Mairie.

Membres résidants.

3 février 1823.	MM. Minart, conseiller à la Cour impériale.
9 janvier 1835.	Potiez (Valéry), propriétaire.
24 février 1837.	Bommart (Anacharsis), propriétaire.
10 mai 1839.	Nutly, juge-de-paix.
	Jouggla, médecin vétérinaire.
8 mai 1840.	Vasse, professeur de physique au Lycée.
10 mars 1843.	Cahier, conseiller à la Cour impériale.
14 juillet 1843.	Thomassin (Amédée), propriétaire.
8 décembre 1843.	Fiévet, substitut du procureur-général.
26 janvier 1844.	David, professeur de mathématiques supérieures au Lycée.
24 janvier 1845.	Delplanque, médecin vétérinaire.
27 mars 1846.	Bagnéris fils, docteur en médecine.
11 décembre 1846.	Paix (Edmond), négociant.
22 janvier 1847.	De Maingoval, propriétaire.
26 mars 1847.	De Guerne (Romain), conseiller à la Cour impériale.
	Dupont (Alfred), avocat.
12 mai 1848.	Petit, présid. de chambre à la Cour imp.
8 décembre 1848.	Mercklein, professeur à l'école d'artill.
8 juin 1849.	Talon, avocat.
13 juillet 1849.	Meurant, architecte de la ville de Douai.
	Deligny fils, cultivateur.
	Thurin, agent-voyer principal.
14 décembre 1849.	Robaut (Félix), propriétaire.
13 décembre 1850.	De Guerne (Frédéric), propriétaire.
23 avril 1852.	Copineau, officier supérieur en retraite.
	Martin, directeur de la Fonderie.
	Cambier (Barthélémy), cultivateur.
11 juin 1852.	Asselin, propriétaire.

9 juillet 1852.	Leroy (Emile), propriétaire.
13 mai 1853.	Lemaire de Marne, propriétaire.
23 décembre 1853.	Fleury, proviseur du Lycée.
9 juin 1854.	Picquet, professeur au Lycée.
23 février 1855.	Delannoy, docteur en médecine.
	Denis, conseiller municipal.
11 mai 1855.	Courtin, conseiller à la Cour impériale.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages,

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE.

ERRATA.

Page 71, ligne 1, lisez *asinata.*
Id., à la note 2, ligne 6, lisez *religiose.*
Id., id., ligne 7, lisez *ipse.*
Page 77, lignes 6 et 7, lisez *fiscum regium.*
Page 82, ligne 18, lisez *jarbes.*
Page 91, ligne 6, lisez *seigneur de Hames et de Sausy.*
Page 92, ligne 10, lisez *s'expliquaient.*
Page 97, ligne 17, lisez *à l'église.*
Page 101, ligne 19, lisez *de celle de Philippe.*
Page 109, ligne 8, lisez *Bughenseele.*
Page 112, ligne 6, lisez *jarbe.*
Page 132, lignes 18 et 19, *positivement.*
Page 136, ligne 20, lisez *Froncoorn*, *Dencooorn, Waspencghe, Widepenche.*
Page 139, ligne 15, lisez *adhérence.*
Page 140, ligne 2, lisez *Morslède.*
Aux appendices, 2e page, ligne 7, lisez *ci-dessous.*
Id., id., note 1, ligne 14, lisez *Ægidii de Trazegnies.*
Page 171, ligne 23, 2e colonne, lisez *son aîné fils.*
Page 239, ligne 23, 2e colonne, lisez *déconfir.*
Page 251, ligne 5, lisez *cor* pour *corps.*
Page 283, ligne 4, lisez *continentur.*
Id., ligne 13, lisez *ut igitur.*
Page, 284, ligne 5, lisez *concessisse.*
et cætera et cætera.

Douai.— ADAM D'AUBERS, Imprimeur de la Société.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04846 8907

